

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Jeudi 25 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 3478).

2. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3478).

Art. 12 (p. 3478).

Amendement n° 20 de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; Michel Durafour, ministre délégué à l'économie et aux finances. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 12 bis et 13. — Adoption (p. 3480).

Art. additionnels (p. 3481).

Amendements n° 13 de M. Robert Parenty et 21 de M. Henri Caillavet. — MM. Pierre Schiélé, Henri Caillavet, le rapporteur général, le ministre, Jacques Descours Desacres, Robert Schwint, — Retrait.

Amendement n° 65 rectifié de M. Roger Gaudon. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 75 du Gouvernement. — MM. Pierre Méhaignerie, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; le rapporteur général, Michel Kauffmann, Raoul Vadepied, Marcel Lemaire, Henri Caillavet, Jacques Descours Desacres, Marcel Champeix. — Adoption.

Art. 14. — Adoption (p. 3486).

Art. 15 (p. 3486).

Amendements n° 66 de M. Fernand Lefort et 14 de M. Auguste Amic. — MM. Fernand Lefort, Auguste Amic, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, le ministre, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. — Irrecevabilité.

★ (2 f.)

MM. Auguste Amic, Jacques Descours Desacres, le ministre, Auguste Pinton, Ladislas du Luart, Philippe de Bourgoing, le rapporteur général, Henri Caillavet.

Rejet de l'article au scrutin public.

Art. additionnel (p. 3490).

Amendement n° 45 de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 45 repris par M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le ministre, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 18 (p. 3491).

Amendement n° 67 de M. Jacques Eberhard. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 18 bis et 19. — Adoption (p. 3492).

Art. 19 bis (p. 3492).

MM. René Ballayer, Henri Caillavet.

Amendement n° 48 de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 41 de M. Max Monichon. — MM. Paul Guillard, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 68 de M. Roger Gaudon. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

MM. Auguste Amic, le ministre.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (p. 3497).

Amendement n° 49 rectifié du Gouvernement. — MM. Francis Palmero, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 21. — Adoption (p. 3497).

Art. additionnels (p. 3497).

Amendement n° 69 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 71 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 70 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Art. 22 (p. 3499).

Amendement n° 91 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Motion d'ordre: M. le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC

Industrie et recherche (p. 3510).

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (industrie); Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (recherche scientifique, énergie atomique et informatique); Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (recherche scientifique et technique); Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche; Jean-François Pintat, André Rabineau.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

MM. Auguste Billiemaz, Georges Cogniot, Maurice Vérillon, Guy Schmaus, André Barroux, le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

Art. additionnel (p. 3533).

Amendement n° 92 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Sur les crédits:

Amendement n° 77 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 78 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 3535).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 3535).

5. — Ordre du jour (p. 3535).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 64 et 65 (1976-1977).]

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie.

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — I. — Le montant de l'abattement prévu à l'article 788 du code général des impôts en faveur de certaines successions entre frères et sœurs est porté à 75 000 francs.

« II. — Un abattement de 10 000 francs par part est effectué pour la perception des droits de mutation à titre gratuit exigibles sur les donations de titres consenties à l'ensemble du personnel d'une entreprise. Cet abattement ne peut se cumuler avec un autre abattement. Il est subordonné à un agrément préalable du ministre de l'économie et des finances. »

Par amendement n° 20, M. Caillavet propose de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article:

« I. — 1. Les tableaux I, II et III figurant à l'article 777 du code général des impôts sont remplacés par les tableaux suivants:

TABLEAU I

Tarif des droits applicables en ligne directe, à l'exception des donations-partages visées à l'article 790.

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
	(En pourcentage.)
N'excédant pas 100 000 F.....	5
Comprise entre 100 000 et 200 000 F.....	10
Comprise entre 200 000 et 300 000 F.....	15
Comprise entre 300 000 et 400 000 F.....	20
Comprise entre 400 000 et 500 000 F.....	25
Comprise entre 500 000 et 600 000 F.....	30
Comprise entre 600 000 et 700 000 F.....	35
Comprise entre 700 000 et 800 000 F.....	40
Comprise entre 800 000 et 900 000 F.....	45
Comprise entre 900 000 et 1 000 000 F.....	50
Comprise entre 1 000 000 et 1 500 000 F.....	55
Comprise entre 1 500 000 et 2 000 000 F.....	60
Au-delà de 2 000 000 F.....	65

TABLEAU II

Tarif des droits applicables en ligne directe pour les donations-partages visées à l'article 790, et entre époux.

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
	(En pourcentage.)
N'excédant pas 100 000 F.....	5
Comprise entre 100 000 et 250 000 F.....	10
Comprise entre 250 000 et 350 000 F.....	15
Comprise entre 350 000 et 500 000 F.....	20
Comprise entre 500 000 et 600 000 F.....	30
Comprise entre 600 000 et 700 000 F.....	35
Comprise entre 700 000 et 800 000 F.....	40
Comprise entre 800 000 et 900 000 F.....	45
Comprise entre 900 000 et 1 000 000 F.....	50
Comprise entre 1 000 000 et 1 500 000 F.....	55
Comprise entre 1 500 000 et 2 000 000 F.....	60
Au-delà de 2 000 000 F.....	65

TABLEAU III

Tarif des droits applicables en ligne collatérale et entre non-parents.

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
	(En pourcentage.)
N'excédant pas 100 000 F.....	5
Comprise entre 100 000 et 200 000 F.....	10
Comprise entre 200 000 et 300 000 F.....	15
Comprise entre 300 000 et 500 000 F.....	25
Comprise entre 500 000 et 800 000 F.....	40
Comprise entre 800 000 et 1 000 000 F.....	50
Comprise entre 1 000 000 et 1 500 000 F.....	55
Comprise entre 1 500 000 et 2 000 000 F.....	60
Au-delà de 2 000 000 F.....	65

« 2. a) Le paragraphe I de l'article 779 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement, de 500 000 francs sur la part du conjoint survivant, sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés, de 300 000 francs sur la part de chaque frère ou sœur, de 200 000 francs sur la part de chaque parent jusqu'au quatrième degré inclusivement, et de 150 000 francs sur la part de chaque parent au-delà du quatrième degré et de toute personne non parente ;

« b) Le montant de l'abattement prévu à l'article 779-I du code général des impôts est porté à 600 000 francs ;

« c) Le troisième alinéa de l'article 779-II est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'abattement de 600 000 francs ne se cumule pas avec les abattements prévus au I ;

« d) L'article 788 du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir vise les droits successoraux, aussi bien les droits en ligne directe que ceux qui sont applicables aux donations-partages entre époux, les droits applicables en ligne collatérale et entre les non-parents.

J'ai introduit des majorations dans les abattements de base ; l'exonération, dans mon amendement, est donc plus importante qu'elle ne l'est présentement. Mais, en contrepartie, je souhaite frapper un peu plus lourdement les grandes successions puisque, pour elles, je prends comme élément de référence la progressivité de l'impôt sur le revenu.

J'ai été frappé par une statistique, à savoir que 20 p. 100 des ménages ayant les revenus les plus élevés de France disposent, mes chers collègues, de 47 p. 100 du total des ressources des particuliers. C'est dire que la fortune est concentrée entre quelques-uns.

Il s'agit là d'une irrégularité au plan moral. Je ne suis pas un démagogue. J'entends protéger le patrimoine familial, mais je constate que, lorsque nous avons la chance de naître dans une famille fortunée, une famille cultivée, il est accordé aux enfants des avantages dont ne jouissent pas ceux qui naissent dans des familles de travailleurs, où l'inculture est trop souvent signe de dégradation intellectuelle. Ces enfants ont, dès leur prime jeunesse, un avantage considérable sur l'ensemble de ceux qui seront les citoyens de demain.

Si nous prenons cet exemple, c'est parce que cette irrégularité morale de « l'origine », qui est d'ailleurs dans la nature des choses, se trouve précisément accentuée lorsque, par des héritages successifs, certains se trouvent à la tête d'un patrimoine considérable.

Relisant dernièrement un ouvrage de droit qui est aussi un ouvrage d'histoire, je constatais que la plaie de l'ancien régime a été notamment la fortune des fermiers généraux contre laquelle se dressaient le peuple et la bourgeoisie éclairée de l'époque. Dans les mêmes conditions, au XIX^e siècle, la fortune des grands banquiers du second empire a provoqué le désarroi de cette classe dirigeante qui devait bâtir précisément la III^e République. Il y a donc là une injustice notoire.

Cependant, nous devons aussi être attentifs au fait que l'homme travaille pour sa descendance. S'exprimant pour elle, il entend affirmer sa personnalité dans l'intérêt de ses enfants. Cette aspiration est légitime, bien que je reconnaisse la contradiction portée à la première réflexion.

Je propose dans cet amendement un choix particulier. Je demande que soient exonérées pratiquement toutes les petites successions. J'entends, dans un deuxième temps, réduire l'impôt sur les successions moyennes, mais je souhaite frapper plus fortement, c'est vrai, et progressivement les successions importantes dans un souci qui revêt un intérêt certain, celui de protéger les successions des handicapés.

Voilà pourquoi le barème comparatif que j'ai établi me permet de vous proposer les chiffres suivants : lorsqu'un enfant, à titre d'ayant droit, perçoit en ligne directe, avec les abattements prévus dans la loi actuelle, une succession de 750 000 francs, il paie de nos jours, mes chers collègues, 13,8 p. 100 de droits. Dans mon projet, il n'en paiera que 3 p. 100. Si plusieurs enfants reçoivent chacun un million de francs, ils paient actuellement 15,3 p. 100 de droits. Ils n'en paieront dans cette hypothèse que 7,5 p. 100. Lorsque l'enfant ou les enfants ayant aussi bénéficié des abattements légaux reçoivent deux millions de francs, ils paient aujourd'hui 17,6 p. 100, mais, selon mon projet, ils paieraient sur la fraction supérieure de deux millions de francs 27,5 p. 100 de droits.

Lorsque vous avez armé intellectuellement un enfant, lorsque vous lui avez donné les chances d'une vie meilleure, lorsque vous avez pu le conduire jusqu'à l'épanouissement de sa personnalité et que vous lui laissez une fortune de deux millions de francs après abattements, j'estime qu'il peut, s'il a une valeur personnelle, pleinement s'exprimer dans la vie. Il doit payer au profit du Trésor 27,5 p. 100 de droits.

Les donations entre époux ? Pour 750 000 francs, elles supportent actuellement 13 p. 100 de droits ; dans mon projet, 3 p. 100. Pour un million, présentement, 14,75 p. 100 ; dans mon projet, 6,5 p. 100. En revanche, pour 2 millions, le taux est progressif, car je tiens compte, je le répète, du barème de l'impôt sur le revenu : de 17,3 p. 100, on passe à 27 p. 100.

Entre frères et sœurs, les pourcentages pour les mêmes sommes considérées avec les mêmes abattements passent de 43 à 9 p. 100, de 43,5 à 16 p. 100, de 44,25 à 34,75 p. 100. Je souhaite, en effet, que, quelle que soit l'importance du patrimoine et quelle que soit la nature de ceux qui le reçoivent, ils soient traités de façon identique.

Pour les parents au quatrième degré inclusivement, le taux actuel de 55 p. 100 passe dans mon projet à 13 p. 100, 20 p. 100, 37,75 p. 100.

Pour les autres parents et personnes non parentes, le taux est actuellement de 60 p. 100. Dans mon projet, il passerait à 16 p. 100, 22,5 p. 100 et 39,25 p. 100.

Je me suis préoccupé tout spécialement des handicapés parce que, dans une famille, le destin peut frapper durement. Dès lors, les père et mère ont des droits particuliers à garantir pour l'avenir de l'enfant. Actuellement, pour 750 000 francs, un enfant handicapé paie 13,16 p. 100 de droits. Il ne paiera plus, avec mon barème, que 1,33 p. 100. Pour un million de francs, au lieu de 14,8 p. 100, il ne réglera que 5 p. 100. En revanche, pour 2 millions de francs, de 17,43 p. 100 ces droits passeront à 24,75 p. 100.

Monsieur le ministre, ayant la chance, grâce à mes relations personnelles ou de par ma profession, d'aborder les problèmes qui nous concernent, je puis vous assurer que les renseignements que je vous fournis sont exacts. Le Trésor n'y perdra rien puisque la compensation s'établit facilement. Je ne serais même pas loin de croire qu'actuellement ce barème vous donnerait quelques avantages supplémentaires, mais peu importe.

L'économie du projet — vous l'avez bien senti — consiste dans un changement, une novation quant à l'interprétation des barèmes. Vous avez refusé l'impôt sur le capital. Je pense que c'est une erreur. Nous ne sommes pas actuellement en état, nous avez-vous dit, d'accepter vos propositions. Je l'admets.

Sur mon amendement, en revanche, vous avez toutes facilités de jugement et d'appréciation. Dès lors, je vous demande de bien vouloir considérer que cet amendement convenable mérite certainement le jugement du Sénat : les petites successions quasiment exonérées, un aménagement des droits successoraux, c'est-à-dire du barème pour les fortunes moyennes et une progressivité de cet impôt au regard des grosses fortunes, précisément par souci d'équité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, la commission ne nie pas que ce problème sera sans doute à revoir un jour, mais elle se méfie des amendements, sur une telle réforme, qui ne sont pas préparés et étudiés longuement à l'avance. Même pour des réformes étudiées longuement, des erreurs se produisent parfois. En outre, l'économie et les finances françaises ont connu dans le passé des difficultés par suite d'initiatives de ce genre, qui n'étaient pas suffisamment étudiées.

La réflexion de la commission est la suivante : le jour où l'on mettra en cause, soit l'impôt sur le capital, soit les droits de succession, nous devons y consacrer une grande réflexion. Finalement ce n'est pas seulement un pan de la fiscalité qu'il faut réformer, mais son ensemble. C'est la raison pour laquelle, sans nier l'intérêt d'une réforme de la fiscalité, la commission a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances. Je rappellerai à M. le sénateur Caillavet que notre régime du droit de succession en ligne directe et entre époux est le plus libéral d'Europe, avec celui de l'Allemagne fédérale. Il n'y a donc pas de raison de doubler ou de tripler, comme le souhaite M. Caillavet, le niveau des abattements à la base. Dès à présent, la plupart des petites successions en ligne directe échappent à l'impôt.

Quant à la contrepartie financière proposée, elle est insuffisante, j'y reviendrai dans un instant. Elle est aussi, probablement, inopportune. Je ne crois pas qu'il soit souhaitable d'afficher un taux d'imposition aussi élevé que 65 p. 100 qui, s'ajoutant aux autres frais successoraux, présenterait à la limite un caractère confiscatoire.

J'ai fait chiffrer votre amendement, monsieur Caillavet, et j'ai le regret de vous faire savoir que je n'arrive pas aux mêmes résultats que vous. En effet, les successions moyennes sont nombreuses et les successions importantes sont plus rares.

Votre amendement coûterait au Trésor public un peu plus de 1 500 millions de francs. Je vous en donne une ventilation approximative : 500 millions de francs pour les successions en ligne directe, 400 millions de francs pour les successions entre frères et sœurs, près de 700 millions de francs pour les autres successions.

Le coût effectif qui résulterait pour le Trésor public de l'adoption de votre amendement m'amène à demander l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, quel est l'avis de la commission sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, nous n'avons pas évoqué cet aspect du problème en commission. J'ai pourtant demandé que soit établie une approximation et elle a conduit à des résultats sensiblement voisins des évaluations du ministère.

M. Henri Caillavet. Monsieur le rapporteur général, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Monory, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de me permettre de vous interrompre d'autant plus qu'en réalité il s'agit d'un artifice de procédure. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, accepteriez-vous la réserve de l'article 12, car les chiffres dont vous nous faites part ne sont pas conformes à ceux dont je dispose et je serais heureux que nous puissions les confronter ?

Si, effectivement, il y avait perte de recettes pour le Trésor public, je m'inclinerais, mais je ne le pense pas, parce que mes renseignements sont aussi sérieux que ceux que vous détenez.

Nous pourrions mieux alors, grâce à cette réserve, apprécier, sous le contrôle de M. le rapporteur général, dans quelles conditions cet amendement est recevable ou ne l'est pas.

M. René Monory, rapporteur général. Voilà qui confirme mon propos précédent. Il est très difficile d'introduire une réforme de cette importance au pied levé.

L'application éventuelle de l'article 40 de la Constitution n'ayant pas été évoquée en commission, j'ai demandé qu'il soit procédé à une évaluation approximative de l'équilibre financier, mais nous n'avons pas une très grande certitude. Ce n'est que par présomption que l'article 40 nous semble applicable. La position que j'ai définie au départ est certainement confortée par cette divergence. Il est bien difficile d'affirmer qu'une telle réforme est bonne ou mauvaise, qu'elle a telle ou telle incidence.

Jusqu'à ce que M. Caillavet apporte la démonstration contraire, il semble que l'article 40 soit applicable.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. A M. Caillavet, qui propose la réserve de l'article, je suggère une solution beaucoup plus simple, le retrait de son amendement, compte tenu des explications que j'ai fournies.

Il pourra, le cas échéant, au cours de la discussion budgétaire, le déposer à nouveau après avoir pris contact avec les services de la commission des finances et vérifié si oui ou non les chiffres avancés par les uns et les autres correspondent à la réalité.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Caillavet, je suis obligé de vous faire observer que la solution que vous propose le Gouvernement n'est pas praticable, car vous ne pouvez plus déposer d'amendement sur les articles de la première partie de la loi de finances.

Je vous donne la parole pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je vous remercie de votre observation dont j'avais d'ailleurs bien conscience. Mais il reste le collectif.

M. le ministre me demande de retirer mon amendement. Je vais le faire pour que nous puissions ouvrir la discussion. Mais qu'il me permette de lui dire qu'il est trop facile de proposer de renvoyer l'étude d'un problème à une réflexion collective, une longue réflexion et de ne jamais considérer que l'action doit l'emporter sur la réflexion. Depuis trop longtemps nous attendons !

Monsieur le ministre, il y a moins d'un an, le Sénat à l'unanimité avait adopté un amendement que j'avais déposé pour frapper les sociétés françaises filiales de sociétés étrangères qui faisaient du leasing et revendaient leur matériel en fin de contrat plus cher qu'elles ne l'avaient acquis. Le Gouvernement avait contesté ma thèse puis il s'était rangé à mes observations. Vous aviez enfin obtenu une recette !

Quel n'a pas été mon étonnement de constater que l'administration, par une circulaire d'application, a tellement modifié l'esprit de l'amendement que le Gouvernement se trouve privé pour partie d'une recette supplémentaire.

J'ai par conséquent le droit de m'étonner du comportement de l'administration. C'est précisément parce que je me doutais de la réponse qui serait la vôtre que je m'étais en quelque sorte garanti quant au bien-fondé des chiffres que je vous ai donnés. Je persiste à déclarer que, en l'état actuel des choses, mes évaluations sont au moins aussi rigoureuses que les vôtres.

Dans ces conditions, pour ne pas alourdir le débat, je retire mon amendement, mais j'espère que je pourrai vous convaincre et donc le soutenir plus tard.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Articles 12 bis et 13.

M. le président. « Art. 12 bis. — Les tarifs de 7,50 francs, 15 francs et 30 francs du droit de timbre de dimension sont portés à 8,50 francs, 17 francs et 34 francs. » — (Adopté.)

« Art. 13. — I. — Le III du tableau figurant à l'article 223 du code des douanes est modifié comme suit :

III. — Navires de plaisance ou de sport.

« Jusqu'à 2 tonnes inclusivement : exonération ;

« De plus de 2 tonnes à 3 tonnes inclusivement : 75 francs par navire ;

« De plus de 3 tonnes à 5 tonnes inclusivement : 75 francs par navire plus 51 francs par tonneau ou fraction de tonneau au-dessus de 3 tonnes ;

« De plus de 5 tonnes à 10 tonnes inclusivement : 75 francs par navire plus 36 francs par tonneau ou fraction de tonneau au-dessus de 3 tonnes ;

« De plus de 10 tonnes à 20 tonnes inclusivement : 75 francs par navire plus 33 francs par tonneau ou fraction de tonneau au-dessus de 3 tonnes ;

« De plus de 20 tonnes : 75 francs par navire plus 31,50 francs par tonneau ou fraction de tonneau au-dessus de 3 tonnes.

« En outre, les moteurs des navires de plaisance ou de sport d'une puissance administrative supérieure à 5 CV sont soumis, par CV de puissance administrative au-dessus du cinquième CV, à un droit de :

« Moteurs ayant une puissance administrative de :

« 6 à 8 CV 16 francs par CV

« 9 à 20 CV 20 francs par CV

« 21 à 25 CV 22 francs par CV

« 26 à 50 CV 25 francs par CV

« 51 à 100 CV 28 francs par CV

« Plus de 100 CV 30 francs par CV. »

« II. — L'article 238 du code des douanes est modifié comme suit :

« Art. 238. — Le passeport délivré aux navires de plaisance ou de sport appartenant à des personnes physiques ou morales, quelle que soit leur nationalité, ayant leur résidence principale ou leur siège social en France, ou dont ces mêmes personnes ont la jouissance, est soumis à un visa annuel donnant lieu à la perception d'un droit de passeport.

« Ce droit est à la charge du propriétaire ou de l'utilisateur du navire. Il est calculé dans les mêmes conditions, selon la même assiette, le même taux et les mêmes modalités d'application que le droit de francisation et de navigation prévu à l'arti-

de 233 ci-dessus sur les navires français de la même catégorie. Toutefois, dans le cas des navires de plaisance ou de sport battant pavillon d'un pays ou territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et douanières, le droit de passeport est perçu à un taux triple du droit de francisation et de navigation pour les navires de moins de 20 tonneaux de jauge brute et à un taux quintuple de ce droit pour les navires d'au moins 20 tonneaux de jauge brute. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 13, MM. Parenty et Jean Colin proposent, après l'article 13, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 11-3° de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 est abrogé. Un seul taux sera applicable en 1979 pour chacune des taxes revenant à un groupement de communes habilité à percevoir l'impôt ou au département. L'unification du taux sera réalisée en quatre étapes au cours des années 1976, 1977, 1978 et 1979. »

Par amendement n° 21, M. Caillavet propose, après ce même article, d'insérer l'article additionnel suivant :

« Le paragraphe 3 de l'article 11 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un seul taux sera applicable en 1979 pour chacune des taxes revenant à un groupement de communes habilité à percevoir l'impôt ou au département. L'application du taux sera réalisée en trois étapes au cours des années 1976, 1977 et 1978. »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Schiélé, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Pierre Schiélé. L'amendement n° 13 déposé par mes collègues MM. Parenty et Jean Colin a la même économie que l'article 18 bis nouveau adopté par l'Assemblée nationale.

Peut-être mes collègues l'ont-ils placé ici pour des raisons d'une logique que je ne connais point, mais l'économie du texte est tout à fait simple. Il s'agit de revoir la loi du 29 juillet 1975 et d'abroger, notamment, son article 11-3°. Cet amendement précise qu'un « seul taux sera applicable en 1979, pour chacune des taxes revenant à un groupement de communes habilité à percevoir l'impôt ou au département. L'unification du taux sera réalisée en quatre étapes au cours des années 1976, 1977, 1978 et 1979. »

La différence avec les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale tient au fait que mes collègues ont prévu un échéancier daté et non simplement théorique.

En outre, il est important tout de même que le Gouvernement comprenne que les modifications brutales concernant tant la taxe d'habitation que la taxe professionnelle, à laquelle nous allons certainement faire allusion tout à l'heure, ont provoqué des distorsions graves et des difficultés sérieuses tant pour la gestion communautaire que pour les assujettis.

M. le président. La parole est à M. Caillavet pour défendre l'amendement n° 21.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je rejoins les observations présentées par M. Schiélé et je les fais miennes. En effet, mon amendement tend à étaler dans le temps l'application du taux unique qui, vous le savez, a entraîné beaucoup de désordre. Je propose l'étalement sur 1976, 1977 et 1978.

En réalité cet amendement consiste à poser une question au Gouvernement : face à tant de difficultés, auxquelles d'ailleurs personne ne s'attendait, quelle est votre réaction et quelles sont les propositions que vous entendez formuler ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission y a émis un avis défavorable, tout d'abord parce qu'il ne nous paraît pas possible d'envisager l'étalement sur l'année 1976, puisque les rôles sont déjà distribués. Il serait très difficile de revenir en arrière.

D'autre part, la commission se doit de mettre en garde les auteurs des amendements car cette opération frapperait ceux dont les impositions avaient baissé avec le système actuel, contrairement à d'autres qui les avaient vues augmenter. Vous risqueriez donc de provoquer une agitation dans l'autre sens.

Cela dit, ces amendements intéressants correspondent au souhait des maires. La commission y est cependant défavorable et pense que, de toute façon, ils trouveraient mieux leur place dans la deuxième partie de la loi de finances que dans la première.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour répondre à la commission.

M. Jacques Descours Desacres. A vrai dire, monsieur le président, je ne désire pas répondre à la commission.

M. le président. Dans ce cas, je vous retire la parole et je vous la redonnerai tout à l'heure. (Rires.)

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les amendements défendus par MM. Schiélé et Caillavet portent sur un sujet important, préoccupant pour tous les parlementaires et, naturellement, pour ceux qui assument des responsabilités communales. Je suis d'ailleurs l'un de ceux-là à défaut d'être, actuellement, parlementaire.

Je rappellerai à l'un et à l'autre la situation actuelle. Une loi a été votée que le Gouvernement n'a pas la possibilité — chacun s'en réjouira — de ne pas appliquer. Mais il peut essayer d'en atténuer les effets lorsque ceux-ci apparaissent trop graves.

C'est la raison pour laquelle j'ai personnellement pris l'initiative, d'une part, d'intervenir auprès des directeurs des services fiscaux, d'autre part, de créer un comité départemental de nature économique qui pourra accorder, d'une manière libérale, des dégrèvements ou des délais de paiement aux contribuables dont la taxe professionnelle a augmenté de manière particulièrement forte.

Bien entendu, cette disposition vise les impôts déjà mis en recouvrement, en application de la loi. M. le Premier ministre a d'ailleurs eu l'occasion de déclarer à de nombreuses reprises, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, qu'il était prêt à réexaminer le texte de cette loi sur la taxe professionnelle. Ce n'est qu'à partir de là que nous pourrions, le cas échéant, voter un nouveau texte et, par conséquent, aménager les bases d'imposition.

Je n'ai pas besoin de dire à la Haute assemblée combien le Gouvernement a désormais le souci, qu'elle partage sans doute, de ne pas voter un texte à la légère, d'y réfléchir suffisamment de façon que les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui ne se renouvellent pas.

Hier, à l'Assemblée nationale, répondant à une question posée par un député dans le cadre des questions d'actualité, M. le Premier ministre a précisé la méthode de travail et le calendrier. Il a rappelé que le ministère de l'économie et des finances avait fait procéder à une enquête auprès de 40 000 contribuables et que les résultats de cette enquête seront dépouillés dans les tout premiers jours du mois de décembre. Il a aussi indiqué clairement qu'un groupe de travail formé de parlementaires sera constitué et se réunira aussitôt après pour étudier les modifications qui pourront être apportées à la loi de juillet 1975.

Encore une fois, la loi qui a été votée ne peut pas ne pas être appliquée. Des dispositions ont été prises en matière de délais de paiement et de dégrèvements pour faire face à des situations exceptionnelles et, notamment, à des augmentations excessives de la taxe professionnelle par rapport à l'ancienne patente. Dans le même temps, le Premier ministre se propose de réunir une commission de parlementaires qui sera chargée de faire des propositions en vue de l'élaboration d'un nouveau texte.

Au vu de ces indications et des engagements formels pris hier à l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre, et que je renouvelle solennellement aujourd'hui devant le Sénat, je demande aux auteurs des amendements de bien vouloir les retirer afin d'éviter le vote d'un texte qui serait nécessairement improvisé.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, je peux maintenant vous donner la parole soit pour répondre au Gouvernement, soit contre l'amendement, soit pour explication de vote. Mais peut-être voulez-vous y renoncer ? (Sourires.)

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie de cette triple option que vous m'offrez, monsieur le président. Je souhaiterais répondre au Gouvernement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jacques Descours Desacres. Je remercie M. le ministre délégué des indications qu'il vient de nous donner, compte tenu de l'émotion très grande que ressentent non seulement les contribuables qui reçoivent leurs feuilles d'impôt, mais aussi les assemblées locales élues, qui peuvent être tenues injustement pour responsables des modifications qui y appa-

raissent alors qu'elles n'y sont pour rien, et également les parlementaires qui ont voté sur des bases très insuffisamment précises.

Si je n'ai pas voulu à proprement parler répondre à la commission, c'est parce que, dans sa conclusion, notre rapporteur général venait d'indiquer que lesdits amendements trouveraient beaucoup mieux leur place dans la seconde partie de la loi de finances puisque leur mise en œuvre, s'ils étaient adoptés, ne modifierait en aucune manière l'équilibre des charges et des recettes de l'Etat.

C'est pourquoi je considère, moi aussi, qu'ils seraient beaucoup mieux rattachés à la discussion du budget du ministère de l'intérieur. D'ailleurs, peut-être que d'ici là les propos que vient de nous tenir M. le ministre délégué auront trouvé au moins un début d'application, ce qui nous permettrait d'y voir plus clair.

M. le président. Monsieur Caillavet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Caillavet. Je retirerai mon amendement, monsieur le président. J'ai entendu l'observation présentée par M. le rapporteur général et l'exposé de M. le ministre. Je rappellerai à ce dernier que nous avions ici, au Sénat, formulé un certain nombre de réserves quant au vote de la loi de 1975. Le prix d'excellence qu'était M. Jean-Pierre Fourcade n'avait pas voulu nous entendre et il avait considéré que ce texte était cohérent et parfait. Voyez les désordres auxquels nous aboutissons !

Cela étant, je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre délégué. Vous avez dit : commission parlementaire. Je me réjouis de cet effort de dialogue, mais j'ose espérer que les membres de la commission des finances du Sénat seront associés aux travaux de cette commission envisagée par M. le Premier ministre, qu'elle ne sera pas seulement composée de membres de l'Assemblée nationale.

Si vous me répondez favorablement — ce que je crois — alors je me déclarerai assez satisfait.

M. le président. Monsieur Schiélé, maintenez-vous l'amendement n° 13 ?

M. Pierre Schiélé. Nous éprouvions de l'impatience à entendre le Gouvernement s'exprimer sur la loi de 1975 à propos de laquelle notre collègue Caillavet, avec le brio qui le caractérise, a rappelé que M. Fourcade, à l'époque, nous avait assurés de sa cohérence, de son exactitude et de sa rationalité.

C'est sur la foi de calculs qu'il nous est tout à fait impossible, à nous parlementaires, d'effectuer, et convaincus de la grande science, certainement très informatisée, de son ministère, que nous nous étions laissés aller à un acte de confiance.

M. Henri Caillavet. Il ne faut jamais écouter les sirènes ! (*Sourires*).

M. Pierre Schiélé. Hélas ! mal nous en a pris, et si l'amendement n° 13 de M. Parenty et de M. Colin, comme celui de M. Caillavet, d'une part, et l'amendement n° 43 dont je suis l'auteur, d'autre part, ont été déposés dès la première partie de la loi de finances, c'est non pas pour essayer de rendre le texte cohérent — M. Descours Desacres vient de nous dire qu'ils auraient beaucoup mieux leur place dans la deuxième partie de la loi de finances que dans la première — mais à cause de l'impatience qui nous saisissait de savoir quelles étaient les intentions réelles du Gouvernement à l'égard d'un texte qui est visiblement inadapté et mal préparé.

Je n'accorderai pas de satisfecit aux services techniques qui ont préparé ce texte, car ils nous ont trompés. Dans cette matière — nous l'avons entendu dire à plusieurs reprises dans cette enceinte — toute inflexion, si minime soit-elle, a de telles conséquences financières, de telles répercussions, à la limite éthiques, et une telle importance, que nous ne devrions pas nous laisser aller à des considérations qui ne soient strictement vérifiées. Il faut être sérieux.

Si j'ai bien compris, monsieur le président, le Gouvernement répondait — et je le remercie vivement de sa réponse — à la fois à un amendement visant à modifier la répercussion de la loi de 1975 concernant la taxe d'habitation et, par anticipation, à l'amendement n° 43 que j'ai déposé et qui vise, lui, à ouvrir le débat sur la taxe professionnelle.

Il est intéressant que, dans une réponse unique, les deux volets de ce problème aient été abordés et je me réjouis avec M. Caillavet, et certainement avec le Sénat tout entier, qu'une commission parlementaire se préoccupe des modifications à apporter à la loi de 1975 et dont le Parlement devrait normalement être saisi au cours de sa prochaine session.

C'est sous le bénéfice de la réponse que le Gouvernement voudra bien me faire que je retirerai les amendements n° 13 et 43.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je remercie M. Schiélé et M. Caillavet d'accepter éventuellement de retirer leurs amendements.

La réponse qui a été faite hier, à l'Assemblée nationale, par M. le Premier ministre, à MM. Lauriol et Ginoux, visait la seule taxe professionnelle, car c'est elle qui soulève les problèmes économiques les plus difficiles à résoudre. Mais il est bien évident que si une commission est désignée, elle aura la possibilité de connaître également, si elle le souhaite, de la taxe d'habitation qui pose, elle aussi, certains problèmes.

Cela dit, je voudrais tout de suite rassurer M. Caillavet. Rien ne justifierait que seuls les députés participent aux travaux de ladite commission ; les représentants des deux assemblées y siègeront en nombre égal.

D'un point de vue pratique, le Gouvernement envisage de se tourner principalement vers la commission des finances et vers la commission des lois, cela pour une raison d'équilibre et parce que, à l'Assemblée nationale, c'est la commission des lois qui a été saisie au fond du projet de loi. M. Caillavet n'y est d'ailleurs pas opposé.

Voilà ce que je peux répondre aux auteurs des amendements n° 13 et 21 qui avaient d'ailleurs fait l'objet d'un avis défavorable de la commission des finances, pour des raisons d'ordre et non de fond, comme l'a très bien expliqué M. le rapporteur général.

Compte tenu des assurances que vient de donner le Gouvernement et de celles qu'a données hier, à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre, au sujet de la création d'une commission parlementaire, je pense que les auteurs des amendements accepteront de les retirer.

M. Pierre Schiélé. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le ministre, je voudrais comprendre. Une commission parlementaire va être constituée, ce dont nous nous réjouissons, pour réétudier les conséquences des modifications de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle. Très bien. Cette commission parlementaire, avez-vous déclaré, doit être constituée très rapidement. J'aurais souhaité, pour ma part, que vous nous donniez des assurances sur le calendrier de ses travaux et le suivi de ceux-ci. Sur quoi allons-nous déboucher ? Si je vous ai bien compris, sur un nouveau projet de loi ou sur une proposition de loi conjointe déposée par les sénateurs ou les députés. Si ce travail débouche sur un projet de loi, à quelle session pensez-vous qu'il puisse être discuté ?

Ces questions m'intéressent personnellement et profondément.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Monsieur le sénateur, si je connaissais les conclusions de la commission, il n'y aurait pas lieu de la réunir.

Dans l'esprit du Gouvernement, et sous réserve que cela corresponde au désir des députés et des sénateurs réunis, il me semble que, si un projet de loi était élaboré, il devrait être examiné tout au début de la session de printemps, car il faudrait donner avant le mois de mai les instructions nécessaires aux services du ministère de l'économie et des finances.

Le débat, au sein de cette commission, revêtira une grande importance. Qu'il s'agisse de la taxe d'habitation ou de la taxe professionnelle, nous sommes en présence d'un impôt de répartition. Cela signifie, en clair, que s'il est toujours facile de dégrever les uns, il ne faut pas oublier que, ce faisant, on augmente la part des autres.

M. Auguste Amic. C'est évident !

M. Michel Durafour, ministre délégué. Le Gouvernement souhaite qu'à partir du moment où une décision sera prise et où une proposition aura été formulée, cela débouche sur un texte qui sera soumis aussi rapidement que possible au Parlement pour respecter un calendrier administratif dont vous comprenez les contraintes.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Schwint. Je voudrais demander à M. le ministre délégué s'il est bien exact que le groupe de travail qui doit être constitué ne comportera que des représentants des parlementaires de la majorité, comme l'a indiqué le Premier ministre, hier, à l'Assemblée nationale.

Cette formule me semble s'éloigner énormément de nos habitudes parlementaires. Aussi aimerais-je avoir une précision à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je ne sais pas quelle sera exactement la composition de cette commission. J'imagine que celle-ci pourrait réunir, pour chaque assemblée, le président de la commission des finances, le rapporteur général, le président de la commission des lois et le rapporteur du projet.

En d'autres termes la représentation parlementaire serait déterminée en fonction des responsabilités assumées par les sénateurs ou par les députés, au sein des commissions ou dans le cadre de la discussion du projet de loi. (*Mouvements divers sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Roger Gaudon. Comme cela, l'opposition est évincée !

M. le président. Monsieur Caillavet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je vais le retirer. J'ai très bien entendu M. le ministre et je l'en remercie. Cependant, la dernière partie de son propos est quelque peu décevante pour des hommes politiques qui cherchent le dialogue et la concertation.

D'après les propositions formulées, c'est donc la majorité qui prendra à nouveau, et seule, la responsabilité du dépôt de ce projet. Dans ce cas, nous lui laisserons le « bénéfice » des inconvénients qu'elle ne manquera pas d'avoir à supporter. (*Sourires à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Très bien !

Un sénateur socialiste. Comme la dernière fois !

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré. Monsieur Schiélé, l'amendement n° 13 est-il maintenu ?

M. Pierre Schiélé. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 13 est également retiré.

Par amendement n° 15, M. Jozeau-Marigné proposait, après l'article 13, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« I. — Le 1° du paragraphe I de l'article 705 du code général des impôts est complété *in fine* par un membre de phrase ainsi conçu : « , l'enregistrement ou la déclaration initiale valant pour les renouvellements successifs de bail, dès lors que le preneur est resté en place de façon ininterrompue ;

« II. — Les dispositions du présent article ont un caractère interprétatif. »

Mais j'ai été informé que cet amendement était retiré.

Par amendement n° 43, MM. Schiélé et Parenty proposent, après l'article 13, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« En aucun cas les majorations d'imposition au titre de la taxe professionnelle ne pourront excéder, pour l'exercice 1976 et pour chaque contribuable, 50 p. 100 du montant de l'imposition payée au titre de la patente en 1975. Ces majorations ne pourront excéder 6,5 p. 100 pour l'exercice 1977. »

La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. J'ai également retiré cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

Par amendement n° 65 rectifié, MM. Gaudon, Lefort, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 13, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement inscrira dans le projet de loi de finances rectificative pour 1977, les dispositions permettant d'exonérer des taxes sur les salaires les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 remplissant une mission d'intérêt général en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'éducation populaire et la culture, et agréées ou subventionnées à ce titre par un ministère ou une collectivité publique. »

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Le développement important de l'animation sociale, éducative, culturelle et sportive au bénéfice de l'ensemble de la population — enfance, jeunesse, éducation populaire — a entraîné la création de nombreux postes d'animateurs et éducateurs pour répondre aux besoins exprimés ou latents, conséquences d'une urbanisation intense, souvent ségrégative, dont les excès et la conception ont permis plus l'accroissement d'une spéculation foncière et immobilière scandaleuse que la prise en compte des exigences de la création d'une vie sociale harmonieuse.

Face à une telle situation, des associations volontaires sans but lucratif, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, ont été amenées à prendre des initiatives et, dans un grand nombre de cas, à se voir confier par l'Etat des missions d'intérêt général.

Dans une première étape, l'Etat a pris en charge la totalité des dépenses de rémunération des animateurs et éducateurs professionnels indispensables à la réalisation de ces missions.

Cette démarche s'est concrétisée, soit par la mise à disposition de fonctionnaires — c'est le cas des fédérations d'œuvres laïques — soit par le versement de subventions — c'est le cas de la fédération de la maison des jeunes et de la culture par exemple.

Depuis plus de dix ans, nous assistons à un désengagement progressif de l'Etat, et du fait de leur conscience aiguë des problèmes posés, à un transfert de charges sur les collectivités locales. Ainsi, dans le cas des maisons des jeunes et de la culture, l'Etat ne participe plus aujourd'hui que pour 13 p. 100 au financement de l'ensemble des postes de directeur créés au sein de la fédération.

Cette situation est en contradiction avec les engagements pris en 1964, c'est-à-dire le financement à 50 p. 100 par l'Etat des postes. En outre, par le biais de la taxe sur les salaires que supportent encore les associations concernées alors que les entreprises en sont exonérées, l'Etat reprend plus du tiers — c'est le cas des maisons des jeunes et de la culture — de sa subvention en diminuant encore ainsi considérablement son efficacité et en accroissant à nouveau les transferts sur les collectivités locales.

Il convient donc de prendre une mesure qui fasse cesser une situation profondément injuste, qui constitue un obstacle au développement social et culturel du pays, et particulièrement à celui de la vie locale.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable et je vais vous dire pourquoi.

Il est certain que la taxe de 4,25 p. 100 sur les salaires des responsables d'associations de jeunesse peut paraître, dans une certaine mesure, insupportable étant entendu que, d'un autre côté, il est souhaitable d'accorder à ces associations des subventions pour leur permettre de survivre.

Cela dit, la commission, dans sa rigueur et sa sagesse habituelles, reconnaît qu'il est très facile de présenter des amendements qui tendent à apporter des allègements sans dans le même temps proposer des mesures de caractère financier destinées à rétablir l'équilibre du budget.

Sur le fond, ce texte est intéressant, mais tous ces amendements qui tendent à faire plaisir à tout le monde sans prévoir une compensation financière finiraient par peser lourdement sur le budget.

Mais je ne voudrais pas que la commission paraisse opposée aux associations de jeunes. Il se pose effectivement un problème, mais je désirerais, en tant que rapporteur général, que chaque fois que des réformes de ce genre sont proposées, elles puissent être accompagnées de mesures compensatoires.

Je ne veux pas que la position de la commission soit ambiguë.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au vu des délibérations intervenues hier, cet amendement est, me semble-t-il, irrecevable. Aussi je demande l'application des dispositions des articles 34 et 41 de la Constitution.

M. le président. Le Gouvernement m'ayant fait savoir hier qu'il se proposait d'opposer l'exception d'irrecevabilité à cet amendement, je me suis mis en rapport avec M. le président du Sénat puisque l'article 45, alinéa 5, de notre règlement dispose que l'irrecevabilité est de droit dans la mesure où elle est confirmée par M. le président du Sénat.

M. le président du Sénat a rendu la décision suivante :

« Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 65 rectifié parce qu'il estime qu'une disposition tendant à faire obligation au Gouvernement de déposer dans un certain délai un projet de loi déterminé ne relève pas du domaine de la loi, tel que celui-ci est défini par l'article 34 de la Constitution.

« Le président du Sénat doit constater que la même exception d'irrecevabilité a été opposée antérieurement, et qu'elle a été reconnue valable.

« C'est ainsi qu'à plusieurs reprises le président du Sénat a déclaré un amendement irrecevable, en application des articles 34 et 41 de la Constitution, en fondant notamment sa

décision sur la constatation suivante : « Le texte proposé tend à déterminer à l'avance le contenu de futurs projets de loi dont l'initiative, aux termes de l'article 39 de la Constitution, appartient au Premier ministre ».

« Par une décision du 21 décembre 1966, le Conseil constitutionnel s'est prononcé dans le même sens.

« Dans ces conditions, le président du Sénat ne peut que confirmer l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement, en vertu de l'article 41 de la Constitution, à l'encontre de l'amendement n° 65 rectifié. »

Cet amendement est donc irrecevable.

Par amendement n° 75, le Gouvernement propose, après l'article 13, d'insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué une taxe sanitaire et d'organisation des marchés des viandes qui se substitue à la taxe sanitaire et à la taxe de visite et de poinçonnage visées à l'article 5 de la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande.

« II. — Le taux de la taxe est fixé par kilogramme de viande nette à :

« 0,67 p. 100 du prix d'orientation C. E. E. des gros bovins (en francs/kilo vif) pour les gros bovins et les veaux ;

« 0,21 p. 100 du prix de seuil (francs/kilo de viande nette) pour les ovins ;

« 0,54 p. 100 du prix de base (francs/kilo de viande nette) pour les porcins ;

« 0,14 p. 100 du total « prix d'écluse plus prélèvement » relatif au poulet éviscéré avec abats, pour les volailles ;

« 0,45 p. 100 du prix d'orientation C. E. E. (en francs/kilo vif) relatif aux gros bovins pour les espèces chevaline, asine et leurs croisements ;

« 0,18 p. 100 du prix de seuil (en francs/kilo de viande nette) relatif aux ovins pour les caprins.

« Un arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture détermine chaque année, sur la base des prix définis ci-dessus, en vigueur le 15 novembre de ladite année, pour les viandes de chaque espèce, le taux de la taxe exprimé en francs par kilogramme de viande nette pour l'année civile suivante.

« III. — La taxe est due par les personnes, physiques ou morales qui, lors de l'abattage, sont propriétaires ou copropriétaires des animaux abattus en vue de leur vente. Toutefois, en cas d'abattage à façon, la taxe est acquittée par le tiers abatteur, pour le compte du propriétaire, dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties que lorsque le propriétaire abat lui-même.

« Le fait générateur de la taxe est constitué par l'opération d'abattage.

« La taxe est constatée et recouvrée comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée avec les sûretés, garanties, privilèges et sanctions applicables à cette taxe. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme pour cet impôt.

« IV. — La taxe sanitaire et d'organisation des marchés des viandes frappe à l'importation les viandes préparées ou non provenant des animaux de boucherie et de charcuterie ainsi que les viandes fraîches et congelées de volailles. Elle est due, par l'importateur ou par le déclarant en douane lors du dédouanement pour la mise à la consommation. Elle est perçue par le service des douanes. Elle est assise et recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et les mêmes sanctions qu'en matière de droit de douane.

« V. — Le produit de la taxe sanitaire et d'organisation des marchés des viandes perçu dans chaque abattoir public est affecté à la collectivité locale propriétaire de cet abattoir dans les proportions de 33 p. 100 pour les viandes de l'espèce bovine et 43 p. 100 pour les viandes des autres espèces.

« VI. — Sur la part des recettes reversées aux collectivités locales l'Etat opère un prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de ce prélèvement est fixé, dans la limite de 5 p. 100 du montant des recettes reversées, par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur.

« VII. — Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

« VIII. — Sont abrogées les dispositions contraires au présent article, et notamment l'article 5 de la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Pierre Méhaignerie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord exprimer les regrets de M. Christian Bonnet et les miens pour deux raisons liées, l'une au délai de la présentation trop court, l'autre au manque de clarté de l'exposé des motifs.

De qui s'agit-il dans cet article additionnel ? De substituer à deux taxes existantes, la taxe sanitaire, d'une part, la taxe de visite et de poinçonnage, d'autre part, une seule taxe appelée la taxe sanitaire et d'organisation des marchés de la viande.

L'objet primitif, à savoir parfaire le financement du contrôle sanitaire, est conservé. Mais la nouvelle appellation de la taxe ainsi créée va désormais permettre de viser deux objectifs supplémentaires : le premier, l'identification du cheptel, et le second, le classement et le marquage des carcasses.

Les collectivités propriétaires d'abattoirs, qui obtenaient déjà 1,5 centime par kilo au titre de l'ancienne taxe en conserveront le bénéfice, mais la taxe elle-même évoluera avec le prix de la viande. Pour assumer ces deux fonctions supplémentaires indispensables, une majoration de l'ordre de 1,5 centime par kilo de viande bovine sera nécessaire.

J'ajoute que le taux de 3 centimes préexistant n'avait pas été réévalué depuis une décennie. Pourquoi cette identification pérenne, qui est déjà appliquée à titre expérimental dans quelques départements, doit-elle être généralisée ? D'abord, parce qu'il y a un très large contentieux des organisations professionnelles. Ensuite, parce que — l'expérience des pays étrangers nous l'a montré — elle est une condition de l'efficacité du plan de prophylaxie brucellose et de l'amélioration de la condition génétique.

Cette identification permettra d'assumer une meilleure prophylaxie de la lutte contre la brucellose, une meilleure transparence du marché, et aussi de faciliter l'amélioration génétique par le retour des données d'abattage.

Quant au classement et au marquage obligatoires à partir du 1^{er} janvier 1978, ils nécessitent un financement complémentaire.

Parce que l'article additionnel dont le Gouvernement propose l'insertion est à la fois une réponse aux demandes formulées par différentes commissions sur la nécessaire transparence du marché et sur l'accentuation de l'effort sanitaire et une réponse aux souhaits et aux décisions de la conférence annuelle, parce qu'il est aussi un moyen d'améliorer la productivité de l'élevage français, je souhaite que le Sénat l'adopte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. M. le ministre a commencé par faire écho à l'opinion de la commission en reconnaissant que cet amendement avait été déposé fort tard et sans explication. La commission des finances n'a donc pas pu se prononcer, quant au fond, sur un problème très technique qui est sans doute beaucoup plus de la compétence de la commission des affaires économiques et du Plan.

La commission des finances a donc donné un avis défavorable à une proposition de transformation aussi profonde qui lui a été présentée seulement huit heures environ avant sa réunion. Donner un avis dans ces conditions relève un peu du « trapèze intellectuel ». (*Sourires.*)

Je voudrais aussi faire remarquer à quel point la langue française est riche et pleine d'imprévus, surtout lorsqu'elle transite par les ministères. Je vous citerai, à titre d'exemple, cette phrase : « 0,14 p. 100 du total prix d'écluse plus prélèvement relatif au poulet éviscéré avec abats, pour les volailles ». Il en existe d'autres de la même veine dans ce texte. (*Sourires.*)

Comment les membres de la commission des finances pourraient-ils valablement délibérer dans de semblables conditions et dans des délais aussi courts ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. René Monory, rapporteur général. Mon cher secrétaire d'Etat, la commission n'adopte pas une position de principe ni ne manifeste d'opposition à l'égard du ministère de l'agriculture. Elle vous demande simplement, désormais, de venir lui exposer l'objet des propositions que vous présentez au Sénat. Comme vous le savez, nous sommes toujours très disponibles pour discuter avec vous. La commission vous demande en outre de déposer vos amendements un peu plus tôt.

Sur un amendement de cette nature, la commission des affaires économiques aurait pu nous apporter, si elle en avait été saisie à temps, un avis qui nous aurait sans doute permis de modifier notre position.

Sur le fond, nous ne sommes certainement pas opposés à votre proposition, d'autant plus qu'elle a reçu l'accord de la conférence annuelle, mais nous ne sommes pas aptes à juger de l'intérêt ou non de l'opération. En revanche, en raison de sa présentation, nous lui sommes forcément défavorables.

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je voudrais appuyer chaleureusement les déclarations que vient de faire M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il est certain que la mesure proposée permettra très largement, d'une part, d'accroître la transparence du marché de la viande et, d'autre part, d'avoir un meilleur contrôle de toutes les actions sanitaires qui concernent notre cheptel.

Puisque nous sommes pour l'éradication de la brucellose, nous devons disposer d'une meilleure identification de façon à être assurés d'un meilleur contrôle.

Vous savez tous combien, dans le domaine des exportations, sont importantes toutes les questions d'ordre sanitaire, d'autant plus que, très souvent, notamment dans le cadre de la C. E. E., les contrôles douaniers aux frontières ayant été supprimés, on applique encore des mesures sanitaires qui sont la cause de bien des difficultés.

J'engage donc vivement le Sénat à suivre la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

M. Raoul Vadepied. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vadepied, pour explication de vote.

M. Raoul Vadepied. La commission des affaires économiques et du Plan avait, en 1975, désigné une commission d'étude sur le marché de la viande. Or, l'amendement proposé par le Gouvernement va exactement dans le sens de ses conclusions.

Je tenais simplement à en informer le Sénat et, comme M. Kauffmann, je demande à mes collègues d'adopter l'amendement.

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire, pour explication de vote.

M. Marcel Lemaire. Je confirme ce que vient de dire notre collègue, M. Vadepied, au sujet de la commission des affaires économiques et du Plan. Je partage le point de vue exprimé successivement par M. le secrétaire d'Etat et par M. Kauffmann. Je souhaite donc également que le Sénat adopte cet amendement.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour explication de vote.

M. Henri Caillavet. Je reprendrai les observations présentées par M. le rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat — j'ai suivi avec attention votre exposé — le texte que vous proposez est sans doute cohérent. Nous en avons d'ailleurs discuté longuement — et je parle sous le contrôle de M. Houdet — dans nos groupes respectifs du Parlement européen.

Le problème sanitaire de la viande est évidemment au centre de nos préoccupations. Lorsque vous parlez de « prix d'écluse », il s'agit du prix européen ; lorsque vous employez l'expression « plus le prélèvement », il s'agit du prélèvement communautaire.

Mais il n'est pas convenable, il est même incorrect vis-à-vis du Sénat, comme de l'ensemble du Parlement, de déposer des textes aussi importants alors que nous sommes dans l'impossibilité de les examiner sérieusement.

En plus de l'incorrection, je relève une contradiction dans l'esprit du Gouvernement : tout à l'heure, M. le ministre délégué me reprochait d'avoir déposé un amendement sur les barèmes des droits successoraux dont il ne pouvait pas appréhender toute la portée, et j'ai souscrit à son jugement.

Me tournant vers lui et vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je dis que nous nous trouvons dans les mêmes conditions, quoique inverses, puisque nous sommes dans l'incapacité de connaître les conséquences de votre proposition.

Vous avez un moyen de procéder à votre disposition. Dans quelques jours, nous allons discuter une loi de finances rectificative. Je vous suggère de venir vous expliquer devant la commission compétente et d'introduire le texte de cet amendement dans ce « collectif ».

Vous permettriez ainsi l'exercice du contrôle parlementaire qui est, en démocratie, la loi suprême car c'est la garantie des libertés.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'apporterai mon suffrage à cet amendement après que M. le secrétaire d'Etat aura bien voulu, je l'espère, nous confirmer que la disposition proposée correspond, pour les collectivités locales, au résultat qui leur avait été annoncé au moment de l'examen du projet de loi de finances rectificative. Le Gouvernement avait alors fait état de la majoration de recettes que devrait leur procurer ce texte.

Mais nous sommes le 25 novembre et le texte stipule, en son paragraphe II, qu'« un arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture détermine chaque année, sur la base des prix définis ci-dessus, en vigueur le 15 novembre de ladite année, pour les viandes de chaque espèce, le taux de la taxe exprimé en francs par kilogramme de viande nette pour l'année civile suivante. »

M. le secrétaire d'Etat sera peut-être en état de nous dire quel sera le taux de la taxe en fonction des cours au 15 novembre et quelle sera vraiment la part des collectivités locales qui est, si j'ai bien compris, de 33 p. 100.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Le groupe socialiste tient à déclarer que, si l'amendement du Gouvernement était maintenu, il voterait contre.

Ce n'est pas que, selon nous, la proposition du Gouvernement n'ait pas été minutieusement examinée ; au contraire, nous pensons qu'elle a été très étudiée et que son but principal est de faire entrer de nouvelles ressources dans les caissés de l'Etat.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, que votre objectif était de remplacer deux taxes par une seule. S'il ne s'agissait que de cela, vous opéreriez en effet une simplification.

Nous connaissons la chanson. C'est exactement la même qui nous a été chantée en vue de l'instauration de la T. V. A. A cette époque, on s'est évertué à nous répéter l'argumentation suivante : ne vous opposez pas à la T. V. A., vous la payiez autrefois mais sous des formes diverses, de façon disparate ; la T. V. A. n'est en quelque sorte qu'une ressource collective qui remplace les anciennes taxes dispersées. Aujourd'hui, nous entendons le même refrain.

Vous avez déclaré ensuite que vous souhaitiez la transparence du marché. Ce même raisonnement avait été également tenu à propos de la T. V. A. On nous expliquait alors que nous devions avoir une fiscalité identique à celle des autres pays membres de la Communauté. Or, il existait une différence très importante entre les dispositions en vigueur en France et chez nos partenaires.

Ainsi, alors qu'on parlait de notre retard sur les autres Etats, l'Italie a attendu plusieurs années avant d'adopter la T. V. A.

De plus, les taux de la T. V. A. étaient, dans les autres pays de la Communauté nettement inférieurs à ceux appliqués en France.

Nous sommes un peu las d'être traités ainsi, nous pensons qu'il y a là une tromperie. Nous ne l'acceptons pas et nous voterons contre cet amendement.

M. Pierre Méhaignerie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Méhaignerie, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répéterai ce que j'ai dit au début de mon intervention précédente : une erreur a été commise dans la forme, qui n'a pas permis, du fait de la concertation nécessaire entre les quatre ministères, de déposer plus tôt cet amendement. J'en exprime encore mes regrets au Sénat.

La proposition de M. Caillavet serait intéressante, mais, si ce texte était voté dans le cadre du « collectif », il ne serait pas possible d'ouvrir des crédits en 1977 et nous serions ainsi conduits à retarder d'une année la mise en place du programme et du plan d'identification nationale.

Je préciserai à M. Descours Desacres que la taxe d'usage est, en effet, prévue dans le texte, mais à un article différent.

En ce qui concerne la taxe sanitaire, la part qui revient aux collectivités locales sera maintenue et, désormais, elle évoluera en fonction du prix de la viande, elle ne sera pas fixée annuellement au même taux, comme c'était le cas précédemment.

Enfin, je voudrais conclure sur la nécessité fondamentale pour l'élevage français de rattraper son retard de productivité.

Globalement, nous pouvons dire qu'en vingt ans l'agriculture française a fait un véritable bond. D'importatrice certaine, elle est devenue le deuxième exportateur mondial de produits agricoles.

Mais, dans le domaine de l'élevage, nous avons encore un retard de productivité à rattraper. C'est sur ce point que portent actuellement tous les efforts.

Je voudrais simplement rappeler deux faits : premièrement, en six ans, le programme de prêts bonifiés à l'élevage est passé, pour les bâtiments, de 200 millions à 1 600 millions de francs ; deuxièmement, dans le budget de 1977, les crédits affectés au plan de lutte contre la brucellose seront en progression de 54 p. 100. Cet effort vise à faire de la France un grand pays d'élevage et à augmenter notre productivité. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et sur diverses travées de l'U. D. R. et à droite.)

M. Marcel Champeix. Dans le même temps, monsieur le secrétaire d'Etat, vous supprimez les crédits pour la fièvre aphteuse. Ce que vous donnez d'un côté, vous le reprenez de l'autre !

M. le président. Monsieur Champeix, si vous voulez répondre au Gouvernement, demandez-moi la parole !

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je regrette mon insistance, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je préférerais vous entendre me dire que vous n'êtes pas en mesure de me répondre, si tel est le cas, plutôt que d'esquiver ma question.

Etant donné que nous sommes le 25 novembre, que le texte fait référence aux cours en vigueur le 15 novembre, je vous demande quel sera le montant de la taxe sanitaire et d'organisation des marchés des viandes, dont je me félicite de la création, car la lutte contre la brucellose est primordiale. Il serait opportun, me semble-t-il, d'éclairer sur ce point notre assemblée et les intéressés.

M. Pierre Méhaignerie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Méhaignerie, secrétaire d'Etat. Je vous donnerai un simple exemple : pour la viande bovine, cette taxe, qui était de 3 centimes par kilogramme de viande, passerait à 4,5 centimes.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 75, repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 13.

II. — Ressources affectées.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1977. » — (Adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du Fonds spécial d'investissement routier par le deuxième alinéa de l'article 77 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, est fixé pour l'année 1977 à 17,70 p. 100 dudit produit. »

Par amendement n° 66, MM. Lefort, Gaudon, Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin de cet article, de remplacer le pourcentage : « 17,70 p. 100 » par le pourcentage : « 25 p. 100 ».

Par amendement n° 14, MM. Amic, Tournan, Chazelle, Mlle Rapuzzi, MM. Chochoy, Lacoste et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, proposent à la fin de cet article, de remplacer le pourcentage : « 17,70 p. 100 » par le pourcentage : « 18 p. 100 ».

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Lefort, pour défendre l'amendement n° 66.

M. Fernand Lefort. A l'occasion de la présentation de notre amendement, je rappelle que la loi de finances de 1976 avait fixé à 22,10 p. 100 le taux du prélèvement opéré sur le produit

de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Ce prélèvement est destiné, en vertu de l'article 77 de la loi du 22 octobre 1959, à alimenter le fonds spécial d'investissement routier.

Le taux a été ramené à 17,70 p. 100 dans la loi de finances rectificative de 1976 et il n'est pas modifié dans le projet de loi de finances pour 1977. Pourtant, à une certaine époque, le Gouvernement avait prévu de le porter à 25 p. 100.

En vérité, le fonds enregistre, en année pleine, une perte de recettes de 200 millions de francs. Ce sont donc les collectivités locales, particulièrement les départements, qui seront pénalisées par la mesure introduite par la loi de finances rectificative de 1976 et maintenue dans le projet que nous discutons.

Il est vrai que, parallèlement, il est prévu dans les comptes du Trésor une diminution de 11 millions de francs pour la voirie en milieu urbain et de 17 millions de francs pour l'exécution du plan d'amélioration des voiries communales. Il s'agit là d'une singulière attention du Gouvernement à l'égard des collectivités, auxquelles, en paroles, on veut bien accorder quelque rôle !

A cette attitude pour le moins incohérente, nous opposons le réalisme de notre amendement qui prévoit un prélèvement de 25 p. 100 destiné à permettre aux collectivités de mieux faire face à leurs problèmes de voirie.

Il vaudrait mieux adopter notre amendement plutôt que de permettre au ministre de l'équipement d'instituer le péage sur les autoroutes, créant ainsi de nouvelles charges pour les usagers de la route.

D'après le sort qui sera réservé à notre proposition, nous verrons de quel côté sont les défenseurs des collectivités locales et des usagers de la route ! (Très bien ! à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Amic, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, mon amendement est plus modeste, moins ambitieux. On peut même se poser la question de savoir s'il est vraiment utile de déposer un amendement tendant à majorer de trois dixièmes seulement le taux du prélèvement sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Chacun s'accorde à reconnaître — ne sommes-nous pas tous des administrateurs locaux ? — que la situation du F. S. I. R. est extrêmement préoccupante. Notre collègue M. Descours Desacres va jusqu'à se demander s'il est véritablement utile de maintenir cette institution tant elle s'apparente à un « attrape-nigaud ».

Les collectivités locales, notamment les départements, sont confrontées à des problèmes extrêmement difficiles, d'autant que, malgré le transfert d'une partie du réseau national secondaire, le montant de la subvention de l'Etat restera plafonné à 380 millions de francs en 1977, c'est-à-dire au même niveau qu'en 1976. L'Etat trahit ainsi les engagements qu'il a pris.

Les élus municipaux et départementaux réclament depuis un certain temps la fixation à 100 millions de francs de la tranche locale et de la tranche départementale du F. S. I. R.

On peut atteindre ce montant en augmentant simplement de trois dixièmes le prélèvement prévu à l'article 15. Tel est l'objet de notre amendement.

La recette escomptée serait de l'ordre de 79 millions de francs. Elle nous permettrait de parvenir aux 200 millions de francs que nous réclamons. Ce n'est pas la manne, ce n'est pas la panacée, il ne s'agit que d'un petit effort qui aiderait néanmoins les collectivités locales ; nous comprendrions difficilement que le Sénat, qui est le défenseur attitré de ces collectivités, ne fasse pas le geste que nous lui demandons. (Applaudissements sur les travées socialistes. M. Descours Desacres applaudit également.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements nos 66 et 14.

M. René Monory, rapporteur général. La commission a émis deux avis différents.

Elle estime que le taux prévu dans l'amendement n° 66, déposé par le groupe communiste, est beaucoup trop important. La modification proposée entraînerait de tels glissements de sommes que la commission a donné un avis défavorable.

En revanche, pour l'amendement déposé par M. Amic, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je dirai, après M. Amic et comme le ferait mieux que moi M. Descours Desacres, combien est illusoire et dépassé le mécanisme du fonds spécial d'investissement routier. Il faudra, un jour ou l'autre, en venir à une autre conception. C'est ce que répète depuis au moins quatre ans M. Descours Desacres à la commission des finances.

Monsieur le ministre, il serait souhaitable qu'au-delà de ces glissements de pourcentage un effort soit consenti pour la voirie communale et départementale dans le cadre du

fonds spécial d'investissement routier. Au Sénat, nous essaierons d'obtenir de vous une légère amélioration qui, fondamentalement, ne changera pas les choses, mais qui marquera notre volonté d'aller plus avant dans l'aide aux collectivités locales à travers le fonds spécial d'investissement routier.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je voudrais remercier notre rapporteur général et M. Amic d'avoir fait allusion à ma position, maintes fois répétée.

L'année dernière, j'avais cru saisir, dans la réponse qui m'avait été faite, l'affirmation que le problème du fonds spécial d'investissement routier serait revu. Malheureusement, il n'en a rien été. C'est pourquoi, pour les motifs qui ont été évoqués par MM. Amic et Monory, je voterai l'amendement de M. Amic.

Mais puisque l'an dernier, monsieur le ministre, vous n'occupez pas les hautes fonctions qui sont actuellement les vôtres, je voudrais vous rappeler que le fonds spécial d'investissement routier avait été créé pour obtenir du Parlement une majoration des taxes frappant les produits pétroliers. Pour obtenir l'accord du Sénat, il avait été décidé d'affecter un pourcentage de la recette ainsi créée aux voiries locales.

A l'heure actuelle, et nous le savons tous, le fonds ne couvre qu'une partie des dépenses d'investissement faites par l'Etat au profit des routes. Le Gouvernement nuit donc à son image de marque vis-à-vis des usagers en maintenant ce fonds qui leur laisse croire qu'il ne consacre aux routes que les sommes inscrites à celui-ci. Psychologiquement, c'est une erreur.

En outre, et cela importe à notre assemblée, l'esprit dans lequel avait été créé le fonds n'est pas respecté puisque ce n'est pas un pourcentage constant de la taxe qui est affecté aux voiries locales.

Je vous demande donc avec insistance, monsieur le ministre — et mes collègues ont, je crois, donné à ce vœu un écho favorable — de faire disparaître le mythe qu'est le fonds spécial d'investissement routier dans sa forme actuelle.

Je demande que, chaque année, un pourcentage du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, sur lequel on s'entendrait initialement et sur lequel on ne reviendrait pas, soit affecté à nos voiries locales. Ce pourcentage ne devrait pas constituer une poussière, mais permettre effectivement aux collectivités locales de poursuivre les travaux d'amélioration de leur réseau; or chacun sait que ces travaux sont de plus en plus importants en raison non seulement de l'accroissement de la circulation, mais aussi de l'augmentation du tonnage des véhicules qui sillonnent nos routes incapables, bien souvent, de supporter de telles charges. *(Très bien! sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 66 et 14 ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. L'amendement de M. Lefort a pour objet de porter le taux du prélèvement opéré sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers au profit du F. S. I. R. à 25 p. 100 et celui de M. Amic à 18 p. 100.

Comme le sait le Sénat, et notamment M. Descours Desacres, dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation et de la deuxième loi de finances rectificative de 1976, ce taux a été fixé à 17,7 p. 100 dans le double souci de modérer les dépenses de l'Etat et de rétablir l'équilibre des finances publiques.

Dans les deux cas, les auteurs des amendements s'écartent de ce deuxième objectif que le Gouvernement considère comme essentiel.

Si l'amendement communiste était adopté, le budget général se trouverait privé de 1 930 millions de francs de ressources. Il serait donc en déficit d'autant.

Quant au passage à 18 p. 100, il entraînerait une charge supplémentaire beaucoup plus modeste, je le reconnais très volontiers, mais néanmoins réelle, de l'ordre de 79 millions de francs.

Ces amendements sont, au demeurant, irrecevables, soit par application de l'article 40 de la Constitution, soit par application de l'article 18 de la loi organique relative aux lois de finances. C'est en vertu de ce dernier article que j'invoque l'irrecevabilité !

M. Raymond Brun. Je me demande ce que l'on fait ici !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Mes observations iront dans le sens des propositions faites par M. Amic que, pour ma part, j'approuve. Je voudrais toutefois élargir le débat.

Nous avions demandé, M. Coudé du Foresto et moi-même, au moment des hausses successives du prix de l'essence, que soit revu l'ensemble du problème de la taxation des produits pétroliers. Je ne vous cache pas que j'aborderai à nouveau la question prochainement.

Je ne crois pas que l'Etat français puisse se permettre de maintenir l'importance de ses prélèvements fiscaux au fur et à mesure des hausses de prix successives qui sont le résultat de décisions sur lesquelles nous n'avons malheureusement aucun pouvoir. Si vous continuez à répercuter automatiquement la hausse des prix sur les prélèvements, vous allez fabriquer en France de la hausse des prix au moment même où vous nous demandez de la limiter.

Vous allez, je crois, être obligé de revoir l'ensemble du problème de la fiscalité sur les produits pétroliers et d'envisager une modulation des prélèvements fiscaux qui tienne compte des hausses de prix qui vous sont imposées de l'extérieur.

« Vous allez creuser un trou dans le budget », me dira-t-on. D'abord, ce n'est pas exact, car vous ne pouvez pas calculer votre budget en fonction des hausses de prix décidées par l'O. P. E. P. Donc, à bref délai, il faudra que vous repensiez l'ensemble du problème de la taxation des produits pétroliers. Je ne veux pas en dire plus ce matin. Il est, et je tiens à le répéter, absolument inacceptable que de l'étranger et automatiquement on puisse nous imposer une hausse des prix contre laquelle vous nous demandez avec raison de lutter.

Il faut que vous envisagiez de revoir l'ensemble du problème de la taxation des produits pétroliers, en vous efforçant de moduler les prélèvements fiscaux. C'est ce que nous avons demandé à M. Coudé du Foresto, faute de quoi la course salaires-prix va recommencer et vous ne pourrez pas la maîtriser. *(Applaudissements sur de nombreuses travées à droite et sur les travées socialistes.)*

M. le président. Le Gouvernement a invoqué l'application de l'article 18 de la loi organique du 2 janvier 1959. Est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. René Monory, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, les amendements n^o 66 et n^o 14 sont irrecevables.

M. André Méric. C'est un scandale de plus !

M. le président. Scandale ou non, il en est ainsi, monsieur Méric.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'article 15. *(Mouvements divers sur de nombreuses travées.)*

M. Auguste Amic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. L'attitude du Gouvernement est inadmissible car, en définitive, cet amendement répondait au vœu de l'unanimité du Sénat qui demandait au ministre de faire un geste. N'allez pas me dire que vous êtes incapable de calculer le budget de l'année 1977 à 80 millions de francs près. Vous nous proposez un budget en équilibre et vous savez qu'il sera en déficit d'un certain nombre de milliards. Ne racontez pas d'histoire. On vous demande de faire un geste et vous ne le faites pas. C'est une mauvaise volonté manifeste. Dans ces conditions, nous votons contre l'article 15.

M. Fernand Lefort. Le groupe communiste également.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'aimerais savoir, d'une part, quelles sont les intentions du Gouvernement quant à l'avenir du fonds d'investissement routier et, d'autre part, ainsi que je le demandais tout à l'heure, s'il envisage de trouver enfin une solution qui mette un terme à ce conflit sans cesse renouvelé, car s'il n'en était pas ainsi, je crois que nous serions nombreux sur les bancs de cette assemblée, à vouloir repousser cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je voudrais dire au Sénat que, si le Gouvernement ne peut pas aller dans le sens souhaité par certains des auteurs de l'amendement...

M. Maurice Schumann. Et par l'unanimité du Sénat.

M. Michel Durafour, ministre délégué. ... et je parle de celui qui peut être considéré comme le plus raisonnable, ce n'est pas par la volonté délibérée de s'opposer à un amendement, mais c'est parce qu'il mène une politique cohérente. Le Gouvernement a été obligé de faire face à une situation que M. Barre a clairement décrite. Il est amené en conséquence à proposer un budget d'une certaine rigueur.

Je comprends bien que cette rigueur pèse ici et là et il est évident que le problème du F. S. I. R. — vous avez raison de le dire, monsieur Descours Desacres — est délicat. C'est un problème sur lequel le Gouvernement sera très certainement appelé à se pencher, notamment par l'intermédiaire de celui de mes collègues qui a la responsabilité de s'en occuper. C'est très évident. Je voudrais que le Sénat comprenne que nous sommes dans une situation délicate, que nous luttons contre la hausse des prix dans des conditions difficiles, que l'on ne peut accepter sans arrêt que soit ici et là grignotée la politique gouvernementale, qui est globale. Lorsque nous sommes appelés à faire appel au civisme des uns et des autres, nous savons, que, par voie de conséquence, nous créons des situations qui sont souvent difficiles. C'est vrai sans doute au niveau du F. S. I. R. Ce sera également vrai demain à l'occasion des discussions que le Gouvernement engagera en ce qui concerne les salaires. C'est vrai dans tous les domaines. Je voudrais simplement dire que, si aujourd'hui, sur une disposition de cette nature, à laquelle, je le sais, l'ensemble des sénateurs sont attachés, le Gouvernement est appelé à maintenir sa position, c'est seulement parce que nous voulons être cohérents jusqu'au bout. Cela ne signifie pas que le Gouvernement se désintéresse — loin de là, monsieur Descours Desacres, et je vous demande de bien vouloir en prendre acte — d'un problème important, auquel nous souhaitons trouver le plus rapidement possible une solution et apporter, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le rapporteur général, des aménagements au cours de la discussion budgétaire.

Mais, en tout état de cause, je voudrais que le Sénat comprenne bien qu'il n'y a pas de la part du Gouvernement, et en particulier de la mienne, une volonté d'opposition systématique à ses amendements. C'est uniquement parce que nous sommes dans une situation économique dont je vous prie de croire qu'elle est réellement dramatique (*Exclamations sur les travées socialistes.*) et parce que, pour y faire face, le Gouvernement a l'obligation de conduire sa politique avec une certaine rigueur.

Cela dit, monsieur Descours Desacres, je réponds très directement à votre question. Je puis vous assurer que le Gouvernement, notamment le ministre de l'équipement, aura le souci d'avoir avec votre assemblée la concertation nécessaire pour essayer de trouver un remède à une situation que je connaissais et sur laquelle vous n'avez pas appelé mon attention en vain.

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Malgré la rigueur d'un article qui a été invoqué ici pour la première fois, j'avoue que je ne peux pas comprendre la position du Gouvernement dans cette affaire. De quoi s'agit-il ? Il s'agit, à l'intérieur du budget, d'un transfert : on diminue un chapitre pour en augmenter un autre.

Je serais volontiers sensible à l'appel du Gouvernement si je n'étais obligé de me dire que ces 80 millions de francs, qui représentent une poussière par rapport aux dépenses nécessaires, il faudra bien tout de même que quelqu'un les dépense pour la réfection des routes qui ne pourront pas rester indéfiniment dans l'état où elles se trouvent. Si ce n'est pas le budget de l'Etat qui supporte cette charge, ce seront les budgets locaux et spécialement les budgets communaux, dont vous connaissez tous leur situation. En fin de compte, ce seront les contribuables qui supporteront une augmentation d'impôts. Je ne vois donc pas en quoi cette mesure injuste, inique, combattra efficacement l'inflation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Ladislav du Luart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Ladislav du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'attitude du Gouvernement en matière de taxation des produits pétroliers dépasse tout ce que l'on peut imaginer en tant que politique à courte vue. En maintenant les mêmes pourcentages sur des prix augmentés, le Gouvernement contribue à la hausse des prix, à la hausse du coût de la vie et va à l'encontre de l'action qu'il préconise pour freiner l'inflation dans le pays.

Il est certain que l'énergie joue un rôle considérable dans de nombreux domaines. Si les pays producteurs de l'O. P. E. P. décident demain d'augmenter le brut de 20 p. 100, comme certains voudraient le faire, le Gouvernement maintiendra-t-il les mêmes pourcentages d'impôts sur le prix majoré ? Si oui, il est tout à fait inutile d'aller dire dans le pays que nous devons, tous, lutter contre l'inflation, car c'est le Gouvernement, lui-même, qui serait fauteur d'inflation.

D'autre part, il est évident que, si on ne peut pas prélever une partie de la taxe sur les produits pétroliers pour l'entretien des routes, nous serions alors obligés d'augmenter les impôts dans nos communes pour faire face à cette obligation, ce qui sera encore une cause de hausse. En conséquence, je souhaiterais que M. le ministre nous explique quelle est, à plus long terme, la politique du Gouvernement sur la taxation des produits pétroliers.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, hier soir, en votant certains amendements à l'article 4, nous nous sommes aperçus, peut-être un peu trop tard pour certains d'entre nous, que nous avions supprimé toute possibilité d'améliorer les budgets que nous allons examiner, à moins que nous soient proposées ultérieurement des compensations.

Si nous votons contre l'article 15, nous devons nous dire que nous supprimerons, par là même, tout versement du fonds spécial d'investissement routier aux budgets communaux.

Certes, monsieur le ministre, nous sommes tous ici très sensibilisés aux problèmes qui se posent aux communes et vous avez très nettement vu que nous désirions que les ressources de ce fonds ne soient pas diminuées, mais à tout le moins maintenues, encore que cela ne permette pas de faire face à la charge qui augmente tous les ans.

Vous nous aviez laissé espérer que nous pourrions, au cours de l'examen du budget, obtenir une amélioration en ce qui concerne le F. S. I. R. Pour nous, c'est essentiel et c'est dans la mesure où vous nous confirmez cet espoir que nous pourrions voter l'article 15. Mais si nous ne le votons pas, si nous devons savoir que nous créerons une situation encore plus mauvaise pour les communes.

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Je voudrais tenter d'apporter un peu de clarté dans ce débat sur un certain nombre de points à propos desquels une confusion est en train de se créer dans l'esprit de nos collègues.

En réalité, le fonds spécial d'investissement routier est alimenté par le budget général. En conséquence, que le taux du prélèvement soit fixé à 17,70 p. 100 ou 18 p. 100, cela ne donne pas un centime supplémentaire pour l'entretien des routes. La seule conséquence, c'est que les crédits du fonds seront plus élevés, mais ils ne représentent pas tout ce que l'Etat donne aux communes. Il s'agit, en réalité, d'une simple comptabilisation et il ne faut pas donner trop d'importance à tel ou tel chiffre avancé.

Tout à l'heure, M. Amic disait que l'on aurait pu trouver 79 millions de plus. En réalité, c'est le ministre de l'équipement qui a la maîtrise du fonds. C'est ce qui explique ce qui se passe dans les départements et les communes qui reçoivent, de par le jeu des crédits nationaux, des sommes plus faibles que prévu.

Le pourcentage n'a qu'une valeur de symbole. Ce qui est intéressant, c'est d'abonder le fonds spécial par des crédits nouveaux et c'est d'ailleurs ce que nous demandons à M. le ministre de faire.

Cela me donne l'occasion également de dire que j'admets tout à fait la rigueur dont fait preuve le Gouvernement dans la situation actuelle. Lorsque les budgets sont présentés aux assemblées, celles-ci, qui sont obligatoirement des assemblées politiques, ont un rôle à jouer dans les discussions et dans la définition des orientations du pays. Si elles ne doivent pas remettre en cause la politique du Gouvernement, elles doivent disposer des moyens nécessaires pour faire connaître leur sentiment sur cette politique. Il faut que deux assemblées puissent faire connaître au Gouvernement les orientations que ce dernier devra prendre en considération l'année suivante. Elles n'ont que la possibilité de demander des affectations de crédits sur tel ou tel chapitre pour marquer leurs préférences.

Je regrette — et ce serait facile à corriger — que, lors de sa discussion à l'Assemblée nationale, le budget n'ait prévu qu'un excédent de 250 millions de francs, pour éviter ce qui est arrivé hier soir.

Je crois pouvoir rassurer M. de Bourgoing à ce sujet,

car le Gouvernement a décidé de soumettre l'article 4 à une deuxième délibération en proposant le chiffre qui avait été retenu par la commission des finances. Ainsi l'excédent de recettes sera rétabli.

Il est illusoire de penser que le Sénat puisse peser sur les affaires de l'Etat en n'ayant comme marge de manœuvre qu'un excédent de recettes de 102 millions de francs.

Avec compétence, dévouement et bonne volonté, nous passons, les uns et les autres, notre temps à influencer la politique du Gouvernement dans le sens que nous estimons souhaitable.

Nous avons la chance d'être au contact journalier de la France et des Français, contrairement aux attachés des cabinets ministériels ou aux ministres eux-mêmes.

Si le Gouvernement se décidait, une fois pour toutes, à présenter devant l'Assemblée nationale ou devant le Sénat un excédent de recettes, non de 250 millions de francs, mais de 800 ou 900 millions de francs, nous pourrions marquer mieux notre volonté politique.

Lors des discussions, les incidents seraient certainement moins nombreux, monsieur le ministre, car vous auriez la possibilité de répondre aux appels du Parlement. Sinon, vous serez confronté à l'expression de la rue, ce qui est beaucoup plus dramatique. (Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.)

Monsieur le ministre, si, pour l'année prochaine, vous pouviez vous faire notre interprète auprès du Gouvernement pour que nous obtenions des crédits supplémentaires, vous répondriez au vœu très sincère du Parlement.

La variation du pourcentage du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ne modifie en rien les orientations générales. Il est nécessaire, pour qu'elles soient réellement transformées, que des crédits supplémentaires soient accordés. (Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.)

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, je me proposais de répondre à M. de Bourgoing, mais M. le rapporteur général a bien situé le problème. Leurs interventions, bien qu'étant parallèles, ne sont pas rigoureusement identiques.

Lors de la discussion des budgets des différents départements ministériels, des améliorations seront apportées, puisque, comme vient de le souligner M. le rapporteur général, le Gouvernement va soumettre l'article 4 à une seconde délibération, pour rétablir l'excédent de recettes.

Je signalerai à M. du Luart, qui a reproché au Gouvernement les augmentations du prix des produits pétroliers, que si de nouvelles hausses sont décidées le Gouvernement ne peut que les répercuter au niveau des particuliers. D'ailleurs, non seulement ce Gouvernement, mais également les gouvernements précédents ont dû faire face à une situation très difficile dans ce domaine.

Nous continuons à connaître des hausses successives. Les pays producteurs ont usé — pour ne pas employer un mot plus fort — de leur situation.

Quelles seront les modalités de répercussion de cette hausse ? Je ne peux pas vous répondre sur ce point aujourd'hui. Le moment venu, le Gouvernement fera connaître sa position devant les assemblées.

Sur le fond, je partage très largement le sentiment de M. le rapporteur général. Je souhaiterais, moi aussi, que l'excédent disponible au budget soit supérieur à ce qu'il a été cette année, afin que l'Assemblée nationale et le Sénat aient une marge de manœuvre plus importante qu'actuellement.

En fait, il faut le dire, nous nous sommes trouvés, cette année, en présence d'un budget très contraignant, car le Gouvernement a voulu limiter la hausse globale du budget général, tout en tenant compte des dispositions déjà arrêtées et de certaines dépenses difficilement compressibles.

Alors, nous nous sommes aperçus que la marge de manœuvre était étroite.

Je souhaiterais, monsieur le rapporteur général du budget, revenir devant les assemblées présenter un budget excédentaire.

En tout cas, j'ai noté votre observation, et je la communiquerai au Gouvernement. Si les mesures prises nous permettent, l'année prochaine, de présenter un budget moins rigoriste, votre suggestion, je crois, sera suivie.

M. Auguste Amic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amic pour répondre au Gouvernement.

M. Auguste Amic. Je voulais répondre à M. le rapporteur général, mais je le ferai au travers de M. le ministre. J'approuve l'analyse de M. le rapporteur général.

Lorsque j'ai expliqué le vote du groupe socialiste sur la loi de finances, l'an passé, je me suis interrogé sur le rôle du Parlement devant cette infime marge de manœuvre qui nous est laissée.

Nous ne pouvons ni augmenter les dépenses, ni modifier les recettes, ni effectuer de transferts. Alors que faisons-nous pendant les vingt jours de discussion budgétaire ? (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Auguste Amic. Nous avons toujours souhaité que le Gouvernement laisse une certaine marge de manœuvre au Parlement, afin que ce dernier puisse proposer de nouvelles orientations. Il ne peut pas le faire, car il est « ficelé », « corseté ».

En ce qui concerne le F. S. I. R., si j'ai fait allusion au déséquilibre budgétaire, c'est parce que M. le ministre délégué avait évoqué l'article 40. Or, il s'agit d'un prélèvement sur une recette affectée à un fonds. Si nous demandons que le prélèvement soit faiblement augmenté, il est évident que la part de l'Etat s'en trouvera diminuée d'autant.

Nous voulons donner aux collectivités locales un petit ballon d'oxygène — le budget ne sera pas en déséquilibre pour autant — pour leur permettre d'améliorer l'état de leurs routes départementales ou communales, qui en ont véritablement besoin. Je rappelle que le transfert aux départements d'une partie du réseau national secondaire avait été subordonné à des engagements qui n'ont pas été respectés.

Je ne comprends pas que le ministre monte sur ses grands chevaux et que la politique générale du Gouvernement et le plan de lutte contre l'inflation soient mis en cause à cette occasion. Ce transfert ne changera rien, si ce n'est, comme l'a fort justement rappelé M. Pinton, que les collectivités locales seront amenées à faire un effort financier supplémentaire et à augmenter leurs impôts locaux. Ce procédé ne plaît peut-être pas au Gouvernement, pourtant il va dans le sens de sa politique, mais il ne plaît pas non plus aux responsables locaux, qui doivent prendre des mesures draconiennes.

Je ne comprends absolument pas l'entêtement du Gouvernement. (Applaudissements sur les travées socialistes, à droite et sur certaines travées de l'U. D. R.)

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le président. Sur l'article 15, j'ai été saisi de l'amendement n° 66 de M. Lefort et de l'amendement n° 14 de M. Amic. Le Gouvernement a invoqué l'application de l'article 18 de la loi organique. La commission l'a déclaré applicable.

Les amendements n°s 66 et 14 n'étant pas recevables, j'allais consulter le Sénat sur l'article 15, qui n'était plus, de ce fait, assorti d'aucun amendement, lorsqu'est intervenu un nouveau débat sur l'article lui-même.

En outre, sur l'article 15, je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons de participer à un débat fondamental sur le plan des principes. Allant dans le sens des observations déjà présentées par la commission et confirmées par M. le rapporteur général, il serait souhaitable qu'au printemps ait lieu ce débat d'orientation budgétaire que nous réclamons depuis plusieurs années, afin que le Gouvernement connaisse les souhaits du Parlement. (Très bien ! sur diverses travées.)

En fait, la discussion budgétaire amène le Parlement à proposer des orientations pour l'année suivante.

A l'instant même, M. le ministre a bien voulu prendre l'engagement d'une concertation sur ce problème des crédits du fonds spécial d'investissement routier, afin de normaliser une situation qui devrait l'être depuis très longtemps. Je l'en remercie et j'espère que cet engagement sera suivi d'effets.

En outre, nous savons tous, et je m'adresse notamment à notre collègue Amic, que malheureusement, même si nous avions pu voter son amendement, nos collectivités locales n'auraient pas reçu un centime de plus pour leur voirie, puisque nous n'avons pas le droit, lors de l'évènement des crédits du fonds d'investissement routier, en application de l'article 40 de la Constitution, de majorer les tranches locales, ce que nous regrettons tous.

Par conséquent, nous ne pouvons obtenir cette majoration que par une décision du Gouvernement et j'ai cru comprendre que M. le ministre avait pris cet engagement.

M. Henri Caillavet. Il n'a rien dit.

M. Jacques Descours Desacres. J'estime que mon interprétation est exacte. Dans ce cas, il n'est pas utile de compliquer le débat, en repoussant l'article 15.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. L'interprétation de M. Descours Desacres est exacte.

Lors de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances, le Gouvernement pourra consentir des crédits pour les opérations indiquées par M. Descours Desacres.

M. Bernard Chochoy. C'est un engagement précis !

M. Henri Caillavet. C'est donc un engagement au nom du Gouvernement.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. C'est un engagement, monsieur le sénateur, lié, comme l'a dit M. le rapporteur général, à la modification de l'article 4 présenté lors d'une deuxième délibération.

M. Henri Caillavet. Je vous rappelle d'ailleurs que le débat porte sur 80 millions de francs.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Pas du tout ! Je n'ai pas donné de chiffres et je ne peux me substituer au ministre de l'équipement. Il faut être sérieux et ne pas faire dire n'importe quoi au ministre délégué à l'économie et aux finances. J'ai dit tout à l'heure à M. Descours Desacres, qui paraît avoir été satisfait de cette réponse, qu'à l'occasion de la discussion de la seconde partie de la loi de finances le Gouvernement pourrait aller dans la direction qui est la sienne, sous réserve que l'article 4, qui a été modifié hier, soit rétabli à la faveur d'une seconde délibération dans la rédaction proposée par la commission des finances.

Je maintiens ces propos.

M. André Méric. Il n'y aura rien de nouveau !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21 :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés..	122
Pour l'adoption	115
Contre	127

Le Sénat n'a pas adopté.

L'article 15 est donc supprimé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 45, M. Palmero propose, après l'article 15, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :
« La majoration de la cotisation professionnelle prévue à l'article 10 du code de l'industrie cinématographique et instituée par l'article 20 de la loi de finances pour 1970, est supprimée.

« Une taxe compensatoire, additionnelle au prix des places, au taux de 0,30 franc par place dont le prix de base est supérieur à 10 francs, et dont le produit est versé au « Fonds de soutien à l'industrie cinématographique », lui est substituée.

« Ce compte prend en charge les versements compensatoires prévus par l'article 20 de la loi de finances pour 1970 et ayant pour objet de préserver l'existence des petites salles.

« La taxe compensatoire est soumise aux mêmes règles que la taxe spéciale faisant l'objet de l'article 1621 du code général des impôts, sauf en ce qui concerne l'option prévue à l'article 65 de la loi de finances pour 1969 en faveur des salles de catégorie « petite exploitation », option dont l'étendue reste limitée aux mécanismes fondés sur la taxe spéciale. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. L'article 20 de la loi de finances pour 1970 a institué une majoration de la cotisation professionnelle prévue à l'article 10 du code de l'industrie cinématographique. Il s'agissait alors de compenser, pour les petites salles de cinéma, l'augmentation de la charge fiscale inhérente au remplacement de l'impôt-spectacle par la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100.

L'application de cette mesure a soulevé de sérieuses difficultés et créé des distorsions, qui ont suscité un contentieux entre les différentes branches professionnelles.

En raison du dépeuplement de la vie sociale qu'entraînerait la fermeture des petites salles dans les cités rurales et dans les quartiers périphériques des grandes villes, cette compensation reste indispensable, mais il convient de mettre en place un système mieux adapté.

Le soutien des petites salles a d'ailleurs toujours été une constante de la politique cinématographique de l'Etat. Elle se manifestait antérieurement, sous le régime de l'impôt-spectacle, par des taux réduits des premiers paliers d'imposition. Mais, sous le régime de la T. V. A., le taux est uniforme : il est applicable aux grandes salles comme aux petites.

Il convient donc que la compensation nécessaire soit prise en charge par le compte spécial du Trésor « Soutien financier à l'industrie cinématographique », puisque ce fonds est l'instrument de la politique de l'Etat dans le domaine de l'industrie cinématographique.

Selon mon amendement, les ressources nécessaires seraient fournies, comme pour la plupart des actions d'intérêt général menées grâce au compte de soutien dans cette industrie, par une taxe additionnelle au prix des places. Les compensations à verser aux petites salles feraient l'objet d'un chapitre spécial de dépenses de ce compte et le service en serait assuré par le centre national de la cinématographie, gestionnaire du soutien financier à l'industrie cinématographique, le S. F. I. C.

En application de ce dispositif, l'amendement que je propose institue une « taxe compensatoire », additionnelle au prix des places, qui s'ajouterait à la « taxe spéciale », mais resterait distincte d'elle. Il s'agit d'une majoration de 0,30 franc sur les places dont le prix est supérieur à dix francs.

Il convient, en effet, d'établir une distinction car les assiettes des subventions automatiques prévues aux chapitres 4 et 5 de dépenses du S. F. I. C. sont constituées par la taxe spéciale additionnelle déjà existante.

D'autre part, les actions de restructuration et de modernisation poursuivies par le moyen des subventions automatiques ont un autre objet que celle qu'a instituée l'article 20 de la loi de finances pour 1970. Il est donc opportun d'avoir, dans le compte de soutien, un chapitre permettant de suivre cette action spécifique.

Je rappelle que, l'année dernière, le Sénat avait bien voulu, avec l'accord du Gouvernement, voter un amendement que j'avais déjà déposé dans ce sens tendant à une majoration du prix des places de 0,15 franc. L'intention du législateur comme celle du Gouvernement, représenté par le secrétaire d'Etat à la culture, était précisément de venir en aide aux petites salles de cinéma. Or, la volonté du législateur n'a pas été respectée et la politique de compensation de la T. V. A. n'a, par conséquent, pas trouvé d'application pratique.

J'indique qu'il s'agit de sauver 3 000 petites salles de cinéma situées dans les banlieues des villes ou dans les secteurs ruraux et que, si ces salles disparaissent, les communes seront obligées, pour l'animation culturelle et sociale, d'en créer à leur frais, alors que, par ailleurs, pour les 400 grands cinémas qui appartiennent généralement à des sociétés, l'aumône que nous proposons ne changerait absolument rien.

Il me paraît opportun, pour le Sénat, de soutenir cet amendement, d'autant plus que, comme vous le savez, le cinéma est, à l'heure actuelle, agressé par la télévision et qu'il faut l'aider à survivre dans toutes les profondeurs du territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission a estimé que l'initiative de M. Palmero était intéressante. Elle ne s'y est pas déclarée favorable parce que, pour se prononcer sur un sujet aussi délicat, il lui aurait fallu être mieux informée. Elle n'a pas, cependant, voulu s'y opposer.

C'est pourquoi elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. L'amendement de M. Palmero a pour objet de modifier l'article 20 de la loi de finances pour 1970, qui a institué, en faveur de la petite exploitation cinématographique, une compensation à l'augmentation de la charge fiscale pouvant résulter de l'application de la T. V. A. Cette compensation est financée par une cotisation perçue sur la grande exploitation.

S'agissant d'une affectation de recettes, l'article 18 de l'ordonnance organique serait opposable ; M. le sénateur Palmero le sait bien. Mais je voudrais essayer de le convaincre de retirer son amendement, au bénéfice des explications que je vais lui donner.

Le changement proposé par M. Palmero consisterait à reporter, de la profession sur le spectateur, la charge du financement de la compensation, à fiscaliser les recettes destinées à redresser ces opérations et à les intégrer dans le compte d'affectation spéciale « Soutien financier de l'industrie cinématographique ».

Or, le Gouvernement est très réticent envers ce système, pour des raisons que j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'exposer à plusieurs reprises au cours de ce débat budgétaire.

En premier lieu, à un moment où l'impératif essentiel est la lutte contre l'inflation, le Gouvernement ne peut que s'opposer au transfert de la charge de la compensation des gros exploitants vers les spectateurs. La réforme conduirait, en effet, à une augmentation du prix des places d'au moins 30 centimes.

En outre, ce n'est pas l'objet du fonds de soutien à l'industrie cinématographique que de constituer le support d'une opération de compensation, qui doit demeurer intraprofessionnelle.

Cependant, je reconnais bien volontiers avec M. le sénateur Palmero qu'un problème sérieux se pose pour les petites salles et, par voie de conséquence, pour les moyennes et petites communes. Je suis prêt à faire en sorte qu'une réflexion soit engagée sur un plan général, notamment avec la profession, en tenant compte de deux principes sur lesquels, je crois, tous seront d'accord : ne pas pénaliser les spectateurs par un relèvement du prix et conserver son caractère professionnel à la compensation.

Il me semble qu'en engageant une concertation avec la profession, compte tenu de ces deux préalables qui me paraissent fondamentaux et dont le premier, en particulier, correspond au souci du Gouvernement de lutter contre l'inflation, nous pourrions parvenir à une solution.

Je demanderai donc, sous le bénéfice de ces observations, à M. le sénateur Palmero de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Palmero, votre amendement est-il maintenu ?

M. Francis Palmero. Monsieur le président mes chers collègues, je comprends les arguments de M. le ministre concernant la lutte contre l'inflation. Nous y sommes tous associés. Ce n'est pas de gaieté de cœur que je demande l'augmentation du prix des places de cinéma alors que celui-ci entre dans le calcul du Smic et du coût de la vie.

Je retiens moins l'argument concernant l'article 18 de la loi organique qu'on nous oppose souvent car, je l'ai sous les yeux, il stipule : « Toutefois, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux du Trésor... ». C'est bien ce que j'ai proposé.

Mon amendement avait surtout pour but de poser le problème et de réaffirmer la volonté du législateur, qui est d'ailleurs celle du Gouvernement, de venir en aide aux petites salles de spectacle.

Dans la mesure où, monsieur le ministre, vous avez bien voulu reconnaître qu'il y a effectivement un problème et que vous allez vous attacher à le résoudre avec la profession, qui ne demande pas autre chose, il sera possible de trouver le moyen de transférer les fonds provenant de la surtaxe sur les 400 grandes salles aux 3 000 petites salles que nous voulons sauver.

Par conséquent, je retire mon amendement et j'espère que, très rapidement, cette concertation pourra s'établir.

M. le président. L'amendement n° 45 est donc retiré.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, je le reprends.

M. le président. Votre amendement, monsieur Carat, portera le n° 45 rectifié, non pas que son texte ait été modifié, mais du fait que le signataire ait changé.

Je vous donne la parole sur cet amendement.

M. Jacques Carat. Le groupe socialiste avait l'intention de voter cet amendement mais, dans la mesure où son auteur le retire, nous le reprenons à notre compte, car, s'il présente certains inconvénients, comme M. le ministre l'a signalé, il présente beaucoup d'avantages, notamment celui de remplacer le dispositif actuel, très peu commode, de l'aide aux petites salles cinématographiques, par un système plus simple et certainement plus efficace.

Il n'est plus nécessaire d'insister après l'intervention de M. Palmero — d'ailleurs on l'a fait souvent dans cette assemblée — sur la situation de plus en plus difficile de la petite exploitation. La fermeture des petites salles, phénomène continu depuis des années, a des conséquences désastreuses, non seulement pour l'industrie cinématographique, mais aussi pour le

moyen d'expression qu'elles représentent et pour l'animation des communes de banlieue, des communes rurales, qui perdent ainsi un des rares instruments de vie collective dont elles disposent et qui sont souvent obligées de les reprendre à leur compte.

Il faut donc essayer d'enrayer ce dépérissement. L'amendement que nous reprenons nous en donne le moyen, sans préjuger, bien entendu, d'autres mesures qui peuvent et doivent être prises en concertation avec la profession, en faveur de cette petite exploitation cinématographique.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Monsieur le président, j'ai répondu sur le fond à M. Palmero et je crois lui avoir apporté les apaisements suffisants. Je le remercie d'avoir retiré son amendement.

M. Carat le reprend. S'agissant d'une affectation de recettes, l'article 18 de l'ordonnance organique est opposable à cet amendement et j'en demande effectivement l'application.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 18 de la loi organique du 2 janvier 1959 est-il applicable ?

M. René Monory, rapporteur général. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 45 rectifié n'est pas recevable.

Mes chers collègues, il nous reste encore une dizaine d'amendements à examiner. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux maintenant pour les reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1977.

Les articles 16 et 17 ont été supprimés par l'Assemblée nationale.

III. — Mesures diverses.

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Les quantités de carburant pouvant donner lieu en 1977 au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée sont fixées à 110 000 mètres cubes d'essence et à 500 mètres cubes de pétrole lampant. »

Par amendement n° 67, MM. Eberhard, Gaudon, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« La T. V. A. perçue sur les fuels à usage agricole est ramenée au taux zéro.

« Les provisions pour fluctuation des cours des sociétés pétrolières sont supprimées. »

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Notre amendement tend à ramener au taux zéro la T. V. A. perçue sur les fuels à usage agricole. Cette mesure nous apparaît souhaitable compte tenu des fortes hausses qui sont intervenues sur les coûts de production en agriculture.

Cet amendement prévoit, dans un second alinéa, la compensation des pertes de recettes qui pourraient en résulter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Depuis dix-huit mois, la France a réduit considérablement ses recherches en matière pétrolière. Poursuivre dans cette voie et parler en même temps d'indépendance de notre pays ne nous paraît pas être une très bonne politique.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Pour gagner la mesure qu'ils préconisent, les auteurs de l'amendement proposent la suppression des provisions pour fluctuation des cours des sociétés. J'observerai que, en ce qui concerne les provisions particulières que peuvent constituer les sociétés pétrolières, la dernière loi de finances a diminué le taux maximum de la

provision pour reconstitution de gisement, qui est passé de 27,5 à 23,5 p. 100, et également réduit le taux de la provision pour fluctuation des cours.

Par l'adoption de ce dispositif, le Gouvernement et le Parlement ont montré leur intention de traiter de façon sérieuse le problème du régime fiscal des sociétés pétrolières, compte tenu de la nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement et des conditions actuelles de fonctionnement du marché pétrolier. Mais la suppression totale des provisions pour reconstitution de gisement et fluctuation des cours ne serait pas réaliste.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement, comme la commission des finances, propose le rejet de cet amendement.

M. Roger Gaudon. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Je répondrai au Gouvernement qu'il est quelque peu paradoxal de s'apitoyer sur le sort des sociétés pétrolières. En effet, lorsque le cours du dollar a baissé, ceux du pétrole, du fuel et de l'essence n'ont pas diminué pour autant. De plus, cette baisse a permis à ces sociétés de réaliser des millions et des millions de profits supplémentaires.

Nous maintenons donc notre amendement pour cette raison, mais aussi pour tenir compte de la situation très précaire des agriculteurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 67, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

Articles 18 bis et 19.

M. le président. « Art. 18 bis. — Le projet de loi visé au deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 devra comporter les mesures nécessaires pour étaler, sur une période maximum de cinq années, l'entrée en vigueur des dispositions modifiant les modalités de calcul des taux appliqués à chacune des quatre taxes directes locales par chacune des catégories de collectivités et établissements publics habilités à les percevoir. » — *(Adopté.)*

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1977 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. » — *(Adopté.)*

Article 19 bis.

M. le président. « Art. 19 bis. — I. — Les taux de majoration prévus par le paragraphe I de l'article 25 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 sont ainsi modifiés :

« Le montant de la majoration est égal à :

« 28.000 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;

« 3 060 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 31 août 1940 ;

« 1 820 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;

« 848 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;

« 358 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;

« 188 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;

« 118,5 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;

« 82 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964 ;

« 72,5 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966 ;

« 64 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1969 ;

« 55,5 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} janvier 1971 ;

« 38,5 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1971 et le 31 décembre 1973 inclus ;

« 6,5 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1974 et le 31 décembre 1974 inclus.

« II. — Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, la date du 1^{er} janvier 1974 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1975.

« III. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1975.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1976 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1976.

« V. — Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949 et par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963, n° 63-628 du 2 juillet 1963, n° 64-663 du 2 juillet 1964, n° 64-1279 du 23 décembre 1964, n° 66-935 du 17 décembre 1966, n° 68-1172 du 27 décembre 1968, n° 69-1161 du 24 décembre 1969, n° 71-1061 du 29 décembre 1971, n° 72-1121 du 20 décembre 1972, n° 73-1150 du 27 décembre 1973, n° 74-1129 du 30 décembre 1974 et n° 75-1278 du 30 décembre 1975 pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VI. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables aux rentes viagères visées par le titre I^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« VII. — Dans le cas de rentes différées constituées auprès de sociétés d'assurance sur la vie, de la caisse nationale de prévoyance ou de caisses autonomes mutualistes, les taux de majoration fixés pour chaque période par le I du présent article s'appliquent aux fractions de rentes découlant des primes payées au cours de ces périodes.

« Pour les contrats de rentes individuels souscrits à compter du 1^{er} janvier 1977 et pour les adhésions à des régimes de prévoyance collective ou à des contrats de rentes collectifs effectués à compter du 1^{er} janvier 1977, la rente sera considérée comme ayant pris naissance à la date de sa mise en service.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment l'article 3 de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949.

« VIII. — Les dépenses résultant des majorations éventuelles de rentes souscrites à compter du 1^{er} janvier 1977 auprès de la caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurance incombent aux organismes débiteurs des rentes. Une part de ces dépenses leur est remboursée par un fonds géré par la caisse des dépôts et consignations et alimenté par le budget de l'Etat.

« Un décret fixe les règles de constitution et de fonctionnement de ce fonds.

« IX. — Les taux de majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 25 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975, sont remplacés par le taux suivant :

« — article 8 : 1 200 p. 100 ;

« — article 9 : 87 fois ;

« — article 11 : 1 410 p. 100 ;

« — article 12 : 1 200 p. 100.

« X. — L'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 25 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 2 010 francs.

« En aucun cas, le montant des majorations ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager ne pourra former un total supérieur à 11 760 francs. »

« XI. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1977. »

La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens ici à titre personnel, bien que la commission des lois ait examiné le problème des rentes viagères, occasion à laquelle elle m'avait désigné comme rapporteur.

En effet, le 24 juin dernier, la commission des lois a examiné la proposition de loi n° 282 portant amélioration de la situation des rentiers viagers, présentée par MM. Cauchon, Palmero, Le Montagner et Tinant. A l'occasion de cet examen, les membres de la commission ont tous estimé, en termes parfois vifs, que, eu égard à l'évolution du coût de la vie, la situation des rentiers viagers posait un problème sérieux, et même douloureux, qu'il convenait de traiter aussi rapidement que possible.

Par le jeu de l'article 40 de la Constitution, le champ d'application de la proposition de loi de M. Cauchon se trouve limité aux rentes non indexées constituées entre particuliers ; sa portée est donc relativement restreinte. C'est pourquoi, avant de se prononcer sur le texte de la proposition de loi, la commission a mandaté son rapporteur pour trouver avec le Gouvernement — et en liaison avec les auteurs de la proposition — les meilleurs moyens d'améliorer la situation de l'ensemble des rentiers viagers.

Au début de juillet, je me suis donc rendu au ministère de l'économie et des finances pour demander un fractionnement de la tranche allant du 1^{er} août 1914 au 31 août 1940 et l'examen des problèmes posés par une indexation éventuelle. Aucune promesse ferme ne m'a été faite. J'espérais malgré tout qu'un effort allait être entrepris.

Quelle ne fut pas ma désillusion à la lecture du projet de loi de finances pour 1977 ! Non seulement la tranche 1914-1940 n'était pas scindée, non seulement aucun rattrapage sur le retard antérieur n'était réalisé, non seulement aucune indexation n'était envisagée, mais, bien au contraire, la revalorisation était limitée à 6,5 p. 100 et des mesures restrictives étaient prises pour les rentes constituées après le 1^{er} janvier 1977. C'était exactement le contraire de ce que nous avions souhaité. Et pourtant, il convient de bien saisir la réalité et l'injustice de la situation actuelle.

J'ai dit tout à l'heure que nous souhaitions une révision du barème, notamment la scission de la tranche allant de 1914 à 1940. Pourquoi ? Le système actuel du barème avec tranches périodiques est très injuste.

A titre d'exemple, à compter du 1^{er} janvier 1977, une rente constituée le 30 juillet 1914 serait majorée de 28 000 p. 100, alors que la même rente constituée le lendemain ne le serait que de 3 060 p. 100. De même, mais dans une moindre proportion, une rente constituée le 30 août 1940 serait majorée de 3 060 p. 100 alors que la rente constituée le lendemain ne le serait que de 1 820 p. 100.

M. le ministre de l'économie et des finances, dès le 25 octobre 1976, m'a fait observer que le fractionnement se heurtait à des difficultés matérielles insurmontables « en raison du coût de gestion qu'il entraînerait et du long délai que nécessiterait sa réalisation ».

L'argument n'est pas convaincant car le nombre des rentes correspondant à cette tranche est à peine supérieur à 120 000. La Caisse nationale de prévoyance doit bien avoir les moyens d'appliquer aux rentes constituées à cette époque des coefficients de majoration différents — ou alors c'est à désespérer du progrès technique. Si le Gouvernement se retranchait derrière le coût financier, nous le comprendrions mieux.

Sur un plan plus général, deux exemples permettront d'apprécier la perte de pouvoir d'achat des rentiers viagers.

Une rente de 500 francs constituée à la fin de 1914 permettait à trois personnes d'acheter de la viande chaque jour de l'année. Aujourd'hui la même somme, elle aussi revalorisée en tenant compte des coefficients, ne permettrait d'acheter de la viande que pendant dix jours.

A la fin de 1914, une rente de 5 500 francs permettait d'acheter une voiture, ce qui était, à l'époque, un achat très onéreux. Aujourd'hui, la même rente, revalorisée naturellement en fonction des coefficients qui nous sont proposés, permettrait tout juste d'acheter les quatre roues et peut-être la roue de secours !

Certes, il s'agit là de cas extrêmes, mais ils révèlent la nécessité de revoir le fractionnement des tranches.

Mais l'article 19 bis ne comporte pas seulement des mesures de revalorisation. En son paragraphe VII, il dispose que « pour les contrats de rente... souscrits à compter du 1^{er} janvier 1977..., la rente sera considérée comme ayant pris naissance à la date de sa mise en service ». Cela signifie en clair que pour les rentes différées la date prise en compte pour le calcul des revalorisations sera non plus celle du versement des primes, mais celle de la mise en service de la rente.

L'idée peut se défendre, mais il faut être bien conscient que le système est beaucoup moins avantageux qu'à l'heure actuelle et qu'à la limite, mieux vaut mettre son argent à la caisse d'épargne que constituer des rentes par versements échelonnés. Il convient donc que les rentiers potentiels soient prévenus de cette modification et que l'information nécessaire leur soit assurée. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire ici comment elle le sera ?

Certes, la charge des rentes viagères est lourde pour les finances publiques. Mais il faut bien convenir que l'argent des rentiers a servi à financer de nombreux équipements, qu'il s'agit souvent d'une épargne modeste et d'un capital aliéné à jamais.

Au moment où l'on parle d'indexer la petite épargne, il paraît juste et légitime d'examiner favorablement la situation des rentiers viagers.

L'épargnant qui s'est dessaisi d'une somme d'argent ou d'un immeuble a quelques raisons, en effet, d'être amer dans une période où l'érosion monétaire est le grand ennemi des rentes. Le pouvoir d'achat de la rente fond comme neige au soleil, et ce n'est pas le moindre paradoxe que d'assister à la valorisation progressive d'un immeuble qui a été aliéné et à la dévalorisation continue de la rente.

On parle beaucoup d'équité. Il me paraît fondamental que le Parlement propose des solutions techniques ou juridiques susceptibles de conserver le pouvoir d'achat des rentes viagères.

Le slogan publicitaire de la caisse nationale de prévoyance : « Sur la longue route de la vie, avancez sans inquiétude », trouverait alors sa vraie signification. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je voudrais poser à M. le ministre une question relative à cet article 19.

Au paragraphe VII, je lis : « Dans le cas de rentes différées constituées auprès de sociétés d'assurances sur la vie, de la caisse nationale de prévoyance ou de caisses autonomes mutualistes, les taux de majoration... » et, au paragraphe VIII : « Les dépenses résultant des majorations éventuelles de rentes souscrites à compter du 1^{er} janvier 1977 auprès de la caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurances... ».

En ce qui concerne les caisses mutualistes et l'ensemble des crédits rentiers de l'Etat, un principe veut qu'en cas d'érosion monétaire le budget vienne au secours de ceux qui ont fait confiance à l'Etat.

Je m'étais entretenu de cette question — vous m'excuserez de le citer étant donné que, présentement, il préside nos travaux — avec M. Dailly puisque, l'un et l'autre, nous participons à la vie d'une société mutualiste d'anciens combattants.

M. le président. Compte tenu de mes fonctions actuelles, veuillez l'oublier, monsieur Caillavet. (*Sourires.*)

M. Henri Caillavet. J'espère que vos électeurs ne l'oublieront pas, monsieur le président. (*Nouveaux sourires.*)

Nous sommes donc, sans doute comme bien d'autres ici, membres d'une caisse mutualiste d'anciens combattants. Actuellement, nous recevons intégralement les sommes qui sont versées à ce titre et le budget garantit ce règlement.

Dois-je comprendre, monsieur le ministre, que le fonds, qui est géré par la caisse des dépôts et consignations, supportera la charge de 10 p. 100 que vous imposez aux crédits rentiers ou, au contraire, ce que je souhaite, car on ne peut être débiteur deux fois, que cette charge sera supportée intégralement par le Trésor, en sorte que nos associations mutualistes d'anciens combattants n'auront pas à régler de leurs deniers le complément de rente qui nous est ainsi consenti ?

A cette question très précise, j'espère que le Gouvernement pourra me répondre favorablement.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. M. Ballayer a évoqué, dans son intervention, le problème des rentes viagères et des différentes tranches. Je lui répondrai que la scission de la tranche 1914-1940 est à l'étude. Elle pose des problèmes de gestion difficiles, notamment pour la caisse nationale de prévoyance. J'ai cru comprendre d'ailleurs, dans son intervention mesurée, que M. Ballayer avait conscience de ces difficultés. Néanmoins, il doit être possible d'aboutir à une ventilation de cette tranche dans des délais raisonnables. J'ajouterai que je me propose de mettre en œuvre ce fractionnement dans la loi de finances pour 1978.

S'agissant des rentes différées, je répondrai peut-être plus en détail tout à l'heure à l'occasion de l'amendement de M. Monichon, qui reprend la même idée. D'ores et déjà, j'indique que la mesure ne vaut que pour l'avenir et ne touche en aucune façon les rentes déjà constituées ou en cours de constitution.

A M. Caillavet, je répondrai d'une manière rassurante : aucun changement ne sera apporté au régime des rentes servies par les caisses autonomes mutualistes, qui sont remboursées intégralement des majorations qu'elles versent à leurs adhérents.

M. le président. Par amendement n° 48, M. Palmero propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit de traduire en acte l'excellent plaidoyer de notre collègue M. Ballayer, dont nous partageons tous le sentiment.

Si l'Assemblée nationale n'avait pas rejeté, le 26 octobre, l'article 20 du projet de loi concernant les taux de majoration des rentes viagères, le Sénat l'aurait certainement fait. Les dispositions qu'il contenait étaient loin de satisfaire les dures réalités que connaît cette catégorie de Français.

L'article 20 est devenu l'article 19 bis par la volonté du Gouvernement. Mais il faut reconnaître que sa rédaction n'est guère plus satisfaisante et que les dispositions qu'il comporte ne s'inspirent guère des déclarations de celui qui est devenu le Président de la République et qui voulait faire en sorte, le 15 mai 1974, que les majorations légales soient soumises à revalorisation en fonction de l'évolution de la monnaie, et ce pour garantir le pouvoir d'achat.

On admet aujourd'hui — et il faut s'en réjouir — l'indexation des fonds déposés à la caisse d'épargne, mais le cas est exactement le même pour les plus modestes des rentiers viagers.

Notre collègue M. Ballayer, tout à l'heure, faisait allusion à l'automobile. Je voudrais, moi, signaler un cas plus tragique. En fait, celui qui s'est constitué, en 1914, une rente pour s'assurer un minimum vital de 100 grammes de pain ne peut plus aujourd'hui en acheter que 5 grammes ; donc il meurt de faim.

Ce que le Gouvernement a consenti à l'Assemblée nationale, en deuxième délibération, n'est pas, à nos yeux, suffisant.

Mais, si je demande la suppression symbolique de cet article, ce n'est pas pour échapper à l'article 40, que vous opposeriez à un nouveau barème plus exhaustif.

Monsieur le ministre, j'ai, en effet, la conviction qu'à l'intérieur du crédit global consenti de 700 millions de francs il est possible de mieux revaloriser les rentes viagères.

Nous avons la certitude, depuis l'affaire de la taxe professionnelle, que l'administration se trompe quelquefois ; elle s'est déjà trompée en ce qui concerne les rentiers viagers.

Je remarque, en effet, dans l'état des recettes et dépenses de 1975, qu'au titre des années 1973 et 1974 une seule caisse, la caisse nationale de prévoyance, a reversé au Trésor 26 millions 791 551 francs, d'une part, et 26 708 605 francs, d'autre part. Compte tenu des autres organismes existants, on peut dire que ce sont 42 millions de francs par an, inscrits pourtant au budget en faveur des rentiers viagers, qui sont restés inemployés.

Je crains que nous ne connaissions la même situation en 1977. En fait, le calcul du barème que vous nous proposez actuellement est faux parce qu'il est fondé sur les contrats en service au 1^{er} janvier 1976, alors que la dépense pour 1977 prendra seulement en compte ceux qui seront toujours en service au 31 décembre de cette année, mais en nombre certainement moins important. Il faudra encore réduire ceux qui disparaîtront au cours de l'année 1977.

A ce sujet, une statistique publiée au *Journal officiel*, sous la signature de M. le Premier ministre, est particulièrement édifiante.

Au 1^{er} janvier 1976, le montant du crédit était de 605 millions de francs. Il passe maintenant à 700 millions de francs, soit une majoration de 95 millions de francs, c'est-à-dire 15,7 p. 100 d'augmentation.

Or la progression que vous proposez n'est que de 6,5 p. 100. De deux choses l'une : ou cette majoration de 95 millions de francs est exacte et les revalorisations peuvent être, sans difficulté, de l'ordre de 9 à 10 p. 100 au moins, ou alors les chiffres donnés sont purement fictifs.

C'est pourquoi, en supprimant cet article 19 bis, le Sénat serait bien inspiré et donnerait le temps aux services ministériels, avant la fin de la discussion budgétaire, de nous présenter un amendement qui utiliserait pleinement, dans le cadre du nouveau barème, le crédit de 700 millions de francs que vous avez accordé.

Monsieur le président, pour gagner du temps et parce que je suis partisan, non pas de la politique du tout ou rien, mais plutôt de celle de l'un ou l'autre, je défendrai tout de suite mon amendement n° 49, qui concerne le plafond fiscal.

En effet, dans un souci d'équité à l'égard des rentiers viagers, il conviendrait de supprimer l'impôt qui frappe la part du remboursement de capital considérée comme un revenu. C'est pourquoi les sommes perçues chaque année par les rentiers viagers ne sont pas soumises, pour leur montant intégral, à l'impôt sur le revenu. Jusqu'à 20 000 francs, les arrérages font l'objet d'un abattement dont le montant est compris entre 30 et 70 p. 100, en fonction de l'âge du crédientier. La fraction excédentaire donne lieu à un abattement de 20 p. 100.

Je demande donc que l'on corrige le barème et je serais prêt, à la rigueur, à retirer mon amendement n° 48 tendant à la suppression de l'article si M. le ministre acceptait d'envisager, dans le cadre du crédit actuel, une majoration du barème.

Je demande, par ailleurs, une modification du plafond fiscal, que je propose de porter à 25 000 francs. Il n'a pas été modifié depuis deux ans ; il est donc nécessaire de le réactualiser. La caisse nationale de prévoyance le demande également — M. le ministre le sait — car le plafond actuel constitue une entrave à son action.

M. le président. Monsieur Palmero, si j'ai bien compris, vous venez de défendre à la fois l'amendement n° 48 et l'amendement n° 49, qui tend à introduire un article additionnel ?

M. Francis Palmero. Oui, ainsi M. le ministre a le choix ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 48 ?

M. René Monory, rapporteur général. Bien sûr, les explications données par M. Palmero ne laissent pas insensible la commission des finances. Nous avons suivi de près le débat qui a eu lieu sur ce sujet à l'Assemblée nationale, avec ses diverses péripéties, je veux parler de la suppression de l'article, de sa réintroduction et du déblocage de 27 millions de francs.

La commission des finances aurait souhaité aller plus loin. Avec un excédent budgétaire plus important, nous aurions pu faire une opération identique consistant à relever les taux. Mais comme, malheureusement, le crédit disponible était très réduit, nous n'avons pas pu le faire.

Puisque nous avons approuvé le texte venant de l'Assemblée nationale, nous avons donné un avis défavorable à l'amendement de M. Palmero, ce qui ne signifie pas pour autant que la commission des finances est étrangère aux préoccupations des rentiers viagers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Le Gouvernement partage très largement les préoccupations de M. Palmero.

Malgré les difficultés budgétaires actuelles, le Gouvernement a proposé de procéder en 1977, comme il l'a fait les années précédentes, à un relèvement des arrérages perçus par les rentiers viagers.

L'article 19 bis revalorise en conséquence l'ensemble des rentes viagères déjà bénéficiaires des majorations. Par ailleurs, il admet au bénéfice des majorations les rentes constituées en 1974.

Ces rentes nées en 1974, ainsi que les arrérages, rentes et majorations comprises, de celles qui ont été constituées entre le 1^{er} septembre 1940 et le 31 décembre 1973, sont revalorisées de 6,5 p. 100, taux correspondant à la norme de progression retenue pour toutes les décisions de l'Etat en 1977.

Allant au-delà de ce taux, en raison de l'âge atteint par les titulaires de ces rentes, les arrérages des rentes constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 31 août 1940 sont relevés de 15 p. 100.

Quant à ceux des rentes nées avant le 1^{er} août 1914, il sont revalorisés de 20 p. 100.

Le crédit nécessaire aux majorations de rentes viagères s'élèvera ainsi, en 1977, à 699 millions de francs.

Compte tenu de cet effort budgétaire considérable et en raison de ce qui est consenti, d'une façon toute particulière, en faveur des épargnants les plus âgés, je demande à M. Palmero de renoncer à son amendement, qui priverait d'ailleurs les rentiers viagers de toute revalorisation en 1977.

M. Palmero a défendu en même temps son amendement n° 49 et son raisonnement, en la circonstance, est cohérent. Il tend à insérer un article additionnel après l'article 19 bis pour élever le plafond de 20 000 à 25 000 francs.

Le Gouvernement voudrait faire un pas dans la direction souhaitée par M. Palmero et je suis prêt à déposer un amendement allant dans ce sens et prévoyant un nouveau plafond de 22 000 francs, puisque l'amendement qu'il a présenté se heurterait à l'article 40 de la Constitution.

Par conséquent, compte tenu de cet engagement du Gouvernement de déposer un amendement portant le plafond à 22 000 francs, je demande à M. Palmero, de manière à ne pas mettre les rentiers viagers dans une situation difficile, de bien vouloir retirer son amendement n° 48.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je remercie d'abord le Gouvernement pour le geste qu'il a accompli, même s'il est moins important que celui que je souhaitais, mais on nous a longuement expliqué, depuis le début de ce débat budgétaire, qu'il fallait faire des efforts d'économie. J'enregistre donc avec satisfaction cette décision concernant le plafond fiscal.

En ce qui concerne le barème, comme je l'avais dit dès le début de mon propos précédent, il n'est pas question, évidemment, de supprimer tout financement en faveur des rentiers viagers.

Cependant, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez faire vérifier les chiffres que j'ai cités. S'il était effectivement prouvé que, au moins les deux années précédentes, l'Etat a repris 42 milliards de francs aux rentiers viagers, il faudrait remédier à cette pratique immorale.

Grâce au crédit de 700 millions de francs disponible cette année, vous pourriez certainement améliorer le barème.

A l'Assemblée nationale, c'est à la fin de la discussion budgétaire que vous avez proposé d'insérer l'article 19 bis.

Si les chiffres que j'ai cités étaient confirmés par l'administration, à la fin du débat budgétaire devant le Sénat, le Gouvernement pourrait faire des propositions en vue d'améliorer le barème. C'est dans cet espoir que je retire mon amendement.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je ferai vérifier les chiffres que vous avez cités.

M. le président. L'amendement n° 48 est donc retiré.

Par amendement n° 41, M. Monichon propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe VII de l'article 19 bis :

« Pour les contrats de rente individuels souscrits à compter du 1^{er} janvier 1977, et pour les adhésions à des régimes de prévoyance collective ou à des contrats de rente collectifs effectués à compter du 1^{er} janvier 1977, la rente, si elle était constituée avec possibilité de rachat ou option en capital, sera considérée comme ayant pris naissance à la date de sa mise en service. »

La parole est à M. Guillard pour soutenir l'amendement.

M. Paul Guillard. La souscription de rentes viagères correspond à un besoin social. Elle permet de résoudre, dans de nombreux cas, les problèmes de la vieillesse. Y ont recours notamment les personnes sans fortune qui ne trouvent pas, dans les régimes collectifs de base, une retraite suffisante, notamment les agriculteurs, les membres de professions non salariales.

La période de constitution de la rente est normalement plus longue que la période de jouissance. Dans le régime actuel, la rente différée, lorsqu'elle est mise en service, est déjà majorée.

Le deuxième alinéa du paragraphe VII supprime donc la partie essentielle des majorations légales pour l'avenir.

Cette mesure radicale devrait être tempérée. L'amendement propose d'en exclure les rentes sans possibilité de rachat et sans option en capital. Dans ces opérations, le souscripteur a en vue exclusivement la constitution d'une retraite. Toute possibilité d'option spéculative est donc exclue. En cas de décès avant l'âge de mise en service, les cotisations sont irrécupérables.

La majeure partie des rentes resterait dans le champ d'application du deuxième alinéa du paragraphe VII. L'économie recherchée serait très importante. Les contrats avec option ou possibilité de rachat sont les plus nombreux. Une part très importante des augmentations de dépenses dues aux majorations de rentes,

telles qu'elles peuvent être prévues en l'état actuel de la législation, devrait provenir, et de plus en plus, des options exercées lors de l'arrivée des contrats d'assurance à leur terme.

Le projet de loi, amendé selon la présente proposition, supprimerait cette source de dépenses.

M. le président. Que est l'avis de la commission sur l'amendement n° 41 ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission donne un avis plutôt favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. La souscription de rentes viagères répond à un besoin social dans la mesure où elle est le fait de personnes, généralement âgées, qui confient leur petit patrimoine à un organisme spécialisé de gestion financière, à charge pour celui-ci de leur servir une rente jusqu'à la fin de leurs jours.

C'est le schéma traditionnel des rentes immédiates dont la plupart sont souscrites auprès de la caisse nationale de prévoyance.

Ces rentes ne sont pas visées par les dispositions nouvelles du paragraphe VII de l'article 20, j'insiste particulièrement sur ce point. Elles continueront, comme par le passé, à bénéficier des majorations légales dès la date de leur constitution et de leur mise en service.

Cette catégorie de rentiers viagers, sans aucun doute la plus modeste, continuera donc d'être protégée contre l'inflation, non seulement par le rendement du capital placé à 5 p. 100 au minimum, mais encore par les revalorisations mises à la charge des finances publiques.

Le cas des rentes viagères différées, constituées par des versements périodiques étalés sur une longue période, est assez différent. Ces rentes s'assimilent en fait à des retraites constituées, en tout ou en majorité, par capitalisation.

Compte tenu de l'extension prise aujourd'hui par les régimes de retraite obligatoires, et même complémentaires, ces retraites ont le plus souvent un caractère supplémentaire. Elles témoignent d'un effort d'épargne très appréciable, accompli le plus souvent par des personnes actives couvertes par un contrat d'entreprise ou adhérentes à un régime collectif — professions libérales, agriculteurs, non-salariés, fonctionnaires.

Pour éviter que la charge budgétaire des majorations de rentes viagères ne prenne bientôt des proportions insoutenables pour les contribuables en raison du développement rapide de ces régimes, il semble logique de laisser à cette catégorie de rentiers viagers d'un type nouveau la responsabilité de se protéger contre l'érosion monétaire pendant la période de constitution de la rente.

Comment ? En obtenant des organismes qui gèrent l'épargne ainsi collectée un taux de rendement satisfaisant, celui-ci atteignant couramment 7 p. 100, voire davantage, grâce à la participation des rentiers aux bénéfices des organismes d'assurance ; en versant des cotisations progressives, suivant leur profil de carrière, ce qui atténue d'autant l'influence de l'érosion monétaire sur le capital souscrit.

Je signale à ce propos que la participation des rentiers aux bénéfices des organismes débirentiers va être portée, par arrêté, à 90 p. 100 au minimum. De plus, j'ai demandé à mes services de prendre les initiatives utiles pour que les contrats à cotisations progressives deviennent la règle.

Pendant la période de service de la rente, cette catégorie de rentiers continuera néanmoins de bénéficier des majorations légales, au même titre que la première catégorie, celle des rentes immédiates.

Pour ces raisons, je demande à l'auteur de l'amendement de le retirer, car son adoption viderait la mesure inscrite au paragraphe VII de la plus grande part de sa substance. J'observe, en effet, que si certains contrats individuels de rente différée comportent une option en capital — versement du capital à l'échéance, au lieu et place de la rente — et si certains contrats d'entreprise comportent une possibilité de rachat — versement du capital en cas de cessation des cotisations — les régimes collectifs de rente différée ne comportent aucune de ces clauses.

En outre, pour l'avenir — et la mesure ne vaut que pour l'avenir — il serait aisé, pour les personnes souscrivant de nouveaux contrats, d'éviter les clauses qui les excluraient du bénéfice des majorations légales.

Pour toutes ces raisons, l'amendement ne peut pas être retenu par le Gouvernement ; mais il me semble que, sous le bénéfice des explications que je viens de fournir et qui sont, je crois, rassurantes, l'auteur de l'amendement pourrait le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Guillard. Monsieur le ministre, M. Monichon, auteur de l'amendement, est absent ; mais je suis persuadé qu'il maintiendrait son amendement. En effet, qu'on le veuille ou non, cet article a de graves incidences sur le plan social : la plupart des professions non salariées ne disposent que d'un régime de retraite obligatoire incomplet et très faible, que leurs membres doivent compléter par un effort personnel, dans le cadre d'un système collectif.

Les agriculteurs sont parmi les plus touchés par ce projet, alors qu'ils ne sont pas responsables des insuffisances de leur régime. Depuis très longtemps, la mutualité agricole demande justement l'augmentation du régime de retraite.

C'est pourquoi l'amendement est maintenu.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 68, MM. Gaudon, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe X de l'article 19 bis, un paragraphe X bis ainsi rédigé :

« X bis. — Les rentes viagères privées sont majorées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation constatée de l'indice des prix à la consommation. »

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, vous avez déclaré tout à l'heure que vous partagiez nos préoccupations au sujet des rentiers-viagers. Nous en prenons acte. Toutefois, vous ne faites aucun geste en leur faveur ; vous leur conseillez simplement d'attendre. Ils doivent, comme nous-mêmes, se méfier de cette attitude.

Je rappellerai — comme l'a fait tout à l'heure mon collègue Palmero — que Valéry Giscard d'Estaing avait, en 1974, dans une lettre adressée à tous les rentiers-viagers, pris l'engagement de revaloriser les rentes viagères. Or, deux ans et demi après, cette promesse n'a pas encore été tenue. Ce n'était donc qu'une promesse électorale !

La plupart des rentiers-viagers font confiance à l'Etat ; en contrepartie, force nous est de le constater à l'examen de ce projet de budget, le Gouvernement ne tient pas ses engagements à leur égard.

L'augmentation incessante du coût de la vie constitue une pénalisation injustifiée des petits rentiers auxquels le Gouvernement fait supporter, tout comme aux salariés, le poids de l'inflation.

Il paraît donc indispensable d'assurer, chaque année, la revalorisation des rentes viagères en tenant compte de la variation de l'indice des prix. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement de justice fiscale.

M. le ministre délégué à l'économie et aux finances nous a déclaré hier, à propos de l'un de nos amendements : « Il faut d'abord une concertation avec les partenaires sociaux. » Je lui indique que notre amendement a été préparé après consultation des rentiers-viagers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, la commission n'a émis ni un avis favorable ni un avis défavorable. Elle a préféré s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Je rappelle cependant, car je me dois de le faire, que nous sommes traditionnellement hostiles à l'indexation ; si l'on commence à indexer dans un domaine, il n'y a pas de raison de ne pas le faire partout ailleurs. Cela ne signifie nullement qu'une revalorisation annuelle des rentes viagères ne soit pas souhaitable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, en application de la loi du 13 juillet 1963, les rentes privées peuvent varier en fonction d'un indice librement choisi par les parties contractantes, sous réserve d'un plancher et d'un plafond.

Ces rentes ne doivent pas dépasser, en capital, la valeur, au moment de l'échéance, du bien cédé en contrepartie. Elles ne peuvent être inférieures à la valeur qu'auraient atteinte les rentes fixes, majorées selon les taux de majoration légale.

Dès lors, et sous réserve de ces deux limites, toutes les indexations, de rentes viagères en particulier, sont licites.

L'amendement ne peut donc viser que les rentes fixes entre particuliers auxquelles sont appliquées les majorations légales. Mais si cette indexation était décidée, si le Parlement adoptait l'amendement communiste, il en résulterait automatiquement l'indexation des rentes du secteur public dont les majorations sont à la charge du budget général.

En effet, les rentes publiques majorées en application du paragraphe VI de l'article 19 bis bénéficient, en exécution de ces mêmes dispositions, des taux de majoration appliqués aux rentes privées.

Comme l'adoption de cet amendement entraînerait une dépense supplémentaire, il tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. René Monory, rapporteur général. Malheureusement oui, monsieur le président, en raison de l'extension possible au domaine public.

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. le président. L'amendement n° 68 est donc irrecevable. Monsieur Méric, la commission a dit que l'article 40 était applicable ; dans ces conditions, vous le savez mieux que moi, nous ne pouvons plus discuter de l'amendement n° 68.

M. André Méric. On ne peut plus rien discuter !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 19 bis.

M. Auguste Amic. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. En fait, monsieur le président, je voudrais poser une question au Gouvernement.

Le paragraphe VIII de l'article 19 bis dispose : « Une part de ces dépenses » — les dépenses résultant des majorations éventuelles de rentes — « leur est remboursée par un fond géré par la caisse nationale des dépôts et consignations ».

Or, tout à l'heure, répondant à M. Caillavet, M. le ministre a indiqué — c'est du moins ce que nous avons compris — que la totalité de la dépense était remboursée par le fonds.

Notre interprétation est-elle exacte ? Dans l'affirmative, ne conviendrait-il pas de modifier l'article afin de ne pas laisser subsister un texte qui ne correspond pas à la pensée du Gouvernement et aux engagements qu'il a pris ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Cette disposition est du domaine réglementaire.

J'ai simplement, sur un point précis évoqué tout à l'heure par M. Caillavet, répondu à une préoccupation qu'il avait manifestée.

M. Auguste Amic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Je n'ai pas compris le sens de cette réponse. J'avais posé une question précise, j'aimerais une réponse précise.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je répète les propos que j'ai tenus tout à l'heure à M. Caillavet : le remboursement intégral s'applique à la caisse mutualiste des anciens combattants, et à elle seule.

M. le président. Je vais donc consulter le Sénat sur l'article 19 bis.

M. Auguste Amic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Je regrette, monsieur le président, de prolonger ce débat.

Compte tenu de la réponse que vient de faire M. le ministre, je vous demande, monsieur le président, de procéder à un vote par division, car si nous approuvons l'esprit de l'article, nous ne saurions voter le paragraphe VIII qui met à la charge des caisses mutualistes en général une part non déterminée des dépenses : elle peut être de 5 p. 100 comme de 90 p. 100 ; nous n'en savons totalement rien. C'est la raison pour laquelle je demande un vote par division.

M. le président. Le vote par division est de droit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les paragraphes I à VII de l'article 19 bis, le paragraphe VII étant modifié par l'amendement n° 41.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe VIII de l'article 19 bis.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte ce texte.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix les paragraphes IX, X et XI de l'article 19 bis.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 19 bis, modifié.

(L'article 19 bis est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 49, MM. Palmero, Ballayer et Cauchon proposent après l'article 19 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le plafond prévu à l'article 158-6 du code général des impôts pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux s'applique au montant brut annuel des rentes perçues par chaque bénéficiaire. Il est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances et ne peut être inférieur à 25 000 francs à compter de l'imposition des revenus de 1976. »

M. Palmero s'est déjà expliqué tout à l'heure.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, compte tenu de l'effort que vient de faire M. le ministre, je me dois de retirer cet amendement. Je voudrais cependant, pour éclairer le Sénat et pour renseigner les rentiers viagers, que M. le ministre nous précise ce que représente, au point de vue financier pour l'Etat, l'élévation du plafond fiscal de 20 000 à 22 000 francs.

M. le président. Le Gouvernement, afin d'éviter l'application de l'article 40 de la Constitution à votre amendement, vous a promis, en effet, de déposer le même amendement, mais avec un chiffre différent.

M. Francis Palmero. C'est pourquoi je retire le mien.

M. le président. Retirez-le si vous voulez, mais pour l'instant je ne suis saisi d'aucun autre amendement.

M. Francis Palmero. Je fais confiance au Gouvernement, mais je voudrais savoir quel engagement financier cet effort représente?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Vous avez raison de me faire confiance, monsieur le sénateur (*Sourires.*) car je dépose sur-le-champ un amendement semblable au vôtre, à cette différence près que je propose un plafond de 22 000 francs au lieu de 25 000 francs. Le coût supplémentaire est d'environ deux millions de francs.

M. le président. Je suis saisi à l'instant par le Gouvernement d'un amendement n° 49 rectifié ainsi libellé :

« Le plafond prévu à l'article 158-6 du code général des impôts pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux s'applique au montant brut annuel des rentes perçues par chaque bénéficiaire. Il est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances et ne peut être inférieur à 22 000 francs, à compter de l'imposition des revenus de 1976. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission donne un avis favorable à cet amendement, mais elle aurait préféré que M. Palmero ne demandât pas le montant de la dépense parce que le Gouvernement, en prenant cette initiative, devait trouver les deux millions nécessaires et ne pas les prendre sur la réserve du Sénat.

Plusieurs sénateurs. Qu'appellez-vous « réserve du Sénat » ?

M. René Monory, rapporteur général. Il faut savoir où nous allons : la réserve du Sénat est déjà épuisée. Volontairement, je n'avais pas demandé ce que coûterait cette mesure, car je supposais que M. le ministre la finançait.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je voudrais rassurer M. le rapporteur général. Je ne prendrai pas cette somme sur la réserve du Sénat pour la raison évidente qu'elle n'existe plus.

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory, rapporteur général. Je voudrais répondre à nos amis du groupe socialiste qu'il n'y a pas de réserve dans ma poche. Le budget est arrivé au Sénat en comportant un excédent de 120 millions de francs.

Lors d'une réunion qui associait les membres de la commission des finances et les rapporteurs d'autres commissions, des propositions ont été faites pour la répartition de cet excédent. Ne croyez pas qu'il puisse y avoir une combinaison quelconque entre le Gouvernement et la commission car c'est dans la clarté que celle-ci a fait des propositions à la suite d'un dialogue très important qui a duré trois semaines.

M. Robert Schwint. C'est un petit bout de sucre d'orge.

M. René Monory, rapporteur général. Il n'y a plus beaucoup de sucre d'orge. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel nouveau, ainsi rédigé, est donc inséré dans le projet de loi.

L'article 20 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — Les dispositions de l'article 26 de la loi de finances pour 1976 restent applicables au-delà du 31 décembre 1976. » — (*Adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 69, MM. Lefort, Gaudon, Eberhard, Chatelain, Mme Goutmann et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 22, d'insérer l'article additionnel suivant :

« Le montant total des ressources émanant du fonds représenté par le versement représentatif de la taxe sur les salaires devra être communiqué chaque année aux collectivités avant le 1^{er} décembre. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Notre amendement concerne le fonds du V. R. T. S. — versement représentatif de la taxe sur les salaires. Même si nous jugeons ce fonds insuffisant, même si nous pensons que des modifications doivent être apportées pour obtenir une plus juste répartition, nous sommes inquiets lorsque le Gouvernement propose ces modifications.

Ce fonds assure quand même une recette dont les maires doivent tenir compte lors de l'établissement de leur budget. Il est vrai que, malgré les assurances données sur sa croissance progressive, le fonds n'a suivi ni la hausse des charges imposées aux communes, ni celle des prix des travaux et fournitures.

Je vous disais à l'instant toutes les appréhensions des élus locaux, à l'annonce gouvernementale d'une certaine refonte des mécanismes de répartition du V. R. T. S. Il n'est pas exagéré d'être inquiet, quand on connaît les répercussions de la réforme des finances locales proposée par le Gouvernement et adoptée par la majorité, quand on voit les résultats effarants que donne l'institution de la taxe professionnelle.

Au sujet du V. R. T. S., nous pensons que le versement à 100 p. 100 aux collectivités serait justifié. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler. Ce que nous désirons surtout, c'est que les collectivités connaissent avant le 1^{er} décembre, la somme dont elles pourront disposer l'année suivante. Nous souhaitons aussi que ce calcul soit fait très rapidement pour cette année.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, il est difficile de donner un avis parce que le montant de ce fonds est publié chaque année et qu'il apparaît dans les budgets de la nation qui nous sont présentés. Nous n'avons donc pas donné un avis défavorable. Disons qu'il s'agit d'une précision.

Je rappelle à M. Lefort que c'est là une recette effectivement intéressante et qu'elle a heureusement progressé plus vite que la hausse des prix au cours des cinq dernières années. En fait, la précision que demande le groupe communiste est déjà très largement diffusée.

M. Fernand Lefort. Pas au niveau des collectivités locales.

M. René Monory, rapporteur général. Au niveau du Parlement, tout le monde la connaît et, pour informer les collectivités, il suffit que nous en diffusions à nos maires. Nous ne sommes donc pas défavorables à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. L'amendement présenté par MM. Lefort, Gaudon et les membres du groupe communiste prévoit de communiquer, avant le 1^{er} décembre de chaque année, aux collectivités locales bénéficiaires le montant total du V. R. T. S.

Je rappelle que, pour 1977, ce montant total s'élève, comme le précise le projet de loi de finances, à 25 325 millions de francs. Par circulaire, en date du 3 novembre dernier, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a indiqué ce montant à tous les préfets, à charge pour eux de répercuter l'information sur les collectivités bénéficiaires. Le souci manifesté par les auteurs de l'amendement est ainsi satisfait, comme chaque année à même époque, et l'amendement me paraît donc inutile.

Mais j'ai cru comprendre que l'amendement de M. Lefort tendait à communiquer aux collectivités locales non le montant total du V. R. T. S. comme l'indique son texte, mais le montant qui reviendra effectivement à la collectivité considérée.

Cela me paraît difficilement possible, ou plus exactement cela me paraît impossible.

En effet, il serait d'abord paradoxal de communiquer des chiffres définitifs avant le vote du crédit global ; c'est le premier argument.

Deuxième raison : en ce qui concerne les collectivités situées hors région d'Ile-de-France, la répartition du V. R. T. S. en 1977 sera subordonnée au vote à intervenir sur l'article 72 du présent projet de loi de finances qui modifie les règles de répartition du V. R. T. S. Mais le ministère de l'intérieur adressera, immédiatement après l'adoption définitive de cet article, une circulaire aux préfets, de sorte que, à la fin du mois de décembre, les collectivités aient connaissance de leurs attributions. Une réunion préalable au comité de gestion du fonds d'action local est cependant nécessaire : elle est prévue pour le 21 décembre prochain.

Pour les collectivités locales situées en région d'Ile-de-France, il convient, avant de connaître les attributions, de réunir le comité du fonds d'égalisation des charges communales et le fonds d'égalisation des charges départementales qui doivent effectuer les péréquations relevant de leur compétence.

Il n'est pas possible, dans ces conditions, de notifier, ni cette année, ni les années suivantes, avant le 1^{er} décembre, l'allocation exacte du V. R. T. S. revenant à chaque collectivité.

Le nécessaire sera fait pour que ces notifications interviennent le plus tôt possible, et, en toute hypothèse, au plus tard dans le courant du mois de janvier.

Je voudrais demander à M. le sénateur Lefort, au vu de ces impossibilités techniques, de bien vouloir retirer son amendement.

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Des dates sont prévues pour voter les budgets communaux. Il serait bon que les maires puissent disposer de tous les renseignements avant le vote de leur budget. Je voudrais qu'il fût donné suite très rapidement à ma demande, en tout cas avant le 31 décembre pour que les maires aient connaissance de toutes les informations nécessaires.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je suis absolument d'accord avec vous, monsieur le sénateur, pour que les maires puissent disposer dès le vote de la loi de finances des informations nécessaires à l'établissement de leur budget. Je vous ai précisé qu'il était difficile, tant que la loi n'était pas votée, de vous fournir ces renseignements. Mais j'ajoute que s'il s'agit d'informations globales, la chose est relativement facile. S'il s'agit, par contre, d'une information commune par commune, évidemment ce n'est pas techniquement possible. C'est pourquoi je vous demanderai de retirer votre amendement, en vous assurant qu'aussitôt le budget voté et dès que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sera en situation de le faire, les renseignements nécessaires seront communiqués aux communes, si possible avant la fin de l'année, pour leur permettre de voter leur budget comme vous le souhaitez.

M. Fernand Lefort. Je prends acte des déclarations du Gouvernement et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 69 est retiré.

Par amendement n° 71, MM. Lefort, Gaudon, Chatelain et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 22, d'insérer l'article additionnel suivant :

« I. — Pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires, il sera tenu compte du montant des indemnités de chômage total et partiel.

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Nous demandons que, dans le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires, il soit tenu compte du montant des indemnités de chômage total et partiel.

En effet, les collectivités locales connaissent des difficultés : elles ne tirent pas du V. R. T. S. la ressource qu'elles sont en droit d'attendre. Une des causes de l'insuffisance du V. R. T. S. vient du fait de l'aggravation du chômage. Il est donc normal d'envisager que le montant des indemnités versé aux personnes sans travail entre dans le fonds du V. R. T. S.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. Le Gouvernement pense qu'à l'évidence l'article 18 de la loi organique est applicable à l'amendement n° 71.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 18 de la loi organique est-il applicable ?

M. René Monory, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 71 est donc irrecevable.

Par amendement n° 70, MM. Lefort, Gaudon, Aubry, Gargar et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 22, d'insérer l'article additionnel suivant :

« L'alinéa premier de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est modifié ainsi qu'il suit :

« L'indice 170 est remplacé par l'indice 182.

« Une taxe spéciale sera perçue sur le produit de la vente d'armements à l'étranger. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Cet article tend à amorcer le rétablissement de la parité qui existait au moment de la mise en œuvre du rapport constant. Il concerne toutes les pensions — invalidité ou décès — leurs accessoires et la retraite du combattant.

Aucun des fonctionnaires qui étaient dans la grille hiérarchique de la fonction publique à l'indice 170 net lors de la mise en application de la loi sur le rapport constant n'est actuellement à cet indice.

On a beaucoup discuté sur l'application du rapport constant, mais je voudrais profiter du dépôt de cet amendement pour obtenir un engagement formel du Gouvernement.

Nous proposons qu'il soit procédé, dans une première étape, vers la parité, de remplacer l'indice 170 par l'indice 182. Ce serait un geste dont tous les anciens combattants se réjouiraient, car il faut en terminer avec les discussions sur l'application du rapport constant, d'autant plus que les anciens combattants n'ont pas à recevoir de leçons sur la discipline et les sacrifices à consentir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. En ce qui concerne le fonds, la discussion devrait, me semble-t-il, intervenir lors de l'examen du budget des anciens combattants.

Pour ce qui est de la forme, l'article 40 de la Constitution est applicable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. René Monory, rapporteur général. Cet amendement me paraissait irrecevable, mais je désirais savoir quel article le Gouvernement allait invoquer à son encontre. (Sourires.) Effectivement, l'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n° 70 est donc irrecevable.

TITRE III
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 22.

M. le président.

« Art. 22. — I. — Pour 1977, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

(En millions de francs.)

DESIGNATION	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes.....	364 335	Dépenses brutes.....	262 376					
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....</i>	<i>— 29 000</i>	<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....</i>	<i>— 29 000</i>					
Ressources nettes.....	335 335	Dépenses nettes....	233 376	33 082	38 377	334 835		
Comptes d'affectation spéciale....	9 663		4 038	5 329	174	9 541		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	344 998		237 414	38 411	68 551	344 376		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale.....	573		546	27		573		
Légion d'honneur.....	42		40	2		42		
Ordre de la Libération.....	1		1			1		
Monnaies et médailles.....	489		440	49		489		
Postes et télécommunications.....	59 427		40 953	18 474		59 427		
Prestations sociales agricoles.....	23 054		23 054			23 054		
Essences.....	1 398				1 398	1 398		
Totaux des budgets annexes..	84 984		65 034	18 552	1 398	84 984		
Excédent des ressources définitives de l'état (A).....								+ 622
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale.....	64						181	
<i>Comptes de prêts :</i>								
Habitations à loyer modéré.....	738							
Fonds de développement économique et social....	1 850	3 700						
Autres prêts.....	1 156	1 301						
	3 744	5 001						
Totaux des comptes de prêts..	3 744						5 001	
Comptes d'avances.....	42 771						42 860	
Comptes de commerce (charge nette).....	»						152	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes).....	»						— 1 426	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette)....	»						331	
Totaux (B).....	46 579						47 099	
Excédent des charges temporaires de l'état (B).....								— 520
Excédent net des ressources..								+ 102

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1977, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner en 1977 la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires. »

L'article 22 est réservé jusqu'à l'examen de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état.

ETAT A
(Art. 22 du projet de loi.)

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1977

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1977	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1977.
		Milliers de francs			Milliers de francs
A. — RECETTES FISCALES					
I. — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES					
1	Impôt sur les revenus.....	72 910 000	32	Droits d'importation.....	3 430 000
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	7 200 000	33	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	300 000
3	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux.....	150 000	34	Taxes intérieures sur les produits pétroliers..	22 944 000
4	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	11 585 000	35	Autres taxes intérieures.....	17 000
5	Impôts sur les sociétés.....	40 427 000	36	Autres droits et recettes accessoires.....	660 000
6	Taxe sur les salaires.....	9 040 000	37	Amendes et confiscations.....	94 000
7	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	270 000		Total	27 445 000
8	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	130 000	V. — PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES		
9	Taxe d'apprentissage.....	310 000	38	Taxe sur la valeur ajoutée.....	177 758 000
10	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	300 000	39	Taxes sur les activités bancaires et financières	900 000
11	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collections et d'antiquité	200 000		Total	178 658 000
	Total	142 522 000	VI. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
II. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT			40	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes....	5 413 000
Mutations :			41	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	450 000
Mutations à titre onéreux :			42	Droits de consommation sur les alcools.....	4 675 000
Meubles :			43	Droits de fabrication sur les alcools.....	1 500 000
12	Créances, rentes, prix d'offices.....	125 000	44	Bières et eaux minérales.....	345 000
13	Fonds de commerce.....	895 000	45	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	7 500
14	Meubles corporels.....	105 000	Droits divers et recettes à différents titres :		
15	Immeubles et droits immobiliers.....	245 000	46	Garantie des matières d'or et d'argent.....	57 000
Mutations à titre gratuit :			47	Amendes, confiscations et droits sur acquis non rentrés.....	9 000
16	Entre vifs (donations).....	627 000	48	Autres droits et recettes à différents titres	35 500
17	Par décès.....	3 387 000		Total	12 492 000
18	Autres conventions et actes civils.....	1 720 000	VII. — PRODUITS DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
19	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	110 000	49	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	380 000
20	Actes de publicité foncière.....	2 766 000	50	Cotisation à la production sur les sucres	Mémoire.
21	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	4 810 000		Total	380 000
22	Recettes diverses et pénalités.....	250 000	Récapitulation de la partie A.		
	Total	15 040 000	I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées		
III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE			142 522 000		
23	Timbre unique.....	755 000	II. — Produits de l'enregistrement.....		
24	Permis de conduire et certificats d'immatriculation	829 000	15 040 000		
25	Taxes sur les véhicules à moteur.....	3 178 000	III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.....		
26	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés	740 000	6 758 000		
27	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	258 000	IV. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....		
28	Contrats de transports.....	38 000	27 445 000		
29	Permis de chasse.....	70 000	V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires		
30	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et dans les bourses de commerce	360 000	178 658 000		
31	Recettes diverses et pénalités.....	530 000	VI. — Produits des contributions indirectes.....		
	Total	6 758 000	12 492 000		
			VII. — Produits des autres taxes indirectes.....		
			380 000		
			Total pour la partie A.....		
			383 295 000		

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1977. Milliers de francs	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1977. Milliers de francs
B. — RECETTES NON FISCALES					
I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER					
101	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	Mémoire.	309	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....	3 000
102	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....	Mémoire.	310	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	506 700
103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.....	1 100	311	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....	127 000
104	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	Mémoire.	312	Produits ordinaires des recettes des finances.....	1 180
105	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels.....	61 700	313	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	181 600
106	Produits bruts du service des eaux de Versailles et de Marly.....	20 000	314	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	842 400
107	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....	Mémoire.	315	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	185 000
108	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....	Mémoire.	316	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	1 542 000
109	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales.....	Mémoire.	317	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurance (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains et malgache.....	18 000
110	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	Mémoire.	318	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	2 000
111	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	1 118 000	319	Droit d'inscription pour le baccalauréat.....	12 300
112	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier.....	481 000	320	Produit du droit fixe d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques.....	1 250
113	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	315 000	321	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	240
114	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire.	322	Produit de la taxe sur les demandes de visa de publicité de spécialités pharmaceutiques.....	500
115	Produits de la Loterie nationale.....	165 000	323	Redevance pour frais de dossiers et d'études perçue lors des demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments pris en charge par les collectivités publiques.....	600
116	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	2 600	324	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et scolarité perçus dans différentes écoles du gouvernement.....	2 180
	Total pour le I.....	2 164 400	325	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	5 000
II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT			326	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	80 000
201	Versement de l'office des forêts au budget général.....	Mémoire.	327	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	Mémoire.
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	4 000	328	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	50 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	19 000	329	Recettes diverses du service du cadastre.....	17 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	2 320	330	Recettes diverses des comptables des impôts.....	75 000
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	500	331	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	83 000
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrôl.....	184 000	332	Redevances collégiales.....	Mémoire.
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	290 000	333	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés.....	2 100
208	Produit de la liquidation de biens du domaine de l'Etat.....	Mémoire.	334	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	6 800
209	Recettes diverses.....	Mémoire.	335	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	5 000
	Total pour le II.....	499 820	336	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	23 000
III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES			Total pour le III.....		
301	Taxe sanitaire et d'organisation du marché des viandes.....	79 000	4 018 280		
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	113 700	IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	20 200	401	Versements à la charge du Crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (art. 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919 modifiée par la convention du 10 décembre 1937).....	500
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	4 400	402	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	55 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	880			
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	950			
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	6 800			
308	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.....	19 500			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1977.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1977.
		Milliers de francs			Milliers de francs
403	Annuités diverses.....	8 000			
404	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	3 300			
405	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 55-875 du 30 juin 1955.....	1 918 000	701	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.	3 000
406	Intérêts des dotations en capital accordées par l'Etat aux entreprises nationales.....	914 000	702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	280
407	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	240 000	703	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	145
408	Intérêts divers.....	2 157 416	704	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail.....	1 733
	Total pour le IV.....	5 296 216	705	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	1 800
	V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT		706	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	1 600
501	Retenues pour pensions civiles et militaires..	4 088 565	707	Contribution des communes autres que celles situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.....	40 500
502	Contribution des établissements publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles..	408 000	708	Contribution des communes situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.....	290 500
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	36 500	709	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	180 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	28 000	710	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939....	400
505	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat.....	Mémoire.	711	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	34 300
506	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	128 000	712	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes.....	Mémoire.
507	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	3 900	713	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	5 500
508	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	36 876		Total pour le VII.....	559 758
509	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux charges de retraite de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	2 750 000		VIII. — DIVERS	
510	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....	Mémoire.	801	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrication et travaux du service des constructions provisoires ».....	Mémoire.
511	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.....	Mémoire.	802	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	1 000
	Total pour le V.....	7 479 841	803	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	23 000
	VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		804	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	29 000
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	27 000	805	Produit de la révision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....	Mémoire.
602	Remboursement par divers gouvernements étrangers, ainsi que par les territoires d'outre-mer, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....	400	806	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	6 000
603	Remboursement à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la Communauté économique européenne.....	Mémoire.	807	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	2 000
604	Versement du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.....	Mémoire.	808	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	Mémoire.
605	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	Mémoire.	809	Recettes accidentelles à différents titres.....	500 000
606	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes p us au profit de son budget.....	371 000	810	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	500 300
607	Autres versements du budget des communautés européennes.....	250 000	811	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur.....	Mémoire.
	Total pour le VI.....	648 400	812	Rémunération de la garantie de l'Etat accordée aux emprunts des entreprises nationales émis sur le marché financier.....	17 000
			813	Recettes diverses (divers services).....	240 000
				Total pour le VIII.....	1 318 300
				Total pour la partie B.....	21 985 015

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1977.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1977.
		Milliers de francs		Milliers de francs.
	C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES		RECAPITULATION GENERALE	
	I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX		A. — Recettes fiscales :	
901	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.	I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées	142 522 000
902	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.	II. — Produits de l'enregistrement.....	15 040 000
903	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.	III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	6 758 000
904	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.	IV. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	27 445 000
	II. — COOPÉRATION INTERNATIONALE		V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	178 658 000
905	Fonds de concours.....	Mémoire.	VI. — Produits des contributions indirectes...	12 492 000
	Total pour la partie C.....	Mémoire.	VII. — Produits des autres taxes indirectes....	380 000
	D. — PRÉLEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		Total pour la partie A.....	<u>383 295 000</u>
	1° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires.....	— 24 533 000	B. — Recettes non fiscales :	
	2° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée au cinéma	— 385 000	I. — Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	2 164 400
	3° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée aux théâtres et spectacles divers.....	— 191 000	II. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	499 820
	4° Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds d'action locale des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière.....	— 130 000	III. — Taxes, redevances et recettes assimilées.	4 018 280
	Total pour la partie D.....	<u>— 25 239 000</u>	IV. — Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	5 296 216
	E. — PRÉLEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ECONOMIQUES EUROPEENNES		V. — Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	7 479 841
	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.....	— 9 500 000	VI. — Recettes provenant de l'extérieur.....	648 400
	F. — PRÉLEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE		VII. — Opérations entre administrations et services publics.....	559 758
	1° Prélèvement sur les recettes pour le financement des charges du régime général de sécurité sociale au titre de la compensation généralisée	— 6 206 000	VIII. — Divers	1 318 300
	2° Prélèvement sur le produit de la vignette au profit du régime général de sécurité sociale	Supprimé.	Total pour la partie B.....	<u>21 985 015</u>
	Total pour la partie F.....	— 6 206 000	C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.
			Total A à C.....	<u>405 280 015</u>
			D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 25 239 000
			E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.	— 9 500 000
			F. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du régime de sécurité sociale.....	— 6 206 000
			Total général.....	<u>364 335 015</u>

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1977. En francs.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1977. Milliers de francs.
Imprimerie nationale.			2^e SECTION		
1^{re} SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS			Subvention du budget général.....		
<i>Exploitation.</i>			Total pour la Légion d'honneur.....		
01-70	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques..	549 000 000	1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.
02-70	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	1 000 000	2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	Mémoire.
03-70	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.	3	Subvention du budget général.....	1 399 055
04-70	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles.....	18 000 000	4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.
05-70	Produits du service des microfilms.....	Mémoire.	Ordre de la Libération.		
01-72	Ventes de déchets.....	2 750 000	Total pour l'ordre de la Libération...		
01-76	Produits accessoires.....	250 000	Monnaies et médailles.		
02-76	Prélèvements sur les ventes effectuées pour le compte des ministères.....	2 000 000	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION		
01-78	Travaux faits par l'imprimerie nationale pour elle-même et travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice	Mémoire.	01-70	Ventes de marchandises et produits finis :	
01-79	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.	701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	409 145 900
Total pour les recettes exploitation..		573 000 000	702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	26 000 000
<i>Pertes et profits.</i>			703	Produit de la vente des médailles.....	40 000 000
02-79	Profits exceptionnels.....	Mémoire.	704	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.).....	13 000 000
Total pour la 1 ^{re} section.....		573 000 000	01-72	Vente de déchets.....	15 000
2^e SECTION. — INVESTISSEMENTS			01-76	Produits accessoires.....	50 000
03-79	Dotation. — Subventions d'équipement....	Mémoire.	01-78	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
04-79	Cessions	Mémoire.	01-79	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.	02-79	Profits exceptionnels :	
06-79	Amortissement (virement de la section « Exploitation ») et provisions.....	11 393 343	792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures.....	Mémoire.
07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	15 506 657	793	Autres profits exceptionnels.....	Mémoire.
Total pour la 2 ^e section.....		26 900 000	Total pour les recettes de la 1^{re} section		
Recettes totales brutes.....		599 900 000	2^e SECTION. — INVESTISSEMENTS		
<i>A déduire (recettes pour ordre) :</i>			03-79	Dotation. — Subventions d'équipement....	Mémoire.
<i>Virements de la première section :</i>			04-79	Cessions	Mémoire.
Amortissements		— 11 393 343	05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.
Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »		— 15 506 657	06-79	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	7 956 000
Diminutions de stocks constatées en fin de gestion		Mémoire.	07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	41 046 717
Total (à déduire).....		— 26 900 000	Total des recettes de la 2^e section....		
Recettes totales nettes.....		573 000 000	Recettes totales brutes.....		
Légion d'honneur.			537 213 617		
1^{re} SECTION. — RECETTES PROPRES			<i>A déduire recettes pour ordre (virements entre sections) :</i>		
1	Produit des rentes appartenant à la Légion d'honneur	59 410	<i>Amortissements</i>		
2	Droits de chancellerie.....	270 000	<i>Excédents d'exploitation affectés aux investissements</i>		
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation	911 300	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>		
4	Produits divers	247 100	Total (à déduire).....		
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.	— 49 002 717		
6	Legs et donations.....	Mémoire.	Net pour les monnaies et médailles...		
7	Fonds de concours.....	Mémoire.	488 210 900		
Total pour la 1 ^{re} section.....		1 487 810	Postes et télécommunications.		
1 487 810			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
1 487 810			<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>		
70-01	Produits d'exploitation de la poste et des services financiers.....	13 922 709 400	70-01	Produits d'exploitation de la poste et des services financiers.....	13 922 709 400
70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	23 811 000 000	70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	23 811 000 000
Total		37 733 709 400	Total		
Total		37 733 709 400	37 733 709 400		

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1977. En francs.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1977. En francs.
AUTRES RECETTES					
71-01	Subventions de fonctionnement reçues du budget général.....	Mémoire.	8	Taxe sociale de solidarité sur les céréales..	423 300 000
71-02	Dons et legs.....	80	9	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses	19 600 000
76-01	Produits accessoires.....	103 056 459	10	Taxe sur les céréales.....	167 800 000
77-01	Intérêts divers.....	2 116 300 000	11	Taxe sur les betteraves.....	92 900 000
77-02	Produits des placements de la caisse nationale d'épargne.....	8 002 800 000	12	Taxe sur les tabacs.....	73 000 000
77-03	Droits perçus pour avances sur pensions..	2 800 000	13	Taxe sur les produits forestiers.....	60 000 000
78-01	Travaux faits par l'administration pour elle-même	543 700 000	14	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	120 000 000
79-01	Prestations de services entre fonctions principales	4 315 300 000	15	Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool	80 000 000
79-02	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs	70 200 000	16	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	5 328 900 000
79-03	Augmentation de stocks.....	Mémoire.	17	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	29 000 000
79-04	Augmentations de provisions.....	Mémoire.	18	Versement du fonds national de solidarité	3 431 100 000
	Total	15 154 156 539	19	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire..	6 254 000 000
	Déficit d'exploitation.....	»	20	Subvention du budget général.....	2 670 386 000
	Totaux (recettes de fonctionnement) ..	52 887 865 939	21	Subvention exceptionnelle.....	629 214 000
			22	Recettes diverses.....	17 416
				Total pour les prestations sociales agricoles	23 054 227 416
RECETTES EN CAPITAL					
795-01	Participation de divers aux dépenses en capital	Mémoire.	Essences.		
795-02	Aliénation d'immobilisations.....	Mémoire.	1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION PROPREMENT DITES		
795-03	Diminution de stocks.....	Mémoire.	70-01	Produits d'exploitation du service des essences des armées.....	1 348 962 000
795-04	Ecritures diverses de régularisation.....	1 500 000 000	AUTRES RECETTES		
795-05	Avances de type III et IV (art. R. 64 du code des postes et télécommunications)..	Mémoire.	71-01	Subventions d'exploitation reçues du budget général.....	4 247 000
795-06	Produit brut des emprunts.....	Mémoire.	76-01	Produits accessoires : créances nées au cours de la gestion.....	4 500 000
795-07	Amortissements	4 553 300 000	76-02	Produits accessoires : créances nées au cours de gestions antérieures.....	Mémoire.
795-081	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section d'exploitation)	1 519 541 000	79-01	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
795-082	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne (virement de la section d'exploitation)..	46 400 000	79-02	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
	Totaux (recettes en capital).....	7 619 241 000	79-03	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.
	Financement à déterminer.....	11 398 000 000		Total pour la 1^{re} section.....	1 357 709 000
	Totaux (recettes brutes) pour les postes et télécommunications.....	71 905 106 939	2^e SECTION		
	A déduire :		79-80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches	1 200 000
	<i>Prestations de services entre fonctions principales</i>	<i>- 4 315 300 000</i>	3^e SECTION. — TITRE I^{er}		
	Virements entre section :		79-90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	24 000 000
	<i>Travaux faits par l'administration pour elle-même</i>	<i>- 543 700 000</i>	79-91	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles	4 800 000
	<i>Amortissements</i>	<i>- 4 553 300 000</i>	TITRE II		
	<i>Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....</i>	<i>- 1 519 541 000</i>	79-92	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles	10 400 000
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.....</i>	<i>- 46 400 000</i>		Total pour la 3^e section.....	39 200 000
	<i>Déficit d'exploitation.....</i>	<i>»</i>		Total pour les essences.....	1 398 109 000
	<i>Ecritures diverses de régularisation.....</i>	<i>- 1 500 000 000</i>			
	Totaux (à déduire).....	-12 478 241 000			
	Totaux (recettes nettes) pour les postes et télécommunications.....	59 426 865 939			
Prestations sociales agricoles.					
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	593 750 000			
2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^a et 1003-8 du code rural).....	210 000 000			
3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^b et 1003-8 du code rural).....	537 600 000			
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	2 013 750 000			
5	Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance 67-709 du 21 août 1967)	151 500 000			
6	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	155 000 000			
7	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (articles 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	13 410 000			

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1977		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	176 000 000	»	176 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	235 000 000	»	235 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	411 000 000	3 165 510	414 165 510
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	224 000 000	»	224 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	20 000 000	20 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	»	17 300 000	17 300 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 200 000	1 200 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	200 000	»	200 000
8	Produit de la taxe papetière.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	224 200 000	38 500 000	262 700 000
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général.....	200 000	»	200 000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte atlantique.....	54 400 000	»	54 400 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	119 400 000	»	119 400 000
	Totaux	174 000 000	»	174 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	2 400 000	»	2 400 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	2 400 000	»	2 400 000
	<i>Service financier de la loterie nationale.</i>			
1	Produit brut des émissions.....	770 000 000	»	770 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	770 000 000	»	770 000 000
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabacs.</i>			
1	Prélèvement sur les redevances.....	3 200 000	»	3 200 000
2	Amortissement des prêts.....	»	13 000 000	13 000 000
3	Reversements exceptionnels :			
	Sur subventions.....	800 000	»	800 000
	Sur prêts.....	»	1 900 000	1 900 000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	8 000 000	»	8 000 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	300 000	»	300 000
	Totaux	12 300 000	14 900 000	27 200 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>			
1	Produit des redevances.....	156 000 000	»	156 000 000
2	Participation des budgets locaux.....	»	»	»
3	Remboursements de prêts.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	4 000 000	»	4 000 000
	Totaux	160 000 000	»	160 000 000
	<i>Compte des certificats pétroliers.</i>			
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts.....	»	6 306 300	6 306 300
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	1 381 300	»	1 381 300
4	Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	1 381 300	6 306 300	7 687 600

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1977		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	4 680 000 000	»	4 680 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes provenant de fonds de concours.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	4 680 000 000	»	4 680 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation des recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	250 000 000	»	250 000 000
2	Remboursement des prêts.....	»	500 000	500 000
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	1 500 000	1 500 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	20 000 000	»	20 000 000
5	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	1 000 000	»	1 000 000
6	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	10 000 000	»	10 000 000
	Totaux	281 000 000	2 000 000	283 000 000
	<i>Fonds d'expansion économique de la Corse.</i>			
1	Produit de la taxe sur les véhicules à moteur perçue sur les véhicules immatriculés en Corse.....	6 500 000	»	4 500 000
2	Part du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.....	17 500 000	»	17 500 000
3	Remboursement des prêts.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	24 000 000	»	24 000 000
	<i>Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.</i>			
1	Produit de la redevance.....	2 704 730 000	»	2 704 730 000
2	Remboursements de l'Etat.....	180 350 000	»	180 350 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	2 885 080 000	»	2 885 080 000
	<i>Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.</i>			
1	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Totaux	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds national du livre.</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	4 122 000	»	4 122 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	20 700 000	»	20 700 000
3	Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	24 822 000	»	24 822 000
	<i>Fonds national d'aide au sport de haut niveau.</i>			
1	Produit de la taxe spéciale venant en complément du prix d'entrée dans les manifestations sportives.....	13 000 000	»	13 000 000
2	Remboursement des avances consenties aux associations sportives..	»	»	»
	Totaux	13 000 000	»	13 000 000
	<i>Fonds national de la musique et de la danse.</i>			
1	Supprimé.	»	Supprimé.
2	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	9 663 183 300	64 871 810	9 728 055 110

IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1977.
	Francs.
a) Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.	738 100 000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.	»
c) Prêts du fonds de développement économique et social	1 850 000 000
d) Prêts divers de l'Etat :	
1° Prêts du titre VIII	»
2° Prêts directs du Trésor :	
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés	6 000 000
Prêts au Crédit foncier de France, au comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	10 000 000
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.	»
Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer	Mémoire.
Prêt au gouvernement turc	542 583
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	269 200 000
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	845 200 000
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	25 000 000
Total pour les comptes de prêts et de consolidation	3 744 042 583

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1977.
	Francs.
<i>Avances aux budgets annexes.</i>	
Monnaies et médailles	»
Imprimerie nationale	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat</i>	
Caisse nationale des marchés de l'Etat	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales	»
Office de radiodiffusion télévision française	»
Service des alcools	»
Chambre des métiers	Mémoire.
Agences financières de bassin	Mémoire.
Port autonome de Paris	Mémoire.
Autres organismes	»
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	26 000 000
Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946)	4 000 000
Ville de Paris	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	42 600 000 000

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1977.
	Francs.
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>	
A. — Avances aux territoires et établissements d'outre-mer :	
1. Article 70 de la loi du 31 mars 1932	Mémoire.
2. Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	Mémoire.
3. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	100 000 000
4. Avancés au territoire de la Nouvelle-Calédonie.	Mémoire.
B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie :	
Article 70 de la loi du 31 mars 1932	3 050 000
Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	200 000
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>	
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien	Mémoire.
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.	200 000
Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique	Mémoire.
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	29 500 000
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	250 000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	8 000 000
<i>Avances à divers organismes de caractère social.</i>	»
Total pour les comptes d'avances du Trésor	42 771 200 000

Par amendement n° 46, M. Palmero propose, dans l'état A, rubrique III, « Comptes d'affectation spéciale », dans le compte « Soutien financier de l'industrie cinématographique », d'ajouter *in fine* une ligne 7 ainsi rédigée :

« 7. — Taxe compensatoire additionnelle.

« Opérations à caractère définitif 25 000 000 F

« Total 25 000 000 F. »
et de modifier en conséquence les totaux des évaluations de recettes de ce compte.

Je fais observer à M. Palmero que son amendement est devenu sans objet puisqu'il est la conséquence de l'amendement n° 45, auquel le Gouvernement a opposé avec succès l'article 18 de la loi organique.

Je suis saisi d'un amendement n° 91, présenté par le Gouvernement, et ainsi rédigé :

« I. — A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. — Budget général.

« A. — Recettes fiscales.

« I. — Produit des impôts directs et taxes assimilées.

« 1. Impôts sur les revenus.

« Diminuer l'évaluation de : 116 000 000 F.

« IV. — Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits de douane.

« Ligne 34. Taxes intérieures sur les produits pétroliers.

« Majorer l'évaluation de : 4 680 000 000 F.

« V. — Produit des taxes sur le chiffre d'affaires. 38 taxes sur la valeur ajoutée.

« Augmenter l'évaluation de : 7 000 000 F.

« B. — Recettes non fiscales.

« III. — Taxes, redevances et recettes assimilées.

« Ligne 301. Taxe sanitaire et quote-part de la taxe de visite et de poinçonnage des viandes :

« Modifier le libellé, qui devient : « Taxe sanitaire et d'organisation du marché des viandes. » Augmenter l'évaluation de : 32 000 000 F.

« III. — Comptes d'affectation spéciale.
 « Fonds spécial d'investissement routier.
 « Diminuer l'évaluation de : 4 680 000 000 F.
 « II. — Dans le texte de l'article 22 :
 « A. — Opérations à caractère définitif.
 « a) Majorer les ressources du budget général de : 4 603 000 000 F.
 « b) Majorer le plafond des charges de dépenses ordinaires civiles de : 32 000 000 F.
 « c) Diminuer les ressources des comptes d'affectation spéciale de : 4 680 000 000 F.
 « d) Diminuer les plafonds de dépense des comptes d'affectation spéciale de :
 « Dépenses ordinaires civiles : 25 000 000 F ;
 « Dépenses civiles en capital : 4 655 000 000 F.
 « En conséquence, majorer de 4 571 000 000 F l'excédent net des ressources, qui se trouvera ainsi porté à 4 673 000 000 F. »

Par cet amendement, le Gouvernement se borne à récapituler les conséquences sur l'état A et l'article 22 des votes précédemment émis par le Sénat.

Personne ne demande la parole?...
 Je mets aux voix la première partie de l'amendement n° 91. (Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
 Je mets aux voix l'état A, modifié.

M. Roger Gaudon. Le groupe communiste vote contre.

M. André Méric. Le groupe socialiste également.

M. Jean Filippi. Je ferai de même.

M. François Giacobbi. Moi aussi, monsieur le président. (L'état A est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 42, M. Jean Colin proposait de présenter ainsi le tableau concernant les dépenses :

	DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
Dépenses brutes.....	262 376	»	»	»	»	»
A déduire :						
Remboursements et dégrèvements d'impôts.	— 29 000	»	»	»	»	»
Dépenses nettes.....	233 376	33 082	68 357	334 815		
Comptes d'affectation spéciale.....	4 038	5 329	174	9 541	»	»
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	237 414	38 411	68 531	344 356	»	»

Mais, j'ai été informé que cet amendement était retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement n° 91.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 72, MM. Lefort, Gaudon, Chatelain et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* cet article 22 par un paragraphe IV ainsi conçu :

« IV. — 1. Le prélèvement sur les recettes de l'Etat prévu par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est majoré d'une somme égale à la moyenne du montant de la T. V. A. perçue sur les dépenses d'équipement des collectivités locales en 1975 et 1976.

« 2. Il est institué un impôt annuel et progressif sur le capital des grandes sociétés et sur les fortunes personnelles qui sera perçu pour la première fois au titre de 1977.

« Les biens de toute nature utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, celle de son conjoint ou celle de ses enfants ne sont comptés au nombre des biens imposables que pour la partie de leur valeur supérieure à 500 000 francs. En outre, pour les propriétaires exploitants, les surfaces agricoles utilisables ne sont comptées pour le calcul de l'imposition qu'au-dessous de 70 hectares. L'impôt est calculé en appliquant les taux ci-après :

- « — 0,5 p. 100 pour la fraction comprise entre 2 et 3 millions ;
- « — 1 p. 100 pour la fraction comprise entre 3 et 5 millions ;
- « — 1,5 p. 100 pour la fraction comprise entre 5 et 10 millions ;
- « — 3 p. 100 pour la fraction comprise entre 10 et 50 millions ;
- « — 5 p. 100 pour la fraction supérieure à 50 millions. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. L'objet de cet amendement était simplement de montrer notre ténacité en ce qui concerne le remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales. Mais, étant donné les votes qui sont intervenus, nous retirons notre amendement.

M. Roger Gaudon. Le Gouvernement et la majorité ne veulent pas.

M. le président. L'amendement n° 72 est donc retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 22 et de l'état A, modifiés.

(L'article 22 et l'état A sont adoptés.)

M. le président. Le Sénat a terminé l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1977.

Mes chers collègues, nous devons fixer l'ordre du jour du Sénat pour la fin de cette journée.



La conférence des présidents avait prévu pour aujourd'hui l'examen du budget du ministère de l'industrie et de la recherche et celui du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports dont les durées de discussion ont été évaluées par la commission des finances respectivement à six heures et trois heures trente.

Il paraît difficile de commencer la discussion de ce dernier budget à une heure très avancée de la nuit. La commission des finances voudra sans doute nous faire, à cet égard, des propositions de report.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, il paraît, en effet, difficile d'achever la discussion de ces deux budgets, ce soir.

Après avoir consulté le rapporteur spécial de la commission des finances et sous réserve de l'accord du secrétaire d'Etat, le budget de la jeunesse et des sports pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 1976 que nous avions justement réservée à l'examen des budgets qui ne pourraient pas être étudiés les jours prévus.

M. le président. Je suis en mesure, monsieur le rapporteur général, de vous faire savoir que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a accepté que son budget ne vienne en discussion que le samedi 4 décembre 1976, au matin, ainsi que vous l'avez proposé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues, nous devrions aborder maintenant l'examen de la deuxième partie de la loi de finances, mais je dois suspendre la séance pendant quelques instants en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons commencer l'examen des crédits qui figurent, en ce qui concerne le budget général, aux états B et C annexés aux articles 24 et 25 et, en ce qui concerne les budgets annexés, aux articles 30 et 31.

L'ensemble de ces articles est réservé jusqu'à ce que le Sénat ait statué sur toutes les lignes de crédits.

Industrie et recherche.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie et de la recherche.

La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de l'industrie et de la recherche soumis au Parlement est la traduction chiffrée de la politique entreprise depuis plusieurs années et marquée, à chaque exercice, par des aménagements nouveaux en vue de suivre plus étroitement l'évolution des techniques et des besoins.

Le remodelage progressif des structures administratives, l'orientation des entreprises, l'appui de l'Etat à la recherche exigeraient, d'après ce document, la mise en œuvre d'importants moyens, qui atteindraient 8 644 millions de francs en 1977.

Laissant à nos excellents collègues MM. Chauty, Collomb et Fleury le soin de vous entretenir, avec leur expérience unanimement reconnue, des problèmes relevant de la compétence de leurs commissions, le présent rapport s'attachera principalement à l'aspect financier de ce budget et à l'incidence des options proposées sur l'économie du pays.

Le contrôle parlementaire sur un budget dont deux chapitres à eux seuls sont dotés de 60 p. 100 des crédits demandés, tandis que d'autres n'en atteignent pas le dix-millième, pose avant tout des problèmes de principes. Votre commission se félicite du vote des dispositions instituant le contrôle juridictionnel de la Cour des comptes sur la gestion des entreprises publiques comme de la décision du Gouvernement de subordonner à son approbation les prises de participation du secteur public dans le secteur privé.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Ainsi que le notait très justement le président Edouard Bonnefous dans son rapport d'information sur les entreprises publiques, « il nous semble que, sur la base des informations qu'il recueille, le Parlement doit exercer un contrôle synthétique, c'est-à-dire dominé par le souci de la compatibilité des actions menées par l'Etat, de leur harmonie ou de leur non-contradiction en fonction des possibilités financières de la nation et des objectifs prioritaires de sa politique. De sorte qu'en dernière analyse, au-delà de la vérification de la gestion correcte des organismes étatiques ou para-étatiques. C'est la cohérence des emplois budgétaires et leur adaptation aux finalités politiques qui constituent l'objet final du contrôle, lequel est donc essentiellement de nature politique. »

A travers l'exposé des actions très diverses que le Gouvernement propose de poursuivre ou d'entreprendre, tel est le but que s'assigne le présent rapport.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Après la présentation générale des crédits demandés et de l'évolution des moyens administratifs nécessaires à la poursuite des grands axes d'action de l'Etat, seront examinées les dispositions prises pour la mise en œuvre de chacune des politiques correspondantes, en réservant, pour la fin de cet exposé, les cas particuliers des crédits affectés au plan calcul et au commissariat à l'énergie atomique qui, les uns et les autres, mêlent intimement la recherche et le développement industriel de pointe.

Le taux de progression des crédits demandés est de 22,2 p. 100 par rapport à ceux qui sont inscrits dans la loi de finances pour 1976, mais des dépenses figurant précédemment dans les budgets d'autres ministères ont été transférées à celui-ci et les subventions de fonctionnement à divers établissements publics nationaux ont été majorées pour tenir compte des augmentations de rémunérations qui pourraient être accordées en cours d'année alors qu'antérieurement elles étaient couvertes par le budget des charges communes.

La comparaison globale d'un exercice à l'autre, déjà faussée de ce fait, est en outre rendue très aléatoire par les nombreuses modifications intervenant en cours d'année par le biais des virements et reports de crédits ainsi que par l'importance de ceux qui sont inscrits dans les lois de finances rectificatives.

En 1975, celles-ci ont augmenté de 24,5 p. 100 les crédits initialement votés. Mais une bonne part de ces crédits supplémentaires n'a en réalité été consommée qu'en 1976. De plus, la première loi de finances rectificative pour 1976 a elle-même majoré de 11,3 p. 100 les crédits votés.

Si l'on prend, en particulier, le plan calcul sa dotation a été multipliée par 3,3 en 1975 et par 3,7 en 1976, la portant pour l'ensemble de ces deux années de 624 500 000 francs à 2 184 500 000 francs.

Les comparaisons des crédits affectés à diverses actions sont, en outre, rendues très difficiles par certaines améliorations de présentation, consécutives à l'effort de clarification et de rationalisation entrepris l'an dernier. Celui-ci se traduit cette année par des suppressions, des ouvertures et des modifications d'intitulé de chapitres et aussi par des transferts dans les deux sens entre les crédits pour dépenses ordinaires et ceux pour dépenses en capital.

Aucun changement n'a toutefois été opéré sur un point particulier, auquel votre commission des finances attache une grande importance. A nouveau, elle s'élève très vivement contre la présentation de la subvention au commissariat à l'énergie atomique. En dépit de ses observations répétées pour que soient respectées les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, expressément reprises dans l'article 73 de la loi de finances pour 1974, cette subvention n'est toujours pas ventilée entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. Cela est d'autant plus inexcusable qu'une telle ventilation se serait inscrite dans la logique des reclassements opérés dans le projet de loi de finances pour 1977. Cette situation est très préjudiciable à l'exercice du contrôle parlementaire puisque ainsi les créations d'emplois et les augmentations de rémunérations ne font pas l'objet de « mesures nouvelles » soumises au vote du Parlement.

Votre commission vous propose un amendement qui marque sa volonté de voir mettre un terme à ces errements.

Le rapport écrit donne le détail par grandes masses des crédits ouverts pour les dépenses ordinaires en 1975 et 1976 par les lois de finances et les lois rectificatives de ces deux années ainsi que ceux qui sont demandés pour 1977 et qui représentent 39,8 p. 100 du total des crédits, contre 33 p. 100 l'année précédente. Les majorations demandées les porteraient de 2 304 700 000 francs à 3 444 500 000 francs. Cette augmentation de 49,5 p. 100 est due essentiellement à la progression de 1 560 millions à 2 500 millions de francs de la subvention aux Houillères nationales.

Quant aux crédits demandés pour les dépenses en capital, ils représenteront 60,2 p. 100 du total, contre 67 p. 100 dans le budget de 1976.

Passant de 4 768 400 000 francs à 5 199 500 000 francs, ils ne sont en augmentation que de 9 p. 100 par rapport à 1976.

Quant aux autorisations de programme, elles augmenteront de 18,9 p. 100 pour atteindre 5 551 900 000 francs. Mais, si l'on tient compte du fait que les autorisations initialement votées pour 1976 ont été majorées de 800 millions de francs par la première loi de finances rectificative, l'augmentation est ramenée à 82 millions de francs, soit 1,5 p. 100.

Le rapport écrit indique les variations constatées par grands secteurs.

Avant d'aborder une analyse plus fine des crédits, il convient de remarquer que leur nouvelle présentation explicite davantage la volonté du Gouvernement de regrouper les interventions du ministère autour de quatre thèmes : la politique des matières premières, pour laquelle 180 millions sont demandés ; la politique énergétique, qui exigerait 4 586 millions de francs ; la politique industrielle et des produits industriels à laquelle iraient 731 millions ; la politique de la recherche, pour 3 147 millions.

Cet objectif de clarification est néanmoins difficile à atteindre parce que le budget du ministère de l'industrie et de la recherche ne regroupe pas tous les crédits publics affectés à l'industrie et à la recherche et que, d'autre part, l'enveloppe recherche inclut des crédits qui ne sont pas véritablement destinés à la recherche. Aussi serait-il infiniment utile — ainsi que le souhait en a déjà été exprimé à cette tribune par votre commission — que le fascicule budgétaire du ministère fût éclairé par un exposé des motifs particuliers.

A titre d'exemple, s'agissant de la recherche, le ministère ne génère directement en 1977 que 5 367 millions de francs de crédits sur une enveloppe-recherche totale de 10 616 millions de francs.

Si l'on considère en revanche les autres actions du ministère de l'industrie et de la recherche, on constate qu'aux moyens dont il disposera en 1977, soit 3 277 millions de francs, s'ajouteront d'autres fonds publics ayant des objectifs analogues : les prêts du fonds de développement économique et social pour 2 290 millions de francs, les dotations en capital aux entreprises publiques pour 670 millions de francs, certaines taxes parafiscales pour 720 millions de francs, le fonds de soutien aux hydrocarbures pour 160 millions de francs.

En outre, ne sont pas véritablement destinées à la recherche, la partie de la subvention destinée au commissariat à l'énergie atomique, qui devrait relever de la politique énergétique, et la part des crédits du plan calcul, qui devrait relever de la politique industrielle.

Si l'on adopte le système de classification fonctionnelle en cours de mise au point, il est permis de conclure que la politique des matières premières serait la plus favorisée avec une augmentation de 37,1 p. 100 mais ne nécessiterait encore que 2,1 p. 100 du total des crédits, suivie de près par la politique énergétique qui emploierait pour sa part 53,1 p. 100 des crédits, la politique de recherche étant sensiblement stationnaire en utilisant 31,7 p. 100 et la politique industrielle 8,5 p. 100.

Sont inclus dans ces crédits ceux nécessaires pour les programmes d'action prioritaires inscrits dans le VII^e Plan. Ces affectations correspondent, avec 186 511 000 francs en dépenses ordinaires, à 5,4 p. 100 des crédits des titres III et IV, et avec 907 930 000 francs en dépenses en capital, à 16,3 p. 100 des autorisations de programme.

Il y a donc bien cohérence avec les décisions inscrites dans le VII^e Plan mais sans que celles-ci se traduisent toujours dans les actions nouvelles.

Les demandes de crédits ainsi présentées incluent bien entendu ceux qui sont indispensables au fonctionnement et à l'équipement des services appelés à mettre en œuvre les politiques ci-dessus précisées.

Il convient de les mentionner brièvement avant d'entrer dans le détail des mesures envisagées.

Les crédits de fonctionnement inscrits au titre III sont mis à la disposition tant de l'administration centrale que des services extérieurs, certains d'entre eux étant d'ailleurs compris dans l'enveloppe recherche.

L'administration centrale aurait besoin, pour sa part, de 219 millions de francs. Cette augmentation de 38,9 p. 100 de ses crédits correspond, à concurrence de 9,25 p. 100, à des mesures acquises et de 20,8 p. 100 à des transferts en provenance du budget des charges communes.

Les mesures nouvelles proprement dites, demandant 13 900 000 francs, n'interviennent donc dans cette majoration qu'à raison de 8,8 p. 100 des crédits votés pour 1976. Leur justification est exposée dans le rapport écrit. Toutefois, votre commission a estimé superflue la création de trente emplois dans le service de traitement de l'information et des statistiques industrielles pour permettre la reprise des enquêtes de branche dans le secteur du travail des métaux — soit 2 850 000 francs — cela dans un souci d'économie et parce qu'il ne lui a pas paru utile d'ajouter de nouvelles enquêtes à celles dont sont accablées les entreprises sans que leur utilité apparaisse parfois nettement.

Les services extérieurs relevant de la direction des mines bénéficieraient de 178 300 000 francs : les principales mesures nouvelles intéressent les écoles des mines, pour permettre notamment la formation d'étudiants originaires des pays producteurs de pétrole et de matières premières, la formation d'ingénieurs des mines et de géologues et l'attribution de bourses aux élèves.

D'autre part, vingt-cinq emplois seraient créés pour le renforcement des moyens des services d'inspection des établissements classés, indispensable à l'application des récentes dispositions législatives en la matière.

Les services extérieurs relevant de la direction de l'électricité et du gaz ne consommeraient que 15,6 millions de francs et ne comportent qu'un poste relativement insignifiant de mesures nouvelles.

Les modifications de la structure des services intervenues depuis un an paraissent utiles pour l'application de mesures destinées à apporter un appui indispensable à la petite et moyenne industrie, à la recherche industrielle et à la technologie. Les premières ont été arrêtées par le conseil interministériel réuni le 11 mars 1976, sous la présidence du Président de la République, qui a décidé la création, auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, d'un délégué chargé d'animer et de coordonner la politique des pouvoirs publics en la matière.

Mis en place en octobre 1976, le délégué à la recherche industrielle et à la technologie s'est vu confier, pour sa part, une mission d'animation et de coordination afin de promouvoir le développement de la recherche industrielle en réorientant les efforts publics et en mobilisant le dynamisme des entreprises.

Votre commission estime également opportune la réorganisation des services extérieurs qui a abouti à mettre en place dans chaque circonscription un représentant unique du ministère, à regrouper les différents services extérieurs en une structure unique et à étendre leur domaine d'action pour leur permettre de participer davantage aux tâches de politique industrielle.

A cet effet, les treize arrondissements minéralogiques, les cinq circonscriptions électriques et les dix circonscriptions météorologiques qui existaient jusqu'alors sont supprimés et remplacés par dix-sept services interdépartementaux de l'industrie et des mines, qui seront placés sous l'autorité des préfets de région et des préfets.

Outre leur mission traditionnelle de police et de contrôle de l'industrie, notamment en ce qui concerne la pollution, les chefs de ces services devront assurer l'animation du développement industriel local.

Ainsi se manifeste une volonté de donner à des fonctionnaires dont la compétence et l'efficacité seront étendues, les moyens de mieux appréhender les réalités locales dans leur complexité et dans leur diversité.

Les dotations demandées pour l'équipement des services, dont la moitié environ sont à juste titre destinées aux écoles des mines passent, en autorisations de programme, de 25 680 000 francs en 1976 à 26 389 000 francs en 1977 et, en crédits de paiement, de 23 900 000 francs à 27 533 000 francs.

Parmi celles-là, il est agréable au rapporteur de relever que 800 000 francs doivent permettre une décentralisation du service des statistiques et la création d'un centre d'informatique à Caen.

L'analyse détaillée des crédits du ministère présentée suivant les quatre thèmes de politique exposés ci-dessus sera l'objet de la seconde partie de ce rapport.

L'application de la politique des matières premières demanderait 113,8 millions de francs d'autorisations de programme en augmentation de 65 p. 100, 180 millions de francs en crédits de paiement, en progression de 3 p. 100 ainsi que cela a été dit, destinés pour un tiers à des subventions au bureau de recherches géologiques et minières ; pour 30 p. 100 au développement de l'information sur les matières premières, et à l'approvisionnement en cuivre et en métaux spéciaux ; pour 20 p. 100 au recyclage des sous-produits et des déchets ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des matières premières ; pour 17 p. 100 à former des ingénieurs et des techniciens des pays en voie de développement dans les domaines minier et métallurgique et assister ces pays pour la reconnaissance et la mise en valeur de leurs ressources minérales, toutes activités bénéfiques.

Le rapport écrit retrace l'utilisation des crédits ouverts en 1975 et 1976 à ces différents chapitres.

Le bureau de recherches géologiques et minières s'est particulièrement consacré à l'inventaire des ressources naturelles, retenu dans un programme d'action prioritaire du VII^e Plan, à des études sur l'exploitation des gisements de sable, gravier et des carrières, sur les sources nouvelles d'énergie que sont les schistes bitumineux et la géothermie, sur nos ressources en eaux souterraines, ainsi qu'à la mise au point de méthodes de prospection plus fines.

Ces deux exercices ont été marqués par la création de filiales spécialisées pour la gestion de projets industriels intéressant les forages miniers, par des découvertes de cuivre et d'étain au Zaïre et de cuivre en Bretagne, par la reprise de 90 p. 100 des actifs de Cofremmi qui s'intéresse à la mise en valeur des gisements garnieritiques de Nouvelle-Calédonie. Le bureau est également engagé pour 36 p. 100 dans la compagnie des potasses du Congo, dont l'avenir, lourdement déficitaire, fait l'objet d'un examen conjoint des gouvernements français et congolais, et pour 6,4 p. 100 dans la société minière de Tenke-Fungurume au Zaïre, dont le renchérissement du projet a entraîné un arrêt au début de 1976 et relancé les études sur les caractéristiques finales de cette exploitation de cuivre.

Dans le cadre du « plan cuivre », un effort particulier a été entrepris pour les recherches de ce métal en France, notamment en Bretagne où il a permis une intensification des travaux de reconnaissance du gisement de Bodennec et la découverte d'indices dans la même région, ainsi qu'une recherche systématique sur toutes les zones favorables du massif armoricain. Une relance des recherches de cuivre en Guyane a également été entreprise en 1976.

A l'étranger les recherches se sont poursuivies dans les principales zones où des travaux de prospection avaient débuté en 1974-1975, essentiellement en Australie, aux Philippines, sur le continent africain, au Canada et au Moyen-Orient.

Parallèlement, des actions sont menées pour diminuer notre dépendance dans le domaine des métaux spéciaux comme le zirconium et le titane, indispensables à nos industries nucléaire et aéronautique.

Enfin, la délégation aux économies de matières premières a poursuivi ses efforts principalement dans deux voies : celle du recyclage rationnel des sous-produits et des résidus de toutes provenances ; celle de l'utilisation plus judicieuse des matières premières dans la production industrielle et la consommation, notamment par la substitution entre matériaux et l'optimisation de la durée de vie des produits.

La politique énergétique requerrait 4 586,3 millions de francs en crédits de paiement et 2 101,2 millions de francs en autorisations de programme sur le présent budget. En outre, 2 356 millions proviendraient du budget des charges communes, du fonds de développement économique et social, du fonds de soutien aux hydrocarbures et de la taxe parafiscale perçue au profit de l'institut français du pétrole.

Les subventions aux charbonnages et au commissariat à l'énergie atomique représentent respectivement 54,5 p. 100 et 42,9 p. 100 des crédits consacrés à l'énergie par le ministère de l'industrie et de la recherche.

En ce qui concerne la subvention aux houillères nationales, la reconversion et la modernisation des houillères demanderont 1 611 millions de francs contre 750 en 1976 ; la couverture de certaines charges non liées à l'activité des houillères, 830 millions de francs contre 800 en 1976 ; et l'aide à la production du charbon à coke 9 millions de francs contre 10 en 1976 ; soit, au total, 2 500 millions de francs contre 1 560 en 1976. Mais cette dernière somme devra être complétée dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative car le nouveau plan charbonnier à moyen terme proposé par les Charbonnages de France, pour tenir compte du renchérissement des prix du pétrole, puis complété en novembre 1975 par un plan de développement du gisement lorrain, s'est heurté à de nombreuses difficultés économiques et sociales. La perte globale nette avant toute subvention passe de 1 571 millions de francs à 2 193 millions de francs en 1975, et atteindra 2 830 millions de francs en 1976.

L'objectif pour 1977 est de limiter le déficit à 3 milliards de francs. Votre commission s'inquiète de cette progression alarmante et pense que la coordination des politiques d'Electricité de France et des Charbonnages de France pourrait y apporter un palliatif.

En matière d'énergies nouvelles, il y a lieu de noter l'inscription d'un crédit nouveau de 45 millions de francs en autorisations de programme et de 25 millions de francs en crédits de paiement pour encourager la recherche en matière d'uranium.

A la politique industrielle et des produits industriels seraient affectés 731 650 000 francs en crédits de paiement et 684 900 000 francs en autorisations de programme.

En outre, elle bénéficiera en 1977 de dotations du fonds de développement économique et social de 1 000 millions de francs et de 434 millions de francs provenant du produit de douze taxes parafiscales perçues au profit de centres techniques ou d'organismes analogues.

Si les dépenses ordinaires, s'élevant à 32 650 000 francs, ne posent pas de problème, il n'en est pas de même des dépenses en capital.

Il est tout d'abord prévu de regrouper sur le chapitre 54-93 les crédits d'études industrielles faites par le ministère. Les autorisations de programme demandées à cette fin se montent à 4 millions de francs, mais les conditions d'utilisation de ces crédits en 1975 et 1976 et l'importance des reports ont incité votre commission à vous proposer de réduire le taux de progression de ces crédits aux environs de celui retenu par le Gouvernement pour l'ensemble du budget.

Au titre de la qualification des produits industriels, 7 millions de francs sont affectés à l'aménagement des laboratoires de contrôle et à la mise au point de nouvelles méthodes d'essais et de qualification.

Je précise que 40 400 000 francs sont demandés pour aider l'industrialisation et la promotion de produits nouveaux, 31 millions de francs pour faciliter l'adaptation et la modernisation des structures industrielles et 10 millions de francs pour diverses actions de soutien.

Par ailleurs, 12,1 millions de francs doivent permettre d'aider la moyenne et petite industrie et favoriser la création d'entreprises.

Enfin, une subvention de 2,5 millions de francs doit être accordée au centre d'études et de formation des assistants techniques en gestion industrielle.

Si aucun crédit n'est demandé dans ce budget pour l'institut de développement industriel, son action est un facteur si important de la politique industrielle qu'elle ne saurait être passée sous silence.

Les ressources nouvelles de l'institut, en 1976, ont eu pour origine :

Premièrement, l'augmentation de capital de 32,5 millions de francs décidée par le conseil d'administration du 9 juin dernier, qui doit être souscrite à égalité par l'Etat et le crédit national par prélèvement sur les avances d'actionnaires, ce qui n'ajoute en réalité aucune ressource nouvelle ;

Deuxièmement, le nouvel apport de l'Etat de 100 millions de francs sous forme d'avances d'actionnaires dont l'institut a bénéficié, dans le cadre du plan de relance, au début de 1976 ;

Troisièmement, le résultat courant d'exploitation, qui devrait être assez largement bénéficiaire après l'avoir été de 17,6 millions de francs en 1975 ;

Quatrièmement, les rentrées de fonds par cessions de participations — non compris les plus-values et amortissements des obligations et des prêts — qui se sont élevées à 33 millions de francs en 1975 ;

Cinquièmement, le solde net des plus-values, pertes et provision, qui avait été déficitaire de 35 millions de francs en 1975.

En outre, à la fin de 1975, la trésorerie de l'institut s'élevait à 99,6 millions de francs et les créances à court terme à 21,8 millions de francs, les dettes à court terme s'élevant à 18,1 millions de francs.

Le portefeuille de l'institut comportait des titres de soixante-six entreprises industrielles affiliées à la fin de 1974, quatre-vingt-deux à la fin de 1975 et quatre-vingt-onze au 30 juin 1976.

Au cours du premier semestre de 1976, des décisions de principe favorables ont été prises pour des interventions dans quinze entreprises.

A la nécessaire politique de la recherche, enfin, seraient affectés près de 38 p. 100 des crédits du ministère si les crédits destinés à la recherche proprement dite sont seuls pris en compte, 62 p. 100 si l'ensemble des crédits relevant de l'enveloppe-recherche sont retenus.

Cette différence tient essentiellement à l'importance des crédits attribués, d'une part, au commissariat à l'énergie atomique, soit 2 713 millions de francs, dont 746 seulement iraient à la recherche proprement dite, et, d'autre part, au plan calcul, soit 643 millions de francs, dont 65 seulement pour cette même recherche.

Relèvent, en outre, de l'enveloppe-recherche de nombreux crédits inscrits aux budgets d'autres ministères et l'ensemble de ceux-ci passerait de 9 251 millions de francs en 1976 à 10 616 millions de francs en 1977, permettant la création de 900 postes destinés à la stabilisation des personnels hors statut et de 950 emplois nouveaux au lieu de 937 en 1976, témoignant de l'importance majeure reconnue, à juste titre, à la recherche, confirmée par la mise en place d'un système d'allocations de recherche qui seront attribuées à 1 500 personnes pour chacune des deux années de préparation d'une thèse de troisième cycle en fonction des priorités de la politique de la recherche. Les crédits correspondants ont été ouverts à un nouveau chapitre du budget et seront gérés par la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Votre commission a constaté la cohérence de ce nouveau système avec les besoins actuels, car il paraît devoir être le gage d'une bonne adéquation entre formation et emploi dans le domaine de la recherche et serait donc complémentaire des décisions prises en matière de créations d'emplois ; il faciliterait, par la mise en place d'une filière commune de formation, le décloisonnement entre le monde de l'université et de la recherche et l'ensemble du secteur productif national ; il serait complémentaire des mesures envisagées sur le plan de la réduction de la période probatoire dans les organismes publics de recherche ; il devrait contribuer, par le passage dans les laboratoires publics de jeunes scientifiques de qualité dont les débouchés sont principalement extérieurs à la recherche, à éviter à l'avenir le recrutement de personnels hors statut.

Le centre national d'études spatiales bénéficiera d'une augmentation de 31,8 p. 100 de ses subventions qui passeront à 843,27 millions de francs.

Suivant la tendance observée au cours des années précédentes, la part des crédits réservés à la coopération multilatérale va croissant : cette part représentera près de 70 p. 100 des autorisations de programme en 1977 contre 63 p. 100 en 1976 et environ 50 p. 100 en 1975.

Outre les crédits inscrits au budget de l'industrie, le centre reçoit des contributions d'autres ministères au financement du programme du lanceur *Ariane* : 135 millions de francs en 1975, 132,1 millions de francs en 1976, 145 millions de francs en 1977.

Enfin, un financement complémentaire est assuré par des ressources directement perçues par le centre, soit 36,5 millions de francs en 1975 et 90,2 millions de francs en 1976, et qui correspondent, pour l'essentiel, à la participation de l'agence spatiale européenne au financement de la base de Kourou dont le champ de tir sera préparé en cours d'année en vue de nouveaux lancements.

Le centre national pour l'exploitation des océans verrait quant à lui ses crédits diminués de 19,3 p. 100 et ramenés à 154,9 millions de francs, bien que la création de vingt-cinq emplois soit prévue, dont quatre de chercheur.

Il conviendrait de ne pas ralentir un effort qui a déjà donné des résultats considérables en matière d'aquaculture, de nodules minéraux et d'exploitation des ressources énergétiques sous-marines, alors que la France, après le vote de la loi du 16 juillet 1976, se trouve placée à la tête du troisième espace océanique mondial qui s'étend sur près de 12 000 kilomètres carrés, ainsi que vous l'avez tout récemment rappelé, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale.

Les subventions à l'institut de recherche d'informatique et d'automatique — I. R. I. A. — restent pratiquement stables à 80,6 millions de francs, bien qu'il soit aussi prévu de créer vingt-deux emplois, dont sept au nouveau centre technique informatique.

Le fonds de la recherche scientifique et technique et les études dans le domaine de la recherche scientifique disposeraient de dotations pratiquement inchangées en autorisations de programme, soit 248,7 millions de francs; les crédits de paiement, eux, tomberaient de 412,6 millions de francs à 223,2 millions de francs.

Le fonds ne peut désormais plus permettre le recrutement de personnel par les bénéficiaires de ses subventions. Il convient que ce moyen de pilotage du potentiel national de recherche soit encore plus étroitement relié aux politiques de personnel des organismes de recherche.

L'une des novations introduites dans la présentation du budget de 1977 consiste à regrouper sur un seul chapitre, le chapitre 66-01, les aides au développement de la recherche industrielle et de la technologie.

De 1976 à 1977, les crédits correspondants passent de 309,9 millions de francs à 360,1 millions de francs en autorisations de programme, mais diminuent de 269,4 millions de francs à 236,1 millions de francs en crédits de paiement.

Les autorisations de programme demandées concernent pour 80 p. 100 le développement des résultats de la recherche. Ils doivent être utilisés principalement pour la mécanique et les industries de transformation. Les dossiers concernant les économies d'énergie et de matières premières bénéficieront également d'une priorité.

Mise en place en 1965, la procédure d'aide au développement des résultats de la recherche a pour objet de faciliter la mise au point industrielle des procédés, matériaux et techniques nouveaux qui paraissent prometteurs du point de vue économique.

Le concours de l'Etat prend la forme d'une avance égale à la moitié du coût du développement, remboursable en cas de succès par un prélèvement sur le chiffre d'affaires induit par ce développement.

Les taux de remboursement se sont améliorés en 1976 et sembleraient devoir s'établir aux environs de 50 p. 100 dans un délai de l'ordre de dix ans après le début de la commercialisation.

La répartition sectorielle des aides au développement a surtout bénéficié, en 1975, à la métallurgie, à la mécanique, à la construction électrique, à raison de 121 millions de francs, à l'électronique, à l'informatique, à raison de 62 millions de francs, à la chimie et aux textiles divers pour 51 millions de francs.

Le nombre total de dossiers déposés en 1976 s'est accru par rapport à 1975. Au milieu de l'année 1976, 170 dossiers étaient en cours d'instruction; ils représentent des programmes de développement d'un coût total de 787 millions de francs.

La procédure d'instruction des demandes fait reposer la sélection des dossiers sur des critères de choix généraux liés à la stratégie technologique et économique de l'Etat, tels que la création d'emplois qualifiés, l'amélioration de la balance commerciale ou la réalisation d'un meilleur équilibre.

Votre commission approuve cette orientation tout à fait cohérente avec la politique générale.

Le plan calcul, qui vise à la fois la promotion industrielle et la recherche, serait doté, en 1977, de 642,9 millions d'autorisations de programme, dont 577,9 millions pour la restructuration de l'industrie informatique et 65 millions pour les autres interventions en faveur de l'industrie des composants de la péri-informatique et du logiciel.

Au printemps dernier, votre commission des finances a procédé à une série d'auditions qui lui ont permis de rassembler des informations sur la restructuration de l'industrie informatique française. Ces informations, déjà données par elle à cette tribune et complétées par les renseignements recueillis plus récemment par votre rapporteur, sont résumées dans le rapport écrit: elles sont dans la ligne des prévisions formulées par le ministre de l'industrie et de la recherche devant votre assemblée lors de l'élaboration du protocole qui a abouti à la création de la compagnie internationale pour l'informatique Honeywell Bull. Votre commission vous a proposé naguère de les approuver, car elles paraissaient devoir permettre à l'Etat un désengagement indispensable des crédits publics tout en assurant le développement national d'une industrie de pointe.

Rien ne semble pour l'instant modifier ces prévisions encourageantes et nous espérons, monsieur le ministre, que vous nous les confirmerez.

Vous avez déclaré que les engagements pris par le Gouvernement pour la grande informatique, la mini-informatique, la péri-informatique et les composants s'élevaient à 3 050 millions de francs — hors taxe, valeur 1975 — entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 mars 1980, à quelque 10 p. 100 près suivant l'évolution des commandes publiques et que, au terme de cette période, le chiffre d'affaires annuel de la grande informatique devrait être de 6 milliards et celui de la mini-informatique et de la péri-informatique d'au moins 3 milliards de francs.

La subvention proposée pour le commissariat à l'énergie atomique passe de 2 461 à 2 783 millions de francs en autorisations de programme et de 2 511 à 2 713 millions de francs en crédits de paiement.

Mais la comparaison de ces montants n'est pas pleinement significative car le plan de soutien à l'économie, dans lequel l'établissement était partie prenante pour 230 millions de francs, y compris les 50 millions de francs de subvention à la société Eurodif, a facilité le déroulement des programmes en autorisant le lancement, au dernier trimestre de 1975, d'un certain nombre d'opérations figurant dans les demandes de l'établissement pour 1976.

Les ressources propres du commissariat devraient, en outre, atteindre 500 millions de francs. Aucune autorisation d'emprunt n'est mentionnée.

Si une analyse des crédits de recherche du commissariat par groupe sectoriel, en 1976, qui distingue les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement, a été fournie à votre commission, celle-ci ne peut accepter à nouveau cette année que cette ventilation ne soit pas soumise au Parlement dans le projet de loi de finances pour les raisons rappelées au début de cet exposé.

La mutation profonde que connaît le commissariat la rend encore plus nécessaire au moment où la réforme des structures de cet établissement est exigée par l'élargissement de ses interventions dans le domaine de l'industrie électronucléaire.

Votre commission des finances ne peut, en effet, manquer d'être attentive aux données de la comptabilité française d'après lesquelles la part des grandes entreprises nationales dans la valeur ajoutée brute de l'ensemble des entreprises oscille autour de 6 p. 100 tandis que, dans la formation brute de capital fixe, elle a cru, de 1973 à 1975, de 12,5 p. 100 environ à près de 16 p. 100.

Dans la mesure où la diversification de leurs activités les fait pénétrer plus ou moins visiblement dans le secteur privé, dans une période où les restrictions d'investissement de celui-ci deviennent de plus en plus préoccupantes, il est permis de s'interroger sur le risque de voir financés par l'impôt payé par les entreprises privées les investissements, voire une partie des frais de fonctionnement, d'un secteur public concurrent.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.
Très bien!

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Au moment où le commissariat à l'énergie atomique devient, dans une certaine mesure, une holding à laquelle il avait même songé de faire appel pour aider le secteur de l'informatique, cette question trouve sa place ici alors que, dans tant d'autres domaines, les limites de l'admissible sont déjà atteintes ou même dépassées, ainsi qu'il ressort du remarquable rapport d'information publié au début de l'été par le président Bonnefous:

Notre commission des finances attend également beaucoup de l'étude que son éminent ancien rapporteur général, M. Coudé du Foresto, a bien voulu accepter d'entreprendre sur l'activité du commissariat à l'énergie atomique. Il serait présomptueux, dans l'attente de ses conclusions, d'aller aujourd'hui au-delà de la constatation de quelques faits.

Le Gouvernement a décidé les mesures suivantes:

Premièrement, la mission de recherche fondamentale du commissariat a été aménagée par la création, le 9 octobre 1975, de l'institut de recherche fondamentale, qui doit permettre de faciliter la programmation de la recherche au plan national et de favoriser les collaborations avec les autres organismes de recherche.

Deuxièmement, les activités industrielles du commissariat dans le cycle des matières nucléaires ont été transférées à une filiale dont il devra conserver au moins la majorité du capital: la compagnie générale des matières nucléaires, créée le 26 décembre 1975, dans des conditions garantissant au maximum les droits des personnels concernés.

Troisièmement, l'industrie de l'électronucléaire a été restructurée en concentrant les commandes d'Electricité de France sur Framatome et en obtenant, en contrepartie, de Westinghouse une diminution de 45 à 15 p. 100 de sa participation dans le capital de Framatome dont le groupe Creusot-Loire continuera à détenir 51 p. 100, tandis que le commissariat aura acquis 30 p. 100 de ce capital pour 16 millions de dollars.

Westinghouse a, en outre, accepté le financement d'un programme commun de recherche et de développement dans la perspective de substituer aux accords de licence actuels, à leur expiration, un accord de coopération par entente entre le commissariat, Framatome, Westinghouse et Electricité de France, qui présidera le comité de direction des recherches.

Enfin, un contrat d'achat à long terme de 1 200 tonnes d'uranium a été signé sur lequel le commissariat a obtenu une avance sans intérêt de 24 660 000 dollars imputables sur les quatre premières livraisons.

Quatrièmement, les structures industrielles des filières de réacteurs avancés ont été renforcées dans le cadre d'une large coopération européenne, plus particulièrement avec la République fédérale d'Allemagne, d'une part, par la création, le 7 avril 1976, d'une société unique Novatome, dont Creusot-Loire et le commissariat détiennent respectivement 60 p. 100 et 40 p. 100 du capital.

L'entrée ultérieure d'Alsthom ayant été réservée, Novatome devrait, à terme, regrouper l'ensemble des moyens nationaux actuellement engagés dans les filières avancées.

Cette création a permis, d'autre part, aux partenaires industriels et aux organismes de recherche français et allemands de poursuivre leurs discussions dans le cadre défini par les ministres compétents des deux pays, le 13 février dernier, et de signer, en conséquence, le 18 mai 1976, un ensemble d'accords définissant les modalités de leur coopération dans le domaine des réacteurs surrégénérateurs sur une base égalitaire.

Cinquièmement, les activités de protection et de sûreté du commissariat seront réorganisées et renforcées par leur regroupement au sein de l'institut de sûreté et de protection nucléaire créé par arrêté ministériel du 2 novembre 1976.

Votre commission croit, en outre, utile d'informer le Sénat au sujet de l'impact du fait nucléaire sur la balance des comptes de la nation, qui ne semble pas avoir encore retenu l'attention de l'opinion publique. Très sensible depuis le relèvement du prix du pétrole, il deviendra considérable dans les années qui suivront 1980, avec l'entrée en service des centrales du programme quantitatif et la conquête d'une place importante dans le commerce mondial.

Dès maintenant, la puissance installée de 3 000 mégawatts environ permet d'économiser 4 millions de tonnes d'équivalent pétrole, qui auraient été payées 1,35 milliard de francs en devises fortes, nos achats d'uranium dans la zone franc s'élevant, en contrepartie, à une centaine de millions.

En 1985, il est raisonnable d'estimer que la consommation de pétrole économisée sera approximativement quatorze fois plus importante, l'énergie nucléaire représentant alors 24 p. 100 de la consommation totale d'énergie primaire contre 2,4 p. 100 en 1975.

Il est permis d'estimer, sur la base des cours actuels du pétrole, que l'ensemble de nos installations nucléaires, à cette époque, nous économisera quelque 19 milliards de devises fortes dans l'année et que, de 1975 à 1985, l'économie aura été de 86 milliards.

Au bénéfice provenant du programme national, il y a lieu d'ajouter ceux qui sont tirés de la place que la maîtrise des différentes techniques permet de conquérir sur le marché international.

L'enrichissement de l'uranium est une pièce essentielle du cycle de combustible : la construction de l'usine Eurodif, décidée en 1973, dont la part française de financement est de 5,2 milliards, aura nécessité, en outre, l'investissement de 7 milliards de francs de capitaux étrangers ; lorsqu'elle sera en service, il est permis d'estimer que, de 1979 à 1985, les ventes à l'étranger d'uranium enrichi se monteront, non compris l'amortissement, à 6,5 milliards environ au total.

Des avantages de même nature sont attendus de la future usine Corédif, dont la pleine capacité sera atteinte vers 1985. Le retraitement des combustibles irradiés des réacteurs à eau ordinaire, auquel l'usine de la Hague est et restera, au moins jusqu'en 1984, la seule au monde à pouvoir procéder, devrait rapporter, d'ici là, à notre pays, environ 1 500 millions de francs.

A côté de ces deux sources de devises, il y aura lieu d'ajouter la vente des réacteurs — l'exportation d'une centrale représentant plusieurs milliards de francs — et celle qui est liée à la future prédominance de notre rôle de licencier sur celui de licencié, qui nous coûtait environ 30 millions de francs par centrale.

La percée des réacteurs à neutrons rapides devrait fournir à la France un atout décisif à moyen terme, en même temps que, progressivement, serait supprimée presque totalement notre dernière dépendance vis-à-vis des pays producteurs.

En conclusion, la poursuite de la réorganisation administrative des services du ministère doit les mettre mieux à même de jouer le rôle d'animation et de contrôle qui est le leur, compte tenu de l'évolution technique et économique. Elle s'accompagne d'un effort de présentation plus rationnelle des crédits demandés, que votre commission des finances apprécie et qu'elle désire voir améliorer encore afin que les dispositions de la loi organique soient pleinement respectées. La clarté dans les rapports humains comme dans les comptes est facteur de progrès, surtout en cette période où une crise sévère atteint

tant de secteurs de l'économie : textile, engrais, sidérurgie, machines-outils, etc. Le Gouvernement doit demander l'application du plan Simonet, même si l'indice de la production industrielle a retrouvé son niveau antérieur à la crise.

L'adaptation et le renforcement de notre potentiel national et de nos techniques industrielles en fonction des besoins du pays et des rapports internationaux sont des nécessités premières pour développer le rayonnement de la France et promouvoir les conditions de vie de nos concitoyens. L'Etat peut et doit y aider les entreprises de toutes tailles du secteur public comme du secteur privé, ne serait-ce qu'en ne compliquant pas leur tâche par l'abus de formalités administratives et en proscrivant les impositions mal assises ou excessives. Mais il doit également veiller à la rigueur de la gestion des crédits qui leur sont octroyés.

La prospérité commune dans le présent, les progrès dans l'avenir ne se fondent durablement, pour chaque individu comme pour chaque collectivité, que sur leurs propres efforts et non au détriment des autres. S'il est des cas ou des domaines dans lesquels l'Etat a un rôle à jouer d'initiateur, de guide, voire passagèrement de soutien, nul n'a le droit de le placer devant l'obligation de réparer avec les deniers publics des erreurs de conception ou de gestion auxquelles la puissance publique a été étrangère.

La stimulation de la recherche, l'aide aux chercheurs, le lancement et l'accompagnement de l'utilisation des résultats obtenus par eux, particulièrement dans les secteurs industriels de pointe, sont des devoirs impérieux de la communauté nationale, car elles conditionnent son avenir. La progression des crédits affectés à la recherche proprement dite dans le présent budget semble limitée à 3,06 p. 100, et le futur paraît ainsi, en cette année difficile, quelque peu sacrifié aux nécessités actuelles. Du moins importe-t-il que les dépenses soient effectuées dans les meilleures conditions, notamment dans le secteur des études, en n'engageant pas celles qui n'offrent qu'un intérêt secondaire.

Tous les ordonnateurs de dépenses comme tous les agents économiques qui bénéficient des crédits publics devraient ressentir la même responsabilité à leur égard que vis-à-vis de leurs propres biens.

Telle a été, en tout cas, dans l'étude de ce projet de loi, la ligne de conduite constante de votre commission des finances, fidèle en cela à la tradition du Sénat de la République.

En conclusion, elle vous propose d'adopter ce budget, sous réserve des amendements qu'elle a décidé de soumettre à votre appréciation. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Je rappelle que les rapporteurs pour avis, lorsqu'ils sont plusieurs par commission, ont droit à quinze minutes chacun pour exposer leur rapport.

La parole est à M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis.

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Industrie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en préface aux observations que je viens vous présenter au nom de votre commission des affaires économiques sur l'énergie et l'industrie, je voudrais, comme l'an dernier, faire en quelques mots le point de la situation actuelle de ces secteurs.

Après la crise profonde qui a affecté, l'an dernier, presque toutes les branches industrielles, une reprise sensible s'était manifestée à partir de la fin du premier trimestre de 1976, notamment dans les secteurs les plus éprouvés tels que la chimie organique et la sidérurgie, où les résultats avaient parfois même dépassé les chiffres records enregistrés en 1974.

Ce redressement a été très net dans le domaine des biens d'équipement et des produits de consommation, le développement de la construction automobile jouant un rôle d'entraînement non négligeables à tous les niveaux.

Malheureusement, la croissance de la demande intérieure a entraîné parallèlement une augmentation des importations plus rapide que celle des exportations et l'affaiblissement de notre monnaie qui en est résulté a lourdement pesé sur nos achats de produits énergétiques libellés en dollars.

En accroissant nos besoins en hydrocarbures et en réduisant nos excédents agricoles, la sécheresse a amplifié ce mouvement.

Au total, si l'indice de la production industrielle a continué à progresser, du moins jusqu'en octobre, certaines branches connaissent aujourd'hui, à nouveau, de sérieuses difficultés.

Dans ce climat contrasté et incertain, personne n'est encore en mesure d'apprécier l'impact du plan de lutte contre l'inflation, mais il est certain que l'accroissement de la pression fiscale et le blocage des prix ne sont pas de nature à favoriser la reprise des investissements à l'heure où une modernisation de notre appareil industriel apparaît de plus en plus indispensable. De plus, la consommation, jusqu'ici soutenue, marque un léger recul.

Nous allons revoir ces questions un peu plus en détail en examinant rapidement les différents secteurs.

Les problèmes énergétiques restent de loin aujourd'hui les plus préoccupants. Comme je le signale dans mon rapport écrit, la balance de nos achats et ventes de pétrole, qui s'était sensiblement redressée en 1975 grâce, en partie, à une stabilisation des prix et à une hydraulicité favorable, s'est gravement détériorée cette année, l'excédent des achats sur les ventes ressortant à 48 milliards de francs.

En tenant compte de nos achats de gaz et de charbon, passés trop souvent sous silence, c'est à une charge équivalant à 56 milliards que nous devons faire face, soit plus de deux mois d'exportations. Pour l'an prochain, on peut donc se demander comment nous pourrions limiter à 55 milliards — maximum prévu par le Gouvernement — nos achats d'hydrocarbures si les pays dont nous dépendons augmentent encore leurs prix libellés, rappelons-le, en dollars. C'est à notre sentiment la menace majeure qui pèse sur notre économie et notre monnaie, et nous voyons mal comment il sera possible d'y remédier sans recourir à des mesures de rationnement effectives. Nos compatriotes doivent être largement informés de cette situation et de ces perspectives.

Le développement de notre puissance nucléaire constitue, certes, une des solutions les plus efficaces à moyen et à long terme pour nous permettre d'échapper à cette insupportable dépendance, mais nous devons être conscients que la substitution de cette énergie nouvelle au pétrole ne pourra pas avoir d'impact important avant, au mieux, sept ou huit ans. Aussi, estimons-nous, comme nos amis américains, que le recours au charbon doit être recherché. Certes, nos réserves nationales sont, dans ce domaine, très limitées mais, compte tenu des ressources mondiales considérables de houille et du fait que celles-ci sont réparties dans le monde, nous pourrions développer largement nos importations de charbon en nous adressant aux pays les mieux pourvus. Cette solution est d'autant plus séduisante qu'elle nous permettrait, en outre, d'établir des liens commerciaux fructueux avec les nations considérées.

Dans un domaine aussi important que l'énergie, il serait d'ailleurs imprudent de nous en remettre à une seule source productrice et de recommencer ainsi l'erreur précédemment commise avec le pétrole.

Pour en terminer sur ce chapitre, nous ne saurions oublier le rôle croissant du gaz pour lequel il nous faut également mener une politique active d'importations, les ressources métropolitaines semblant décidément limitées au seul bassin de Lacq.

Sur le plan industriel, la situation, pour ne pas être aussi grave, ne manque pas d'être préoccupante.

En amont des activités de transformation des métaux, la sidérurgie donne, depuis quelques mois, de graves signes d'essoufflement après une courte reprise printanière.

Certes, tous les produits ne sont pas également touchés mais le marasme du bâtiment et la stagnation des investissements se répercutent notamment sur les commandes de fers ronds, de poutrelles et de tôles épaisses.

Les conséquences de cette mévente sont d'autant plus ressenties que la capacité productive de cette branche industrielle avait été sensiblement développée depuis cinq ans, dans une perspective restée euphorique jusqu'en 1974.

De plus, dans ce domaine traditionnellement orienté vers l'exportation, une âpre concurrence se fait jour, provenant notamment du Japon, seul pays à avoir développé très sensiblement sa production depuis trois ans, tout en restant pratiquement fermé à toute importation d'acier étranger.

Certes, un regroupement des sidérurgistes européens est en train de prendre corps avec la création d'Eurofer, mais le Gouvernement se doit aussi de faire jouer les procédures du Traité de Rome pour normaliser la concurrence internationale. Nous savons que des négociations sont en cours dans ce sens avec les Japonais et nous nous en félicitons.

Avec la construction automobile, nous abordons le secteur sans doute le plus dynamique et le mieux équipé, celui pour lequel la France occupe certainement la meilleure place, eu égard à ses ressources, avec 13,1 p 100 de la production mondiale. C'est aussi le domaine où les progrès les plus rapides ont été enregistrés, qu'il s'agisse de la production ou des ventes à l'extérieur.

La qualité de notre appareil industriel a permis à nos entreprises de résister mieux que celles de nos principaux concurrents à la crise de 1974-1975. Fait plus remarquable encore, la baisse de la demande intérieure a été en partie compensée par un accroissement sensible des exportations et le solde créditeur de notre balance des échanges s'est accru de 11,3 milliards en 1974 à 16 milliards en 1975.

Pour l'année en cours, les résultats des neu premiers mois ont été très satisfaisants et il est probable que la production dépassera nettement le chiffre record de 3 200 000 véhicules atteint en 1973.

Pour l'instant, le plan d'austérité, bien que frappant la possession et l'usage des voitures, n'a pas eu de répercussions sensibles, mais il est probable que cette absence de réaction de la clientèle tient au blocage des prix jusqu'au 31 décembre. On peut donc craindre, au moins, un certain tassement des ventes à partir de cette date, surtout si le prix du carburant continue à croître.

Pour le moyen terme, il nous faut noter aussi une montée appréciable des importations de voitures légères, en augmentation de 61 p. 100, et très importante de celles des camions, pour lesquels des difficultés apparaissent déjà dans le domaine des « poids lourds », contrôlé désormais par la régie Renault.

A ce propos, nous avons longuement exposé, dans notre avis écrit, les conditions et les résultats de la fusion Citroën-Peugeot, opération pour laquelle l'intervention de l'Etat apparaît avoir été bénéfique puisqu'elle a permis à Citroën de rétablir ses finances, tout en développant son activité, et de débaucher un minimum de salariés.

Nous avons pensé équitable de signaler, à côté du prêt d'un milliard de francs consenti par le Gouvernement, les contributions financières, plus élevées encore, de Michelin et de Peugeot, contributions assez méritoires lorsqu'on se souvient de la situation du marché, il y a un an.

Contrastant avec la construction automobile, celle des machines-outils reste un secteur pour lequel la France n'occupe pas le rang qui lui revient parmi les grands pays industriels.

Si des progrès sensibles ont été enregistrés dans le domaine des machines légères, nous restons à peu près absents du marché pour les équipements lourds.

Au niveau des échanges, on doit se féliciter, cependant, de la vive progression de nos exportations qui ont presque équilibré nos importations en 1975. Il est vrai que cette balance relativement satisfaisante tenait surtout au ralentissement de nos achats extérieurs, lui-même reflet du tassement de notre effort d'investissement.

En ce qui concerne l'industrie chimique, très fortement touchée l'an dernier, la reprise a été très nette, au premier semestre, surtout pour la chimie organique et, notamment, les matières plastiques.

En revanche, la chimie minérale reste très affectée par la situation critique des engrais, conséquence de leur renchérissement brutal, des difficultés financières du monde agricole et d'importations massives qui paraissent liées à d'importantes prises de participations étrangères.

Hormis ce cas particulier, le bilan de nos échanges avec l'extérieur est resté, néanmoins, satisfaisant et s'est traduit par un solde positif de 3 670 millions de francs, le secteur moteur restant l'industrie pharmaceutique, fortement implantée hors de France. Malheureusement, la situation financière de l'ensemble de la branche est de plus en plus fragile, ce qui nuit gravement à la modernisation des moyens et à l'effort de recherche.

Dans ce domaine comme ailleurs, le blocage des prix sera donc durement ressenti, surtout si la hausse des matières premières importées, un instant stoppée, reprend son cours.

Avec l'industrie textile, nous retrouvons une situation qui n'est pas sans analogie avec celle de la sidérurgie. En effet, à la vive reprise du début de l'année de 1976, a succédé une certaine stagnation.

Par ailleurs, la branche est l'objet d'une pression de plus en plus forte de la concurrence étrangère et le taux de pénétration des importations ne cesse de s'accroître même pour les produits les plus élaborés.

Le tarif extérieur commun constitue une barrière illusoire pour les achats en provenance des pays du Sud-Est asiatique ou de la Chine, tant est grand le décalage entre les prix de revient.

De plus, certains industriels européens ou américains ont trouvé bon accueil dans ces pays où ils ont mis en place des équipements ultra-modernes servis par une main-d'œuvre bon marché.

Ils sont ainsi en mesure d'inonder le marché occidental de produits textiles de toute nature.

Cette concurrence vise naturellement, au premier chef, les fils et les tissus mais, dans le domaine de la confection, la menace se précise.

Nous demandons donc au Gouvernement de faire, là aussi, preuve d'une particulière vigilance et nous avons noté avec satisfaction que M. Barre s'est saisi de ce problème lors de sa récente visite à Troyes.

La dernière branche à laquelle nous consacrons un développement particulier sera l'industrie du meuble.

L'industrie de l'ameublement qui avait conservé, jusqu'à ces dernières années, un caractère essentiellement artisanal et même familial, connaît actuellement une nette tendance à la concentration et on peut maintenant estimer que 60 p. 100 de

la production sont assurés par des entreprises occupant plus de 100 salariés. Ce phénomène de regroupement nous paraît salubre et de nature à remédier aux faiblesses structurelles de ce secteur.

Cette œuvre de réorganisation et d'amélioration des conditions de production est prise en mains par le comité de développement des industries françaises de l'ameublement en liaison avec l'association de formation professionnelle et le centre de productivité des industries du meuble.

Pour cette branche où dominent encore, cependant, les petites et moyennes entreprises, les principales difficultés actuelles sont d'ordre financier, une longue période de blocage des prix n'ayant pas permis de maintenir au niveau souhaitable la capacité d'autofinancement.

Au plan du commerce extérieur, en dépit d'une croissance sensible des exportations de 1970 à 1975 et d'un net ralentissement des importations qui ne représentaient plus, l'an dernier, que 22 p. 100 de la production, le solde des échanges avec l'étranger reste négatif.

Depuis le début de 1976, l'affaiblissement de la livre et de la lire ont même sensiblement aggravé la situation car les importations de Grande-Bretagne et d'Italie ont respectivement progressé de 310 p. 100 et 76 p. 100.

On peut en conclure que notre production nationale, bien qu'ayant réalisé cette année de nouveaux progrès — plus 17 p. 100 — reste encore nettement insuffisante pour couvrir nos besoins, notre ambition devant être, bien entendu, dans un second temps, de devenir exportateurs.

Pour réaliser cet objectif, le problème est, comme nous l'avons indiqué, de favoriser l'accès au marché financier des entreprises d'ameublement et de leur permettre ainsi de réaliser l'effort de modernisation qui s'avère indispensable.

Seule une majoration de la taxe, malheureusement réduite en 1975, qui constitue la ressource principale du comité de restructuration, pourrait donner à cette branche les moyens de faire face à la concurrence sur notre propre marché et à l'étranger.

Nous demandons donc très instamment au Gouvernement de se pencher sur cette question car il apparaît vraiment anormal qu'un pays industrialisé comme le nôtre, qui a, de plus, été pendant des siècles l'un des premiers fabricants et vendeurs de meubles, soit, à ce point, dépendant aujourd'hui de l'étranger pour ce genre d'articles.

Cette étude ne pouvait, naturellement, être exhaustive en raison même du temps bien court qui m'est imparti. Pour la compléter en quelques mots, je dirai encore que la conjoncture du bâtiment et des travaux publics reste médiocre, tandis que l'ambiance reste favorable pour la transformation des métaux, la mécanique et le matériel électrique, avec partout, cependant, des inquiétudes à court terme.

Le Gouvernement devra donc veiller avec soin à ce que la lutte contre l'inflation n'entraîne pas, par l'effet conjugué du manque de liquidités et du renchérissement du crédit, une récession industrielle d'ensemble, comme ce fut le cas dans un passé récent.

Mais nous tenons à revenir, en terminant, sur le problème énergétique car, de son règlement, dépendent véritablement notre avenir et notre niveau de vie. Nous regrettons que, sur ce point, l'opinion n'ait pas été informée et alertée suffisamment et en temps voulu.

A moins d'accepter de vivre, comme certains de nos voisins, de la charité internationale, il nous faut tout mettre en œuvre pour développer nos ressources propres et diversifier au mieux nos sources extérieures de ravitaillement, en nous adressant de préférence aux pays qui ont besoin, en retour, de nos biens d'équipement.

Cette analyse nous conduit à penser que le charbon doit prendre, à côté du nucléaire, une part plus grande que celle actuellement prévue, afin de réduire au minimum les achats d'hydrocarbures, chaque jour plus coûteux et n'offrant que de maigres perspectives commerciales.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose de donner un avis favorable aux crédits de l'industrie et de l'énergie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauty, rapporteur pour avis.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (recherche scientifique et technique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter l'avis émis par la commission des affaires économiques et du Plan sur le budget de la recherche scientifique du ministère de l'industrie et de la recherche.

Suivant les habitudes, nous avons laissé à nos collègues et amis, MM. Descours Desacres et Fleury, le soin de formuler les critiques d'ordre budgétaire, d'une part, et d'ordre universitaire et culturel, d'autre part. Nos réflexions auront trait à la philosophie politique qui anime le budget et au développement économique qu'il engage.

Dès l'abord, nous pouvons constater que, dans les cinq sections principales de ce budget que forment la recherche, le commissariat à l'énergie atomique, l'informatique, le C.N.E.S. et le Cnexo, nous sommes en pleine mutation des structures, des moyens et des missions, car nous nous orientons de plus en plus vers le développement industriel ou de caractère économique des différentes recherches entamées ces vingt dernières années.

Par ailleurs, de nouvelles recherches conduisant à des développements ultérieurs s'engagent à petits pas mais fermement. En même temps, des problèmes humains apparaissent dans les différentes sections, qu'il convient de connaître afin de les résoudre.

L'observation globale fondamentale qui peut être formulée est la suivante : il apparaît, dans tous les domaines, une cohérence entre les intentions manifestées par le VII^e Plan et la volonté politique qui s'exprime présentement dans chaque domaine considéré. Ce phénomène est assez rare dans notre politique d'ensemble pour mériter d'être souligné.

Nous allons étudier chaque section pour présenter nos observations générales et de détail.

La recherche détermine la capacité d'évolution et d'adaptation des nations pour faire face aux problèmes de la vie d'aujourd'hui et des cinquante prochaines années. Force est de constater que la part de l'Etat — qui seul peut stimuler la recherche fondamentale — s'est singulièrement amoindrie au cours de cette dernière décennie.

Cette année, l'enveloppe « recherche » fait apparaître, par un accroissement des ressources, une confirmation de l'évolution qui découle du VII^e Plan et qui se manifeste dans deux directions : l'adaptation des structures et les inflexions prioritaires.

Premièrement, en ce qui concerne les structures du secteur de la recherche-développement en France, le VII^e Plan se propose : de renforcer le potentiel national en l'orientant davantage sur les thèmes prioritaires du développement national ; d'assurer une meilleure exploitation des résultats par les entreprises comme par les services publics ; d'améliorer la concertation entre tous les organismes de recherche par-delà les questions de statut ou de domaine de compétence ; d'intensifier la coopération scientifique avec les pays en voie de développement.

Ce sont d'ailleurs ces considérations qui ont inspiré les mesures prises par le Gouvernement lors du conseil restreint du 28 février 1975 qui a précisé un certain nombre de dispositions centrées autour des trois thèmes de la sécurité, de la mobilité et du décloisonnement.

Deuxièmement, en ce qui concerne le contenu de la recherche, le VII^e Plan s'est attaché à définir les inflexions prioritaires qui traduisent les finalités de notre développement. Ainsi ont été mis au point quatre programmes particuliers.

Troisièmement, des recherches sur les matières premières, l'énergie et les milieux naturels sont engagées.

Diverses actions prioritaires ont été retenues pour permettre à la France d'accroître son autonomie et de mieux gérer ses ressources, actions qui prolongent notamment le programme d'inventaire systématique du territoire national décidé en 1975.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, en effet, en géologie, de nombreuses découvertes restent à faire sur le territoire français et, surtout, dans son sous-sol que l'on connaît encore très mal.

Quatrièmement, d'autres actions prioritaires seront entreprises pour développer les techniques nouvelles permettant d'économiser de l'énergie, d'en exploiter de nouvelles sources ou d'en améliorer les conditions de transport, de stockage et de transformation.

A ce sujet, je ferai remarquer au Sénat qu'il conviendrait, en priorité, de rechercher tous les procédés susceptibles de permettre l'utilisation des thermies de basse température de façon à économiser au maximum les rejets thermiques.

Dans le domaine nucléaire, il s'agit d'intensifier les études sur la sécurité et sur les filières nucléaires d'avenir — mise au point des réacteurs surrégénérateurs et du combustible des réacteurs à haute température.

Cinquièmement, des recherches pour l'adaptation de l'appareil de production agricole et industriel sont entreprises.

En matière agricole, il s'agit de diverses actions destinées à réduire notre dépendance extérieure pour certains produits indispensables — protéines, oléagineux — ainsi qu'à adapter les cultures et l'élevage aux différents types de milieux.

Une part importante de l'élevage français est tributaire du soja étranger — nous importons chaque année environ 2 millions de tonnes de soja, riche en huiles et en protéines. Cependant que nous importons du soja, nous avons mis en jachère des terres qui, autrefois, produisaient et nous avons négligé nos propres productions.

Sixièmement, pour intensifier l'exploitation des ressources marines animales, trois actions de recherche seront poursuivies en 1977 : développement des connaissances de base, rationalisation de la pêche — prospection, technique et appareillage — et développement de l'aquaculture.

Septièmement, trois programmes doivent permettre l'adaptation de l'appareil de production industriel ; ils concernent : des recherches sur les processus de production industrielle et l'instrumentation scientifique et médicale ; la structuration de la recherche en informatique et automatique — il s'agit de permettre à la France d'être à la pointe du progrès pour des produits à haute valeur ajoutée qui ont, en outre, la propriété de susciter des gains de productivité dans d'autres secteurs ; des recherches sur les composants pour lesquels sera mise sur pied une action nouvelle susceptible de permettre à notre pays de maîtriser les filières technologiques — un comité vient d'être créé à cet effet par le décret du 10 août 1976.

Faut-il rappeler que pour les petits composants, que vous trouvez dans vos montres à quartz, dans les petites calculatrices, dans les ordinateurs, nous sommes aujourd'hui totalement dépendants de l'étranger ?

Huitièmement, des recherches sur les conditions et le cadre de vie sont entreprises.

Neuvièmement, en ce qui concerne les transports, des actions prioritaires seront menées, aussi bien sur le plan socio-économique et technique — sécurité, nuisances — ou industriel aéronautique civile et construction navale.

Dixièmement, la coopération scientifique avec les pays en voie de développement et les recherches dans les territoires d'outre-mer constituent le quatrième et dernier programme prioritaire.

Nous pouvons constater que les programmes de recherche couvrent un large éventail de nos préoccupations économiques. Cependant, en procédant à un inventaire, nous nous apercevons que, pour les années à venir, d'autres missions devront être assignées à la recherche.

Dans les autres domaines, la part du développement de caractère économique devient l'un des objectifs majeurs de la politique de l'Etat. C'est le cas pour le C. E. A., l'informatique, le C. N. E. S. et le Cnexo.

Le C. E. A. redéfinit ses structures pour faire face à ses missions et options nouvelles et poursuit avec résolution une politique de développement engagée de longue date et qui, aujourd'hui, porte des fruits remarquables.

Nous allons tenter une rapide étude des différentes activités du C. E. A.

La recherche fondamentale ou la recherche-développement se poursuit dans des activités orientées soit vers la fusion contrôlée, soit vers la physique, la chimie, la métallurgie, les mathématiques, etc. Ces activités doivent conduire à une meilleure maîtrise des techniques en cours de développement économique immédiat ou ultérieur. Les fruits de toutes ces actions silencieuses et patientes ne seront appréciés que dans quelques années, lorsque le pays se rendra compte que ses centrales nucléaires fonctionnent avec la plus grande fiabilité, sans les problèmes supposés et les catastrophes imaginaires que colportent les opposants actuels, tous plus ou moins ignorants du sujet.

En ce qui concerne le cycle du combustible, nous constatons avec plaisir que la France dispose d'une bonne situation internationale dans le domaine des minerais radioactifs. Nous ne pouvons qu'engager le C. E. A. à poursuivre son effort et à diversifier au maximum ses points d'approvisionnements, en coopérant largement avec tous les pays en voie de développement.

L'enrichissement isotopique, clé politique de tout le phénomène nucléaire, apparaît bien engagé. Eurodif suit son cours de réalisation ; il semble désormais certain que les dernières étapes du programme de construction seront plus courtes que prévu.

Coredif s'engage à son tour et nous ne pouvons que saluer avec joie ce deuxième projet. Nous espérons que le site sera choisi dès que possible, car les répercussions économiques de ces établissements sont considérables.

Ainsi, toute une partie de l'Europe et du monde pense atteindre une certaine indépendance vis-à-vis du monopole mondial actuel du commerce de l'uranium enrichi.

Le retraitement du combustible irradié pose le problème majeur du développement atomique. Il est absolument nécessaire que le Parlement et l'opinion publique sachent que notre pays

est sur la bonne voie, grâce à la mise en route, lente, mais sûre, de l'atelier H. A. O. de la Hague et des ateliers de vitrification. La France, grâce à sa politique financière dans ce domaine, apparaît comme le pilote mondial de la politique du retraitement des combustibles irradiés.

Je voudrais faire remarquer au Sénat que le retraitement du combustible irradié n'a pas pour objectif initial la neutralisation des produits radioactifs, il s'agit avant tout de récupérer tout ce qui est récupérable, dans un souci d'économie. On envoie à l'usine de séparation isotopique de l'uranium appauvri, certes, mais encore enrichi et l'on économise ainsi de l'énergie et donc de l'argent.

Si l'on récupère du plutonium, ce n'est pas pour le plaisir de faire des bombes atomiques — les nôtres sont d'une autre catégorie — mais pour la confection de futurs surrégénérateurs.

Quant aux autres produits de longue durée, ils sont récupérés et stockés sous la forme de produits vitrifiés. Nous ne savons pas encore, en effet, comment les utiliser.

La méthode de vitrification consiste à produire une sorte de minerai dans la gangue duquel on enferme des produits actuellement dangereux et radioactifs.

Je voudrais faire remarquer que ce n'est pas parce qu'un produit radioactif a une vie très longue qu'il est dangereux. S'il a une vie très longue, il est à émission lente, il présente donc pour l'humain moins de danger que des produits à vie courte, mais avec effets cumulatifs.

Ces commentaires du retraitement des combustibles irradiés ne me semblaient pas inutiles.

Prolongement du cycle du combustible, par la filière plutonium, le réacteur Phénix poursuit sa carrière expérimentale avec succès, d'une part, grâce à sa très grande régularité de marche, quasi exceptionnelle pour un établissement de cette puissance, d'autre part, grâce à ses arrêts techniques, dont le but est de tester tous les systèmes. Le récent arrêt dû à l'incident survenu dans un circuit de sodium porte ses fruits en lui-même et se révèle très bénéfique pour les études de Super-Phénix.

Il est bien normal qu'un prototype subisse quelques avaries. Cela est même souhaitable — à condition, bien sûr, que l'on puisse les maîtriser. Cela nous permet de progresser dans nos recherches ultérieures.

Les phénomènes survenus à Chinon I, II et III, plus particulièrement les érosions des filières, ne se sont jamais reproduits dans les réacteurs de Saint-Laurent, Bugey et Vandélos.

Nous terminerons notre survol des activités du C. E. A. en indiquant que la restructuration et la création de la Cogema constituent de bonne formules.

Cependant on peut souhaiter — et notre commission est très ferme sur ce sujet — que le contrôle financier de l'Etat reste absolu en toutes circonstances et que le contrôle de la sécurité demeure intransigeant et soit exercé exclusivement par des organismes placés sous la responsabilité de l'Etat.

Bien que le programme nucléaire appartienne désormais plus au domaine industriel qu'à celui de la recherche, nous ne pouvons que demander avec force que, premièrement, le Gouvernement fasse connaître publiquement, par une campagne de publicité, sa volonté et ses moyens de contrôle de la sûreté nucléaire. Ces informations apparaissent pour le public relever plus du domaine de la confiance que de celui de la vulgarisation publique, certainement à cause d'une mauvaise utilisation des media.

Nous demandons, en second lieu, que le Gouvernement entreprenne une campagne d'information complète et à long terme, sur le nucléaire, en utilisant tous les media à sa disposition. L'intoxication systématique à laquelle se livrent certains opposants, peu honnêtes mais fanatiques, n'obtient une crédibilité que parce qu'il n'existe aucun exposé vulgarisé du dossier nucléaire. Cela devient exclusivement une affaire de Gouvernement, car, dans tous les pays démocratiques, la contestation apparaît comme un domaine de basse exploitation politique et de manœuvres sordides.

Sans parler de manœuvres, rappellerai-je un fait d'actualité ? Récemment, dans un pays européen que vous saluez bien, je pense, un gouvernement a été formé. Or, le candidat au poste de Premier ministre avait fait campagne au nom de l'écologie contre le nucléaire. Dans les huit jours qui ont suivi sa prise de fonction, le Premier ministre a confirmé tous les programmes nucléaires et il a fait part des observations qu'il présenterait pour la prolongation ultérieure des prochains programmes. En tout cas, il a été impossible de revenir en arrière.

Abordons maintenant l'informatique. Après des péripéties nombreuses, que nous avons stigmatisées au Sénat ces dernières années, l'informatique française a pris, semble-t-il, une meil-

leure voie. La C. I. I. fut scindée en deux parts dont l'une devient la C. I. I.-Honeywell-Bull et l'autre la C. I. I.-S. E. M. S. Bien que cette opération soit très compliquée techniquement — je n'insiste pas ici car le rapport écrit expose complètement l'affaire — nous pouvons dire que la politique envisagée et conduite par la C. I. I.-H. B. apparaît comme hardie, claire et bonne. La force en provient des animateurs et des excellents réseaux commerciaux et de distribution de cette société qui apparaît en fait comme le premier constructeur informatique européen disposant de réseaux mondiaux de distribution de grande qualité.

L'appareil industriel C. I. I. et H. B. est de très haute qualité, mais les développements des techniques nouvelles de miniaturisation posent des problèmes techniques et humains de reconversion très importants. Rien ne permet de penser que nous ne puissions pas réussir à les maîtriser tous, car l'opération semble menée avec beaucoup de rigueur, et le monde entier connaît les mêmes problèmes.

Par ailleurs, les problèmes financiers ont été fort bien étudiés, en particulier celui des aides à l'achat pour les clients, et il apparaît important de les bien promouvoir.

De son côté, la C. I. I. - S. E. M. S., spécialisée dans des machines à caractéristiques plus particulières où le marché se présente bien, réalise par ailleurs les petits ordinateurs. Afin de ne pas connaître à terme et même rapidement les difficultés de l'ancienne C. I. I., il apparaît nécessaire d'étudier avec le plus grand soin les problèmes de commercialisation dans le marché très concurrentiel des petits ordinateurs.

Nous pouvons dire avec plaisir que, si la navigation demeure difficile, il n'y a plus de risques de naufrage et qu'avec un peu de chance une bonne allure de croisière pourra être maintenue sur une longue route. L'informatique française semble désormais en voie de survie et même assurée d'une progression conforme à celle des marchés.

Après ce domaine délicat, nous en abordons un autre qui l'est tout autant : le C. N. E. S., centre national d'études spatiales.

Il apparaît fort malaisé de convaincre une assemblée politique, et plus encore des citoyens, de l'intérêt de recherches onéreuses, qui ne sont pas stimulées par des expériences spectaculaires et haletantes, et dont les résultats ne semblent poindre qu'à long terme. Et pourtant, après bien des difficultés, le C. N. E. S. s'oriente sur une bonne voie.

D'une part, les programmes nationaux devenus inutiles disparaissent de ses activités. Ils ne marquaient que des paliers dans la connaissance. Celle-ci acquise, il n'existe plus de raisons de pérenniser ces activités. Par contre, elles ont été l'école qui permet aux techniciens français de prendre une place importante, et même prépondérante, dans les organismes européens.

Les programmes comprennent des satellites et un lanceur qui a pour but de les mettre sur orbite de manière indépendante, disons politiquement et industriellement.

Les satellites répondent à des demandes essentielles sur le plan scientifique, sur le plan économique et sur le plan de la recherche appliquée. Rappelons rapidement les satellites retenus : Marots, satellite de navigation maritime ; O. T. S., qui a pour but de préparer la route du satellite opérationnel européen de communication ; *Aérosat*, satellite de navigation aérienne ; *Météosat*, satellite d'observation atmosphérique.

Il est certain qu'avant peu, d'autres programmes de satellites d'observation et de recherche verront le jour.

Quant au lanceur nécessaire pour assurer la mise en service des satellites, *Ariane* progresse favorablement — M. le ministre nous l'a annoncé la semaine dernière — et les moteurs du premier étage ont fonctionné avec succès tout récemment. Dès maintenant, on peut imaginer que le marché de base devrait atteindre une trentaine de lanceurs, ce qui justifie tout à fait le programme.

Après des difficultés importantes, le C. N. E. S. poursuit sa route, mais il reste à résoudre des problèmes d'emploi d'hommes et d'utilisation d'établissements techniques existants.

Je n'ai plus maintenant qu'à évoquer le Cnexo, le Centre national d'exploitation des océans.

Cet établissement poursuit sans fracas une œuvre scientifique appelée à un développement extraordinaire. Trop peu de Français et de parlementaires sont conscients que, d'une part, la connaissance de la vie de la terre dépend de celle des mers et que, d'autre part, l'avenir de l'homme se joue plus que jamais dans les espaces maritimes, quelle qu'en soit la localisation sur le globe.

Fidèle à sa mission, le Cnexo poursuit ses recherches océanologiques. Mais reconnaissons que, malgré nos efforts, nous n'entreprenons pas ce à quoi nous pouvons prétendre, et surtout ce à quoi nous devrions prétendre. Les développements

techniques pour la recherche du pétrole ou des nodules nous ont placés dans une honnête situation mondiale quant au plan des techniques. Mais il nous faut préparer les programmes industriels pour passer à l'exploitation des océans. Celle-ci ne sera pas le fait de ceux qui contrôlent les mers par la manière forte, mais de ceux qui seront aptes à entreprendre dans n'importe quelle partie du monde les exploitations industrielles avec les moyens adéquats.

Il est urgent que les Français prennent conscience que leur avenir est sur les mers ; sans quoi, ils seront rapidement dépassés.

En conclusion, disons que ce budget de la recherche scientifique et du développement apparaît bien orienté dans son ensemble et qu'il importe de persévérer dans les voies dans lesquelles nous nous sommes engagés. Notre commission émet donc un avis favorable compte tenu des observations importantes qu'elle a formulées (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. Fleury, rapporteur pour avis.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Recherche scientifique et technique). Monsieur le ministre, à la place que vous occupez à la tête de la recherche scientifique et technique, vous donnez de grandes satisfactions à la majorité de la commission des affaires culturelles du Sénat.

Déjà, l'année dernière et il y a deux ans, vous aviez pris les mesures nécessaires pour organiser et restructurer le personnel de la recherche, de manière à renforcer la combativité de ce qu'il faut bien considérer comme le corps de bataille de la recherche.

Ces mesures, vous les maintenez cette année.

En second lieu, vous avez amené le Gouvernement à prendre en considération la priorité de la recherche et cette priorité s'est trouvée inscrite dans le VII^e Plan. Ce VII^e Plan, vous le respectez dans le projet de budget que vous soutenez actuellement devant le Parlement.

Enfin, et c'est sur ce dernier point que je vais insister, vous observez, comme nous l'avons fait l'an dernier, que la recherche en France est assez comparable à celle de l'étranger pour la partie qui est financée sur fonds publics, mais déplorablement faible pour celle qui est financée sur fonds privés.

L'année dernière, nous avons pris comme terme de comparaison le Japon. Pourquoi le Japon ? Parce que ce pays est, comme le nôtre, complètement démuné de matières premières et d'énergie, et qu'il ne peut compter pour survivre que sur l'activité de son peuple et, bien entendu, avant tout de ses chercheurs.

J'ajoute que si, comme notre collègue M. Coudé du Foresto le faisait observer au début de la discussion de la loi de finances, notre pays a perdu son empire, le Japon aussi a perdu le sien. Nos deux pays sont donc tout à fait comparables sous l'angle des difficultés à surmonter. Or, le Japon nous donne une véritable démonstration de dynamisme industriel.

Voyez l'informatique, où nous venons d'accomplir une conversion difficile et onéreuse.

Au moment même où nous renoncions à soutenir la Compagnie des machines Bull — ce n'est pas vous qui étiez en cause à cette époque, monsieur le ministre — les industriels japonais mettaient au point, en s'associant au lieu de se combattre, un ordinateur de performances comparables aux grands appareils américains, et depuis lors ils ont réussi à développer leur production au point de doter leur pays d'un parc d'ordinateurs en majorité japonais, alors que le nôtre n'est français qu'à raison d'environ 15 p. 100.

Il est vrai que l'évolution de l'informatique, qui tend désormais à favoriser les organisations décentralisées, donne une nouvelle chance à notre pays, pourvu que nous sachions la saisir.

C'est la résolution avec laquelle nous saurons progresser dans l'industrie des composants électroniques qui marquera notre redressement et qui sauvegardera notre indépendance.

Mais revenons à la recherche industrielle. Vous venez de décider, monsieur le ministre, de nommer un délégué à la recherche industrielle et vous avez choisi pour remplir cette fonction l'ingénieur qui était chargé de la recherche à l'école des mines. Ce choix me paraît très heureux.

L'école des mines réalise, en effet, dans les conditions les meilleures l'harmonisation qui doit exister entre l'enseignement supérieur et la recherche. Non seulement, elle forme des ingénieurs des mines et des ingénieurs docteurs pour nos besoins nationaux et pour l'étranger, mais encore, elle poursuit d'importantes recherches dans différentes directions. Ces recherches sont généralement accomplies dans le cadre de contrats qui sont

souscrits par des industriels ou des administrations français ou étrangers, de sorte qu'elles contribuent dans la proportion de 40 p. 100 à alimenter le budget global de l'école.

Le nouveau délégué à la recherche industrielle œuvrera au sein de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, mais il entretiendra des liaisons directes avec certains services du ministère de l'industrie. Je vous laisse le soin, monsieur le ministre, de décrire avec davantage de précision l'organisation exacte de cette nouvelle délégation, si certains de mes collègues jugent à propos de vous interroger sur ce point particulier.

Je me bornerai, pour ma part, à aborder, du haut de cette tribune, le rôle des centres techniques dont l'activité dans la recherche industrielle est déjà importante et peut l'être bien davantage.

Il importe, pour cela, que le problème soit bien posé et le financement de ces centres bien assuré. Ils sont alimentés par le biais de taxes parafiscales. Or, les taxes parafiscales ont mauvaise presse aujourd'hui et il est question de les supprimer.

Elles ont été examinées les unes après les autres par une commission de hauts fonctionnaires présidée par un conseiller maître à la Cour des comptes, M. J.-Cabanne. Du rapport Cabanne sur les centres techniques, je me contenterai de citer quelques phrases: « Dans un secteur où quelques entreprises réalisent la plus grande partie du chiffre d'affaires de la branche, la diffusion des résultats de la recherche est nécessairement limitée. La recherche dans ce cas revêt un caractère essentiellement subsidiaire et résiduel. Les thèmes susceptibles d'une application ou d'une valorisation immédiate sont écartés au profit de recherches marginales et aléatoires ».

Vous voyez, par conséquent, à quoi aboutirait la suggestion, faite par quelques-uns, de laisser chaque profession « se débrouiller » avec son centre technique. Les sociétés dominantes poursuivraient chacune dans son sein leurs propres recherches scientifiques et techniques et abandonneraient le centre technique à de vagues tâches statistiques et administratives. Il importe, au contraire, pour éviter cette situation, que les centres techniques continuent d'être alimentés par le produit de taxes obligatoirement prélevées sur les professions, mais dont l'emploi sera placé sous la surveillance de commissaires du Gouvernement.

Sans doute, les centres techniques actuels sont-ils déjà surveillés par des commissaires du Gouvernement, mais le rôle de ceux-ci a besoin d'être révisé. Ils veillent actuellement au bon emploi des fonds. Mais ce bon emploi devra désormais comprendre le financement d'une recherche communautaire active et efficace. Tel n'est pas le cas aujourd'hui.

Le rapport Cabanne cite l'exemple du centre technique de l'horlogerie où moins de 5 p. 100 des fonds étaient consacrés aux recherches sur les montres à quartz.

Ce sera, en particulier, le rôle du nouveau délégué à la recherche industrielle de veiller à la bonne administration des centres techniques et de donner, par conséquent, aux commissaires du Gouvernement affectés à ces centres des instructions extrêmement précises.

Il ne faut pas oublier qu'une des causes de la faiblesse de la recherche industrielle en France réside dans la difficulté de son financement. La recherche a le caractère d'un investissement et l'industrie investit peu quand ses marges bénéficiaires sont dévorées par le taux élevé des emprunts.

C'est pourquoi le financement de la recherche par des taxes parafiscales constitue une solution heureuse puisqu'il s'agit en l'espèce d'un prélèvement non sur les bénéfices, mais sur le chiffre d'affaires, égal pour tous en valeur relative.

Avant de terminer, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, qu'à mon avis, en matière de recherche scientifique, il ne convient pas de faire preuve de modestie dans nos ambitions.

La détermination avec laquelle la France s'est engagée dans le domaine nucléaire en est une preuve. Certes, au début, il s'agissait bien d'une ambition nationale, mais dont la motivation était plus politique que scientifique.

Or, aujourd'hui, que constatons-nous ? D'abord la motivation politique est admise par l'opinion tout entière, aujourd'hui, peut être pas hier. Ensuite, il s'agit d'une réussite scientifique et technique exemplaire. Enfin, la crise de l'énergie donne à cet immense effort une justification nouvelle.

Il est hors de doute que le Commissariat à l'énergie atomique nous donne le moyen de pallier les effets de la crise. Il va nous permettre d'effectuer des exportations très importantes dans le domaine des équipements, de la technologie et des combustibles, comme nos collègues MM. Descours Desacres et Chauty viennent de le souligner.

Il ne faudrait cependant pas conclure que votre commission des affaires culturelles se borne à exiger toujours davantage de dépenses et que c'est seulement au montant des moyens mis à sa disposition que nous prétendons juger le monde de la science et de la technologie dans notre pays.

Nous voudrions pouvoir évaluer les résultats qu'il obtient. C'est difficile, mais peut-être pas impossible.

En tout cas, notre assemblée a voté la constitution d'une mission d'information sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique où ces problèmes seront abordés.

Aussi, l'année prochaine, monsieur le ministre, serons-nous peut-être en mesure de vous parler non seulement des moyens de la recherche, mais, sinon de ses résultats, au moins de nos réflexions à ce sujet.

En conclusion, je vous annonce, monsieur le ministre, et vous n'en serez pas surpris, que la commission des affaires culturelles du Sénat a émis un avis favorable à l'adoption du budget de la recherche que vous présentez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vos rapporteurs viennent de vous présenter leurs observations sur le budget du ministère de l'industrie et de la recherche. Ils l'ont fait, comme à l'accoutumée, avec beaucoup de pertinence, de sérieux et avec toute la passion qui est la leur pour le développement de l'industrie et de la recherche de notre pays.

Je m'étais entretenu avec eux, longuement, de ce projet de budget. J'ai été entendu par vos commissions et je me suis alors efforcé de répondre aussi largement et aussi complètement que possible aux questions de vos commissaires.

La politique menée depuis plus de deux ans dans les trois domaines fondamentaux que sont l'énergie, l'industrie et la recherche est guidée par trois principes.

Il s'agit tout d'abord de parvenir à une moindre dépendance dans nos approvisionnements en énergie et en matières premières, par un effort d'économies, de diversification, de développement de techniques nouvelles, ensuite de structurer les grands secteurs industriels qui sont primordiaux pour l'avenir, d'être vigilants dans les secteurs plus fragiles, d'encourager les petites et moyennes entreprises et enfin d'affirmer le caractère prioritaire de la recherche et de valoriser davantage encore les ressources que notre pays lui consacre.

Ces principes sont bien connus. C'est pourquoi j'orienterai mon exposé autour de trois thèmes qui sont au centre des préoccupations du Sénat, me réservant de répondre ensuite plus largement à toutes les questions qui pourraient m'être posées et, en particulier, aux remarques des rapporteurs.

Ces trois thèmes sont l'approvisionnement en énergie et en matières premières, la politique industrielle et la conjoncture et la recherche.

Commençons par l'approvisionnement en énergie et en matières premières. La crise de l'énergie qui a contribué, pour une part importante, aux difficultés actuelles des économies occidentales ne pourra être résorbée que si les pays consommateurs modèrent leur demande de produits pétroliers et évitent ainsi que ne se créent des tensions sur le marché mondial de l'énergie.

La France, pour sa part, s'est engagée activement, dès 1974, dans une politique de ce genre en cherchant à limiter les effets du relèvement du prix des produits pétroliers sur ses grands équilibres économiques et à contribuer à une détente du marché énergétique international.

L'augmentation de la facture pétrolière, qui porte sur près de 40 milliards de francs par an, appelait des mesures vigoureuses.

Nous les avons cherchées, en premier lieu, dans la voie des économies d'énergie. Les Français ont compris l'effort qui leur était demandé et la réduction des gaspillages permet d'économiser quelque 6 milliards de francs chaque année. Cet effort doit être poursuivi et l'agence pour les économies d'énergie continuera son action auprès des industriels et des particuliers.

Au-delà de la suppression des gaspillages, il faut maintenant passer à une deuxième étape qui concerne les structures et qui consiste à modifier les installations domestiques et industrielles pour les rendre plus économes en énergie. La taxe sur la surconsommation du fuel et les contrats sectoriels passés par l'agence pour les économies d'énergie en seront les instruments essentiels dans le domaine industriel.

En outre, j'attache une grande importance à ce que soient rapidement mises en œuvre les recommandations de la commission, dans laquelle a siégé un membre de cette assemblée, pour

la récupération de la chaleur. Il s'agit là d'un problème difficile qui nécessite l'adaptation des installations d'E.D.F., la création de réseaux de transport et de distribution d'eau chaude économiques. Des études d'ingénierie seront entreprises très prochainement sur les cas concrets qui paraissent les plus intéressants.

La France a, en outre, entrepris le développement de sources alternatives d'énergie, en particulier sur le territoire national, pour diminuer sa dépendance et contribuer à la détente du marché mondial des produits pétroliers.

Notre politique de l'énergie est ainsi orientée vers le remplacement partiel du pétrole issu des pays producteurs traditionnels par d'autres sources d'énergie, les énergies nouvelles, l'électricité nucléaire, le gaz, le charbon ou les hydrocarbures situés sous les mers.

Un effort important est fait pour le développement d'énergies nouvelles ; en 1977, nous y consacrerons, toutes dépenses confondues, environ 200 millions de francs.

Les programmes de géothermie et d'utilisation de l'énergie solaire se développent à un rythme soutenu.

Notre programme nucléaire, qui va permettre de satisfaire une part importante de la demande d'électricité sans recourir à des importations coûteuses de combustibles fossiles, pourra en outre servir à des usages non électriques avec l'utilisation directe de la chaleur, dont je parlais tout à l'heure.

Le recours au charbon en remplacement des produits pétroliers sera recherché en raison de l'existence de ressources mondiales considérables qui permet aux prix du marché international de se fixer à des niveaux très inférieurs à ceux du pétrole.

Enfin, pour les approvisionnements pétroliers dont nous continuerons à avoir besoin, les compagnies pétrolières devront accentuer leur effort d'exploration, notamment dans les zones où nos entreprises pourront prendre une part plus importante de la valeur ajoutée lors des opérations de production.

Notre politique d'approvisionnement en matières premières minérales obéit à des principes analogues, tout au moins pour les matières rares qui entrent dans la composition des produits industriels. C'est ainsi que la constitution d'un stock de sécurité, comme la politique entreprise pour l'approvisionnement en cuivre, en nickel et en métaux rares, devrait nous préserver d'éventuelles crises d'approvisionnement.

Je terminerai cet exposé des principes de notre politique d'approvisionnement par quelques indications sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des entreprises publiques du secteur de l'énergie.

L'approvisionnement énergétique de la France repose très largement sur l'E.D.F., le Gaz de France, les Charbonnages, la Compagnie nationale du Rhône et les entreprises pétrolières dont l'Etat est actionnaire. Le statut de ces entreprises, qui n'est d'ailleurs pas uniforme, s'est montré jusqu'ici adapté à leur mission, dont elles s'acquittent de façon satisfaisante, en procurant à notre pays de substantielles économies en francs ou en devises.

La diversification rapide des activités de certaines entreprises appelait toutefois un contrôle mieux organisé et plus précis de la part de l'Etat : les mesures que j'ai prises conjointement avec le ministère de l'économie et des finances, le décret paru en juillet dernier notamment, vont dans ce sens et apporteront, à cet égard, de sensibles améliorations.

Les investissements de ces entreprises du secteur énergétique sont importants, mais il me semble qu'ils sont proportionnés aux besoins et qu'ils n'excèdent pas les possibilités des marchés financiers.

Le commissariat à l'énergie atomique, pour sa part, connaît une mutation importante. Gigantesque organisme de recherche à l'époque où l'énergie nucléaire civile n'en était qu'au stade de la recherche, il doit trouver son équilibre en distinguant en son sein les activités de recherche et parmi elles, de recherche fondamentale et de recherche nucléaire appliquée, les missions de sûreté nucléaire qui nécessitent une certaine autonomie et les activités de nature industrielle, qu'il faut soit développer en créant des filiales comme pour les matières nucléaires ou pour les activités informatiques, soit coordonner avec les activités de même nature exercées par l'industrie.

En ce qui concerne le charbon, le Gouvernement a bien marqué sa volonté d'exploiter nos ressources nationales dans toute la mesure où c'est envisageable sur le plan technique et économique ; mais, à l'exception de la Lorraine, les perspectives, vous le savez bien, demeurent très limitées.

Les pertes actuelles des houillères conduisent à une subvention aux Charbonnages qui atteindra au moins 2,5 milliards de francs en 1977. L'importance de ces chiffres explique que, dans de nombreux bassins, la régression demeure, hélas, inéluctable.

Dans ce problème, dont les aspects sociaux sont si importants, la préoccupation du Gouvernement est de redonner aux régions du Nord et du Centre-Midi les emplois dont cette récession peut les priver dans l'avenir.

J'aborderai maintenant la conjoncture et la politique industrielle.

Dans la plupart des pays industriels, l'année 1976 a été marquée par une vive reprise économique. Tel est bien le cas de la France : la production industrielle a repris dès novembre 1975 ; elle a enregistré une forte progression en un an et cette progression n'a pas marqué d'arrêt puisque, au cours des six derniers mois, elle s'est effectuée au rythme annuel de 10 p. 100.

Mais il est vrai que cette reprise a été très inégale d'un secteur à l'autre.

Les industries produisant des biens de consommation ont vu leur activité s'accroître dès le troisième trimestre de 1975 et ont connu une année bonne, même très favorable, en ce qui concerne les constructeurs d'automobiles ou d'équipements électroménagers.

Les secteurs produisant des biens intermédiaires ont enregistré une amélioration lente et très contrastée, avec un certain retard sur la reprise de leurs principaux clients.

La reprise n'a pas jusqu'à présent entraîné une relance des investissements dans les pays industrialisés. Si certaines branches, tels la machine-outil et le machinisme agricole, éprouvent de sérieuses difficultés à conserver un carnet de commandes suffisant et à maintenir leur activité, il faut cependant noter qu'au total, grâce aux mesures prises en France à la fin de l'année dernière pour soutenir les investissements et à un effort considérable à l'exportation, les industries de biens d'équipement ont dépassé dès le début de l'année les plus hauts niveaux de production atteints auparavant.

L'évolution de l'activité industrielle est donc toujours soutenue par la consommation des ménages, mais il faut rester très vigilants sur les importations des pays tiers et sur le niveau de l'investissement.

La crise que traverse l'économie mondiale souligne la nécessité de mener à bien, dans des délais rapides, l'œuvre de redéploiement industriel, sans laquelle l'emploi industriel ne pourra être maintenu et, à plus forte raison, augmenté.

La France a, depuis toujours, accordé une importance particulière aux technologies très avancées, comme le nucléaire ou l'aéronautique.

Plus récemment, notre pays a fait un effort particulier pour développer des techniques de pointe comme l'électronique ou l'informatique.

Aujourd'hui, plus que jamais, le développement et la diffusion des industries de pointe doivent être poursuivis, mais l'intensité de la concurrence internationale nous conduira aussi à porter l'accent sur la modernisation des secteurs traditionnels.

La modernisation des secteurs traditionnels, condition indispensable de leur survie, appelle une double action : la modernisation des installations industrielles et l'organisation commerciale, la spécialisation dans des productions de haute technicité.

J'insisterai, en premier lieu, sur la nécessité de poursuivre, dès 1977, l'effort de modernisation entrepris par la sidérurgie grâce aux crédits du plan de développement à l'économie et celui auquel se consacrent les entreprises chimiques.

De même, il importe que notre industrie textile accentue le rythme de la modernisation de ses outils de production et qu'elle adapte sa politique commerciale en recherchant des marchés nouveaux. Les pouvoirs publics l'aideront dans son adaptation par des mesures d'aide et par une surveillance attentive des importations anormales.

La spécialisation dans les produits à haute technicité est de plus en plus nécessaire dans les secteurs de l'industrie mécanique.

Le secteur de la machine-outil en est un exemple : les grandes difficultés conjoncturelles de ce secteur n'ont pas fait obstacle au développement des matériels de pointe et, en particulier, à celui des machines-outils à commande numérique.

L'action que je mène dans ce secteur et qui s'est traduite, notamment, par un triplement de l'aide au développement, un regroupement de nos actions à l'exportation et des actions en faveur de la diffusion de la machine-outil, me paraît pouvoir être étendue à d'autres secteurs de la mécanique.

De façon générale, j'estime que l'aide de l'Etat à la recherche industrielle et au développement de produits nouveaux, jusqu'à présent concentrée sur des programmes de pointe, doit être plus également répartie et systématiquement orientée vers l'encouragement au développement et à la mise sur le marché de produits de haute technicité : c'est bien la mission que j'ai assignée au nouveau délégué à la recherche industrielle et à la technologie.

Une nouvelle procédure destinée à inciter les industriels à prendre le risque de la mise sur le marché de produits nouveaux a été prévue et des crédits spécifiques lui sont réservés. Enfin, je confirme l'importance que j'attache, pour ces deux objets, à l'action des centres techniques dont vous parliez tout à l'heure, monsieur le rapporteur. La France dispose, avec cette institution, de centres de recherche collective et de diffusion de l'innovation indispensables, notamment, aux petites et moyennes industries. C'est là, si je puis dire, un outil tout à fait original.

Dans le domaine des industries de pointe, nous devons passer à une phase de consolidation et d'élargissement.

Ces secteurs très compétitifs entraînent, par les services qui sont associés à la diffusion des produits nouveaux, un fort développement de l'emploi.

Le bien-fondé de la politique française dans le secteur de l'électronique est aujourd'hui évident : la France dispose d'une des meilleures industries électroniques mondiales, dont plus de 50 p. 100 de l'activité est tournée vers l'exportation ; elle a entrepris un vaste effort de modernisation et d'extension de son réseau téléphonique et la réorganisation industrielle qui a eu lieu lui permettra d'augmenter ses exportations de matériel téléphonique ; enfin, dans le domaine de l'informatique générale, de la péri-informatique et des services, notre pays a entrepris d'accélérer son informatisation et de se doter des structures industrielles qui lui permettent d'en maîtriser le développement et de participer aux fruits de son expansion.

Je ne reviendrai pas sur cet important dossier, que certains de vos rapporteurs ont évoqué. Je peux confirmer au Sénat que toutes les orientations que j'avais définies devant lui, l'an dernier, ont été suivies d'effet, qu'il s'agisse de la constitution de la société française C. I. I.-Honeywell Bull, du regroupement de la mini-informatique ou de la politique de produits des nouvelles sociétés. J'ajoute que la poursuite d'activité de l'usine de Toulouse de la C. I. I. sera assurée dans le cadre du développement général des activités électroniques et péri-informatiques.

Cet effort sera poursuivi et développé dans le secteur des composants électroniques et du matériel grand public de qualité.

L'industrie nucléaire représente également un bon exemple de notre politique dans les industries de pointe.

L'entrée du commissariat à l'énergie atomique au capital de Framatome, le rassemblement des forces françaises en deux sociétés capables de rivaliser avec succès avec les grands constructeurs mondiaux sur les marchés extérieurs, l'une pour les chaudières, l'autre pour les turbo-alternateurs, a constitué une première étape.

La deuxième étape consiste à parvenir au premier plan mondial dans la technique des réacteurs à eau ordinaire et dans celle des surrégénérateurs, de façon à rendre cette industrie durablement exportatrice. Le programme de recherche commun avec Westinghouse dans le premier cas, avec un comité présidé par Electricité de France, la mise en commun de l'effort de recherche français et allemand dans le second, doivent permettre cette évolution.

Ainsi notre politique industrielle est-elle destinée à répondre à deux nécessités : être à l'avant-garde dans les secteurs traditionnels qui doivent fournir encore pendant longtemps l'essentiel de l'emploi industriel, prendre à temps des positions industrielles solides dans les secteurs d'avenir tournés vers la satisfaction d'une demande plus diversifiée et plus riche en services collectifs.

J'aborde maintenant la recherche.

Dans une année où les contraintes budgétaires sont accrues, le budget pour 1977 confirme le caractère prioritaire de la recherche et traduit les grandes orientations choisies dès 1975 par le Président de la République et le Gouvernement, notamment en ce qui concerne la politique de l'emploi scientifique.

L'ensemble des crédits de l'enveloppe recherche, crédits de fonctionnement et autorisations de programme confondus, qui s'élevait à 9 262 millions de francs en 1976, augmentent de 1 673 millions de francs dans le projet de budget pour 1977 et sont ainsi portés à 10 935 millions de francs.

L'accent est mis dans le projet de budget qui vous est soumis sur les deux éléments qui résument les orientations du VII^e Plan : une politique active et suivie de l'emploi scientifique, la mise en œuvre d'orientations prioritaires choisies en fonction des objectifs du développement économique et social.

Parlons d'abord de la politique de l'emploi scientifique.

Un premier objectif du Gouvernement est d'assurer un renouvellement satisfaisant des équipes de recherche. La première mesure prise dans ce sens a été la décision de reprendre les créations d'emploi à un rythme régulier et continu voisin de 3 p. 100 par an. Cette mesure se traduit par l'ouverture au budget de 1977 de 950 emplois, dont 437 de chercheur.

Un second objectif est d'intégrer progressivement, durant la période du VII^e Plan, le personnel travaillant sans statut : à cet effet, 900 postes sont ouverts dans le projet de budget qui vous est proposé.

Un troisième objectif est de donner une impulsion nouvelle à la formation par la recherche grâce à la mise en place d'un système d'allocations de recherche au niveau du troisième cycle : ces allocations, d'une valeur nette de 24 000 francs par an, sont attribuées à 1 500 personnes pour chacune des deux années de préparation d'une thèse de troisième cycle, en fonction des priorités de la politique de la recherche et des débouchés prévisibles dans l'économie, l'enseignement et la recherche.

Le projet de budget pour 1977 prévoit l'ouverture à ce titre d'un chapitre nouveau, qui permet de financer, au niveau nécessaire, 1 500 allocations dès cette année, alors que 3 000 seront naturellement financées l'an prochain.

L'ensemble de ces mesures est complété par une politique de la mobilité permettant d'ouvrir et de renouveler les équipes.

Le budget pour la recherche traduit, en outre, les orientations prioritaires du VII^e Plan.

La part de la recherche fondamentale sera maintenue en valeur relative, de façon à préserver ce secteur essentiel de l'activité scientifique et de le faire bénéficier de la progression des crédits de recherche.

Pour réduire notre dépendance en énergie et matières premières, un programme de recherche vise à améliorer l'inventaire des ressources, leur gestion et les méthodes de leur mise en valeur. Les crédits d'équipement et de fonctionnement correspondants seront portés de 527 à 628 millions de francs environ pour 1977.

Pour l'amélioration des conditions de vie et du cadre de vie, la priorité sera donnée aux recherches qui contribueront à résoudre des problèmes d'intérêt collectif, dans les domaines suivants : la santé, la prévention des nuisances, la qualité des produits alimentaires et la nutrition, la sauvegarde du patrimoine culturel, la construction et l'aménagement régional et urbain. Les crédits correspondants passeront de 495 à 614 millions de francs environ.

Pour la coopération scientifique avec les pays en voie de développement, les objectifs privilégiés seront la formation des cadres nationaux, la mise en valeur des milieux à faible productivité et l'urbanisation du tiers monde. Les crédits correspondants seront portés de 59 à 76 millions de francs environ.

Un effort particulier sera enfin réalisé pour la recherche industrielle et agricole : les crédits correspondants passeront de 683 à 767 millions de francs.

La politique de recherche, comme la politique industrielle, amorce ainsi un tournant.

Essentiellement conçue, aux V^e et VI^e plans, comme une politique d'organismes chargés de défricher un terrain encore vierge, tandis qu'était maintenue une recherche universitaire puissante et que l'Etat prenait en charge le développement de grands programmes technologiques, elle est aujourd'hui orientée dans trois directions : la poursuite des objectifs prioritaires que sont, à côté de la recherche fondamentale, certaines finalités économiques et sociales ; la diversification de l'emploi des crédits de recherche industrielle, afin que chaque secteur de l'économie puisse bénéficier du progrès des techniques ; l'interpénétration de l'activité scientifique et des autres activités humaines, essentielle pour que la recherche réponde à l'aspiration des Français.

Dans cette présentation du budget du ministère de l'industrie et de la recherche, j'ai voulu, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, montrer au Sénat quelle était la volonté du Gouvernement de doter notre pays des moyens de surmonter les difficultés de la conjoncture, d'affronter la compétition internationale, de préparer l'avenir.

Depuis vingt ans, notre pays s'est ouvert sur l'Europe et sur le monde. Dans beaucoup de domaines, son industrie a su se développer et s'affirmer ; sa recherche se place au premier rang ; mais dans ces temps difficiles que l'économie mondiale traverse, il nous faut faire preuve d'une vigilance particulière.

D'abord pour réduire notre dépendance et veiller à ce que notre économie soit ouverte sur l'extérieur, sans en être tributaire.

Ensuite pour lutter contre l'inflation qui ronge notre prospérité et nos capacités d'investir pour l'avenir.

C'est dans cette voie que s'est engagé le Gouvernement ; c'est l'orientation que j'ai donnée à la politique du ministère de l'industrie et de la recherche ; je suis sûr, dans cet effort de redressement, de rencontrer l'approbation et l'appui du Sénat. *(Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants, 29 minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 29 minutes ;
Groupe socialiste, 27 minutes ;
Groupe de la gauche démocratique, 24 minutes ;
Groupe communiste, 21 minutes.
La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord commencer par vous exprimer notre satisfaction pour l'action que vous menez depuis bientôt trois ans à la tête du ministère de l'industrie et de la recherche.

Des efforts considérables ont été faits dans deux directions essentielles qui vont d'ailleurs me fournir le thème de mon intervention, car il faut bien se limiter devant un aussi vaste sujet : le redéploiement de l'industrie française et une plus grande indépendance énergétique de notre pays.

Nous pouvons dire, en effet, qu'à l'heure actuelle, nous avons une politique industrielle et une politique énergétique. Cela nous paraît essentiel et mérite bien entendu quelques développements.

Sachant l'intérêt que vous avez toujours porté dans le passé aux remarques et aux suggestions que nous avons pu vous faire, j'attirerai tout particulièrement votre attention, aujourd'hui, sur les difficultés de l'industrie sidérurgique — secteur, qui, je le sais, figure au nombre de vos préoccupations — et je ferai quelques remarques au passage sur notre situation énergétique car tout cela se tient.

L'industrie consomme, rappelons-le, 40 p. 100 de l'énergie française. Or, en vingt ans, la production française de biens et de services a triplé. Il s'est opéré en France une profonde mutation historique. Nos entreprises produisent chaque année un peu plus de richesses. Ce surplus est dégagé simultanément par des centaines de milliers d'entreprises qui forment, comme des ruisseaux, le fleuve puissant de la croissance.

Comme les générateurs atomiques appelés surrégénérateurs qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment, l'entreprise est le véritable surrégénérateur de l'économie. Le combustible qui l'alimente, en l'occurrence l'argent qui transite par ses canaux, se trouve régénéré au terme du cycle production-consommation et même réintroduit dans le circuit en quantité croissante au fur et à mesure que l'entreprise améliore son efficacité.

Le rôle de l'entreprise est donc essentiel, particulièrement celui des petites et moyennes entreprises, qu'il faut aider. La vertu essentielle de l'entreprise est de faire surgir de plus en plus de richesses. Son rôle est donc indispensable dans une société comme la nôtre, qui entend poursuivre sa conquête du progrès économique et social.

C'est pour cela que nous approuvons, monsieur le ministre, votre étude de l'ensemble des secteurs économiques français, que nous approuvons votre désir de voir se dessiner les grandes lignes d'un redéploiement à la française. Il faut préparer ce que d'aucuns ont appelé « le redéploiement offensif à la japonaise » pour les secteurs de pointe et un redéploiement défensif pour les secteurs à main-d'œuvre menacés.

Mais, pour ce faire, il faut noter que les investissements fixés sont très en retard. L'économie française a, certes, été affectée par des augmentations de salaires excessives, mais surtout par une diminution du rapport entre les investissements et le produit national brut au cours des deux dernières années.

La chute des investissements diminue la productivité. C'est ce qui explique qu'en Allemagne, on puisse mieux payer les ouvriers qu'en France, tout en investissant une plus grande partie des bénéfices dans l'entreprise.

Il faut tout faire pour augmenter la marge d'autofinancement brute de nos entreprises ; il faut notamment envisager des aides et une fiscalité appropriées. Il y va de la compétitivité de nos entreprises et en gros de l'avenir de l'économie de notre pays. Faute d'un effort de modernisation, notre outil industriel se dégraderait irréparablement.

Dans ce but, il faut mener avant tout une politique en faveur des petites et moyennes entreprises, politique que vous avez d'ailleurs fort heureusement amorcée.

Sur le plan industriel, elles sont souvent mieux adaptées que les grandes entreprises à des productions spécifiques. Nous sommes heureux d'ailleurs d'avoir votre appui le plus total pour le statut de l'innovation et ses applications. Grâce à ces entreprises, nous pourrions effectuer le nécessaire renouvellement de notre tissu industriel ; grâce à elles se créeront des emplois nouveaux que ne peuvent plus assurer les grandes entreprises.

Elles contribueront aussi à l'aménagement du territoire car l'intégration des petites et moyennes entreprises dans le tissu régional est souvent beaucoup plus facile que l'adaptation des grandes entreprises qui apportent des perturbations dans le circuit économique.

Il est donc très important pour l'avenir de la France de restaurer le prestige de l'entreprise industrielle et de l'esprit d'entreprise.

Mais je reviens au début de mon propos pour dire quelques mots de notre souci au regard du secteur de la sidérurgie. La crise qui sévit à nouveau dans la sidérurgie européenne révèle la faiblesse de la profession en France. Son endettement important, de l'ordre de trente milliards de francs, soit plus que son chiffre d'affaires annuel et la faible productivité de certaines installations, ont des conséquences sérieuses. En effet dès que le rythme d'activité se ralentit, comme c'est le cas en ce moment, l'offensive brutale menée par certains producteurs, japonais en particulier, sur les marchés de grande exportation et la montée du protectionnisme américain n'arrangent en rien les choses.

La sidérurgie a souffert en France d'une mauvaise conjoncture économique, notamment de la crise du bâtiment et des entreprises d'équipement. La réduction de la consommation d'acier, liée à la récession générale, a été de plus amplifiée par un décrochage massif du niveau des stocks des entreprises et des négociants.

Dès lors les carnets de commandes sont à un niveau inférieur de 10 p. 100 à celui de l'an dernier qui marquait pourtant un des points les plus bas de la crise. De graves problèmes de chômage partiel et de licenciement sont à craindre.

Les difficultés propres à la conjoncture française sont malheureusement accentuées par la baisse de nos exportations. Aujourd'hui les marchés traditionnels sont pris à 70 p. 100 par le Japon et seulement à 30 p. 100 par l'ensemble des pays européens.

Les taux de progression des ventes de l'acier nippon sur les marchés de la périphérie de la Communauté européenne sont spectaculaires : les ventes ont été multipliées par 3,8 en Suède, par 11 en Suisse et par 30 en Espagne.

Parallèlement, les Etats-Unis ont limité à 32 000 tonnes par an, pour une période de trois ans, les importations d'aciers spéciaux européens, ce qui n'améliore pas nos débouchés.

La compétitivité de la sidérurgie française est l'une des plus faibles actuellement au sein de la Communauté européenne. Elle devance malgré tout celle des Britanniques, démontrant ainsi clairement que la nationalisation n'arrangerait guère les choses. Nationalisé deux fois de suite, l'acier britannique détient toujours la lanterne rouge avec un déficit chronique de 250 millions de livres.

La sidérurgie française doit avant tout se restructurer, non pas à nouveau se concentrer, mais plutôt se moderniser et réorganiser son outil de travail.

Cependant la fragilité financière de la sidérurgie française remonte loin dans le passé. Elle est le résultat d'une politique de blocage et de contrôle des prix pratiquée au début des années 1960 et suivantes. Cette politique a empêché la profession de réaliser l'autofinancement nécessaire dans les bonnes phases de la conjoncture et l'a entraînée, lors des crises, à recourir lourdement à l'endettement.

Certes, tout n'est quand même pas perdu ; si la forte expansion d'avant 1974 reprenait, la sidérurgie pourrait faire face à ses échéances.

Mais la solution n'est pas seulement française ; il s'agit d'un problème communautaire qui relève de l'Europe. Un dispositif anticrise doit être mis en place au niveau de l'Europe afin d'empêcher, contrairement à ce qui s'est produit en 1975, qu'une chute des commandes n'entraîne une chute presque parallèle des prix. Le Gouvernement français, à juste titre, a appuyé les efforts de la commission de la Communauté pour aboutir à la mise en œuvre de ce dispositif.

Nous serions heureux de connaître les effets bénéfiques que l'on peut attendre d'Eurofer, en particulier, où les producteurs européens se sont regroupés pour éviter une concurrence destructrice et encourager une meilleure information mutuelle.

Dans le cadre de ce plan anticrise, la commission européenne vient d'approuver d'importantes mesures afin d'harmoniser la politique sidérurgique européenne et de lui assurer un niveau plus sûr.

Nous serions heureux, là aussi, monsieur le ministre, de connaître les détails du mécanisme engagé et les effets que vous en attendez. Le plan dit « Simonet » a-t-il votre accord ? Attendez-vous des résultats de la procédure antidumping engagée contre le Japon, pour les roulements à bille notamment, où la procédure est flagrante ?

Où en est-on des négociations dans ce domaine avec les Japonais ? Pour tout cela, le traité de la C. E. C. A. a transféré les pôles de la décision sur le plan européen.

Il est grand temps de venir au secours de la sidérurgie française par une double action de protection et de financement, usant à fond de toutes les procédures d'exécution prévues par le traité de Rome.

Parallèlement — et ce sera le deuxième volet de mon exposé — la facture pétrolière pèse très lourd sur notre balance commerciale. En 1973, le solde commercial négatif de nos importations énergétiques était de 17 milliards de francs. Il va monter graduellement à 55 milliards de francs en 1976. Si l'on songe que le déficit net de la balance commerciale de la France est de l'ordre de 20 milliards de francs par an, on se rend compte que si le pétrole était resté au même prix qu'en 1973, la balance commerciale de la France serait aujourd'hui largement bénéficiaire.

Nous sommes très inquiets pour l'avenir des résultats de la conférence de l'O. P. E. P. qui va se tenir au Qatar. Les esprits les plus raisonnables — même les Américains en ont parlé — pensent à une augmentation du prix du pétrole de l'ordre de 15 p. 100. Cela représenterait 62 millions de francs de dépenses pour la France, soit un supplément beaucoup plus important que la facture des dégâts dus à la sécheresse et un impôt supplémentaire d'environ 6 p. 100 de notre produit national brut depuis 1973. Comment voulez-vous que l'économie française supporte un tel choc ? Il faut bien prendre cet impôt, prélevé sur le revenu de la France par les pays producteurs de pétrole, dans la poche des Français. Il faut donc préparer dès maintenant l'opinion publique. Une augmentation de plus de 10 p. 100 du prix du pétrole mondial va supposer des mesures énergiques pouvant aller jusqu'au rationnement, en France, si l'on veut maintenir les prévisions du Gouvernement dans des zones raisonnables.

Si la conférence du Qatar donne de mauvais résultats, il conviendra certainement d'intervenir fermement pour maintenir la fourchette de consommation dans les limites prévues. De telles décisions devraient être prises par le conseil des ministres européen. Elles auraient pour effet d'unifier nos politiques énergétiques et de mieux faire comprendre la gravité de la situation à l'opinion publique.

Il paraît d'ailleurs très difficile de stabiliser les prix du pétrole lorsqu'on sait que les Etats-Unis vont importer environ un million de tonnes de pétrole par jour cette année. Ce chiffre donne une idée du facteur inflationniste que vont représenter ces achats.

En outre, le danger réside dans le fait que si l'Arabie saoudite, premier pays producteur de pétrole de l'O. P. E. P., a bien la capacité d'accroître sa production pour répondre à la demande mondiale jusqu'en 1985, le gouvernement de ce pays a annoncé qu'il ne tolérerait pas que la production dépasse 8,5 millions de barils par jour alors que les besoins mondiaux atteignent 38 millions de barils par jour de pétrole O. P. E. P. D'ici à 1985, il en faudrait au moins dix millions en provenance de l'Arabie saoudite. Or, si ce pays limite sa production quotidienne à 8,5 millions de barils, nous connaissons une crise très grave non seulement en ce qui concerne les prix, mais également pour nos approvisionnements.

La décision de fixer la production à ce niveau sera plus politique qu'économique. Au mieux, une telle situation va provoquer une tendance très marquée à la hausse du prix du pétrole. Au pire, elle limitera le plan de croissance économique de notre pays et de l'Europe entière, avec tous les risques de régression sociale que cela représente.

Nous espérons que le prochain conseil des ministres des Neuf va dresser un faisceau de mesures de politique énergétique dont la réalisation devrait permettre à la Communauté de faire des économies d'énergie, de développer de nouvelles sources, de réduire sa dépendance vis-à-vis des importations, qui couvrent toujours environ 60 p. 100 de ses besoins, et de gérer véritablement la crise en cas de perturbation dans l'approvisionnement en pétrole en allant jusqu'à étudier en commun d'éventuelles mesures de rationnement.

Il est grand temps de définir une politique européenne commune de l'énergie, seule façon de faire admettre des objectifs difficiles par l'ensemble de l'opinion publique européenne.

Il faut faire taire les égoïsmes nationaux. L'industrie allemande est moins vulnérable que la nôtre à la hausse du coût de l'énergie parce que les Allemands sont les champions de l'exportation. Ils peuvent donc répercuter facilement les hausses du coût de l'énergie sur les prix de leurs nombreuses fournitures et exportations industrielles. Ils sont les champions du monde incontestés de la réexportation de l'inflation mondiale, ce que ne peuvent plus faire les autres pays européens, la France en particulier.

Sur le plan français, le Gouvernement doit aider au maximum la recherche pétrolière pour nous assurer la maîtrise de ressources nouvelles. Les experts les plus compétents pensent que la moitié de l'approvisionnement énergétique mondial sera encore assurée par le pétrole d'ici à la fin du siècle.

Nous serions heureux que l'on nous dise où en sont les recherches en mer d'Iroise. Nous croyons savoir que les zones litigieuses avec l'Angleterre pourraient être les plus prometteuses.

Pourrait-on également savoir où en est le financement de ces recherches par les cinq groupes actuellement associés et ce qui se passerait si l'un de ces groupes venait à décrocher ?

On parle beaucoup de l'excédent de la puissance de raffinage en Europe. Les raffineries les moins modernes de France risquent d'être fermées. La région que je représente est très inquiète, en particulier pour la survie de la raffinerie de pétrole d'Ambès. Nous souhaitons vivement le maintien de son fonctionnement et nous aimerions avoir des apaisements à ce sujet.

Les raffineries de pétrole vont connaître de nouvelles difficultés financières. Le développement de l'industrie atomique va entraîner une diminution de la consommation de fuel lourd en France. Il va donc falloir produire davantage de produits légers à partir des installations de raffinage, c'est-à-dire modifier nos raffineries. Pour cela, des investissements coûteux seront encore nécessaires. Pour que les comptes de ces entreprises soient équilibrés, le prix de vente des produits finis doit permettre de couvrir les dépenses.

Rappelons au passage qu'une plate-forme de recherche en mer coûte environ 600 millions de francs, soit la moitié du prix de construction d'une raffinerie de pétrole ou le tiers de celui de la construction d'une grande centrale nucléaire de 1 000 mégawatts. L'exploitation de cette plate-forme en mer coûte quelque 500 000 francs par jour. Ces chiffres laissent perplexes et nous comptons sur un apport considérable du fonds de soutien aux hydrocarbures pour résoudre les problèmes de financement ainsi posés.

Le désir d'utiliser toutes nos ressources naturelles nous amène à dire quelques mots du charbon. Le déclin du charbon en France s'explique par des causes financières et sociales. Mais devant l'importance des réserves mondiales, le problème doit être reconsidéré.

Il reste encore dans le monde de nombreux gisements à ciel ouvert. La France devrait s'efforcer d'accroître ses importations afin de brûler dans ses centrales le charbon qu'elle importerait.

La « gazéification en souterrain » paraît avoir fait des progrès à l'étranger. Des études et des réalisations expérimentales sont en cours en Allemagne, en Belgique et en U. R. S. S. Longtemps négligé à l'époque du pétrole, ce procédé devrait reprendre de l'intérêt, au moment où l'on assiste à une flambée des prix des hydrocarbures. Nous aimerions, là encore, connaître le point de vue du Gouvernement français sur ce sujet et, en particulier, savoir s'il envisage de financer des recherches dans le domaine de la gazéification du charbon.

Dans le domaine atomique, nous nous sommes réjouis de l'accord survenu entre Westinghouse, Framatome, Electricité de France et le commissariat à l'énergie atomique. Il permettra de faire progresser notre politique de réacteurs à eau légère. L'accord entre Westinghouse et Framatome prenant fin en 1982, nous espérons qu'à cette date la « francisation » de la production sera totale dans d'excellentes conditions d'exploitation et de fiabilité.

Puisque le principe même du recours au nucléaire ne peut plus être mis en cause, nous aimerions que le programme soit accéléré. Comme nous regardons vers l'avenir, nous approuvons entièrement la construction d'un surrégénérateur à Creys-Malville. La technique française a maintenant sept ans d'avance sur celle des Américains. Nous devons maintenir cette avance en nouant au besoin les accords internationaux nécessaires pour l'exploitation.

Nous nous réjouissons, en outre, que vous ayez approuvé les conclusions de la commission Leroy. L'utilisation de la chaleur en provenance des rejets d'eau des centrales nucléaires paraît tout à fait possible. Nous pensons comme vous, monsieur le ministre, qu'il convient de tenter des expériences dans ce domaine. D'ailleurs, notre assemblée se penche sur ce problème depuis longtemps déjà.

Mais s'il faut se préoccuper des ressources futures, il faut aussi réaliser des économies. Cet aspect est évidemment fondamental si l'on veut équilibrer la balance énergétique de notre pays.

Certes, en 1975, 12 millions de tonnes d'équivalent-pétrole ont été économisées, indépendamment des conditions climatiques et de la récession, ce qui représente une économie de 5 milliards de francs pour la balance des paiements.

Mais le plus facile a été fait sans investissements lourds dans les secteurs du chauffage et des transports. Les industriels devraient maintenant pouvoir réaliser d'importantes économies — elles ont été évaluées par certains à 16 milliards de francs — dans le cadre d'une croissance soutenue de l'économie.

Nous nous réjouissons que le Gouvernement, sous votre égide, monsieur le ministre, ait organisé un colloque sur les économies d'énergie dans l'industrie et s'intéresse sérieusement à ce problème.

En conclusion, le groupe des républicains indépendants est satisfait des crédits qui ont été accordés à votre ministère. Le projet de budget qui nous est soumis est certainement le meilleur qu'il est possible d'obtenir étant donné les circonstances économiques actuelles et la nécessité de maintenir le rang de la France sur le plan international.

Le ministère de l'industrie et de la recherche est l'un des plus importants pour l'avenir de la France; c'est là que les décisions les plus lourdes de conséquences sont prises. Aussi, est-ce avec satisfaction que le groupe des républicains indépendants votera votre budget et vous apportera une nouvelle fois sa confiance. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

M. le président. La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'essentiel de mon intervention portera sur la politique énergétique. Le quadruplement du prix du pétrole décidé à la fin de 1973 par les pays exportateurs a entraîné et postule bien évidemment une redéfinition de notre politique énergétique rendue d'autant plus nécessaire qu'est ainsi démontrée la vulnérabilité de notre économie comme la fragilité de celle-ci, compte tenu de notre dépendance en matière d'approvisionnements énergétiques.

La crise pétrolière, faut-il le rappeler, s'est traduite sur le plan des échanges extérieurs par un triplement du déficit énergétique — de 17 milliards de francs en 1973, il est passé à 51 milliards en 1974 — et, sur le plan de notre économie interne, par l'accélération des tendances inflationnistes, le déséquilibre de notre balance des échanges et, finalement, les attaques contre notre monnaie.

Avant d'analyser les orientations de cette politique énergétique de la France à l'horizon 1985, il convient de rappeler brièvement les caractéristiques du bilan énergétique français des années récentes.

De 1960 à 1975, le taux de dépendance énergétique de la France est passé de 40 à 75 p. 100. Cette évolution résultait pour l'essentiel de l'augmentation de la part du pétrole dans la consommation intérieure, qui a doublé de 1960 à 1975, passant de 31 à 62 p. 100.

En 1974, le bilan énergétique français se présentait, pour les différentes sources d'énergie, que je ne veux pas rappeler, avec une part importée des approvisionnements de 76 p. 100, l'évolution générale étant marquée par l'importance croissante prise par le pétrole, une régression sensible de la part du charbon, une légère régression de l'électricité d'origine hydraulique — 9,50 p. 100 en 1965 — et une augmentation sensible de la consommation de gaz naturel.

La crise pétrolière a provoqué une remise en question de cette évolution spontanée. Les prévisions de consommation à l'horizon 1985 tablaient sur une consommation probable de 285 millions de tonnes pour une croissance soutenue de la production intérieure brute de 5,5 p. 100.

Elles ont été ramenées, dans le rapport de la commission « Energie » du VII^e Plan, à une fourchette variant de 232 à 245 millions de tonnes, et ce pour une croissance annuelle de 5,5 p. 100 de 1976 à 1980, et de 5 p. 100, de 1981 à 1985.

Cette correction en baisse montre la volonté des pouvoirs publics de maîtriser le développement énergétique compte tenu des contraintes nées de la crise pétrolière. Il est ainsi mieux tenu compte de la nécessité d'économiser l'énergie et, surtout, de réduire la dépendance énergétique de la France, ce qui suppose une diversification des sources d'approvisionnement et un développement des ressources énergétiques internes, tout en préservant notre compétitivité sur les marchés extérieurs.

Pour dessiner cette politique énergétique française à l'horizon de 1985, il convient de tenir compte de deux séries de raisons.

D'abord, en raison des délais de réalisation des investissements en matière énergétique — de cinq à dix ans selon les projets — il faut choisir un horizon à terme suffisamment lointain et, à l'inverse, il convient de ne pas définir une politique à très long terme — visant l'an 2000 ou même 2050 — une telle politique relevant de la futurologie et devant tenir compte peut-être de progrès scientifiques non encore suffisamment identifiables.

Le souci de limiter la part du pétrole dans les approvisionnements de la France a conduit le Gouvernement à proposer un schéma d'évolution dont les caractéristiques sont les sui-

vantes : premièrement, corriger en hausse les prévisions d'évolution des ressources énergétiques classiques; deuxièmement, développer un programme de production d'électricité d'origine nucléaire; troisièmement, lancer un programme d'étude d'énergies nouvelles; quatrièmement, mettre au point des mesures très strictes concernant les économies d'énergie.

L'ensemble des mesures prises ou envisagées tend à réduire et à ramener à environ 62 p. 100 la part importée des approvisionnements. Il faut cependant noter que le chiffre de 232 millions de tonnes constitue le niveau minimal de consommation d'énergie en 1985 compatible avec l'hypothèse de croissance retenue et il en découle que, si ce chiffre était supérieur, un effort supplémentaire d'économie d'énergie deviendrait absolument indispensable.

Il convient donc d'examiner l'évolution des ressources dites classiques et d'en tirer les conséquences politiques en ce qui concerne l'énergie des prévisions.

Si le charbon, comme source d'énergie, a un regain d'intérêt, nous ne devons pas relâcher nos efforts pour éviter que sa part relative dans la consommation nationale continue à diminuer : les efforts faits pour maintenir au meilleur niveau les usages industriels et domestiques du charbon sont, bien entendu, à encourager.

Pour le gaz, en raison de son coût faible dans le domaine du chauffage, le fait que notre production nationale était stagnante depuis quelques années nous impose de veiller à une diversification de notre approvisionnement tout en développant les capacités de stockage afin de constituer des réserves de sécurité.

En ce qui concerne l'électricité d'origine hydraulique, l'accroissement de l'effort de sa participation au bilan énergétique national d'ici à 1985 ne pourrait résulter que de quelques petits projets restant à réaliser, l'ensemble du relief étant déjà utilisé.

La seule possibilité sérieuse de développement de notre potentiel énergétique consiste à réaliser notre programme de construction de centrales nucléaires.

Certes, des critiques ont été émises contre cette orientation, et d'abord, sur le plan économique, en jugeant excessif le coût des investissements; le coût d'une thermie d'origine nucléaire demeure néanmoins inférieur au prix unitaire d'autres types d'énergie de substitution.

Sur le plan de la sécurité, il est évident que le débat n'est pas encore épuisé, mais il convient, en ce domaine, que la passion ne l'emporte pas sur la raison. Or, la raison nous commande, à la fois sur le plan d'une certaine idée de l'indépendance nationale, qui, en ce domaine est la nôtre, comme sur celui de la confiance que nous pouvons mettre dans nos chercheurs et nos spécialistes, de nous engager comme d'autres pays dans ce programme de développement des centrales nucléaires.

Mais, nous sommes d'accord pour ne négliger aucun effort pour accroître la sécurité des installations, pour préserver le milieu naturel des effets de toute pollution et pour informer l'opinion publique de l'enjeu en ce domaine.

Restent à évoquer deux autres problèmes qui nous semblent importants, à savoir le développement de la part qu'auront les énergies nouvelles dans notre potentiel énergétique. Sur ce point, nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez l'intérêt qui est le vôtre pour les centres d'énergies nouvelles et que vous nous indiquiez les perspectives des études faites et des réalisations envisagées.

Nous souhaitons que le rôle de ces énergies nouvelles ne soit pas négligeable à l'horizon 1985 — nous parlons des gisements géothermiques, de l'énergie solaire, etc.

L'autre secteur sur lequel nous devons faire effort est celui des économies d'énergie.

Les mesures envisagées à l'initiative de l'Agence pour les économies d'énergie doivent être multipliées dans l'avenir, notamment dans le domaine de l'information. Nous souhaitons que le public soit très largement mis devant ses responsabilités car, sans le consensus de l'opinion publique, il est évident que nous risquons de ne pas atteindre nos objectifs en ce domaine. Notre préférence va à des mesures de type incitatif plutôt qu'au recours à une réglementation trop contraignante. A cet égard, les décisions prises hier ont notre approbation.

En définitive, même si l'ensemble de ces différentes prévisions se révèle fondé, nous constatons que le pétrole conservera, en 1985, une part privilégiée dans notre bilan énergétique national.

C'est donc une politique globale, y compris dans le secteur de la politique étrangère, que nous devons mener, et nous serons, bien entendu, attentifs à toutes les initiatives que le Gouvernement prendra pour ménager dans ce domaine tous les contacts internationaux nécessaires, étant entendu que notre préférence va à une politique clairement exprimée à l'égard des pays producteurs pour que nos échanges soient réalisés dans le cadre de contrats participant à leur développement économique et au progrès social des populations de ces pays.

Nous souhaitons donc que vous vous attachiez à diversifier les sources d'approvisionnement, à développer autant que faire se peut les sources d'énergie de type national et à insister pour une politique stricte de l'utilisation des différentes sources d'énergie pour que la France puisse réduire sa dépendance dans le domaine énergétique.

Cette politique de caractère volontariste et basée sur la solidarité, nous vous demandons de l'expliquer aux Français. Pour notre part, nous sommes résolus à nous y associer.

Après cet examen de la prévision dans le domaine énergétique, je voudrais, monsieur le ministre de l'industrie, évoquer très brièvement un certain nombre d'autres questions qui préoccupent les collègues de notre groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même.

Il s'agit, tout d'abord, de la nécessité impérieuse, pour lutter contre la tendance à l'accroissement du chômage, en particulier pour les ouvriers qualifiés, de favoriser le développement de l'investissement productif dans les branches industrielles et de ne pas réduire, pour une trop longue période, les possibilités d'autofinancement des entreprises secondaires.

Tel est un aspect, qui nous semble fondamental, de l'action gouvernementale.

Cet aspect a déjà été évoqué lors du débat de politique générale par le président de notre groupe parlementaire, M. Adolphe Chauvin. Mais pour nous — et nous le répétons — l'investissement dans l'entreprise française est un aspect extrêmement préoccupant puisque les capacités de notre industrie ne nous paraissent pas employées à leur taux plein.

Il est évident que cet effort d'investissement est ralenti, à la fois par le renchérissement du loyer de l'argent et par le maintien d'un blocage des prix très strict qui réduisent les possibilités de financement. En particulier, cette stagnation des investissements gêne particulièrement les industries produisant des biens d'équipement et, par là même, le développement de nos exportations en ce qui concerne plus spécialement les machines-outils.

Tout en approuvant les analyses faites pour que les indispensables mesures d'assainissement sur le plan économique soient réussies, nous suggérons qu'une inflexion de la politique conjoncturelle soit opérée dans le sens d'un soutien plus accusé à l'expansion pour permettre cette nécessaire relance économique non inflationniste, mais utile, pour réduire les désordres sociaux qui ne manqueraient pas de naître d'un chômage accentué.

Sur le plan sectoriel, nous sommes inquiets de l'évolution de l'activité en ce qui concerne la production et les commandes dans le secteur textile, dans celui des moteurs électriques et — je l'ai déjà souligné — dans le secteur de la machine-outil.

Telles étaient, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que nous voulions présenter en vous disant par ailleurs tout le prix que nous attachons aux conclusions formulées dans le rapport pour avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan par nos excellents collègues MM. Francisque Collomb et Michel Chauty, qui ont fort bien exprimé nos préoccupations, tant au sujet de l'énergie qu'à celui de notre industrie.

Notre conclusion sera commune : la relance des investissements des entreprises est l'une des conditions de la réussite à moyen terme du plan gouvernemental de lutte contre l'inflation.

Enfin, une dernière question, monsieur le ministre :

Aux termes de l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1967, le Gouvernement communique tous les deux ans, aux commissions des finances des deux assemblées, la liste des organismes à caractère privé qui ont effectué, au cours de l'exercice écoulé, des études pour le compte de l'administration, au titre du budget de l'industrie et de la recherche et qui sont imputées sur un certain nombre de chapitres budgétaires, notamment 34-02, 44-91, 44-92, 54-92, 56-00 et 57-02.

Au titre de l'année 1975, d'après le rapport qui nous a été communiqué, plus de deux cents études ont été ainsi engagées.

Je voudrais attirer votre attention sur la nécessité d'une coordination, qui nous apparaît indispensable en la matière, tant pour votre ministère que pour d'autres qui peuvent engager des études de caractère semblable.

Nous serions heureux de recevoir une réponse précise sur ce dernier point.

Cela dit, notre groupe votera donc le budget de la recherche et de l'industrie. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Louis Gros.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie et de la recherche.

La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Il y a un peu plus de deux ans, le 15 octobre 1974, monsieur le ministre, je vous proposais un amendement, lors de la discussion de la loi sur les économies d'énergie, par lequel je vous demandais de faire un inventaire des ressources potentielles d'énergie nationale en vue de réduire la dépendance de la France vis-à-vis de l'étranger, et j'avais principalement attiré votre attention sur l'énergie hydraulique.

Il coule, dans mon département, un fleuve, le plus important de France au point de vue du débit, le Rhône, sur lequel, après Génissiat et Seyssel, il reste possible d'implanter cinq barrages hydro-électriques capables de produire 1 800 000 kWh, c'est-à-dire l'équivalent d'un demi-million de tonnes de pétrole, ce qui serait très appréciable, à l'heure actuelle, monsieur le ministre.

Vous m'aviez répondu, à l'époque, que vous alliez faire procéder à un recensement, actualisé en permanence, des ressources dont la France peut disposer et que vous en tiendriez le Sénat informé, ainsi que de la politique que vous comptiez mener en ce domaine.

A la suite de cette intervention, vous avez bien voulu m'informer par lettre, et je vous en remercie, que vous aviez créé une commission de l'énergie hydraulique et marémotrice, présidée par notre collègue, M. Pintat.

Cette commission a déposé son rapport l'an dernier. Elle a classé les différents barrages en fonction d'un coefficient de rentabilité et a recommandé, notamment, que soit reprise, à titre de précaution, l'évaluation des grands équipements hydrauliques ayant un coefficient de valorisation supérieur à 0,80.

Or, je note que, pour les cinq usines barrages du Haut-Rhône, à savoir Chautagne, Belley, Brégnier-Cordon, Loyettes et Sault-Brenaz, ces coefficients de valorisation sont respectivement de 1,25, 1,15, 1,11 et 1,41 pour les deux derniers groupés.

Je me permets de rappeler, en outre, que la production d'électricité totale de ces installations groupées approcherait deux milliards de kWh et permettrait donc d'économiser annuellement plus d'un demi-million de tonnes de fuel, ce qui correspondrait à 250 millions de francs d'économie par an.

Je rappelle également que, suivant la recommandation n° 10 de la commission Pintat, il était demandé que les dossiers administratifs d'enquête soient ouverts, même si certaines administrations présentaient des objections, lors de la première concertation, officieuse, des services concernés.

J'ajoute que le conseil régional de la région Rhône-Alpes a créé une commission spéciale du Haut-Rhône, que celle-ci s'est penchée sur ce problème et a marqué sa surprise qu'aucune enquête n'ait encore été entamée.

Assistaient à cette réunion les représentants de l'énergie hydraulique des Alpes — antenne d'E.D.F. — ainsi que ceux du service de la navigation et ceux de la compagnie nationale du Rhône, la C.N.R.

Des objections ont été présentées par les représentants du service de la navigation au sujet de l'évacuation des crues, mais ce problème examiné par la C.N.R. semble avoir été résolu, une étude sur modèle réduit étant prévue par ailleurs. Les représentants d'E.D.F. n'ont pas manifesté d'opposition bien marquée.

Il apparaît donc souhaitable que les cinq chutes précitées soient construites simultanément, ce qui augmenterait de 10 p. 100 la production de l'ensemble, grâce à de judicieuses éclusées.

Compte tenu de ces données, les conseillers régionaux ont marqué leur surprise que les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique n'aient pas encore été ouvertes, sachant qu'il faut de quinze à dix-huit mois pour faire aboutir cette procédure.

Je vous demanderai donc très instamment, monsieur le ministre, qu'une décision rapide soit prise pour mettre à l'enquête la réalisation de ces cinq chutes.

Je vous rappelle, enfin, qu'un crédit d'étude de 16 millions de francs a déjà été ouvert l'an dernier à la C. N. R. et que, cette année, cette dotation est de 50 millions de francs.

Il paraît donc y avoir une divergence entre les intentions gouvernementales manifestées par ces octrois de crédits et l'action des services d'exécution et d'E. D. F., cette dernière entreprise ayant peut-être tendance à donner la priorité à ses propres investissements.

Etant donné la crise actuelle de l'énergie qui pèse de plus en plus lourdement sur notre balance des paiements, je souhaiterais vivement que vous vouliez bien nous fournir toutes explications, monsieur le ministre, sur le retard, à mon avis incompréhensible, apporté à la réalisation de cet équipement qui, en dehors de son aspect hydro-électrique, permettra de maintenir le niveau du lac du Bourget, d'assainir ses eaux et de régulariser le débit du Rhône, facteur très important, vous le savez, en matière de refroidissement des centrales nucléaires.

De plus, cet équipement contribuera, en grande partie, à l'aménagement du territoire de cette région.

Sur le plan agricole, la réserve d'eau prévue pour l'agriculture permettra l'irrigation de quelques milliers d'hectares, opération non négligeable après la sécheresse de cette année.

Sur le plan touristique, l'aménagement des plans d'eau à l'amont des barrages permettra l'installation de bases nautiques très importantes telle celle de Belley où pourront évoluer des bateaux à voile ou autres sur plus de trente kilomètres entre Belley et le lac du Bourget, grâce à une écluse sur le canal de Savière.

Sur le plan industriel, il contribuera au développement de la plaine de l'Ain — 3 000 hectares — ce qui devrait encourager l'implantation de la grosse industrie puisque la navigation sera possible entre Lyon et Loyettes.

Enfin, me référant à la loi de 1919-1921 qui a permis la création de la compagnie nationale du Rhône, je me dois de rappeler que l'objectif de ce texte était également l'aménagement du Rhône à la navigation entre Genève et Lyon, projet auquel nos amis Suisses restent attachés ainsi que les communes bordant le Rhône.

Je signale que ce projet a été défendu, à l'époque, avec obstination, par de nombreuses personnalités telles que Léon Perrier et Edouard Herriot.

On objecte souvent aux installations hydrauliques le coût élevé du kilowattheure produit. Mais cela n'apparaît pas évident, notamment pour les installations au fil de l'eau qui sont à même de fonctionner de manière continue et non pas seulement en pointe comme les usines réservoirs. A titre d'exemple, on me permettra de rappeler que le kilowattheure fourni par le barrage de Génissiat, terminé en 1947, est encore vendu à E. D. F. un centime et que l'ensemble des barrages construits ultérieurement sur le bas-Rhône fournissent à E. D. F. du courant à moins de cinq centimes en moyenne le kilowattheure.

De plus, les évaluations qui sont actuellement faites sont de l'ordre de cinq à sept centimes pour les barrages du haut Rhône; elles seront sûrement encore valables en l'an 2000, sinon inférieures; il n'en sera sans doute pas de même pour l'électricité fournie par les centrales thermiques classiques ou nucléaires.

La longue durée de vie des centres hydrauliques électriques est, en effet, une garantie de stabilité du prix de l'énergie produite, élément inappréciable dans l'ambiance actuelle d'inflation des coûts. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget de la recherche qui nous est présenté se borne, en fait, à stabiliser la chute qui caractérisa les dernières années. La part du produit intérieur brut consacrée à la science est tombée de 2,2 p. 100 en 1967 à 1,7 p. 100. Pourtant vous vous faites gloire, monsieur le ministre, de maintenir un niveau qui, s'il ne se dégrade plus, ne s'améliore pas davantage. Telle est la première et la plus importante de mes observations. Elle suffirait à motiver le rejet de votre politique.

En second lieu, je déplore la poursuite de la privatisation, du transfert massif vers le secteur privé de connaissances et d'actifs appartenant au secteur public. Le 19 janvier 1976, la plus grande part de l'activité industrielle du commissariat à l'énergie atomique a été transférée à une société de droit privé, la Cogema. Westinghouse et le groupe Creusot-Loire minorisent le C. E. A. dans Framatome; Creusot-Loire encore et bientôt Alsthom réintégreront sur Novatome. Le C. N. R. S. est si bien assujéti à Rhône-Poulenc que vous essayez de tenir secrètes les conventions complémentaires du 12 juillet 1976.

L'année qui s'achève a été également marquée par le rattachement de la société française Compagnie internationale pour l'informatique à la société américaine Honeywell-Bull. Cette opération coûtera officiellement à l'Etat 3 200 millions de francs en cinq ans. Elle coûtera aussi en 1977 la mise en demi-sommeil de l'usine de Toulouse par des licenciements massifs.

Vos options politiques sont donc d'abord empreintes d'un caractère anti-démocratique qui se définit par le refus de faire entrer la nation en possession des industries qu'elle finance.

Vos options sont également contraires à l'intérêt national. Le programme spatial national est sabordé: il ne représente plus, en 1977, que 3,7 p. 100 des activités du centre national d'études spatiales, tandis que les programmes dits « européens » atteignent 63 p. 100. La société allemande Erno, la société britannique Marconi et bien d'autres puisent à pleines mains dans le budget français. Ne comptez pas sur nous pour approuver cette orientation!

Nous voulons une recherche qui pratique, certes, la coopération et les échanges avec l'étranger, mais sans pour autant être sacrifiée aux intérêts des autres puissances.

Mme Catherine Lagatu. Très bien!

M. Georges Cogniot. Autre exemple de ce sacrifice, de cette humiliation: nous déplorons d'apprendre par la presse que le choix du site destiné au Jet, c'est-à-dire au futur centre communautaire de recherches sur la fusion thermonucléaire, est, en fait, sous la pression de fer de l'Allemagne, opéré depuis le 19 novembre au détriment de la France, et cela malgré les beaux résultats scientifiques obtenus avec le Tokamak de Fontenay-aux-Roses.

Ces résultats sont d'autant plus remarquables que la recherche fondamentale est encore plus comprimée chez nous que le reste de l'effort scientifique.

Ne me faites pas dire plus que je ne pense: je sais que, par bonheur, la recherche de base ne disparaît pas totalement, que le secteur de la chimie du C. N. R. S. ne se borne pas encore à fournir des brevets rentables à Rhône-Poulenc.

Ce que je prétends, et ce que je réprovoque, c'est cette tendance à adapter étroitement la recherche aux intérêts économiques dominants, tendance que trahit, par exemple, le programme d'action prioritaire n° 25; c'est le penchant à évacuer de la recherche l'objectif de la connaissance et à ne développer que les secteurs correspondant à des goulets d'étranglement industriels.

Tout, dans votre système, concourt à ce résultat, depuis l'extension du financement contractuel, induite par la baisse du financement public, jusqu'à l'autoritarisme croissant au niveau des organismes de recherche et à la montée en puissance de l'administration dans la politique de la science.

L'éviction récente de M. Haroun Tazieff de l'institut de physique du globe signifie qu'à l'heure actuelle la pluralité des écoles scientifiques, leur coexistence et leur confrontation ne sont pas considérées comme des aspects positifs.

J'observe que toutes les instances où siègent des élus se sont vu progressivement dépouiller de leurs droits au profit de comités, de groupes de travail, de missions institués dans un esprit de méfiance à l'égard de la communauté des chercheurs. Le résultat est la substitution des technocrates aux scientifiques, les technocrates étant eux-mêmes remplacés, à l'autre échelon, par de purs agents politiques. Les choix sont faits dans le secret et imposés sans contrôle possible aux instances scientifiques, dont les pouvoirs sont constamment rognés.

Cette politique ne nous étonne pas, mais elle ne laisse pas de nous affliger. Comprimer la recherche de base veut dire tourner le dos à l'intérêt du pays, y compris à son intérêt économique.

Ce n'est pas la technique, c'est la science qui est le maillon initial de l'action révolutionnaire qui s'exerce aujourd'hui sur la production. Cela accroît d'autant l'importance de la recherche fondamentale, celle qui engendre des découvertes théoriques, des idées théoriques radicalement nouvelles. Il n'y a rien de plus pratique qu'une bonne théorie.

Un gouvernement sage et raisonnable s'inspirerait, quand il oriente la science au nom de la société, non seulement des besoins pratiques du jour, mais aussi des besoins à long terme de l'humanité, des nécessités du lendemain et du surlendemain, voire, je ne crains pas de le dire, de la possibilité d'obtenir des sous-produits théoriques, ou même philosophiques, du développement de telle ou telle branche de la recherche. Ce régime ne séparerait pas la révolution scientifique et technique, dont les premiers pas s'accomplissent sous nos yeux, des objectifs humanistes.

La conception démocratique du développement de la science et de la technique suppose, en particulier, la reconnaissance du rôle croissant des sciences humaines et sociales.

Telle n'est pas votre orientation. La politique de résorption des personnels auxiliaires et contractuels dans les sciences sociales n'a pas lieu faute de crédit. La vérité, c'est que la classe régnante, elle, n'est guère favorable aux sciences sociales. Elle craint tout simplement que leurs conclusions les plus objectives ne deviennent très embarrassantes, voire explosives, au niveau politique. La vérité, si elle est désagréable à entendre, sera le plus possible étouffée.

Dans un autre secteur des sciences humaines, celui de la santé, un effort financier est certes consenti en faveur de l'I. N. S. E. R. M. et de l'institut Pasteur, à la suite des luttes

des personnels et des pressions de l'opinion. Mais comment ne pas regretter que la société Sanofi, du groupe Elf-Aquitaine, pénétre en force, avec 35 p. 100 de participation, à l'institut Pasteur-production ? Les excédents d'exploitation, qui allaient à la fondation, vont maintenant, pour plus du tiers, à la Sanofi et Pasteur-production sera amené à se comporter de plus en plus comme une entreprise ordinaire de l'industrie pharmaceutique, au détriment de l'indépendance de la recherche.

Vous annoncez 18 p. 100 d'augmentation de votre budget. Mais si on soustrait, comme il se doit, les activités de production du commissariat à l'énergie atomique, la prospection de l'uranium, le plan calcul — qui comporte près de 700 millions de francs liés à la restructuration industrielle — la hausse des crédits de recherche tombe à 13 p. 100, à peine un peu plus que le taux actuel de l'inflation.

Encore faut-il distinguer. L'augmentation des crédits de personnel est plus rapide que celle des prix, et il ne peut en être autrement, puisque, d'une part, vous avez affaire à des organismes jeunes, avec des promotions de carrière importantes, et que, d'autre part, les luttes revendicatives vous forcent la main.

Les autorisations de programme, elles, ne s'accroissent que de 7 p. 100 ; cette augmentation est largement inférieure à celle des prix. Or le coût de la recherche est, en fait, bien supérieur au coût moyen de la vie, en raison de la complexité et de la cherté croissantes des appareils.

En réalité, seules les dotations de l'I. N. S. E. R. M. et du C. N. E. S. suivent à peu près l'indice des prix. Les crédits allant aux laboratoires ne sont relevés que de 4 p. 100, ce qui veut dire qu'ils perdent au minimum 6 à 7 p. 100 en pouvoir d'achat.

La commission de la recherche du VII^e Plan avait demandé 6,3 p. 100 d'augmentation annuelle du potentiel et 3 p. 100 d'augmentation du nombre des postes, en ajoutant que ce taux était « relativement modeste » et que, pour redresser la situation, il faudrait un taux de 5 à 6 p. 100.

En fait, nous devons distinguer trois types de postes : ceux de l'enveloppe-recherche — C. N. R. S., I. N. S. E. R. M., I. N. R. A., O. R. S. T. O. M. — augmentent presque de 3 p. 100. Mais ceux de la recherche universitaire subissent un blocage complet, et ceux du C. E. A. un blocage quasi complet. L'accroissement réel des effectifs travaillant dans les laboratoires se chiffre à 1 p. 100, et dans la région parisienne, l'augmentation du nombre des postes est de 0,3 p. 100 : beau cadeau inaugural du ministre désigné d'en haut pour le poste de maire de Paris !

Vous montez en épingle l'allocation de recherche du troisième cycle. L'allure précipitée de la présente discussion, le temps scandaleusement bref dont je dispose m'empêchent d'examiner cette question ; j'y reviendrai lors du débat sur le budget des universités et je prouverai que les conditions d'attribution de cette allocation en font un fantastique moyen d'orientation et de contrôle de la recherche par le pouvoir.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la grande majorité des scientifiques se rangent parmi les adversaires du système que vous représentez et qui empêche la France de faire un effort suffisant pour maintenir son rang dans le concert des nations.

Les symptômes de cette opposition ? Je n'en citerai que deux, mais ils sont décisifs.

D'abord, en juillet dernier, ce fut la protestation des 562 hommes de science contre votre politique, qui a reçu les signatures de trente présidents de commissions du C. N. R. S. sur quatre-vingts, de cinq présidents de commissions de l'I. N. S. E. R. M. sur huit, de deux titulaires du prix Nobel, du président de l'académie des sciences, d'une série d'académiciens de haute valeur et d'une trentaine de présidents d'université.

Ma seconde preuve, c'est le résultat de l'élection du directeur du C. N. R. S. Les syndicats que les ministres ont coutume de vilipender obtiennent 55 p. 100 des suffrages et enlèvent les dix sièges en remportant une victoire éclatante.

Ainsi, le personnel scientifique ne se laisse pas tromper par les prudences dont s'entoure parfois la volonté gouvernementale d'asservir la science aux intérêts privés les plus puissants, par la façon contrastée et subtile d'appliquer cette politique, en laissant certains secteurs échapper pour un temps à l'obligation de travailler directement pour le compte des grandes sociétés.

Le personnel scientifique voit clair. Nos chercheurs partagent l'avis de ces savants américains qui écrivaient au volume 185 de *Science* en 1974 : « La structure actuelle du monde a vieilli... Le capitalisme privé et le capitalisme d'Etat sont à bout... Nous sommes obligés de créer quelque chose d'autre. »

Créer un autre système politique et social, où la science puisse s'épanouir, c'est la noble tâche que rempliront les forces démocratiques unies. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on ne saurait dire vraiment que la recherche soit négligée, à lire les documents qui nous sont soumis. Elle n'est pourtant pas privilégiée comme le mérite la voie la plus importante qui conditionne notre avenir.

Je n'entrerai pas dans une analyse détaillée des crédits de recherche, nos rapporteurs les ayant déjà parfaitement analysés. Les crédits affectés à l'enveloppe « recherche », qui accusent 13 p. 100 de progression — taux proche de celui du budget global — et qui représentent 1,70 p. 100 de la production globale brute, permettent tout juste le maintien des moyens de l'an passé.

Le déclin régulier qui se manifestait depuis 1968 semble avoir été freiné grâce à une légère remontée amorcée en 1976 et se poursuivant dans le projet de budget de 1977.

En ce qui concerne les effectifs de la recherche, 937 emplois nouveaux ont été créés l'an passé, 950 sont prévus cette année. Mais le plus grand nombre des postes ainsi créés concerne des personnels techniques ou administratifs. On peut dire que 95 chercheurs de haut niveau seulement sont prévus dans votre budget.

On a signalé par ailleurs que la plus grande part des postes créés devrait servir à la titularisation des contractuels ou des auxiliaires qui sont en place depuis plusieurs années. On ne peut donc affirmer que le marché de l'emploi des chercheurs aille en s'améliorant. Comme les années précédentes, de nombreux jeunes scientifiques continueront à hanter les laboratoires sans pouvoir y pénétrer vraiment.

D'autre part, on peut s'interroger sur le sens de la politique qui a prévu la création des 1 500 allocations de recherche annuelles de 2 000 francs par mois pour permettre à des étudiants, choisis par l'autorité enseignante, de mener à bien en deux années leur thèse de troisième cycle. Ces allocations ne doivent-elles pas se substituer peu à peu aux anciennes allocations d'études du secrétariat d'Etat à l'université qui, il est vrai, n'atteignaient pas un montant aussi élevé ?

On peut surtout s'interroger sur la finalité de l'allocation de recherche qui aurait, semble-t-il, pour objectif moins de préparer de jeunes chercheurs que de les orienter vers le secteur industriel.

Soumise à une tutelle renforcée, travaillant dans le sens d'orientations précises, la recherche fondamentale n'est-elle pas alors négligée au bénéfice d'applications immédiates du domaine industriel ? N'est-ce pas aussi le sens de l'action prioritaire du VII^e Plan relatif à la recherche ?

Pour limiter mon propos au temps de parole qui m'est imparti, je me bornerai à présenter quelques réflexions touchant au budget de la recherche et au VII^e Plan « Recherche » au nom du groupe socialiste, que j'ai l'honneur de représenter.

La préparation du VII^e Plan a, comme on pouvait le craindre, sonné le glas d'un certain type de planification. Dans de nombreux secteurs, on assiste à une sorte de rite. La volonté politique qui devrait animer l'idée de planification est désormais absente. La politique au coup par coup devient la règle et un document trop contraignant semble gêner l'exercice du pouvoir.

La recherche n'est traitée ni mieux ni plus mal que le reste. Mais l'absence d'engagements à moyen terme lui est bien plus préjudiciable qu'aux autres types d'équipements collectifs.

Par nature, l'activité de recherche requiert un effort continu et une politique bien définie. La politique du coup par coup peut avoir de désastreux effets, car, sauf quelques exceptions, les connaissances avancent selon un front continu. L'absence de politique est ce qui peut arriver de pire. Ne sommes-nous pas sur cette pente ?

Le VII^e Plan est bâti sur la notion de programmes d'action prioritaires, noyaux durs du Plan qui reçoivent, par définition, une priorité d'exécution. En matière de recherche cette notion de programmes prioritaires fait question. Peut-on affirmer, par exemple, que la physique des hautes énergies doit avoir priorité sur la physique des solides ?

La notion de priorité en matière de recherche fondamentale pose des problèmes que le comité consultatif de la recherche scientifique et technique ainsi d'ailleurs que la commission de la recherche du Plan n'ont pas manqué de signaler.

Encore faut-il remarquer que les secteurs prioritaires retenus par la commission de la recherche du Plan — soit 20 p. 100 de l'enveloppe-recherche du Plan — sont pratiquement tous à finalité socio-économique et correspondent à des programmes

scientifiques à orientation industrielle ou économique. Exceptions en ce qui concerne un certain nombre de recherches biologiques et médicales à caractère fondamental.

La recherche fondamentale dans des disciplines telles que la physique et la chimie semble oubliée, non protégée par le Plan, ce qui est grave.

La commission de la recherche du Plan avait proposé un taux de croissance souhaitable de 6,3 p. 100 par an en volume, pour l'enveloppe-recherche. Regrettons que ces propositions n'aient pas été retenues par le Gouvernement dans le plan d'action prioritaire.

Faire un plan pour la recherche, c'est aussi définir une politique d'emploi et de formation. Les conseils restreints de 1975 avaient affirmé la nécessité d'une progression de 3 p. 100 par an des emplois de recherche. Si cet objectif paraît avoir été suivi dans le présent budget, j'ai déjà exprimé les réserves qu'il convenait de faire, quant à la qualité de ces emplois.

Cet objectif est insuffisant, car il faut aussi définir une politique de formation des chercheurs et une politique des personnels qui fait défaut dans de nombreux organismes.

Nous regrettons que le Plan n'ait retenu ni un taux de croissance moyen pour l'enveloppe-recherche, ni, par voie de conséquence, une garantie véritable aux organismes de recherche sur la croissance ou le maintien de leur potentiel scientifique et technique.

Enfin, ce qui nous préoccupe, monsieur le ministre, dans le Plan et, partant, dans votre budget, c'est que la confrontation entre les besoins et les potentialités de la recherche d'une part, la demande sociale de recherche émanant des différents partenaires sociaux, tels que les collectivités, les entreprises, les administrations, d'autre part, n'aient pu avoir lieu lors de l'élaboration de ce plan. En effet, les programmes d'action prioritaires pour la recherche ont été déterminés par un groupe administratif pendant l'été de 1975, en dehors de tout débat public et antérieurement à la constitution de la commission de recherche du Plan nommée en novembre 1975.

Ce qui ôte son sens à une planification de la recherche, c'est qu'un vrai dialogue entre la communauté scientifique et les partenaires utilisateurs de la recherche n'a pas été engagé.

Nous éprouvons en particulier quelque amertume en face du conflit qui oppose les travailleurs de Marcoule et la direction du C. E. A.

Particulièrement sensibles aux problèmes du nucléaire, de la sécurité des travailleurs, des populations, de l'environnement et de l'énergie en général, nous nous interrogeons sur la menace d'un démantèlement du C. E. A. J'en reviens donc à la nécessité d'un vrai dialogue ainsi que d'un grand débat qui devrait s'instaurer à l'Assemblée nationale et au Sénat sur l'industrie électronucléaire.

Je vais maintenant conclure brièvement. Il nous apparaît nécessaire d'adapter les structures gouvernementales en matière de recherche scientifique et technique afin que la recherche dispose d'une autorité véritablement indépendante non assujettie à une autre autorité technique. Entendons par là qu'il faut séparer recherche et industrie.

En second lieu, il est indispensable de renforcer les crédits consacrés à la recherche et lui affecter 2,50 p. 100 du produit national brut en fin d'exécution du Plan.

Enfin, nous devons nous libérer de toute recherche ayant pour unique objectif la grandeur et le prestige et la consacrer — en dehors de la recherche fondamentale prioritaire — à des fins pratiques, précises et rentables.

Le développement de la recherche scientifique et technique — c'est une question de fond — intéresse tout le pays et pas seulement la communauté scientifique. Il est primordial pour l'avenir d'une société. Nous pouvons être légitimement inquiets si nous considérons, d'une part que, depuis 1967, la progression en volume de la dépense nationale de recherche est, chaque année, régulièrement inférieure à celle du produit national brut — rappelons, en effet, qu'elle avoisine 1,70 p. 100, alors qu'elle est toujours de 2,30 p. 100 en Grande-Bretagne et de 2,20 p. 100 en République fédérale d'Allemagne — d'autre part, que la progression des investissements de recherche — 1,60 p. 100 par an — a été très inférieure à la progression moyenne des équipements collectifs qui a été de 6,90 p. 100 par an pendant le VI^e Plan.

La charge spécifique de la recherche dans les activités du pays est en stagnation, sauf dans le domaine de la recherche médicale où nous constatons une progression. Le présent budget ne nous engage guère à l'optimisme.

C'est la raison pour laquelle notre groupe socialiste ne peut émettre, à son sujet, qu'un avis très réservé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon ami Léandre Létouart devait, au nom du groupe communiste, exprimer notre opinion sur votre budget. Etant souffrant, il m'a prié de le remplacer.

L'avenir d'un pays développé comme le nôtre repose pour une large part sur la vitalité de son industrie qui procure des emplois, distribue des revenus et assure des marchés à d'autres secteurs d'activité.

En outre, bien d'autres activités, y compris les activités tertiaires, en dépendent, si bien que toute atteinte portée à tel ou tel secteur a des conséquences sur l'ensemble de l'activité économique du pays. Nous considérons, en effet, comme prioritaires les actions tendant à accroître le nombre des emplois industriels, afin de satisfaire à la fois les besoins de la population et les exigences d'une stratégie industrielle au service de notre pays et de son indépendance.

En revanche, votre politique industrielle se caractérise par l'accentuation de la dépendance nationale, l'aggravation des inégalités régionales, le chômage et l'austérité.

Le capital étranger possède déjà en France 6 p. 100 des entreprises, qui réalisent 25 p. 100 du chiffre d'affaires et 25 p. 100 des investissements de toutes les entreprises de France.

Plus personne n'ose nier que des régions entières s'appauvrissent. La région parisienne se désindustrialise dangereusement, ainsi que vient de le faire remarquer la chambre de commerce et de l'industrie de Paris.

Dans mon département, un des plus industriels, la situation se détériore rapidement. Quatre entreprises de machines-outils sont menacées de liquidation : Renault-machines-outils, G. S. P. à Courbevoie, Huré à Bagnoux et Andouard à Nanterre. L'industrie aérospatiale est également concernée. Quant à l'imprimerie, sa situation continue à se dégrader de façon inquiétante. En tout, cinquante-sept entreprises industrielles importantes des Hauts-de-Seine procèdent à des licenciements collectifs. Je ne partage donc pas, monsieur le ministre, votre optimisme.

Je crois davantage M. Ceyrac lorsqu'il prévoit ou plutôt tente de justifier de nouveaux licenciements. D'ailleurs, M. Beullac, l'actuel ministre du travail, ne lui a-t-il pas donné raison si bien que la presse l'a qualifié de « ministre chargé des licenciements » !

Qu'il s'agisse de la sidérurgie, du textile ou de la chimie, les perspectives ne sont guère réjouissantes. Quant à l'industrie du meuble, cette activité très parisienne, elle s'affaiblit.

En ce qui concerne l'énergie, vous avez évoqué le recours au charbon, mais il s'agit du charbon étranger, car dans notre pays la production charbonnière continue de régresser.

L'intérêt national commande pourtant d'utiliser toutes les richesses, notamment celles de notre sous-sol, en mettant en œuvre des techniques modernes et en particulier la gazéification.

Vous avez évoqué à cette tribune le problème de la modernisation des industries. Je ne vous étonnerai pas en vous disant que nous y sommes favorables, à condition qu'elle tienne compte des intérêts des travailleurs et de l'économie nationale. Il serait bon que le Gouvernement donne l'exemple dans les entreprises nationalisées.

L'usine Renault de Billancourt emploie 32 000 salariés, mais déjà, monsieur le ministre, vous avez donné votre aval au démantèlement de son secteur machines-outils. Sous prétexte que l'usine de Billancourt commence à dater, il est envisagé de la faire disparaître à terme.

Conscient de ses responsabilités quant à l'avenir de la région et de son personnel, la C. G. T. vient d'élaborer un projet de modernisation qui a recueilli l'approbation de 20 000 travailleurs. Je souhaite connaître, monsieur le ministre, votre opinion à ce sujet.

Il faut investir pour créer des emplois, dites-vous, mais les faits montrent que les investissements des grosses sociétés en créent de moins en moins. Un tiers des équipements restent inemployés, les licenciements et les démantèlements se poursuivent. Les sociétés les plus puissantes, les multinationales, gonflent leurs investissements et leurs dépenses sans augmenter pour autant l'emploi. Elles spéculent impunément sur la monnaie et investissent à l'étranger avec votre approbation.

Le plan Barre, après les autres plans, a de graves conséquences pour l'industrie. L'objectif est de diminuer la consommation populaire par la pression sur les salaires, et donc de réduire la production. Comme les investissements ne servent pas au dévelop-

pement économique et à l'emploi, des secteurs entiers de l'économie sont abandonnés et de nombreux travailleurs sont au chômage.

Cette politique alimente les hausses de prix, car, lorsque les capacités de production sont inemployées, les coûts sont plus élevés. Le chômage est un facteur d'inflation, parce que 1 400 000 chômeurs, c'est un gâchis économique qui coûte cher. En outre, les abandons de secteurs économiques contraignent à des achats à l'étranger qui contribuent au déficit de la balance commerciale et à la dévaluation du franc.

Aussi, pour briser le couple inflation-chômage, il faut s'en prendre à la domination des gros possédants et s'opposer à l'austérité, afin d'obtenir une véritable relance de la consommation. Voilà pourquoi nous soutenons activement les travailleurs qui luttent pour leurs revendications salariales et pour le maintien de l'emploi.

Simultanément, avec le programme commun, nous préconisons : la relance de la production pour répondre aux besoins du marché intérieur, la pleine utilisation des ressources naturelles et des capacités de production, le développement des industries nationales de pointe et des biens d'équipements.

Chacun peut le constater, dans ce domaine comme dans les autres, le programme commun est plus actuel que jamais. Votre politique lui tourne le dos, c'est pourquoi nous nous y opposons. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Barroux.

M. André Barroux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il serait regrettable que les affirmations de « contestataires » qui ne reposent sur aucun fondement scientifique aboutissent à une remise en cause d'une technique qui constitue pour la France l'une de ses meilleures chances de remédier à la carence énergétique, carence qui pourrait être fatale à son économie et à sa monnaie. C'est ce qu'indiquait notre collègue M. Chauty dans son rapport pour avis et je partage son point de vue.

L'énergie nucléaire est-elle vraiment indispensable ? Est-elle une source d'approvisionnement autonome, bon marché, recherchée par la France ? Certes, la France est loin de subvenir à ses besoins en énergie.

En 1975, la consommation d'énergie primaire a été de 164,5 millions de tonnes d'équivalent-pétrole pour une production de 43,4 millions de tonnes, soit un taux de couverture de 26 p. 100. La production d'énergie électrique est pour : 33 p. 100 d'origine hydraulique ; 10 p. 100 d'origine nucléaire et 57 p. 100 d'origine thermique.

Quant au commerce extérieur, le taux de couverture des importations sur les exportations n'est que de 11 p. 100 en 1975. Le montant des importations s'élève à 52 375 millions de francs et celui des exportations à 5 924 millions de francs. Mais le développement de l'énergie nucléaire permettra-t-il de faire des économies ?

Il faut considérer l'approvisionnement en uranium, en uranium enrichi et en matériel.

En premier lieu, la production d'uranium atteignait, en 1975, 1 642 tonnes en France pour le Limousin, le Forez, la Vendée, la Bretagne et Langogne, et 2 260 tonnes pour le Niger et le Gabon. Les besoins actuels sont de 2 000 tonnes par an, mais ils atteindraient 11 000 tonnes dans dix ans. La France possède 5 p. 100 des réserves mondiales. Au-delà de 1990, la production nationale ne pourra plus couvrir les besoins, ainsi que le précise le rapport de M. Chauty.

En deuxième lieu, seuls les Etats-Unis et l'U. R. S. S. fournissent de l'uranium enrichi. Leur production actuelle et future est déjà totalement vendue à long terme.

Pour se libérer de l'étranger, l'usine de Tricastin construit le surrégénérateur *Super-Phénix*. Grâce à la société Eurodif — dans laquelle la part de la France est de 42,8 p. 100, celle de l'Italie de 25 p. 100, celle de la Belgique de 11 p. 100, celle de l'Espagne de 1 p. 100 et celle de l'Iran de 10 p. 100.

Cette usine produira 47 p. 100 des besoins français. Pour le reste, des accords ont été conclus avec les Etats-Unis, le Japon, l'Australie, le Canada, le groupe Coredif et l'organisation de l'énergie atomique de l'Iran. La création d'un autre surrégénérateur dont l'implantation n'est pas encore fixée a été décidée.

Bien sûr, le surrégénérateur assurerait l'indépendance énergétique de la France. Cependant, la technique expérimentale est, me semble-t-il, assez mal maîtrisée. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer quelles mesures vous envisagez de prendre dans l'immédiat ?

En troisième lieu, en ce qui concerne l'approvisionnement en matériel, malgré l'effort de « francisation », l'influence américaine est encore forte au niveau de l'enrichissement de l'uranium, à moyen terme tout au moins, au niveau de la fabrication des combustibles — Westinghouse possède 35 p. 100 des actions des ateliers belges d'Eurofuel pour le combustible des P. W. R., réacteurs à eau pressurisée — au niveau des chaudières fournies par Framatome.

Un nouvel accord laisse une place importante au C. E. A. avec 30 p. 100, Creusot-Loire ayant 51 p. 100, Westinghouse 15 p. 100 et Schneider 4 p. 100.

En ce qui concerne la recherche, un important accord a été passé, fin 1975, entre le C. E. A., Electricité de France, Framatome et Westinghouse.

Le programme de 90 millions par an est financé à parts égales par Framatome, le C. E. A. et Westinghouse et sera orienté sur l'amélioration de la fiabilité des installations et de leurs conditions d'exploitation.

Ainsi, pour le futur, la France et les Etats-Unis sont liés dans leur production nucléaire.

Pour faire face à ses énormes besoins d'investissement, E. D. F. sera obligée de faire appel aux capitaux étrangers, mais peut-être aussi — ce serait souhaitable — aux capitaux privés.

Ne lui serait-il pas possible de procéder à des emprunts publics qui pourraient être remboursés par des « avoirs » sur les consommations réalisées par les souscripteurs ? C'est peut-être une des solutions possibles pour rendre la France autonome en matière de production d'énergie nucléaire. Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez me dire si vous partagez cette opinion.

Mais l'énergie nucléaire est-elle bon marché et peut-elle l'être ? En 1975, le kilowattheure fourni par E. D. F. coûtait 11 centimes pour le thermique, 9,7 pour le nucléaire et 5 pour l'hydraulique, selon des renseignements fournis par E. D. F.

Avec la filière P. W. R., le coût du kilowattheure a été estimé, au 1^{er} janvier 1976, à 7,5 centimes, après avoir subi l'évolution suivante : en 1970, 3,8 centimes ; en 1972, 3,85 centimes ; en 1974, 4,80 centimes ; en 1975, 6,75 centimes. Ces chiffres sont de source gouvernementale, puisqu'ils ont été fournis en réponse à des questions posées par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Mais ces augmentations ont-elles été prévues ?

Pour les investissements, une hausse de l'ordre de 80 p. 100 est intervenue, mais elle est due — c'est heureux — à l'introduction de nouveaux règlements de sécurité et à la nécessité de prendre en compte certains éléments qui avaient été oubliés : réfrigérants atmosphériques, raccordements aux réseaux de transport, etc.

Le prix des combustibles a augmenté de 30 p. 100 entre 1974 et 1976, en francs constants. Cette augmentation provient du prix du minerai qui est l'objet d'une véritable « prise de rente » grâce à la mise en place d'un groupement de producteurs d'uranium, Uranex, regroupant la France, la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, l'Afrique-du-Sud, qui ne permet pas d'effectuer des prospections nouvelles. Le prix du retraitement a pratiquement doublé en deux ans.

Cette hausse du coût du kilowattheure nucléaire appelle deux réflexions.

D'une part, le coût d'exploitation d'une centrale classique existante étant de 8,6 centimes le kilowattheure, on n'envisage plus de remplacer les centrales thermiques au fuel encore en service par des centrales thermiques nucléaires, comme on le faisait voilà quelques années.

D'autre part, le coût d'investissement d'une centrale nucléaire reste encore économiquement rentable par rapport à celui d'une centrale classique pour ce qui est du coût du kilowattheure : 7,7 centimes contre 11.

Les investissements nécessaires sont élevés. Les dépenses d'investissement d'E. D. F. sont passées de 6 milliards de francs en 1974 à 10 milliards en 1975, 12 milliards en 1976 et passeront à 15 milliards de francs en 1977. Cette augmentation spectaculaire est due, pour l'essentiel, au développement du programme nucléaire dont les dépenses représentaient 770 millions de francs en 1975 et seront de 7 milliards de francs en 1977, soit 50 p. 100 du total. Le pourcentage d'autofinancement de ces investissements ne cesse de décroître : 42 p. 100 en 1975, 33 p. 100 en 1976 et environ 25 p. 100 en 1977.

Aux questions posées à ce sujet, le Gouvernement répond que, vers 1950, le programme hydraulique a constitué pour la France un effort financier bien supérieur. Peut-être, mais la France de 1976 n'est pas comparable à celle de 1950. Dans de nombreux secteurs, les besoins financiers sont infiniment supérieurs à ce qu'ils pouvaient être à l'époque. Une juste répar-

titution est nécessaire à notre équilibre économique. Or, en 1977, les investissements d'E. D. F. représentent environ la moitié du total des dépenses civiles en capital du budget général de l'Etat.

Pour ce qui est de la prospection, au budget de 1977 une nouvelle ligne apparaît : « Efforts de prospection d'uranium : autorisations de programme, 45 millions de francs ; crédits de paiement, 25 millions de francs. »

Dans ce domaine, le Gouvernement projette la création d'un fonds d'aide à la prospection de l'uranium, qui pourrait représenter un montant de 50 à 80 millions de francs par prospecteur. De nombreuses sociétés privées sont déjà sur les rangs. De plus, 1 100 millions de francs seront consacrés par le C. E. A. aux recherches sur les filières nucléaires, la sûreté et le cycle des combustibles. Ces recherches semblent très utiles.

En conclusion, sans avoir abordé le problème délicat des risques de la pollution, de l'utilisation des déchets ou de leur vol en vue d'une utilisation moins noble, le problème de l'énergie nucléaire demande, d'une part, de la prudence et, d'autre part, un souci de diversification.

Il faut engager la lutte contre le gaspillage de l'énergie sous toutes ses formes. Nous sommes cependant frappés par les faibles moyens financiers accordés à ce secteur. Pourquoi l'industrie française ne développe-t-elle pas les procédés d'économie d'énergie ? Parce que les investissements demandent cinq à sept ans pour être amortis.

En ce qui concerne l'énergie solaire, quels investissements sont réalisés en France dans ce domaine ? Au Japon, le chauffe-eau solaire est, dès à présent, compétitif : 10 millions d'exemplaires fonctionnent actuellement dans ce pays et également en Australie.

Où en sont les recherches ou les réalisations concernant l'énergie géothermique, l'énergie éolienne, l'installation de turbines hydrauliques modernes, qui permettraient d'utiliser de nombreuses petites chutes d'eau ? Le rapport Pintat reconnaissait qu'en tenant compte des avantages annexes l'équipement du potentiel hydraulique français pouvait encore être envisagé.

Les socialistes acceptent l'énergie nucléaire. Il faut cependant prendre le plus de précautions possible et développer les recherches en matière d'énergies nouvelles.

En l'état actuel de nos connaissances, cette position de sagesse est malheureusement incompatible avec la réalisation des surrégénérateurs. Mais, compte tenu des faibles ressources énergétiques de la France, il faut en poursuivre l'étude, afin de les améliorer. Ainsi leur mise en service deviendra une réalité nécessaire si nous ne voulons pas, dans un avenir proche, subir un rationnement de la consommation de l'énergie électrique.

N'oublions pas que la consommation française a dépassé 150 milliards de kilowatts-heures en 1975, qu'elle s'accroît chaque année de 7 p. 100 environ, ce qui représente un doublement de la consommation en dix ans. Il faudrait donc que les moyens de production d'énergie électrique en 1985 soient multipliés par deux pour fournir les trois cents milliards de kilowatts-heures alors nécessaires.

C'est là un problème gigantesque, mais qu'il faudra bien résoudre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les rapports qui ont été présentés au début de cette discussion et les interventions de tous ceux qui ont apporté leurs réflexions, leurs suggestions et leurs critiques au projet de budget qui vous est aujourd'hui soumis.

Je répondrai d'abord à M. Descours Desacres, qui a fait une étude extrêmement détaillée du budget de l'industrie et de la recherche, sur laquelle je ne reviendrai pas.

En ce qui concerne le contrôle qu'il souhaite voir plus précisément établi, nous devrions arriver à des formules qui satisferont davantage le Sénat et l'Assemblée nationale, notamment pour le commissariat à l'énergie atomique ; je pense à des améliorations qui rendraient l'étude des assemblées beaucoup plus précise et, par conséquent, le contrôle plus facile.

Tout à l'heure, nous aurons à discuter de l'amendement qu'il a déposé sur ce sujet. Je lui dis tout de suite que je suis absolument d'accord pour essayer de rendre plus clairs les fascicules budgétaires, notamment celui de la recherche. Il aura constaté qu'un effort a déjà été fait pour fournir des informations supplémentaires au Parlement. Je verrai l'année prochaine comment je puis, sous une forme plus résumée, comme il me l'a demandé, apporter un certain nombre de précisions dans ce domaine.

En ce qui concerne le budget de la recherche — je réponds en cela à d'autres intervenants et à certaines critiques qui ont pu être faites — j'ai souvent entendu dire que, si l'on voulait en avoir une idée exacte, il fallait en soustraire les crédits du plan Calcul ou ceux, qu'il comprend, de la restructuration de l'industrie informatique.

Je tiens à dire à cet égard que ces crédits correspondent bien à un effort de recherche. Je rappelle ici que toute entreprise d'informatique doit constamment préparer la sortie de nouvelles gammes. Lors de la sortie d'une nouvelle gamme de grosses machines informatiques, on estime le coût du développement à un peu plus de 3 milliards de francs — c'est un ordre de grandeur — et l'on juge que la périodicité de ces nouvelles machines est au maximum de cinq ans.

Vous voyez donc qu'il faut arriver, sur le budget des entreprises, un crédit de 500 à 600 millions de francs par an pour concevoir et développer une gamme nouvelle. Or il est également admis que la part que peuvent consacrer les entreprises à la recherche, sans compromettre leur situation, représente à peu près 10 p. 100 du chiffre d'affaires.

Si vous examinez le chiffre d'affaires de la nouvelle société C. I. I. Honeywell-Bull au moment de sa constitution et les subventions apportées par l'Etat, vous verrez que ces dernières sont destinées à compenser l'écart entre l'effort de 10 p. 100 qui peut être réalisé par l'entreprise et le montant qui est nécessaire à assurer la sortie d'une gamme nouvelle au cours des premières années de constitution de la société. C'est donc bien là de crédits de recherches et de développement qu'il s'agit.

Monsieur Collomb, qui s'est excusé auprès de moi d'avoir à quitter très rapidement l'assemblée, m'a particulièrement parlé de l'industrie automobile, du textile et de la sidérurgie, au sujet de laquelle d'autres intervenants m'ont d'ailleurs interrogé.

Le Gouvernement est effectivement préoccupé par la situation de la sidérurgie en France et notamment par les importations anormales qui se sont produites au cours de l'année passée et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement et moi-même sommes vigoureusement intervenus auprès de la commission de Bruxelles pour qu'elle mette en place un véritable plan d'alerte et de précaution capable d'apporter plus de sécurité, plus de protection aux entreprises européennes.

Vous savez que la commission a consacré ces derniers mois à mettre ce plan au point. La commission en a été saisie le 24 novembre. J'ai donc bon espoir de le voir entrer en vigueur avant la fin de cette année. Il assurera une protection tout à fait souhaitable, à laquelle nous attachons beaucoup d'importance.

Pour l'industrie automobile française, l'année 1976 sera vraisemblablement une année record. Je rappelle à M. Collomb que dans le plan d'assainissement qui a été établi par le Gouvernement, aucune mesure touchant le crédit automobile ne figurait, car des restrictions dans ce domaine auraient pu avoir des répercussions sérieuses.

En ce qui concerne le textile, je voudrais rappeler les directions dans lesquelles s'exerce l'action des pouvoirs publics. Pour essayer d'arrêter les importations anormales, nous adopterons une position très stricte au moment des négociations qui vont reprendre sur l'accord multifibres. Il sera nécessaire non seulement de renouveler, mais encore de renforcer les moyens de sauvegarde qu'il contient. Telle sera la position du Gouvernement français.

M. Chauty a bien voulu constater la cohérence entre les intentions qui ont été exprimées dans le VII^e Plan et la volonté politique que traduit le présent budget. Il a procédé à une analyse tout à fait complète de la politique électronucléaire française. Je n'y reviendrai pas, sinon pour confirmer la volonté du Gouvernement de développer et de poursuivre l'effort de sûreté et de protection dans le domaine nucléaire. Le Sénat peut d'ailleurs le constater par la création, à l'intérieur du commissariat à l'énergie atomique, d'un institut de sûreté et de protection nucléaire destiné à individualiser les crédits. Cet institut est doté en 1977 de sommes importantes. De même, nous poursuivrons l'effort d'information du pays sur la politique électronucléaire de la France.

Enfin, je confirme à M. Chauty que, dans le domaine de l'informatique, les réalisations actuelles, que ce soit dans le domaine de la grande informatique ou dans celui de la mini-informatique, correspondent tout à fait aux engagements qui avaient été pris dans cette assemblée.

Les résultats s'inscrivent tout à fait dans la ligne des plans et, s'il y a eu des retards juste avant la constitution officielle de l'entreprise, le rattrapage s'effectue convenablement.

M. Fleury, quant à lui, a observé que la recherche constitue une priorité pour la France et que le budget traduit cette priorité. Je le remercie d'avoir bien voulu le noter.

Il a beaucoup insisté sur les centres techniques. Il est vrai que dans le domaine industriel, celui que je prends en considération, ces centres techniques constituent un outil original et moderne de recherche collective pour l'industrie française.

Les taxes parafiscales, qui ont déjà été examinées par l'Assemblée nationale, le seront plus tard par le Sénat. Dans le domaine industriel, la plupart de ces taxes parafiscales sont destinées à financer ces centres techniques. D'une façon générale, le Sénat pourra constater que les propositions qui lui sont présentées n'ont pas du tout pour objet de diminuer les ressources des centres techniques mais bien au contraire d'améliorer et de simplifier le fonctionnement de ces centres, en évitant, en même temps, les doubles emplois susceptibles de se produire entre les recherches réalisées par deux centres. Elles tendent également à favoriser les associations entre centres, de façon à procéder à des études recouvrant plusieurs secteurs.

Cet effort devra s'accompagner d'une réforme concernant la mobilité des hommes, tant au niveau des dirigeants et des chercheurs qu'entre les centres, les entreprises et les organismes de recherche fondamentale.

Enfin, je partage tout à fait le sentiment de M. Fleury sur les résultats de la recherche française. Nous avons obtenu dans bien des domaines, notamment dans le domaine nucléaire, des résultats qui sont souvent en avance sur ceux de l'étranger. C'est la preuve, s'il en était besoin, que la recherche française, loin d'être négligée, manifeste à travers le monde sa vitalité.

M. Pintat a bien voulu observer que les objectifs concernant la politique industrielle et la politique de recherche lui paraissent clairs. Je l'en remercie.

Mes propos précédents sur la sidérurgie répondent à ses préoccupations. J'ajouterai, puisqu'il a évoqué ce point, que des négociations sont intervenues avec le Japon. Vous savez que les représentants du patronat japonais sont venus faire en quelque sorte un tour d'Europe. Ils ont entendu à peu près partout, j'imagine, les mêmes échos. Pour notre part, nous avons fait observer à nos interlocuteurs la nécessité de parvenir à une certaine discipline en ce qui concerne les exportations et notamment les exportations sidérurgiques.

La commission européenne a mené des négociations avec le Japon. Les arrangements qui viennent d'intervenir traduisent un premier effort de nos interlocuteurs.

M. Pintat m'a également parlé d'une infrastructure qui lui tient à cœur — et je le comprends — c'est celle d'Ambès. Je peux lui dire que nous veillerons à ce que les adaptations éventuelles tiennent compte des données régionales.

M. Rabineau, tout en reconnaissant la nécessité de développer l'industrie nucléaire, a souhaité que l'accent soit mis sur la sécurité, sur les précautions à prendre contre la pollution et sur l'information. Je peux l'assurer que, dans ce domaine, nous poursuivons notre politique.

Je m'étais engagé, au cours d'un débat devant le Sénat, à prendre de nouvelles mesures, notamment à créer un secrétariat général interministériel pour la sécurité nucléaire. C'est maintenant chose faite. Nous avons développé les instruments de sûreté, de sécurité et de protection. De même, nous développerons l'information.

Pour les énergies nouvelles, je lui dirai, ainsi qu'à M. Barroux, que nos efforts demeurent très vigoureux. Seulement, il faut bien comprendre qu'au stade actuel des connaissances humaines dans le domaine des énergies nouvelles, toute augmentation de crédit n'est pas directement et immédiatement productrice de résultats.

Dans l'état actuel des connaissances, il faut, certes, disposer de tous les crédits nécessaires, mais pas plus, suis-je tenté de dire, car ce serait du gaspillage. Il s'agit d'entreprendre des actions de recherche, des actions de démonstration et aussi, partout où on le peut, des réalisations.

Je lui rappelle, ainsi qu'à M. Barroux, que la France se place dans le monde au second rang, derrière les Etats-Unis, pour l'effort qu'elle réalise dans la recherche des énergies nouvelles et que, pour elle, cet effort est une priorité.

Il faut savoir, malgré tout, que d'ici à 1985, les résultats que nous obtiendrons dans ce domaine pour couvrir une part de nos besoins énergétiques seront encore peu significatifs ; mais l'effort que nous accomplissons à l'heure actuelle paiera sans aucun doute plus tard.

M. Rabineau a pu noter les décisions qui ont été prises hier pour favoriser les économies d'énergie. Leur objectif est d'accroître les contrôles nécessaires afin que les mesures déjà prises soient respectées. Elles concernent également toute une série

de mesures que je n'ai pas pu exposer dans le détail, mais le directeur de l'agence pour les économies d'énergie le fera. Ce sont des mesures conjoncturelles et structurelles, tendant aussi bien à développer les équipements pour l'isolation des bâtiments, qu'à inciter l'industrie et des compagnies comme Electricité de France à apporter une contribution à l'effort d'économie d'énergie qui doit être réalisé par les Français.

M. Billiemaz a traité d'un sujet auquel il attache — je le sais puisque nous nous en entretenons depuis bientôt trois ans — une importance particulière, celui des barrages sur le Rhône. Je serai très précis et rappellerai l'effort accompli dans ce domaine depuis nos premiers débats et nos premières correspondances.

Il a été décidé, au mois de juillet dernier, d'engager les travaux pour les barrages de Chautagne et de Belley. Ils commenceront, pour le premier ouvrage, en 1977, et, pour le second, au début de 1978. Pour les trois autres ouvrages, les études se poursuivent.

Les procédures de déclaration d'utilité publique évoquées par M. Billiemaz ne remettent pas en cause le déroulement des travaux proposés par Electricité de France et acceptés par les pouvoirs publics.

En ce qui concerne la rentabilité des installations hydrauliques françaises — je réponds en cela également à M. Barroux — et, par conséquent, le coût du kilowatt-heure produit, il faut savoir si l'on parle des installations qui existent depuis longtemps ou de celles à venir. On a commencé, et c'est bien normal, par équiper les sites les plus rentables. Les barrages qui y ont été construits sont déjà largement amortis et produisent le kilowatt-heure à un coût très satisfaisant. Mais les conditions ne sont pas les mêmes lorsqu'il s'agit d'équiper d'autres sites. Il faut alors consentir la dépense d'un équipement neuf et accepter une rentabilité plus médiocre. Le coût de production du kilowatt-heure n'est pas unique. Il dépend du site, du barrage et des travaux que la construction de ce dernier a nécessités.

J'espère que les indications que je viens de donner apportent à M. Billiemaz les éclaircissements qu'il souhaite.

En écoutant M. Cogniot j'ai eu la preuve, une fois de plus, que la vérité ne se mesure pas au talent. Il a critiqué la politique du Gouvernement avec d'autant plus de vigueur qu'il sentait bien lui-même qu'il aurait du mal à emporter la conviction du Sénat.

En l'entendant reprendre cette antienne du transfert du C. E. A. et de la C. I. I. au secteur privé, j'éprouvais un sentiment de désespérance devant la difficulté de faire passer la vérité auprès de son parti et de lui-même.

Essayer de faire croire aux Français — je me répète, moi aussi, puisque M. Cogniot a tenu des propos identiques à ceux de l'an dernier sur ce sujet — que lorsque le commissariat à l'énergie atomique rachète 30 des 45 p. 100 des parts possédées par Westinghouse dans une société française, il s'agit de vendre les connaissances du commissariat et de se soumettre à l'étranger, vraiment, qui veut-on tromper ?

Lorsque nous avons sur notre sol une compagnie privée, la C. I. I. et une compagnie qui est à majorité étrangère — Honeywell — que nous réussissons, grâce à l'effort des pouvoirs publics, à obtenir la réunion de ces deux entreprises, que les intérêts français disposent, dans la nouvelle société, de 53 p. 100 du capital, c'est-à-dire qu'ils y sont majoritaires, que les dirigeants de la nouvelle société sont français, les travailleurs français, les usines situées sur le sol français, que la politique des produits qui y est suivie est précisément celle dont les amis de M. Cogniot me disaient l'année dernière et l'année d'avant qu'on ne la retiendrait certainement pas, à qui veut-on faire croire que nous bradons l'industrie française et les connaissances françaises ?

Ce n'est pas dire la vérité que de tenir des propos qui n'ont rien à voir avec la réalité.

Je ne compte pas sur M. Cogniot pour approuver les propositions que j'ai faites ; il me l'a d'ailleurs dit tout à l'heure. Mais il existe une contradiction à laquelle il faudra bien qu'il réponde un jour — lui ou son parti — et qui consiste à monter sans cesse à la tribune des assemblées pour fustiger l'existence des entreprises privées, pour se plaindre de leur développement, et à se prétendre en même temps le défenseur de la petite entreprise et de l'industrie privée française. Mais je reconnais qu'il est difficile de répondre à une telle contradiction.

M. Vérillon a bien voulu, en termes réservés et modérés, reconnaître qu'un effort avait été réalisé, au cours de ces deux dernières années, en ce qui concerne la recherche. Je voudrais tout de suite le rassurer au sujet des chercheurs.

Parmi les emplois créés il y a, c'est exact, des postes de chercheur, de technicien et d'administratif, mais dans la proportion qui est communément admise par les chercheurs eux-mêmes. Il ne servirait à rien de créer des postes de cher-

cheur s'il n'existait pas, à côté, des postes d'accompagnement. La proportion retenue est tout à fait raisonnable pour un bon développement de la recherche.

Les 900 postes qui ont été créés pour intégrer des personnels hors contrat ne sont pas du tout prélevés sur les 950 créations de postes qui figurent au budget de 1977. Ils s'y ajoutent. C'est donc, en réalité, plus de 1 800 postes qui ont été créés.

Quant aux allocations de recherche, on ne peut pas dire qu'elles se substituent aux allocations d'études qui existaient auparavant puisque, si ma mémoire est bonne, elles sont quatre fois plus importantes que les allocations d'études et qu'elles portent sur deux ans et non pas sur une seule année. Une amélioration très sensible a donc été réalisée dans ce domaine.

A M. Schmaus je dirai que nous avons peut-être tous les deux le souci de la modernisation de l'industrie, mais que nous ne la voyons pas de la même façon. Pour nous, la modernisation de l'industrie, c'est non seulement la modernisation du secteur national, mais également celle de toute l'industrie privée française. Nous avons lancé le 11 mars dernier, pour la petite et moyenne industrie, un plan qui se déroule dans des conditions très satisfaisantes et qui permettra la modernisation, l'extension, le développement, voire la création de petites et moyennes industries.

Le Gouvernement entend exploiter le plus possible nos ressources naturelles. Que ce soit dans le domaine de la recherche des matières premières sur notre sol, dans le domaine de la politique charbonnière menée par notre pays, dans le domaine de la recherche pétrolière au large de nos côtes ou dans celui de l'installation d'une capacité de production d'énergie d'origine nucléaire, l'importance de l'effort accompli démontre bien la volonté des pouvoirs publics.

A propos de l'uranium, c'est-à-dire de la sécurité pour son programme nucléaire, la France se donne, monsieur Barroux, les moyens de disposer des capacités suffisantes aussi bien pour le minerai, par les ressources dont elle dispose sur son propre sol et les recherches qu'elle poursuit et par les accords qu'elle passe avec des pays étrangers, comme le Gabon ou le Niger, que pour l'uranium enrichi.

Alors qu'il n'existait pratiquement que deux pays capables de produire de l'uranium enrichi, les Etats-Unis et l'Union soviétique, la France, avec ses associés européens, construit actuellement l'usine Eurodif qui produira 10,7 millions d'unités de travail de séparation. La première production interviendra en 1979 et la pleine production en 1981, ce qui apportera sans aucun doute à notre pays et à d'autres une sécurité tout à fait exceptionnelle.

En ce qui concerne le surrégénérateur *Super-Phénix*, la France poursuit la démarche prudente qu'elle a commencée : elle développe des prototypes de plus en plus puissants. Après *Rapsodie*, il y a eu *Phénix*, d'une puissance de 250 mégawatts ; il y a maintenant *Super-Phénix* dont la puissance sera de 1 200 mégawatts.

Puis il faudra vraisemblablement encore un autre prototype pour que nous en arrivions au domaine industriel. Voyez le temps qui aura été nécessaire pour aller de la recherche au stade industriel !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Et quel argent dépensé !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. A cet égard, toutes les précautions sont prises et je crois, monsieur le président, que nous disposerons un jour d'une capacité de production tout à fait exceptionnelle. Peut-être pourrions-nous alors nous féliciter de voir la France, en ce domaine, à la pointe du progrès.

M. Barroux avait appelé mon attention sur les investissements. Il est vrai que ceux qui sont nécessaires au développement de notre production énergétique sont lourds. Mais ils sont indispensables à nos besoins et correspondent tout à fait à nos capacités financières. Par conséquent, nous ne devrions pas rencontrer de problème majeur pour les assurer.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je crois avoir répondu aussi complètement que possible à tous les orateurs qui sont intervenus. Le budget qui vous est présenté s'est fixé pour objectif de contribuer à la politique industrielle du Gouvernement, à la capacité industrielle de la France, c'est-à-dire à la défense de l'emploi, à la progression économique et sociale.

Ce budget s'efforce de contribuer également à la priorité qui doit être donnée à la recherche française parce qu'elle prépare notre avenir. Je demande au Sénat de bien vouloir le voter. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et sur quelques travées à gauche.*)

M. Georges Cogniot. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le ministre, votre habileté à répondre aux orateurs communistes a excité, certes, mon admiration, mais elle n'a emporté ni ma conviction ni celle de mes camarades et elle ne nous amènera pas à résipiscence.

Vous m'avez accusé de deux gros péchés : tomber dans la contradiction et ne pas dire la vérité.

En quoi tombai-je dans la contradiction ? D'après vous, parce que mon parti et moi nous fustigeons l'existence des entreprises privées et qu'en même temps nous prétendons les défendre. Mais, monsieur le ministre, la clé du mystère est bien simple : il ne s'agit pas des mêmes entreprises privées !

Celles que j'ai attaquées ce soir, ce sont celles que vous subventionnez, ce sont les entreprises monopolistes. Oui, j'ai attaqué et nous attaquons Creusot-Loire, Alsthom, Thomson et Rhône-Poulenc. Ce sont précisément ces entreprises qui exploitent la petite et la moyenne entreprise privée. C'est pourquoi notre position est non pas contradictoire, mais parfaitement logique. Il est d'une logique élémentaire de défendre l'entreprise petite et moyenne, de critiquer et de combattre les grands monopoles qui l'accablent.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Georges Cogniot. Vous m'avez ensuite accusé de ne pas dire la vérité. Mais vous-même, pourquoi avez-vous laissé un si grand nombre de mes questions sans réponse ?

Pourquoi n'avez-vous rien dit sur le partage du budget du C.N.E.S. entre les programmes nationaux et les programmes européens, ce partage qui confond le Gouvernement et qui montre sa subordination à des intérêts qui ne sont pas des intérêts nationaux ?

Pourquoi n'avez-vous rien dit sur la convention complémentaire du 16 juillet entre le C.N.R.S. et Rhône-Poulenc ?

Pourquoi n'avez-vous rien dit de la part du produit national brut que vous consacrez à la recherche ? D'autres orateurs en ont parlé avant moi. Non seulement les deux plus grandes puissances du monde, mais encore l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas consentent un effort bien plus élevé que le nôtre puisque le pourcentage correspondant y est égal ou supérieur à deux. Le Japon, dont on a beaucoup parlé, pourquoi nous devance-t-il tellement ? Parce qu'il s'agit d'un pays où, contrairement à ce qui se passe chez nous, la recherche militaire est quasiment nulle, si bien que l'effort de recherche va aux activités utiles et efficaces.

En réalité, la parité bruyamment promise à la science par le VII^e Plan n'est pas respectée et, comme on peut le lire dans *l'Usine nouvelle*, que personne ne suspectera de tomber dans la contradiction ou d'altérer la vérité « comme le groupe communiste » : « La recherche est le parent pauvre du budget pour 1977 ».

D'ailleurs, si vous me permettez un léger *ex cursus*, permettez-moi de dire que j'ai lu avec intérêt l'ouvrage du Président de la République. Mais j'ai constaté qu'il ne parlait qu'une fois de la science, cela à la page 134, pour dire que la science doit être contrôlée, et de près, parce qu'elle coûte cher et qu'elle peut avoir des conséquences dangereuses. Mais n'est-il pas fort symptomatique qu'il ne soit question de la recherche que dans cet unique passage du livre ? Le chef de l'Etat n'évoque la science que pour parler de la haute surveillance qu'elle doit subir, mais elle n'a rien à faire, strictement rien. Elle n'apparaît pas dans les chapitres consacrés au fameux projet de société dite libérale que vous protégez. L'aveu est de taille et les scientifiques l'enregistreront. Le régime actuel n'a pas besoin de la science quand il dessine son idéal de société.

Tels sont les problèmes dont vous auriez dû nous entretenir ce soir, monsieur le ministre.

Et puis, que de choses j'aurais encore à dire ! Le problème numéro un n'est-il pas celui du personnel ? C'est la précarité de l'emploi depuis 1967 qui a détérioré la recherche. Il faut absolument rattraper cela ; ce sera la tâche d'une autre majorité et d'un autre Gouvernement.

Oui, la recherche de demain, nous le savons, posera des problèmes. Elle coûtera cher, non seulement parce que les appareils sont de plus en plus raffinés, mais aussi parce que les laboratoires ne peuvent pas travailler uniquement sur contrat, c'est-à-dire faire seulement de « l'appliqué ».

Je tiens à le répéter : nous ne défendons pas une vue romantique de la science ; nous n'allons pas redire, après Schiller, que la science doit être une déesse et non pas une vache à lait. Nous voudrions simplement que la vache à lait ne prenne pas trop la place de la déesse.

C'est cela que nous aurions aimé vous entendre confirmer ce soir ; c'est cela que nous aurions aimé vous entendre dire dans votre dernière intervention.

Une grande tâche incombe aux chercheurs eux-mêmes pour lutter contre la tendance au déclassement, à la dégradation de la recherche. Leur rôle est fondamental comme protagonistes d'un immense effort auquel est suspendue la croissance de la nation. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Cogniot, vous m'avez reproché de ne pas avoir répondu à toutes les questions que vous aviez posées. C'est vrai, mais vous me permettez de dire que je n'ai relevé que les gros péchés et non pas les petits (*Sourires.*). Si vous vouliez que je les évoque tous, je pourrais vous en citer d'autres.

Puisque vous y avez fait allusion à nouveau, parlons du centre national d'études spatiales.

Vous avez dit que le programme national représentait 3,7 p. 100 de l'ensemble. Considérez les chiffres...

M. Georges Cogniot. Ce sont ceux qui ont été cités par les rapporteurs à l'Assemblée nationale !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Les deux programmes, national et bilatéral, représentent 35 p. 100, sur lesquels le programme bilatéral intervient pour 7 p. 100 et le programme national, soutien des programmes compris, pour 28 p. 100.

Mais, monsieur Cogniot, je considérerais cela comme un petit péché. C'est pourquoi je ne l'ai pas relevé.

M. Auguste Billiemaz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billiemaz, pour répondre au Gouvernement.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le ministre, je veux bien vous faire confiance quand vous dites que le Gouvernement a décidé de lancer la construction des deux premiers barrages sur le haut Rhône, que vous avez donné les consignes nécessaires à la Compagnie nationale du Rhône et qu'il seront commencés en 1977, pour le premier, et en 1978, pour le second.

Seulement, monsieur le ministre, vous savez mieux que moi qu'il s'écoule de quinze à dix-huit mois au minimum entre la date du dépôt du projet dans les mairies et celle de la déclaration d'utilité publique. Or, nous sommes à la fin de 1976 et aucun dépôt n'est encore intervenu.

A partir du moment où vous aurez fait le nécessaire, peut-être pourrions-nous déterminer la date à laquelle seront édifiés ces barrages.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Nous allons aborder l'examen des crédits.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Puis-je vous demander, monsieur le président, une suspension de séance de quelques minutes avant qu'intervienne l'examen des crédits ?

M. le président. Le Sénat voudra certainement accéder à la demande de M. le ministre. (*Assentiment.*)
La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'industrie et de la recherche et figurant aux états B et C.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission souhaite que l'examen des crédits soit réservé jusqu'après la discussion de l'amendement n° 92 rectifié.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 92 rectifié, MM. Monory et Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent d'insérer, après l'article 45, un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, les crédits ouverts dans le budget du ministère de l'industrie et de la recherche pour le commissariat à l'énergie atomique seront, à compter du 1^{er} janvier 1977, inscrits au titre III ou IV dudit budget pour la partie correspondant à des dépenses ordinaires et au titre VI pour la partie correspondant à des dépenses en capital. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Vous savez combien, depuis plusieurs années, fidèle à la ligne de pensée de notre très regretté collègue, M. Armengaud, la commission des finances s'attache à demander le respect des dispositions de la loi organique pour la ventilation des crédits de subventions au commissariat à l'énergie atomique.

Ces dispositions n'ayant pu encore être respectées au moment de l'élaboration du présent projet de loi de finances, votre commission, afin de permettre au Gouvernement de prendre des dispositions nécessaires dès l'exercice 1977, vous propose donc d'adopter cet amendement n° 92 rectifié.

Son texte précise les dispositions adoptées le 10 décembre 1973 lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1974.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement accepte l'amendement mais, dans ces conditions, une deuxième délibération sera nécessaire, au cours de laquelle le Gouvernement s'engage à proposer un nouveau chapitre doté des crédits correspondants.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. Ce nouveau chapitre devra nécessairement être doté par un prélèvement sur les crédits actuellement ouverts au titre VI.

M. le président. Pour le moment, monsieur le rapporteur spécial, nous ne sommes pas encore saisis de ce nouveau chapitre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 92 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré après l'article 45 du projet de loi.

Nous allons maintenant examiner les crédits concernant le ministère de la recherche et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 92 924 373 francs. »

Par amendement n° 77, MM. Monory et Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 2 850 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. En présentant mon rapport, j'ai expliqué les motifs qui avaient conduit la commission des finances à déposer cet amendement. Elle l'a fait à la fois par souci d'économie et par crainte d'imposer, à des entreprises qui en sont déjà surchargées, de nouvelles enquêtes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je comprends très bien la motivation de la commission, mais, en créant ces emplois, la préoccupation du Gouvernement est proche de son souhait.

En effet, cette création répond à deux objectifs.

Le premier est d'améliorer la connaissance d'un secteur industriel important, tout en réduisant, dans des proportions très considérables, la charge que constitue, notamment pour les petites et moyennes entreprises, la réponse aux enquêtes statistiques obligatoires.

Actuellement, les enquêtes de branches sont confiées à des organisations professionnelles qui bénéficient d'un agrément des pouvoirs publics.

Dans le secteur du travail des métaux, qui représente près de 5 p. 100 de l'activité industrielle française, le système présente des inconvénients assez sérieux. Les enquêtes sont effectuées par de nombreux organismes professionnels, en suivant des méthodes et en posant des questions différentes, avec des délais variables, ce qui fait obstacle à une vue d'ensemble du secteur et ce qui nuit à la qualité de l'indice de la production industrielle. De surcroît, les questionnaires adressés aux entreprises sont souvent très lourds et ne correspondent pas, à cet égard, aux besoins d'information de l'Etat. Ils vont très au-delà.

Un examen approfondi a été conduit cette année, avec les professions intéressées, pour mettre au point des questionnaires légers qui répondent aux besoins à la fois des pouvoirs publics et des professions. Seront effectuées systématiquement une enquête trimestrielle auprès des entreprises employant plus de vingt personnes et une enquête mensuelle très légère auprès des entreprises de plus de 200 personnes.

Un allègement très notable est, par conséquent, apporté par ce système, et je vous demande de le reconnaître, puisque, jusqu'à présent, toutes les entreprises employant plus de six personnes étaient interrogées. Désormais, celles de plus de vingt personnes le seront tous les trois mois et celles de plus de 200 personnes une fois par mois.

Par conséquent, les entreprises moyennes n'auront plus à fournir trimestriellement plus de cinq indications.

Naturellement, du fait de la structure très complexe de ce secteur, une enquête, de ce genre ne peut être faite de façon homogène que par l'administration.

En second lieu, j'ai entrepris la décentralisation de ce service et les emplois à créer le seront en province.

Dans ces conditions, je demande à la commission de bien vouloir retirer l'amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'aimerais auparavant poser une question au Gouvernement. Avez-vous, monsieur le ministre, la quasi-certitude que, de ce fait, les enquêtes actuelles disparaîtront ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. C'est bien l'objet de l'accord que nous avons passé, monsieur le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Le but poursuivi par la commission devrait être atteint grâce aux dispositions que vous avez prises. Par conséquent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 77 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste vote contre.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 1 015 474 453 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste vote contre.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme..... 39 289 000 francs
« Crédits de paiement..... 22 338 000 francs ».

Par amendement n° 78, MM. Monory et Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V de 800 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. La commission des finances a été amenée à présenter cet amendement pour deux motifs : d'une part, elle a le sentiment qu'il existe des crédits de report qui permettraient de poursuivre les études d'une manière satisfaisante, sans majorer les crédits dans les conditions où cela est prévu ; d'autre part, l'examen de la liste des études que l'administration lui a soumis, d'une façon tout à fait correcte, je dois le dire, a laissé la commission un peu perplexe sur l'utilité de certaines d'entre elles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, là encore, les apparences sont contre moi. Toutefois, la réalité est différente car il s'agit d'un regroupement et d'un reclassement.

Prenez, par exemple, le chapitre 56-00 : il s'agissait, jusqu'en 1976, d'un chapitre en extinction consacré au fonds de la recherche dont les opérations ont été transférées au chapitre 66-04. Sont encore inscrits à ce chapitre, c'est vrai, des crédits de paiement importants, mais ils correspondent à des recherches engagées depuis longtemps.

En 1977, dans un souci de rationalisation de la présentation budgétaire, il est proposé d'inscrire à ce chapitre toutes les études effectuées dans le domaine de la recherche scientifique et technique : il s'agit, pour 1,2 million de francs, des crédits précédemment inscrits à un chapitre différent, doté de 1,1 million de francs en 1976 ; pour les 7,7 millions de francs restant, il s'agit des crédits correspondant aux études de recherche qui font l'objet de marchés et qui figuraient, jusqu'à présent, pour un montant à peu près égal, au chapitre 57-02 avec pour intitulé : « Information scientifique et technique. Métrologie. Ecoles des mines » ; naturellement, les crédits correspondants de ce chapitre ont été supprimés.

Il n'y a donc, en cette matière, aucun accroissement notable de dépenses. J'ajoute que les opérations prévues sont d'un grand intérêt.

Prenons maintenant le chapitre 54-93 : conformément aux recommandations de la Cour des comptes, il a été prévu de regrouper tous les crédits relatifs à des études industrielles en un seul chapitre, alors que, précédemment, ces crédits s'imputaient à divers chapitres, en particulier aux chapitres 54-92 et 44-92. Les sommes dépensées à ce titre se sont élevées à 4 millions de francs en 1975 et à 6 millions de francs en 1976.

D'aucuns ont peut-être estimé que ces crédits n'avaient pas été utilisés avec la rigueur souhaitable ; je tiens donc toutes ces études à leur disposition.

On peut les regrouper en trois grandes catégories : des études prospectives, qui portent sur l'évolution à terme des conditions générales dans lesquelles s'exerce l'activité industrielle, et notamment sur la division internationale du travail, des études qui portent sur la situation et les perspectives à moyen terme de certaines branches industrielles et relatives aussi bien aux produits qu'aux structures — vous imaginez combien, en ce moment, ces études nous sont utiles ! — enfin des études qui portent sur la situation et les problèmes de certaines entreprises industrielles elles-mêmes, et notamment des petites et moyennes industries.

La rationalisation qui est proposée conduira, dans tous les cas, à une réduction très sensible des études que mon département pourra engager en 1977 : 4 millions de francs en autorisations de programme et 2,5 millions de francs seulement en crédits de paiement.

Vous savez que la situation de l'industrie française exige un certain nombre d'études. C'est la raison pour laquelle, monsieur le rapporteur, je serais reconnaissant que la commission, après m'avoir entendu, veuille bien retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, la commission vous remercie des explications que vous venez de donner.

L'opinion qu'elle a pu émettre sur les études était fondée sur certains de leurs intitulés. Vous avez bien voulu nous indiquer que ces études étaient à la disposition du rapporteur. Je pense que cette déclaration est valable également pour les études qui seront réalisées en 1977. (M. le ministre fait un signe d'acquiescement.)

Cette perspective devrait entraîner une certaine rigueur dans la commande des études, rigueur à laquelle la commission des finances est particulièrement attachée.

En outre, les explications que vous nous avez données sur le regroupement des crédits, regroupement qui est conforme à la directive de la Cour des comptes, sont, bien entendu, de nature à être agréables à la commission qui attache, comme vous le savez, la plus grande importance au rôle de cette juridiction.

Dans ces conditions, la commission retire son amendement.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 78 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 5 512 645 000 F ;

« Crédits de paiement : 4 018 653 000 F ».

« Par amendement n° 79, MM. Monory et Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI de 2 350 000 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. A la suite du vote par le Sénat de l'amendement n° 92 rectifié, accepté par le Gouvernement, l'amendement n° 79 n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 79 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits concernant le ministère de l'industrie et de la recherche.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 79, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 80, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au régime fiscal de la presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 81, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Guillard une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 78, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Jean Cluzel une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 82, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 26 novembre 1976 à neuf heures trente et à quinze heures.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 64 et 65, 1976-1977) : M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation).

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Coopération :

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial (rapport n° 65, tome III, annexe n° 5) ;

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 68, tome III) ;

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 66, tome IV).

— Budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération :

M. Pierre Prost, rapporteur spécial (rapport n° 65, tome III, annexe n° 38).

— Justice :

M. Georges Lombard, rapporteur spécial (rapport n° 65, tome III, annexe n° 18) ;

M. Jacques Thyraud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 70, tome III).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1976

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Régime de l'assurance accidents agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

1920. — 25 novembre 1976. — **M. Michel Kauffmann** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour donner suite à l'accord intervenu au sein de la commission de travail mise en place sous son autorité, et tendant à la pérennisation ainsi qu'à l'ajustement annuel de l'aide financière de l'Etat au régime local obligatoire d'assurance contre les accidents agricoles et les maladies professionnelles en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, resté vain à ce jour. Il lui demande également de bien vouloir préciser quand interviendra l'arbitrage demandé à **M. le Premier ministre** sur cette question, par lui-même et par l'ensemble des parlementaires des trois départements, et par les responsables des caisses et de la profession.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement ;

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées ;

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois ;

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Gardes-chasse : statut.

21921. — 25 novembre 1976. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** s'il pense déposer, et à quelle échéance, un projet de statut réglementant la profession de garde-chasse ainsi qu'il est prévu par l'article 384 du code rural (loi n° 75-347 du 14 mai 1975).

Signalisation des arrêts des cars de transport scolaire.

21922. — 25 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin que les points d'arrêt, les aires d'embarquement et de descente servant en particulier aux transports scolaires soient aménagés et signalés à l'attention des usagers de la route par un panneau spécial.

Sécurité des transports scolaires.

21923. — 25 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** de bien vouloir préciser les échéances de la mise en application de la circulaire n° 76-109 du 11 août 1976 fixant les consignes de sécurité à respecter par les organisateurs et les transporteurs. Il insiste tout particulièrement auprès de lui sur la sécurité des transports scolaires.

Gratuité des transports scolaires.

21924. — 25 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'émotion soulevée dans les familles ayant des enfants d'âge scolaire, à la suite des intentions manifestées par l'administration et visant à faire payer les élèves âgés de moins de six ans et les élèves internes, lorsque, par suite de places disponibles, ces derniers ont accès dans des véhicules de circuits spéciaux de transports scolaires. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement dans cette affaire et les dispositions qu'il compte prendre.

Personnel d'un hôtel : amélioration des conditions de travail.

21925. — 25 novembre 1976. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation du personnel de l'hôtel Méridien, à Paris, qui est en grève pour une amélioration des conditions de vie et de travail. La direction de cette chaîne d'hôtels, filiale de la société Air France, refuse de négocier avec le personnel et utilise la provocation contre les grévistes. Une telle attitude est inadmissible. En conséquence, il lui demande d'intervenir pour que la direction accepte de négocier avec les organisations syndicales, sur les quatorze points déposés par les grévistes, comportant entre autres : pas de salaire inférieur à 2 000 francs par mois ; réduction du temps de travail à quarante heures ; l'amélioration des conditions de travail. Les difficiles conditions de vie et de travail dans les grands hôtels où les clients dépensent des sommes considérables, justifient le bien-fondé de ces revendications.

Assurance vieillesse des artisans : fusion de caisses.

21926. — 25 novembre 1976. — **M. Noël Berrier** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur un projet de décret élaboré par le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation d'allocations vieillesse artisanale, en date du 31 mars 1976, prévoyant une structure régionale. En vertu des articles 6 et 7 du projet, la caisse artisanale d'assurance vieillesse Allier-Nièvre serait dissoute, l'Allier dépendant de la région Auvergne, la Nièvre de la région Bourgogne. Outre la gêne considérable causée aux ressortissants, cette décision entraînerait d'importantes dépenses de réorganisation et de graves problèmes d'emplois du fait de la suppression de la caisse de Moulins. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de maintenir le régime actuel en attendant la fusion complète des caisses autonomes avec le régime général de la sécurité sociale.

C. E. S. R.-Vézil de Clichy : enseignement de technologie.

21927. — 25 novembre 1976. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** à propos de l'absence de cours de technologie au C. E. S. R.-Vézil de Clichy. En effet, malgré de multiples démarches du chef d'établissement et en dépit des promesses du rectorat et de l'inspection académique, il manque toujours quatorze heures de technologie dans cet établissement. Il lui fait observer que c'est au préjudice de 118 élèves de 4^e et de 3^e et que le premier trimestre de l'année scolaire est, d'ores et déjà, écoulé. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de pourvoir ces horaires de technologie dont l'utilité et l'intérêt ne sont plus à démontrer.

Statut du fermage : date d'entrée en vigueur de textes réglementaires.

21928. — 25 novembre 1976. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 35 de la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975, portant modification du statut du fermage prévoit que « sous réserve de la publication des décrets nécessaires à son application, la présente loi entrera en vigueur, dans chaque département, le premier jour du mois qui suivra la publication de l'arrêté préfectoral pris en application de l'article 812, alinéa 3, nouveau du code rural ». Il lui demande quelle date de publication de l'arrêté préfectoral doit être retenue : celle de la parution des dispositions de l'arrêté dans la presse locale, celle du bulletin officiel de la préfecture dans lequel est inséré le texte de cet arrêté, ou bien celle d'arrivée du bulletin officiel dans les mairies du département.

Coopérants français du Viet-Nam : indemnisation.

21929. — 25 novembre 1976. — **M. Paul d'Ornano** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** que les enseignants et coopérants français obligés de quitter le Viet-Nam, où ils ont perdu tout ou partie de

leurs biens, attendent toujours, souvent depuis 1975, d'être indemnisés à ce titre, et que cette situation pose en particulier des problèmes humains spécialement graves pour les contractuels dont beaucoup ont également perdu leur emploi. Ce problème ayant été réglé pour les mêmes catégories de personnel exerçant autrefois leur activité au Cambodge, il lui paraît anormal et inéquitable qu'il n'ait pu en être ainsi pour les rapatriés du Viet-Nam. Il lui demande en conséquence s'il peut être espéré qu'il sera mis fin à bref délai à l'attente de ces derniers.

A. R. G. I. L. E. : agrément et crédits.

21930. — 25 novembre 1976. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** qu'une œuvre, l'A. R. G. I. L. E. (Association de recherche et de gestion d'institut de loisirs et d'éducation), rencontre, à l'heure actuelle de grandes difficultés dans la tâche qu'elle s'est fixée de parvenir à la réinsertion sociale de toxicomanes, travestis, prisonniers, prostituées, etc. Installée dans un ancien couvent, situé à Viriville (Isère), elle travaille en collaboration avec plusieurs directions départementales de l'action sanitaire et sociale de la région Rhône-Alpes et a reçu cette année un agrément provisoire de la direction de l'action sanitaire et sociale (D. A. S. S.) de l'Isère. Les résultats que cette association a obtenus ces dernières années sont particulièrement significatifs dans un domaine où les structures d'accueil sont très peu nombreuses en France. L'A. R. G. I. L. E. reçoit d'ailleurs de très nombreuses demandes qu'elle n'est pas en mesure de satisfaire. Les responsables souhaitent pouvoir normaliser les locaux d'accueil ainsi que la situation, actuellement précaire, faute de subvention de fonctionnement, du personnel. Pour la réalisation des travaux, l'obtention de l'emprunt sollicité est conditionnée par la garantie que pourrait accorder le conseil général de l'Isère dès que l'association aura obtenu un agrément définitif de la D. A. S. S. de l'Isère. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que l'action entreprise par cette association, et qui repose pour une large part sur le dévouement et le bénévolat de ses animateurs, mérite d'être encouragée ; 2° qu'il intervienne en conséquence auprès de la D. A. S. S. de l'Isère afin qu'elle accorde un agrément définitif le plus tôt possible ; 3° s'il ne serait pas possible d'attribuer quelques postes « Fonjep » pour le personnel d'encadrement, ainsi qu'une subvention globale de fonctionnement à titre expérimental.

Expropriation : codification des textes.

21931. — 25 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser l'état actuel de publication des textes relatifs à l'expropriation, textes qui devaient faire l'objet d'une codification tendant à en accroître la clarté.

Voies ferrées abandonnées : transformation en sentiers pédestres.

21932. — 25 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire** de préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'action susceptible d'être entreprise par son ministère, notamment par l'intermédiaire de la D. A. T. A. R., tendant à favoriser le rachat par les collectivités locales des lignes S.N.C.F. désaffectées afin de les transformer en sentiers pédestres et en pistes cyclables ou équestres.

Elèves professeurs d'éducation physique des deux dernières promotions : situation.

21933. — 25 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)**, sur la situation particulière des candidats au C. A. P. E. S. arrivant en fin d'études en 1977 et 1978. Ils représentent les deux dernières promotions avant l'instauration du nouveau type de formation, qui, sans résoudre les problèmes de l'éducation physique à l'école, permettra d'obtenir le DEUG à l'issue des deux premières années, et par la suite la licence. De ce fait, ils se trouvent dans une situation transitoire qui, compte tenu des sélections rigoureuses qu'ils ont subies, de la formation dont ils ont bénéficié, des besoins immenses de l'enseignement public en professeurs d'E. P. S., devrait logiquement leur permettre d'accéder au métier qu'ils ont choisi. Leur cas n'est pas comparable à celui de candidats ayant une formation générale, et pouvant passer divers concours. Etant donné la formation spécifique qu'ils ont reçue, les jeunes gens qui ne sont pas admis se retrouvent simples bacheliers, après quatre années d'études spécialisées. L'objectif prévu en éducation physique est de cinq heures par semaine dans les établissements du second degré, or beaucoup d'établissements n'offrent même pas deux heures par manque de professeurs

qualifiés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces étudiants, arrivant en quatrième année, aient des chances normales d'exercer leur métier dans les établissements scolaires publics où ils sont tant attendus.

Union sportive de l'enseignement primaire : subventions.

21934. — 25 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur l'importance du développement du sport dans les écoles primaires. A cet égard, il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives d'accroissement des subventions allouées aux sections de l'union sportive de l'enseignement primaire tenant compte du particulier bienfait de leurs activités.

Travailleuses manuelles : classifications professionnels.

21935. — 25 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Condition des travailleurs manuels)** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer afin qu'il soit procédé pour les travailleuses manuelles une remise en ordre des classifications professionnelles et des coefficients hiérarchiques contenus dans les conventions collectives, recommandations contenues dans le rapport présenté par M. Giraudet.

Bourses scolaires : harmonisation des régimes Agriculture et Education.

21936. — 25 novembre 1976. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer l'état actuel des études entreprises à son ministère, en relation avec le ministère de l'éducation, afin de permettre l'application immédiate par l'agriculture dans les établissements de son ressort des mesures d'amélioration prises en matière de bourses dans l'enseignement technique relevant du ministère de l'éducation.

Filles d'agriculteur : formation professionnelle.

21937. — 25 novembre 1976. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer dans un avenir aussi proche que possible afin que les filles d'agriculteurs puissent être considérées comme « mutantes » afin de pouvoir bénéficier de la formation professionnelle dans les mêmes conditions que ceux qui ont exercé un temps une activité agricole.

Ramassage scolaire : extension des aides de l'Etat au préscolaire.

21938. — 25 novembre 1976. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin que l'aide de l'Etat au ramassage scolaire soit étendue au préscolaire, s'agissant d'une charge particulièrement lourde pour les finances locales et laquelle constitue un blocage sérieux au développement de l'enseignement préscolaire dans le milieu rural.

Comités économiques régionaux : représentation des bureaux d'aide sociale.

21939. — 25 novembre 1976. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'assurer la représentation des bureaux d'aide sociale dans les comités économiques régionaux et dans les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales, en particulier dans les commissions d'attribution de logements de ces organismes, les bureaux d'aide sociale étant au contact le plus proche des familles et les mieux informés des besoins qu'elles expriment en matière de logement ou de relogement, pour leur permettre de trouver par elles-mêmes le plus rapidement possible ce niveau minimal de ressources et la place qui leur revient dans la société.

Congé post-natal : publication du décret.

21940. — 25 novembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** se permet de rappeler à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, que certaines dispositions de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille ne sont pas encore applicables, les modalités pratiques devant être fixées par décret. Il s'agit notamment du congé postnatal prévu en faveur des fonctionnaires de sexe féminin et, plus précisément, de la situation des personnels susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions au moment de la publication

du texte. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les perspectives et les échéances relatives à la publication des textes d'application concernant le congé postnatal en se permettant d'insister sur l'intérêt qu'il y aurait à ne pas écarter du bénéfice de cette loi les agents féminins qui remplissaient les conditions requises au moment de sa promulgation.

Ouverture de certains hauts postes aux femmes.

21941. — 25 novembre 1976. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à l'une des propositions formulées par l'ex-secrétariat d'Etat à la condition féminine et suggérant que la décision discrétionnaire du Gouvernement concernant la nomination aux emplois de directeur général, directeur, secrétaire général de ministères, préfet ou recteur soit plus largement utilisée en faveur des femmes. Elle attire en particulier son attention sur le fait qu'à l'heure actuelle, sur 138 directeurs de ministères, une seule femme semble avoir été désignée.

Assistants des écoles d'agronomie : situation.

21942. — 25 novembre 1976. — **M. Marcel Champeix** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, depuis plusieurs années, les assistants des établissements d'enseignement supérieur dépendant du secrétaire d'Etat aux universités bénéficient de transformation de leurs emplois en emplois de maîtres-assistants. Il lui demande s'il ne considère pas qu'une telle mesure devrait exister pour les assistants des écoles nationales supérieures d'agronomie et quelles initiatives il compte prendre pour assurer une telle promotion.

F. N. S. : statistiques.

21943. — 25 novembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de quelle façon une commune peut connaître le nombre de bénéficiaires du fonds national de solidarité (F.N.S.) alors que les caisses spécialisées procèdent à un classement par numéros et non par ville, cette statistique étant pourtant indispensable pour étudier différentes mesures d'aide sociale.

Fonctionnaires : liquidation des dossiers de pension.

21944. — 25 novembre 1976. — **M. Paul Pillet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique** sur les retards constatés dans l'établissement des dossiers de pension des fonctionnaires de l'Etat ou encore des personnels des collectivités locales. Il lui demande dans ces conditions s'il ne conviendrait pas de prévoir l'établissement de ce dossier au cours des six mois précédant la mise à la retraite de ces personnels afin d'accélérer la liquidation de ces retraites.

Fonctionnaires : jouissance immédiate de retraite pour certains.

21945. — 25 novembre 1976. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la possibilité pour les fonctionnaires ayant atteint le plafond des annuités liquidables de jouir immédiatement de leur retraite à cette date.

Val-de-Marne : inexactitudes dans le calcul des bases d'imposition de la taxe d'habitation.

21946. — 25 novembre 1976. — **M. Robert Parenty** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur l'importance du nombre d'inexactitudes prises en compte pour la détermination de la base d'imposition établie en 1974, concernant la taxe d'habitation et la taxe sur les propriétés bâties dans le département du Val-de-Marne. Il lui demande donc quelle mesure il entend prendre pour corriger rapidement ce fâcheux état de fait qui a, dès à présent, fait l'objet de quelques 12 000 réclamations de la part de contribuables du Val-de-Marne.

Création de bureaux d'aide social intercommunaux.

21947. — 25 novembre 1976. — **M. Louis Orvoën** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de faire bénéficier les syndicats intercommunaux à vocation multiple ou spécifique de

mesures incitatives et financières pour la création de bureaux d'aide sociale intercommunaux, afin d'assurer le développement d'une action sociale efficace, en particulier dans les zones rurales.

Coopération océanologique avec les pays du Tiers-monde

21948. — 25 novembre 1976. — **M. Louis Orvoën** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** de bien vouloir préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre et tendant au lancement d'une coopération océanologique avec les pays du Tiers monde. Il demande s'il ne conviendrait pas d'établir, dès à présent, les contacts nécessaires avec les autres pays de la Communauté économique européenne afin de permettre l'application des articles 31 et 36 de la convention de Lomé consacrés à la coopération technique et à la création d'une centre pour le développement industriel, à l'océanologie et aux sciences marines afin qu'ils puissent être retenus au titre de la coopération C. E. E.-A. C. T. Il lui demande en outre s'il compte provoquer une confrontation sur la recherche maritime et sous-marine avec les pays signataires de cette convention.

Extension de majoration de pension à certains fonctionnaires.

21949. — 25 novembre 1976. — **M. Louis Orvoën** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de permettre l'extension de la majoration des pensions prévues pour les fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants, aux retraités proportionnels dont la pension a été liquidée avant le 1^{er} décembre 1964.

Composition des comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel.

21950. — 25 novembre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'application des dispositions prévues par l'article 10 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision concernant plus particulièrement la composition des comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel.

Sécurité des fonctionnaires.

21951. — 25 novembre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin d'assurer une sécurité plus grande, dans l'exercice même de leurs fonctions, des agents chargés de mettre en application les décisions d'ordre législatif et réglementaire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

*Cour de justice européenne :
délais dans la désignation d'un juge français.*

21432. — 12 octobre 1976. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, les raisons pour lesquelles le Gouvernement français a tardé à désigner un juge français à la cour de justice européenne. Il a ainsi violé les dispositions institutionnelles des traités, « entraîné la suppression de plusieurs audiences, retardé des affaires urgentes, contrarié les efforts de la Cour pour trancher avec célérité les questions posées par les juridictions nationales ». (Question transmise à **M. le ministre des affaires étrangères**.)

Réponse. — Le Gouvernement attache une importance toute particulière à l'activité de la Cour de justice des Communautés dont la participation à la construction communautaire ne cesse de se renforcer au fil des ans. Par ailleurs, la décision à laquelle se réfère l'honorable parlementaire revêtait en elle-même une grande portée, s'agissant du remplacement de **M. Robert Lecourt**, personnalité d'une autorité et d'un rayonnement exceptionnels. Il était donc naturel que le choix du nouveau juge soit entouré d'un soin tout particulier. D'autre part, en se gardant ainsi d'agir avec précipitation, le Gouvernement n'a pas pour autant manqué de tenir compte des autres éléments de décision qui préoccupent également l'honorable parlementaire. Ainsi n'a-t-il en aucune manière contrevenu aux dispositions institutionnelles des traités puisque celles-ci ne fixent pas de délai mais se bornent à faire référence au « commun accord » des Etats membres. Il n'a pas davantage perturbé

le fonctionnement de la Cour puisque le juge sortant garde en tout état de cause la possibilité de participer au règlement des affaires courantes. Bien au contraire, il a veillé à ce que le nouveau juge soit en mesure de prendre ses fonctions très peu de temps après que son prédécesseur eut quitté les siennes.

Office franco-allemand de la jeunesse : développement des activités.

21539. — 21 octobre 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises par les Gouvernements de la République française et de la République fédérale d'Allemagne tendant à développer les activités de l'office franco-allemand de la jeunesse et de les étendre éventuellement à des jeunes ressortissants des autres pays membres de la Communauté économique européenne.

Réponse. — La quarante et unième session du conseil d'administration de l'office franco-allemand de la jeunesse s'est tenue, les 25 et 26 octobre 1976, à Bad Honnef. La délégation française était présidée par **M. Jean-Pierre Soisson**, secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de la qualité de la vie (Jeunesse et Sports) : 1° L'office poursuit son activité, malgré la conjoncture budgétaire, dans les domaines linguistiques, sportifs, scolaires, culturels, etc. et diversifie la gamme de ses opérations, notamment en procédant à des jumelages par régions (Poitou-Charente, Schleswig-Holstein, par exemple). Il procède à une évaluation approfondie des opérations en cours et à des travaux de recherche sur les opérations futures. Il a été décidé de renforcer la priorité en faveur des jeunes travailleurs que le problème de l'emploi et des difficultés économiques éloignent souvent des échanges internationaux ; 2° l'ouverture à des étrangers ressortissants de pays membres de la Communauté est prévue dans la limite de 5 p. 100 des programmes, les frais de voyage étant pris en compte à partir de la frontière française ou allemande seulement.

AGRICULTURE

Enseignement agricole privé : formation des enseignants.

20380. — 1^{er} juin 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'assemblée générale récemment tenue par les établissements d'enseignement agricole privés et les associations familiales correspondantes réunies à la Maison de la Mutualité les 1^{er} et 2 avril 1976. Il lui demande la suite qu'il pense pouvoir réserver au vœu émis par les intéressés qui assurent la formation initiale et le perfectionnement des enseignants en service dans les établissements relevant du conseil national de l'enseignement agricole privé.

Réponse. — Les responsables de l'enseignement agricole privé et des associations familiales correspondantes ont émis le vœu que la dotation de l'article budgétaire relatif à la formation initiale et au recyclage du personnel enseignant (chap. 43-33, art. 50) soit accrue en 1977. Dans la répartition des crédits 1977, la dotation affectée à la formation des enseignants sera en accroissement sensible.

Enseignement public agricole : situation.

20681. — 5 juillet 1976. — **M. Léandre Létoquart** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'enseignement agricole public et de ses personnels. Il déplore notamment les faits suivants : licenciement de vingt-deux agents contractuels à compter du 1^{er} juin 1976, menace de fermeture de vingt-six centres de formation professionnelle accélérée des jeunes (C. F. P. A. J.) pour la rentrée prochaine ; menace de licenciement de 150 maîtres auxiliaires à partir du 15 septembre 1976, aucune prévision de postes pour l'enseignement technique agricole dans le projet de budget 1977, diminution des budgets de fonctionnement des établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aboutir : 1° à l'application au ministère de l'agriculture des directives du secrétariat d'Etat à la fonction publique visant à titulariser progressivement les auxiliaires et à ne procéder à aucun licenciement ; 2° à la révision immédiate du projet du budget 1977 de façon que soit au minimum reconduite la dotation 1976.

Réponse. — Des mesures tendant à résorber l'auxiliaariat dans l'enseignement agricole ont été envisagées pour diverses catégories de personnel. Les corps des ingénieurs d'agronomie et des ingénieurs des travaux agricoles sont en principe pourvus par des titulaires. En ce qui concerne les professeurs certifiés, le nombre des auxiliaires tend à diminuer, en application des dispositions statutaires permettant leur inscription sur une liste d'aptitude donnant la possibilité, dans certaines conditions, d'être titularisés adjoints d'enseignement. De plus, un projet de décret fixant pour une période de cinq ans, des conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs certifiés doit prochainement permettre à une première tranche de cinquante adjoints d'enseignement d'accéder au corps supérieur libérant ainsi des postes pour de nouveaux maîtres auxiliaires. La résorption

du nombre de maîtres auxiliaires affectés sur des postes de professeur de collège agricole s'effectue par voie de concours permettant leur titularisation. En outre, un projet de refonte de leur statut actuellement à l'étude comprend des dispositions transitoires exceptionnelles qui doivent leur faciliter l'accès au nouveau corps. Des dispositions dérogatoires prévues par ce texte intéressant les professeurs techniques adjoints de collège, doivent élargir les possibilités d'accès au nouveau corps des professeurs de collège agricole. Des mesures sont actuellement en cours pour la titularisation des ouvriers professionnels dans la limite des 494 postes prévus au budget. Il est vrai que des mesures d'ordre ont amené la suppression de postes d'agents contractuels ou de commis situés soit dans des centres de formation professionnelle et de promotion sociale qui doivent imputer la rémunération des personnels administratifs et de service sur des crédits autres que ceux de l'enseignement agricole, soit dans des centres de formation professionnelle agricole pour jeunes dont l'activité était très réduite. L'objectif restant d'éviter dans toute la mesure du possible de prononcer des licenciements, les services du ministère de l'agriculture examinent, compte tenu de la situation des personnels occupant ces postes, toutes possibilités de reclassement soit dans un emploi équivalent — existant ou renouvellement créé — dans les établissements de la région d'agronomie considérée ou d'une région voisine, soit dans les services ou organismes dépendant d'autres administrations. Le projet de budget 1977 du ministère de l'agriculture prévoit que le nombre des postes budgétaires accordés en 1976 à l'enseignement technique agricole sera reconduit.

Enseignement technique agricole public : situation.

20760. — 7 juillet 1976. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'inquiétude des enseignants du secteur public de l'enseignement technique agricole se manifeste à propos du licenciement de 22 agents contractuels à dater du 1^{er} juillet, du licenciement de 150 maîtres auxiliaires prévu pour le 15 juillet, ainsi que la dénonciation récente par le préfet de la région limousine de la convention avec le centre de formation pour adultes d'Ahun, créé sur la demande même des agriculteurs creusois. Il lui demande s'il entend appliquer à l'enseignement technique agricole un plan de résorption de l'auxiliaariat analogue à celui prévu par le ministre de l'éducation ; si les 150 licenciements de maîtres auxiliaires annoncés sont conformes à la circulaire du 28 décembre 1975 de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (Fonction publique) autorisant le licenciement d'agents ou d'auxiliaires dans le cas de fautes graves, et si la convention avec le centre de formation pour adultes d'Ahun sera conduite.

Réponse. — Des mesures tendant à résorber l'auxiliaariat dans l'enseignement agricole ont été envisagées pour diverses catégories de personnels. En ce qui concerne les professeurs certifiés, le nombre des auxiliaires tend à diminuer, en application des dispositions statutaires permettant leur inscription sur une liste d'aptitude leur donnant la possibilité, dans certaines conditions, d'être titularisés adjoints d'enseignement. De plus, un projet de décret analogue à celui en vigueur au ministère de l'éducation, fixant pour une période de cinq ans des conditions exceptionnelles d'accès au corps de professeurs certifiés, doit prochainement permettre à une première tranche de 50 adjoints d'enseignement d'accéder au corps supérieur libérant ainsi des postes pour de nouveaux maîtres auxiliaires. La résorption du nombre de maîtres auxiliaires affectés sur des postes de professeur de collège agricole s'effectue par voie de concours permettant leur titularisation. En outre, un projet de refonte de leur statut actuellement à l'étude comprend des dispositions transitoires exceptionnelles qui doivent leur faciliter l'accès au nouveau corps. Des dispositions dérogatoires prévues par ce texte intéressant les professeurs techniques adjoints de collège doivent élargir les possibilités d'accès au nouveau corps des professeurs de collège agricole. Des mesures sont actuellement en cours pour la titularisation des ouvriers professionnels dans la limite des 494 postes prévus au budget. Si des maîtres auxiliaires ont perdu leur emploi par suite de l'affectation de fonctionnaires titulaires dans le poste qu'ils occupaient, le chiffre de 150 licenciements n'a pas été atteint. En effet, certains d'entre eux ont démissionné pour des raisons personnelles ; d'autres ont été reçus à des concours et sont actuellement en stage dans les instituts de formation d'enseignants. Les postes ainsi libérés, ainsi que ceux créés dans certains établissements en raison de modifications de structure, ont été offerts à ces agents qui ont ainsi retrouvé un emploi. La convention conclue entre le préfet de région et le directeur du lycée agricole d'Ahun a été résiliée dans le cadre général d'une révision des subventions accordées aux centres de formation, mais la mission régionale devant proposer une nouvelle répartition des crédits prévus dans l'enveloppe régionale, il est permis de penser que les activités de formation des adultes se poursuivront au centre d'Ahun.

Agriculteurs mosellans : report de cotisations.

21100. — 4 septembre 1976. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs mosellans particulièrement touchés par la sécheresse. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte proposer afin de permettre aux caisses de mutualité sociale agricole d'étudier avec la plus grande compréhension les demandes de report de versement des cotisations sociales des agriculteurs les plus touchés par cette calamité et se trouvant dans l'absolue impossibilité d'honorer leurs engagements.

Réponse. — Les dispositions réglementaires relatives à l'appel et au recouvrement des cotisations sociales agricoles définissent strictement les conditions dans lesquelles ces cotisations doivent être payées. Ces dispositions sont d'ordre public et ne permettent pas de déroger systématiquement en faveur de tous les exploitants agricoles d'un département à l'obligation qui leur est faite de verser leurs cotisations sociales dans les délais réglementaires. C'est à titre purement gracieux que les caisses de mutualité sociale agricole acceptent, pour des cas particulier et à titre tout à fait exceptionnel, des règlements échelonnés. Lorsque des délais de paiement sont accordés, des majorations de retard sont néanmoins appliquées. Toutefois, les commissions de recours gracieux ont la faculté de remettre ces pénalités aux assujettis qui en font la demande dans le délai de deux mois suivant la date du règlement des cotisations en justifiant de leur bonne foi ou d'un cas de force majeure. Les décisions des commissions doivent être soumises aux directeurs du travail et de la protection sociale agricoles. Des recommandations ont été adressées aux chefs des services régionaux appelés à donner leur approbation aux décisions de ces commissions pour qu'ils ne s'opposent pas aux remises accordées aux agriculteurs particulièrement affectés par les conséquences de la sécheresse. Il convient toutefois de rappeler que les prestations versées aux bénéficiaires du régime de protection sociale des exploitants sont plus de cinq fois supérieures aux cotisations versées par les assujettis et que le financement extérieur du budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) représente près de la moitié du total du budget général du ministère de l'agriculture. Les agriculteurs doivent donc être conscients de la nécessité d'assurer dans les limites de la participation qui leur est demandée (moins de 16 p. 100) le financement des prestations qui leur sont servies. En vue de réduire les difficultés qu'éprouvent actuellement les caisses de mutualité sociale agricole pour apporter leur contribution normale au financement du B.A.P.S.A., des dispositions ont d'ailleurs été prises, afin que les cotisations techniques des assurés soient versées plus rapidement et plus progressivement. Ce n'est donc qu'à titre tout à fait exceptionnel que des délais et des remises de pénalités peuvent être accordés.

EDUCATION*Agents spécialisés des maternelles : rémunération.*

21289. — 28 septembre 1976. — **M. Marcel Nuninger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les nombreuses charges en matière d'éducation incombant déjà, à l'heure actuelle aux communes, en particulier celles du personnel d'entretien des locaux scolaires ou encore des services de restauration des enfants. A cet égard il lui demande de bien vouloir préciser si les agents spécialisés devant être, semble-t-il, attachés à toute classe maternelle, seront rémunérés et pris en charge par l'Etat ?

Réponse. — L'article 4 des lois du 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893 modifié par la loi du 20 décembre 1947 et l'article 8 du décret du 18 janvier 1887 modifié par les décrets du 15 janvier 1921 et du 1^{er} septembre 1971 ont mis à la charge des communes la rémunération des personnels de service des écoles maternelles publiques. L'Etat assure de son côté la rémunération des personnels enseignants et couvre aussi la part la plus importante des dépenses de fonctionnement des classes maternelles. Au demeurant, les difficultés financières rencontrées par les communes pour supporter les dépenses d'éducation restant à leur charge constituent un des problèmes que le Gouvernement vient d'étudier avec les élus locaux pour redéfinir l'ensemble des compétences et des charges respectives de l'Etat et des collectivités locales. Il est apparu à ce sujet que le parachèvement du plan de nationalisation de tous les établissements scolaires du premier cycle, qui sera effectif dès 1977, et l'augmentation du taux de participation de l'Etat au financement des transports scolaires réalisent un transfert de charges très important qui permettra aux communes d'assurer plus facilement les dépenses qu'elles supportent au niveau du premier degré.

Installations sportives municipales : coût d'utilisation par les élèves du secondaire.

21352. — 5 octobre 1976. — **M. Maurice Prévotau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la modicité de la participation de l'Etat à l'entretien des installations sportives municipales dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique dans le second degré. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin que cette participation soit effectivement proportionnelle aux charges supportées par les collectivités locales du fait de l'utilisation de ces installations sportives par les élèves du secondaire.

Réponse. — Aux termes d'un accord intervenu en 1971 entre le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports et le ministère de l'éducation nationale et avec l'assentiment du ministère de l'économie et des finances, il a été décidé que la participation de l'Etat aux charges de fonctionnement des installations sportives extérieures aux établissements incomberait au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, l'éducation nationale subvenant pour sa part le fonctionnement des installations incorporées topographiquement et administrativement aux établissements nationaux d'enseignement. La question de l'honorable parlementaire visant des installations municipales, relève donc de la compétence de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)**.

Instituteurs remplaçants : indemnité de logement.

21420. — 12 octobre 1976. — **M. Eugène Bonnet** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'estime pas que les instituteurs titulaires remplaçant des collègues autorisés à travailler à mi-temps devraient être admis à partager avec les fonctionnaires qu'ils suppléent l'indemnité de logement attribuée à ceux-ci. Il s'agit en effet généralement d'agents débutants pour lesquels ce complément de traitement, si minime fût-il, s'avérerait particulièrement précieux.

Réponse. — La mise en place du régime de travail à mi-temps ne peut conduire à déroger à la réglementation actuellement en vigueur et selon laquelle les communes ne sont tenues de fournir qu'une seule prestation de logement (en nature ou en espèces) par poste. Cette prestation unitaire est accordée au fonctionnaire qui, dans tous les cas, est le seul à posséder la qualité de titulaire d'un poste déterminé. Elle n'est pas susceptible d'être partagée entre plusieurs bénéficiaires. En conséquence, il y a lieu de poser la règle suivante : les personnels enseignants des établissements d'enseignement du premier degré assurant un service à mi-temps bénéficient, lorsqu'ils sont titulaires du poste considéré, des prestations communales en matière de logement dans les mêmes conditions que les enseignants à temps complet. Plus précisément, ils peuvent bénéficier des mêmes prestations en nature, ou le cas échéant, prétendre à l'intégralité de l'indemnité représentative servie par les communes. Au demeurant, les instituteurs titulaires chargés des remplacements bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1975 d'une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales de 1 800 francs instituée par le décret n° 66-542 du 20 juillet 1966 modifié, notamment par le décret n° 75-804 du 26 août 1975. Comme il l'a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 19244 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 19 juillet 1975), cette indemnité est destinée à compenser, pour les intéressés, la perte du droit au logement.

Psychologues scolaires : formation continue.

21462. — 14 octobre 1976. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application aux psychologues scolaires des mesures de formation continue touchant les enseignants. Dans l'état actuel des choses, les psychologues scolaires ne bénéficient pas en fait de stages organisés, alors que la nature de leurs fonctions implique une mise à jour fréquente, souvent réalisée grâce à des initiatives non reconnues par l'administration. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les psychologues scolaires puissent effectivement participer à des recyclages.

Réponse. — La formation continue des instituteurs de l'éducation spéciale a été définie par la circulaire n° 75-469 du 18 décembre 1975 et par la circulaire n° 76-054 du 5 février 1976. Un projet concernant plus particulièrement la formation continue des instituteurs assurant les fonctions de psychologues scolaires, est actuellement à l'étude.

Conseil d'administration des L. E. T. : représentation du « monde du travail ».

21479. — 19 octobre 1976. — **M. Pierre Valon** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne conviendrait pas de prévoir la participation aux conseils d'administration des lycées d'enseignement technique (L. E. T.) d'un représentant, soit de la chambre de commerce et d'industrie, soit de la chambre des métiers, soit encore

de la chambre d'agriculture ainsi que le souhaite le comité des usagers de son ministère et ce dans le cadre de la nécessaire promotion du travail manuel.

Réponse. — L'arrêté du 16 septembre 1969 relatif aux conseils des établissements d'enseignement public du niveau du second degré prévoit, dans son article 7 : « Dans les établissements où l'ensemble des sections techniques constitue une unité pédagogique, le conseil d'administration comprend en outre... trois représentants des syndicats d'employeurs dont un membre de la chambre de commerce et de l'industrie ou de la chambre des métiers ; ». En ce qui concerne la représentation de la chambre d'agriculture au sein du conseil d'administration des établissements d'enseignement technique agricole, la question relève de la compétence de M. le ministre de l'agriculture, dont dépendent ces établissements.

Aides de laboratoire : reclassement.

21561. — 21 octobre 1976. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère en concertation avec les autres départements ministériels intéressés et susceptibles d'aboutir à une revalorisation et à un reclassement de la carrière des aides de laboratoire, assistants des personnels enseignants et de recherche dans leurs tâches d'enseignement.

Réponse. — Le ministre de l'éducation ne méconnaît aucunement le niveau de qualification des aides de laboratoire et apprécie les services rendus par ces personnels dans les établissements du second degré. Toutefois, en l'état actuel des choses, une révision de leur classement risquerait de remettre en cause le classement des emplois de catégorie C et D tel qu'il avait été établi par la commission Masselin dont les travaux avaient fait l'objet de concertation entre les représentants des administrations et ceux des organisations syndicales. Le classement de ces emplois a été arrêté après examen de la nature des fonctions exercées et des niveaux de qualification exigés : toute modification intéressant l'un des corps risquerait de bouleverser l'architecture de l'ensemble en raison des parités qui ont été établies, à cette occasion, entre différents corps de fonctionnaires. Ainsi une telle modification de la situation de ces personnels ne pourrait être envisagée que sur un plan interministériel.

INTERIEUR

Tribunal administratif : statut.

20373. — 1^{er} juin 1976. — **M. Marcel Souquet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** : 1° s'il ne lui appartient pas, en sa qualité d'autorité hiérarchique, d'adresser une injonction aux juges d'un tribunal administratif qui, pour des recours anormalement longs et gravement préjudiciables (délais de quelque dix ans, voire quinze ans) n'ont pas encore rendu la justice. Dans la négative, quelle autorité publique, légalement compétente et en vertu de quels textes, est habilitée à adresser une telle injonction, au sens de l'article 185 du code pénal ; 2° s'il est exact que le ministre de l'intérieur est l'autorité disciplinaire compétente à l'égard des juges des tribunaux administratifs et, dans l'affirmative, par application de quels textes législatifs ou réglementaires ; 3° s'il est exact que les juges des tribunaux administratifs n'ont pas la qualité de magistrat, mais qu'ils ont la qualité de fonctionnaire civil de l'Etat, soumis au statut général de la fonction publique (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) et, dans l'affirmative si les dispositions de responsabilité professionnelle et de subordination définies par l'article 9 du statut général leur sont applicables ; 4° s'il est exact qu'en l'état des textes en vigueur et par suite d'un vide législatif évident, aucune procédure de prise à partie (cf. loi du 7 février 1933), qui est pourtant applicable à tous les juges des tribunaux judiciaires, ne peut être exercée à l'encontre des juges des tribunaux administratifs ; 5° s'il est exact que certains tribunaux administratifs, en particulier le tribunal administratif de Paris, n'ont toujours pas statué sur des recours depuis quelque dix ans ou quinze ans, voire plus, ce dont le ministre de l'intérieur a été saisi récemment, sans que pourtant il ait été mis fin aux dénis de justice existants. Dans l'affirmative, quelles mesures précises sont envisagées pour qu'il soit mis fin d'urgence à ces errements regrettables.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1° L'article R. 161 du code des tribunaux administratifs dispose que le rôle de chaque séance est arrêté par le président du tribunal. Il s'ensuit qu'aucune autre autorité ne peut enjoindre l'inscription d'une affaire au rôle d'une séance d'un tribunal administratif. Sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartient au président d'apprécier, il est statué au demeurant en priorité sur les cas les plus anciens. La mission permanente d'inspection des juridictions administratives veille au surplus à ce qu'il en soit ainsi. Dans ces conditions il n'y a pas lieu d'adresser d'injonction au sens de l'article 185 du code pénal ; 2° les membres des tribunaux administratifs sont soumis au statut général

des fonctionnaires et le ministre de l'intérieur dispose à leur égard du pouvoir disciplinaire dans les conditions fixées par le titre 5 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959. Bien entendu, ce pouvoir disciplinaire ne s'exerce pas sur les activités juridictionnelles des membres des tribunaux administratifs ; 3° les membres des tribunaux administratifs ont la double qualité de magistrat et de fonctionnaire ; à ce dernier titre, ils sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959. Mais, il est bien entendu que les dispositions de l'article 9 ne sauraient s'appliquer à leurs activités juridictionnelles ; 4° la procédure de prise à partie prévue par la loi du 7 février 1963 s'applique aux magistrats judiciaires. En raison du principe de la séparation des pouvoirs judiciaire et administratif, elle ne peut être exercée à l'encontre des magistrats administratifs ainsi qu'il ressort d'un arrêt de la cour de cassation (civ. 26 mars 1957, Bull. civ. I n° 158). Seules les dispositions du code de procédure civile sur la récusation des juges sont applicables devant les tribunaux administratifs conformément à l'article R. 164 du code des tribunaux administratifs ; 5° En moyenne, les recours dont sont saisis les tribunaux administratifs sont jugés dans les deux ans qui suivent leur enregistrement. Dans de nombreux tribunaux, au demeurant, dont les effectifs ont pu être ajustés aux besoins, les délais d'instruction sont plus brefs, voire même réduits à une année. Il est exact cependant que pour certaines affaires les délais sont beaucoup plus longs. Dès la rentrée judiciaire, le ministre a demandé aux présidents des tribunaux administratifs de lui fournir des précisions sur les affaires enregistrées depuis plus de deux ans et non encore jugées. Il ressort de cette enquête que les affaires vieilles de plus de dix ans, qu'évoque l'honorable parlementaire, sont en nombre très réduit et que ces délais tout à fait exceptionnels s'expliquent par une complexité particulière des affaires dont il s'agit et qui a entraîné soit plusieurs expertises, soit même un renvoi préjudiciel à l'autorité judiciaire.

Frais de mission des élus communaux : mandatement.

21067. — 27 août 1976. — **M. Jean Cauchon**, constatant que l'article 85 du code de l'administration communale, qui constitue la reprise d'une des dispositions de l'article 74 de la loi du 5 avril 1884 et les dispositions de l'article 12 de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales, oblige, dans le cadre du remboursement de frais de mission des élus municipaux, à l'établissement, pour chaque dépense, d'un mandat spécial qui doit être conféré par une délibération du conseil municipal, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si la seule procédure consistant à voter, par délibération du conseil municipal, un crédit global en début d'année ne pourrait permettre le mandatement plus rapide des frais de mission des élus communaux, justifiés par des états de frais réels.

Réponse. — Rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux prévoient en début d'année au budget de leur commune un crédit global au titre du remboursement de frais de mission aux élus chargés d'un « mandat spécial » c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune après autorisation du conseil municipal. Il n'en demeure pas moins que la notion de « mandat spécial » indique pour l'assemblée municipale l'obligation de prendre chaque fois une délibération précisant l'objet et la durée de la mission, ainsi que l'étendue des pouvoirs conférés au membre du conseil municipal désigné pour effectuer celle-ci. Toutefois pour éviter des difficultés pouvant naître de circonstances particulières, ainsi que le précise la circulaire n° 407 du 19 décembre 1952 relative au régime des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Placement des fonds de trésorerie des collectivités locales.

21246. — 24 septembre 1976. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le problème posé par les disponibilités de trésorerie des collectivités locales. Les difficultés éprouvées au cours des dernières années ont conduit leurs responsables à prendre des dispositions de précaution destinées à garantir l'aisance minimum qu'implique une gestion souple et sans à-coup des collectivités. Il en résulte qu'à certaines périodes de l'année, de durée variable, le compte au Trésor présente nécessairement des disponibilités importantes qui subissent alors, sans contrepartie, les conséquences de l'érosion monétaire. Pourtant un tel fonds de roulement est rendu nécessaire par le rythme irrégulier selon lequel s'effectue l'encaissement de certaines participations (aide sociale pour les départements, avances de fiscalité calculées sur les exercices antérieurs, subventions de l'Etat) qui, même acquises, ne sont parfois versées qu'au fur et à mesure de la délégation mesurée des crédits de paiement. Il lui semble qu'une solution d'équité ait été récemment adoptée en faveur des établissements publics régionaux dont les fonds sont désormais susceptibles d'être placés en bons du Trésor à court terme. Il

désirerait savoir si une même faculté, qui atténuerait quelque peu les conséquences d'une situation dont ils ne sont pas responsables, ne pourrait être très rapidement envisagée au profit des départements, lesquels peuvent, à l'évidence, invoquer l'ensemble des considérations qui ont conduit à accorder cette possibilité aux régions.

Réponse. — Une règle unique s'applique aux communes, départements et établissements publics régionaux : celle du dépôt obligatoire au Trésor de leurs fonds de trésorerie. En contrepartie, le Trésor assume à ses frais la gestion des services financiers de ces collectivités ou établissements publics et leur consent des avances mensuelles (douzièmes) dans l'attente de l'encaissement de leurs recettes fiscales. Toutefois, trois dérogations à ce principe sont admises : 1° les collectivités locales peuvent sans autorisation spéciale, placer en valeurs émises par l'Etat, notamment en bons du Trésor, les excédents de recettes non absorbés par les dépenses de l'exercice en cours, dans la mesure où ces fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine ou correspondent à un excédent définitif qui ne peut être utilisé autrement (allègement des impositions, amortissement de la dette); 2° avec l'autorisation du trésorier payeur général, les collectivités locales peuvent placer en bons du Trésor, les fonds recueillis par voie d'emprunt en vue de l'exécution de travaux lorsque l'emploi de ces fonds est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'emprunteur. Dans les mêmes conditions, les établissements publics régionaux peuvent placer en bons du Trésor la partie provisoirement inutilisée de leurs emprunts; 3° depuis 1966, date de la création de la C. A. E. C. L., les collectivités locales déposent automatiquement auprès de cet établissement, moyennant 1 p. 100 d'intérêt, 50 p. 100 du montant des prêts qui leur sont consentis par les caisses d'épargne et la Caisse des dépôts. Les excédents ainsi dégagés permettent l'octroi de prêts en cinq, dix et exceptionnellement quinze ans, aux taux de la Caisse des dépôts, pour financer des opérations d'équipement des collectivités locales.

Enseignement de sécurité familiale.

21270. — 25 septembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser les perspectives de la campagne devant être entreprise en octobre 1976 et tendant à déterminer un enseignement de sécurité familiale « avec les grandes associations de bénévoles qui œuvrent pour le secourisme et la sécurité » ainsi que le précisait le bulletin d'information du ministère de l'intérieur (n° 13, 18 février 1976) et dont de récents incidents ont montré la nécessité.

Réponse. — Devant l'importance et la gravité des accidents survenant au foyer et dont les victimes les plus nombreuses sont des enfants, la direction de la sécurité civile a été chargée de mener une large action de prévention pour tenter de limiter ces risques quotidiens. C'est ainsi qu'un enseignement de sécurité familiale, particulièrement destiné aux mères de famille sera dispensé par les organismes actuellement chargés de former les secouristes (Croix-Rouge, fédération nationale de protection civile, sapeurs-pompiers, etc). A titre expérimental, des journées de formation de futurs moniteurs sont actuellement organisées dans sept départements. Cet enseignement, qui s'étendra progressivement à l'ensemble du territoire, débouchera sur un brevet de sécurité familiale dont les modalités sont à l'étude. D'autre part, pour servir de base à cet enseignement et pour en prolonger les effets, l'édition et la diffusion dans le grand public, d'un manuel de sécurité familiale, sont prévues pour 1977. La rédaction de cet ouvrage, en liaison avec les organismes publics et privés qui ont en charge les problèmes de sécurité, est actuellement en cours. Enfin, une campagne de sensibilisation aux risques domestiques sera lancée dès le début de l'année prochaine. Elle reposera sur l'évocation de 12 thèmes de sécurité familiale, à raison d'un chaque mois.

JUSTICE

Parlement européen : protection des droits de l'homme.

21555. — 21 octobre 1976. — **M. Robert Schmitt**, prenant acte tant d'initiatives récentes des institutions des communautés européennes et en particulier du Parlement européen tendant à assurer une meilleure protection des droits de l'homme dans le cadre de l'union européenne, que de travaux plus anciens de l'Organisation des Nations Unies ayant abouti à la signature d'un pacte relatif aux droits civils et politiques qui devrait être prochainement soumis à la ratification des Etats membres assorti de son protocole facultatif annexe, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, s'il entend veiller à ce que ces initiatives, en particulier celles émanant des communautés européennes, si elles aboutissent, ne portent préjudice ni au crédit, ni au fonctionnement de la convention européenne des droits de l'homme et de ses protocoles annexes.

Réponse. — Les travaux des communautés européennes s'orientent vers l'adoption d'une déclaration commune de l'assemblée, du conseil et de la commission portant engagement solennel de leur part de respecter les droits de l'homme. La teneur exacte de cette déclaration n'est pas encore arrêtée; mais de toute façon, il n'est pas envisagé qu'elle traite du problème de la compétence respective de la Cour de Luxembourg et de la Cour de Strasbourg. Quant au pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques et à son protocole annexe, le problème de leur ratification est toujours à l'examen des départements intéressés; le rapport d'un comité *ad hoc* d'experts du Conseil de l'Europe en date du 22 juillet 1976 appelle l'attention du comité des ministres sur les difficultés pouvant naître de la coexistence du pacte des Nations Unies et de la convention européenne. Il fait suite à la résolution (70) 17 du 15 mai 1970 du comité des ministres qui concluait que les Etats parties à la convention européenne « ne devaient normalement avoir recours qu'à la procédure instituée par la convention européenne en ce qui concerne les plaintes dirigées contre une autre partie contractante liée par la convention européenne et alléguant la violation d'un droit couvert en substance, tant par la convention européenne que par le pacte de l'O.N.U. Le gouvernement français, pour sa part, veille à ce qu'il ne soit porté préjudice ni au crédit, ni au fonctionnement de la convention européenne des droits de l'homme et de ses protocoles annexes.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Conducteurs de chantiers à la retraite avant 1963 : situation.

21597. — 26 octobre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** si les conducteurs de chantiers de son administration, n'ayant pu bénéficier du principal de grade en raison de leur mise à la retraite avant 1963, peuvent bénéficier des avantages résultant des décrets des 6 et 8 janvier 1976.

Réponse. — Le décret n° 764 du 6 janvier 1976 subordonne l'accès des conducteurs de chantiers en activité au grade de conducteur de travaux des lignes à une sélection par la voie de listes d'aptitudes spéciales. Or, les règles en vigueur en matière de péréquation des pensions ne permettent pas d'étendre aux fonctionnaires retraités le bénéfice d'une réforme qui n'est pas automatiquement applicable à l'ensemble des agents alors en fonction. En conséquence, aucune assimilation n'a pu être prévue en faveur des conducteurs de chantiers retraités.

Receveurs-distributeurs : statut.

21666. — 4 novembre 1976. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les receveurs-distributeurs des P.T.T. responsables d'un établissement postal situé dans une localité rurale assurent un service de distribution réduit et sont placés sous l'autorité du directeur départemental des postes. La situation quelque peu hybride de ces agents les a conduits à établir une charge revendicative comportant les trois points suivants : reconnaissance de la qualité de comptable; intégration de toute la catégorie dans le corps des receveurs; reclassement indiciaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures nouvelles il envisage de prendre pour que le problème ainsi posé débouche sur une solution favorable aux intéressés et notamment si la modification statutaire annoncée dans la réponse à la question n° 17008 du 5 juin 1975 est susceptible d'aboutir à bref délai. (Réponse publiée au *Journal officiel*, débats Sénat, du 1^{er} juillet 1975.)

Réponse. — Les problèmes posés par les receveurs-distributeurs font l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration des P.T.T. qui s'efforce d'obtenir, en faveur des intéressés, la reconnaissance de la qualité de comptable public et une revalorisation de leur situation. Des textes de modification statutaire ont été soumis aux organisations syndicales lors de la séance du comité technique paritaire du 25 juin 1976 et font actuellement l'objet de négociations avec le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique.

QUALITE DE LA VIE

Protection de la nature : publication des textes d'application de la loi.

21010. — 12 août 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets en conseil d'Etat prévus à l'article 12 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et déterminant les mesures propres à assurer la protection des animaux domestiques ainsi que des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, contre

les mauvais traitements ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de partage, de transport et d'abattage d'animaux.

Réponse. — Dès la promulgation de la loi relative à la protection de la nature le 10 juillet 1976, les services du ministère de la qualité de la vie ont étudié les projets déterminant les mesures propres à assurer la protection des animaux contre les mauvais traitements. Ces projets, étudiés en liaison avec les ministères concernés et les associations de protection animale les plus représentatives, seront prochainement présentés au Conseil d'Etat et leur publication devrait intervenir dans les premiers mois de 1977.

Préservation du patrimoine biologique national.

21051. — 24 août 1976. — **M. Edouard Lejeune** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 4 de la loi relative à la protection de la nature et déterminant les conditions dans lesquelles est fixée la liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées dont la protection est rendue nécessaire par la préservation du patrimoine biologique national; la durée des interdictions temporaires ou permanentes prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables, la partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales sur lesquels elles s'appliquent, la délivrance d'autorisations de capture d'animaux, de prélèvements d'espèces à des fins scientifiques; la réglementation de la recherche, de la poursuite ou de l'approche, en vue de la prise de vue ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces eaux.

Réponse. — Dès la promulgation de la loi relative à la protection de la nature, le 10 juillet 1976, les services du ministère de la qualité de la vie ont étudié le projet de décret relatif à l'article 4. Ce projet a été élaboré après de nombreuses consultations, auprès des associations de protection de la nature les plus représentatives, des organismes scientifiques et des professions intéressées dans les domaines de la tannerie, des fourrures, des produits baleiniers et du commerce. Il a notamment été examiné par le conseil national de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 20 octobre 1976. Le texte sera prochainement soumis pour avis définitif aux ministères concernés, puis présenté au Conseil d'Etat et sa publication devrait intervenir dans les premiers mois de 1977.

Loi sur la protection de la nature (décret d'application de l'article 7 relatif au contrôle des établissements d'élevage d'animaux non domestiques).

21066. — 27 août 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 7 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et précisant les modalités du contrôle de l'autorité administrative auquel sont soumis les établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, les établissements scientifiques, établissements d'enseignement, les établissements et instituts spécialisés dans la recherche biomédicale, dans le contrôle biologique et dans les productions biologiques ainsi que les établissements d'élevage.

Réponse. — Dès la promulgation de la loi relative à la protection de la nature, le 10 juillet 1976, les services du ministère de la qualité de la vie ont étudié le projet de décret relatif à l'article 7. Ce projet a été élaboré après de nombreuses consultations auprès des professions concernées et des sociétés de protection de la nature et de protection animale. Le texte sera prochainement soumis pour avis définitif aux ministères concernés, puis présenté au Conseil d'Etat et sa publication devrait intervenir dans les premiers mois de 1977.

Protection de la nature : publication de décret.

21105. — 4 septembre 1976. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 24 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, précisant la durée de l'agrément et ses modalités ainsi que les mesures conservatoires dont

bénéficient les territoires agréés comme réserves naturelles volontaires ainsi que les obligations du propriétaire, notamment en matière de gardiennage, de responsabilité civile à l'égard des tiers.

Réponse. — Depuis la promulgation de la loi relative à la protection de la nature, le 10 juillet 1976, et s'inspirant des débats parlementaires qui en ont donné l'esprit, les services du ministère de la qualité de la vie mettent au point les projets de décret en Conseil d'Etat portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, notamment le texte afférent aux articles 16 à 27 qui traitent des réserves naturelles et en particulier des réserves naturelles volontaires. Le texte a été soumis le 20 octobre 1976 à l'avis du conseil national de la chasse et de la faune sauvage et devrait, après consultation interministérielle, être soumis au Conseil d'Etat dans les premiers mois de 1977.

Protection de la nature : publication de décret.

21115. — 4 septembre 1976. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 36, paragraphe II de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature précisant les conditions d'extension des dispositions prévues à l'alinéa 1^{er} qui permettent aux propriétaires ou possesseurs, de chasser ou faire chasser du gibier à poil dans leurs possessions attenantes à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme, à la chasse de certains oiseaux d'élevage et définissant également les modalités des contrôles exercés pour faire respecter ces dispositions.

Réponse. — En vue de la mise en œuvre de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, les services du ministère de la qualité de la vie ont mis à l'étude le projet de décret prévu à l'article 36, paragraphe II, de ladite loi. Le texte de ce décret qui traite entre autres de la chasse du gibier à poil dans les possessions attenantes à une habitation, et de la chasse de certains oiseaux d'élevage a été présenté le 20 octobre 1976 à l'avis du conseil national de la chasse et de la faune sauvage et devrait, après consultation interministérielle, être soumis au Conseil d'Etat dans les premiers mois de 1977.

Véhicules à deux roues : réglementation du bruit.

21156. — 10 septembre 1976. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que certains véhicules à deux roues, munis de moteur, sont à l'origine de troubles exceptionnels dus au bruit qu'ils produisent. Il lui demande si pour préserver l'environnement, il ne lui paraît pas souhaitable d'édicter une réglementation pour limiter ces nuisances.

Réponse. — Les nuisances dues au bruit des véhicules à deux roues résultent en fait de conditions abusives d'emploi. L'arrêté du 13 avril 1972 prescrit en effet pour tout modèle de véhicule à deux roues des niveaux de bruit à pleine accélération qui sont très inférieurs (9 décibels pour les cyclomoteurs) ou à peine supérieurs (2 décibels pour les motocyclettes de plus de 125 centimètres cubes), aux niveaux de bruit des voitures particulières. Les modèles de véhicules à deux roues homologués depuis cette date satisfont ces limites. Les bruits excessifs des véhicules à deux roues amènent donc à s'interroger sur : la conformité aux types homologués des véhicules et accessoires mis en vente; le maintien en état conforme des véhicules circulants. Pour ce qui concerne la conformité aux types homologués des véhicules vendus ainsi que des accessoires, les services des mines effectuent un nombre croissant de contrôles chez les vendeurs et importateurs. Ces actions ont permis en 1974 deux retraits d'accréditation d'importation, cinq annulations de procès-verbaux de réception (homologation de type), une mise en demeure; en 1975, soixante-dix-sept contrôles ont été effectués. Quant aux accessoires offerts à la vente (dispositifs d'échappement) de nombreuses vérifications sont opérées par les agents des forces de l'ordre. S'agissant d'autre part du maintien en état conforme des véhicules à deux roues, les forces de police et de gendarmerie interviennent dans le domaine des voies ouvertes à la circulation publique. Dans le cadre de ses compétences générales le ministère de la qualité de la vie contribue au développement de l'action de ces forces pour faciliter et accentuer leur tâche dans la lutte contre le bruit. C'est ainsi que l'arrêté du 14 avril 1975 a simplifié la procédure technique du contrôle des niveaux sonores des véhicules en circulation. En outre, le ministère de la qualité de la vie a très largement participé, avec le concours du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement au financement de l'équipement en matériels des brigades itinérantes de contrôle technique : 37 brigades de police, 21 brigades de gendarmerie sont aujourd'hui opérationnelles sur l'ensemble du territoire. Cet effort sera poursuivi. Enfin, le ministère de la qualité de la vie a lancé

une campagne de formation des agents de préfectures, des collectivités locales et des forces de police et de gendarmerie afin de faciliter l'exercice de leurs missions en matière de prévention et de répression du bruit. Un camion doté de moyens pédagogiques très modernes a commencé un tour de France en novembre 1976.

Conseil de l'agence de recyclage et de récupération des déchets : représentation de certaines associations.

21616. — 26 octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser l'état actuel des projets tendant à prévoir la représentation des associations de défense de l'environnement et du cadre de vie dans le conseil de l'agence de recyclage et de récupération des déchets ainsi que l'annonce en avait été faite le 31 mai 1976.

Réponse. — Le décret n° 76-473 du 25 mai 1976, relatif à l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets a notamment fixé la composition de son conseil d'administration. Sept des vingt et un membres de ce conseil sont élus par les vingt représentants des différentes catégories de personnes intéressées par les problèmes d'élimination et de récupération des déchets siégeant au comité national institué par le décret n° 76-472 du 25 juillet 1976. Parmi ces vingt membres du comité appelés à élire sept administrateurs de l'agence, se trouvent six représentants d'organismes ou associations représentatives qui œuvrent pour l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, la protection des intérêts des consommateurs ou de catégories sociales intervenant dans l'élimination ou la récupération. La désignation de ces membres du comité (préalable nécessaire à l'élection des administrateurs de l'agence) interviendra au début de 1977 à l'issue de la procédure actuellement en cours d'élection de certains représentants des collectivités locales au sein du comité.

JEUNESSE ET SPORTS

Directeurs régionaux et départementaux : statut.

16501. — 15 avril 1975. — **M. Henri Fréville** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** de bien vouloir lui préciser l'état de publication du décret portant statut des directeurs régionaux et directeurs départementaux de la jeunesse et des sports.

Réponse. — Le décret relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs a été examiné par le conseil supérieur de la fonction publique le 23 décembre dernier, puis par le Conseil d'Etat. Il est, à l'heure actuelle, soumis au contreseing des ministres concernés et sera publié très rapidement. Il convient de préciser que le décret n° 76-431 du 7 mai 1976 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat comprend le classement des emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Cadres des centres de vacances et de loisirs : frais de stages.

20264. — 25 mai 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation grave dans laquelle se trouvent les organismes de formation de cadres des centres de vacances et de loisirs. Ces organismes jouent un rôle très important dans la préparation des animateurs ; or, la prise en charge des frais de stage effectuée en dehors des établissements de l'Etat est particulièrement remise en cause. Elle pourrait n'être accordée qu'aux deux tiers des effectifs. Il en résulterait un lourd déficit pour chacune des organisations qui se refuseraient à demander à un tiers de leurs candidats une contribution majorée au moment où le projet de loi de finances rectificative annule 2 400 000 francs de crédits de paiement pour les interventions publiques. En conséquence, elle lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour que la perspective d'une gratuité des frais d'enseignement des animateurs stagiaires, à laquelle le Gouvernement se dit attaché, puisse être réalisée dans un proche avenir.

Cadres des centres de vacances et de loisirs : frais de stages.

20265. — 25 mai 1976. — **M. Pierre Giraud** fait part à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** de l'inquiétude qui règne dans les organismes de formation de cadres de centres de vacances et de loisirs. Il lui demande, en particulier, de veiller à ce que la prise en charge des jeunes stagiaires soit suffisante pour ne pas en rendre difficile leur recrutement si nécessaire au bon fonctionnement de ces instructions.

Cadres des centres de vacances : frais de stages.

20331. — 1^{er} juin 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur l'insuffisance des crédits accordés aux organismes de formation des cadres de centres de vacances et de loisirs qui ne leur permettent pas d'assurer, dans de bonnes conditions, la préparation des animateurs. Cette situation est d'autant plus inquiétante qu'il est actuellement très difficile aux responsables des colonies de vacances, centres de loisirs, d'animation, garderies pendant les petites et grandes vacances, de pouvoir compter sur un personnel d'encadrement compétent et suffisamment préparé aux fonctions d'animation qui l'attendent. Aussi, compte tenu du rôle important et primordial joué par de tels organismes qu'il faut encourager, il lui demande de préciser les mesures qu'il envisage de prendre, notamment dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1977, pour améliorer les crédits affectés à la prise en charge accordée pour chaque journée de stage effectuée en dehors des établissements de l'Etat, en attendant la gratuité des frais d'enseignement des animateurs à laquelle il serait souhaitable de parvenir.

Cadres des centres de vacances et de loisirs : frais de stages.

20347. — 1^{er} juin 1976. — **M. Jean Desmarets** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que ses services exigent que les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement soient encadrés par des jeunes dont la moitié au moins doivent être diplômés, ou stagiaires : donc formés. Or, il vient d'être décidé de contingerer le nombre des journées subventionnées de formation d'animateurs et de directeurs de ces centres, 35 à 40 p. 100 de diminution des subventions de l'Etat sur la prise en charge de chaque journée de stage signifie : ou bien 1 500 jeunes en moins accueillis dans les centres de formation d'ici la fin de l'année, ou bien une augmentation très sensible du prix qui est actuellement demandé à ces jeunes pour se former en vue de l'action sociale qu'ils sont décidés à dispenser dans les centres de vacances. En conséquence, il lui demande des éclaircissements sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la prise en charge financière de ces stages.

Cadres des centres de vacances et de loisirs : frais de stages.

20455. — 9 juin 1976. — **Mlle Gabrielle Scellier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur les difficultés rencontrées par des organismes nationaux de formation des cadres de centres de vacances et de loisirs à la suite de la décision de réduire la prise en charge accordée pour cinq journées de stage effectuées en dehors des établissements de l'Etat. Elle lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de permettre à l'ensemble des stagiaires de bénéficier de cette prise en charge ayant pour objet de minorer la contribution demandée aux jeunes qui se préparent à assurer une fonction d'animation temporaire en centres de vacances et de loisirs.

Cadres des centres de vacances et de loisirs : formation.

20500. — 15 juin 1976. — **M. Paul Jargot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la remise en cause partielle de la prise en charge financière par ses services des stages de formation des cadres des centres de vacances et de loisirs. Cette prise en charge a pour objet de minorer la contribution demandée aux jeunes qui se préparent à assurer une fonction d'animation temporaire en centres de vacances et de loisirs. Elle pourrait n'être accordée qu'aux deux tiers des effectifs. Il en résultera un lourd déficit pour chacun des organismes de formation qui ne pourront pas demander aux candidats, étudiants pour la plupart aux ressources très limitées, une contribution majorée. Dans ces conditions, un certain nombre de sessions de formation ou de perfectionnement, représentant certainement plusieurs milliers de stagiaires, devront être supprimées, ce qui sera lourd de conséquences pour la qualité de l'encadrement des colonies de vacances et pour la sécurité des enfants et des adolescents qui y sont reçus. M. le secrétaire d'Etat ayant souligné, lors de la dernière discussion budgétaire, le caractère prioritaire de la formation des cadres, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre d'urgence sur le plan financier pour rétablir cette prise en charge financière à tous les stages de formation de cadres de centres de vacances et de loisirs, dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Réponse. — L'aide à la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs bénéficie d'une priorité absolue dans la répartition des crédits alloués au secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). Depuis 1974, un effort

tout particulier a été accompli ; il s'est traduit par l'augmentation des taux de participation de l'Etat à la « journée-stagiaire ». Ainsi, la subvention par journée de stage est passée pendant cette période de 8 à 10 francs, puis de 10 à 12 francs, ce qui représente 50 p. 100 d'augmentation. Par cet effort, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et ports) voulait diminuer le prix demandé aux stagiaires. Parallèlement, une réforme des diplômes était étudiée et mise en place pour améliorer la formation des animateurs et directeurs ; cette nouvelle réglementation prévoyait une durée de stages plus importante pour chaque stagiaire. Aussi, les crédits de formation ont-ils été majorés en 1974 de 15,09 p. 100, en 1975 de 33,57 p. 100 et en 1976 de 11,73 p. 100. Contrairement aux craintes exprimées, ce secteur demeure prioritaire dans l'intervention de l'Etat. Une enquête est en cours afin d'étudier l'évolution du pourcentage de cadres formés dans les centres de vacances au cours des deux dernières années. Actuellement, les directions régionales n'ont pas exposé le cas d'organismes ayant des difficultés à respecter les conditions prévues par les textes pour le fonctionnement des centres. On peut donc estimer que le nombre de cadres formés répond aux besoins.

SANTE

Chirurgiens-dentistes et stomatologistes : distorsions fiscales.

20857. — 17 juillet 1976. — **M. Pierre Tajan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les distorsions de régime fiscal existant entre les chirurgiens-dentistes et les médecins stomatologistes. Les praticiens, qui exercent dans les mêmes conditions conventionnelles pratiquent les mêmes actes et perçoivent des honoraires identiques, ne sont pas imposés de la même manière. Alors que les chirurgiens-dentistes sont astreints, dès que leur revenu dépasse un certain plafond, à des justifications comptables précises et complexes de leurs frais professionnels, les stomatologistes peuvent se contenter d'une comptabilité simplifiée et bénéficient de déductions complémentaires auxquelles n'ont pas droit les chirurgiens-dentistes. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre des mesures tendant à aligner le régime fiscal des chirurgiens-dentistes sur celui des stomatologistes, mettant ainsi fin à une iniquité particulièrement ressentie par les intéressés et tout à fait contraire au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt.

Chirurgiens-dentistes : réformes dans la profession.

21779. — 16 novembre 1976. — **M. Pierre Tajan** rappelle à **Mme le ministre de la santé** sa question écrite n° 20856 du 17 juillet 1976 à laquelle il n'a pas été répondu, demandant qu'une concertation soit entreprise avec les organismes professionnels des chirurgiens-dentistes, afin de préciser notamment les rapports de la profession et des caisses d'assurance maladie, ainsi que le régime fiscal de ces praticiens. En conséquence, il lui demande si cette concertation a eu lieu et quels résultats positifs ont pu être obtenus.

Réponse. — Tous les problèmes soulevés par le livre blanc de la confédération nationale des syndicats dentaires intéressent en effet le ministère de la santé mais aucun ne peut être totalement résolu par la seule intervention de mon département ministériel dans la mesure où en plus d'une nécessaire concertation avec la profession, ils supposent l'accord d'autres départements ministériels. Pour ce qui est des domaines où le ministère de la santé est le plus concerné, formation des chirurgiens-dentistes et prévention bucco-sanitaire, la concertation étroite qui est déjà la règle sera poursuivie pour mener à terme ou approfondir des actions déjà engagées parmi lesquelles on peut citer la création de la première spécialité d'exercice en chirurgie dentaire avec l'orthodontie, l'élargissement des mesures préventives dans le domaine bucco-dentaire, le règlement du problème de la rémunération hospitalière des enseignants à temps partiel de chirurgie-dentaire.

Collectivités locales : intégrations de certains agents dans le corps des directeurs économes.

20914. — 28 juillet 1976. — **M. Gérard Minvielle** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser les conditions dans lesquelles ont été appliquées les dispositions de l'article 17 du décret n° 75-942 du 15 octobre 1975 prévoyant la possibilité, pour certains agents des collectivités locales en service détaché dans un emploi de directeur économe, d'être intégrés en qualité de directeur de 5^e classe, et de lui faire connaître par ailleurs les raisons pour lesquelles cette mesure d'intégration a été réservée, par les auteurs du texte précité, aux seuls agents initialement recrutés en qualité de directeur économe de 6^e classe, alors qu'il était concevable d'en étendre le bénéfice aux agents en service détaché dans un emploi de directeur économe, mais recrutés après la suppression en 1969 des établissements de 6^e classe.

Réponse. — Avant l'intervention du décret n° 69-662 du 13 juin 1969, les directeurs économes des établissements de moins de cinquante lits — 6^e classe — étaient nommés par le préfet, soit en qualité de titulaires, après avoir été astreints à un stage, soit par voie de détachement s'agissant d'agents déjà titulaires d'un grade ou emploi de l'administration, selon les modalités qui n'étaient pas fixées à l'échelon national. Ce décret a eu pour objet de réunir dans la 5^e classe tous les emplois de direction de quatre-vingts lits au plus et de supprimer corrélativement la 6^e classe. Cette suppression a pour conséquence que toute nomination en 6^e classe postérieure à la publication du décret ne pouvait être régulière. Les dispositions de l'article 17 du décret n° 75-942 du 15 octobre 1975 applicables aux directeurs économes de 6^e classe, nommés régulièrement par voie de détachement, antérieurement au décret de 1969 ont eu pour objet, en complétant celles de l'article 27 du décret n° 69-662 du 13 juin 1969, applicables aux seuls directeurs économes de 6^e classe titulaires, d'ouvrir à l'ensemble des directeurs économes de 6^e classe nommés régulièrement, des possibilités d'intégration dans le nouveau cadre du personnel de direction institué par ce dernier texte. Or, les agents qui ont pu être nommés, par voie de détachement, sur des postes de directeurs d'établissements de moins de quatre-vingts lits, postérieurement au décret de 1969, ne peuvent bénéficier du reclassement pris par le décret de 1975. Il leur appartient donc, en vue de régulariser leur situation, de satisfaire aux épreuves du concours de directeurs de 5^e classe.

Construction

d'un dispensaire polyvalent à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).

21153. — 10 septembre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'urgence de la construction du dispensaire polyvalent de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Cet équipement était inscrit au V^e Plan et a bénéficié d'un financement départemental en 1969. Ces crédits sont reportés d'année en année alors que le terrain d'assiette est disponible et qu'il existe des besoins pressants pour ce secteur du Val-de-Marne. Il proteste contre un tel gaspillage et demande que toutes dispositions soient prises pour que cet équipement soit réalisé sans nouveau retard.

Réponse. — Le ministre de la santé rappelle à l'honorable parlementaire que la construction du dispensaire polyvalent de Villeneuve-Saint-Georges constitue un investissement de catégorie III. A ce titre, il relève, en application des mesures de déconcentration en vigueur, de la compétence de M. le préfet du Val-de-Marne, compte tenu de l'enveloppe financière qui lui est affectée annuellement et des éléments d'information dont il dispose sur l'urgence de cette opération.

Classifications des « congés de longue maladie » et des « congés de longue durée ».

21213. — 18 septembre 1976. — **M. Jean Mézard** demande à **Mme le ministre de la santé** si, du fait que la classification de la sécurité sociale est plus large pour l'obtention d'un « congé de longue maladie » que la classification du ministère de la santé pour les « congés de longue durée », il ne serait pas possible d'élargir, dans les mêmes limites, les catégories de maladies pouvant entrer dans le cadre des « congés de longue maladie et des congés de longue durée » en raison du fait que les progrès de la médecine et de la chirurgie ont rendu certaines maladies telles que les cardiopathies aujourd'hui opérables, et par conséquent permettent la récupération et la reprise du service, alors que jusqu'ici, dans cette catégorie, seul l'infarctus du myocarde donnait droit aux congés de longue durée.

Réponse. — Le ministre de la santé fait observer que les fonctionnaires peuvent bénéficier : soit de congés de longue durée pour tuberculose, cancer, maladies mentales, poliomyélite, congés qui sont réglementés par le décret n° 59-310 du 14 février 1959 ; soit de congés de longue maladie qui sont définis par les dispositions du décret n° 73-204 du 28 février 1973. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'application de ce dernier texte soulève dans certains cas des difficultés qui sont bien connues du ministère de la santé. En liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du ministre chargé de la fonction publique et le ministère de l'économie et des finances, le ministère de la santé étudie actuellement un projet de modification de la législation en vigueur en vue d'élargir les possibilités d'octroi des congés de longue maladie aux fonctionnaires.

Crèches familiales et collectives : fonctionnement.

21367. — 5 octobre 1976. — **M. Bernard Lemarié** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser si elle envisage la modification des articles 17 et 21 de l'arrêté du 5 novembre 1975 dans le sens d'une meilleure association des communes dans la mise en œuvre de la politique familiale, parti-

culièrement dans le domaine de la réalisation et du fonctionnement des crèches familiales et des crèches collectives et singulièrement en ce qui concerne l'application des règles de sécurité et d'hygiène nécessaires au bien-être des enfants.

Réponse. — Les communes participent activement à la réalisation et au fonctionnement des crèches puisque les crèches municipales au 31 décembre 1974 représentaient 36 p. 100 des crèches collectives et 55 p. 100 des crèches familiales. Dans la nouvelle réglementation des crèches établie par l'arrêté du 5 novembre 1975 il a été tenu compte à la fois des besoins sanitaires éducatifs et de sécurité des jeunes enfants ainsi que des services que les familles attendent des crèches, d'une part, et des charges supportées pour ces établissements, par les collectivités publiques, d'autre part. Ce texte qui ne fixe que des normes minimales laisse aux gestionnaires une grande latitude d'appréciation. De plus, l'article 22 de l'arrêté du 5 novembre 1975 permet au préfet, à titre exceptionnel, de déroger aux dispositions des titres II et III dudit texte. Ainsi les nouveaux textes sont allés dans le sens de l'accroissement de l'autonomie des gestionnaires que souhaite l'honorable parlementaire.

Notes de service :

examen préalable par le comité technique paritaire.

21474. — 14 octobre 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait que de nombreuses notes de service émanant de la direction du centre hospitalier de Dunkerque et portant sur l'organisation du travail, les congés payés, etc., sont affichées dans les services sans faire l'objet d'un examen préalable par le comité technique paritaire, prévu à cet effet. S'agissant de l'application du statut des fonctionnaires, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que les représentants du personnel puissent jouer véritablement leur rôle.

Réponse. — Une circulaire en date du 20 janvier 1976 a rappelé aux administrations hospitalières qu'elles doivent consulter le comité technique paritaire sur les questions relevant de sa compétence et, en outre, le réunir au moins deux fois par an. Cette circulaire a invité les préfets à contrôler la fréquence des réunions dudit comité et à rendre compte au ministère de la santé des infractions qu'ils pourraient constater.

*Directeurs départementaux
de l'action sanitaire et sociale : carrière.*

21585. — 21 octobre 1976. — **M. Charles Alliès** demande à **Mme le ministre de la santé** les mesures qu'elle compte prendre pour revaloriser la situation des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale en ce qui concerne leur carrière. En effet, des revalorisations indiciaires substantielles ont été accordées à un certain nombre de leurs collègues d'autres ministères, qui n'ont pas les mêmes responsabilités. Il serait souhaitable que la réforme proposée, il y a quelques mois, soit réexaminée afin qu'une suite favorable lui soit donnée, afin d'harmoniser la situation des directeurs départementaux des diverses administrations parallèles.

Réponse. — Dans le cadre de la réforme en cours portant sur la réorganisation et la fusion des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et des directions régionales de la sécurité sociale, des dispositions importantes ont été arrêtées en faveur des fonctionnaires de catégorie A appartenant à ces services. Elles tendent à leur assurer un statut de haut niveau comportant notamment une revalorisation indiciaire substantielle et un déroulement de carrière comparable à celui de leurs collègues des autres ministères. Ces dispositions ont exigé de longues négociations et ont donné lieu le 19 août 1976 à une décision d'arbitrage rendue par le Premier ministre. Il sera fait en sorte qu'elles puissent être soumises au conseil supérieur de la fonction publique à la prochaine session, afin de permettre leur application dans les premiers mois de 1977.

TRAVAIL

Allocation de salaire unique (plafond des ressources).

20994. — 7 août 1976. — **M. Henri Caillaud** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article 25-1 du chapitre IV (Allocations de salaire unique) du livre V du code de la sécurité sociale dispose que les ménages ou personnes satisfaisant aux conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique ne peuvent prétendre à cette allocation si l'ensemble des ressources perçues par eux durant l'année civile précédant le début de la période au cours de laquelle le droit est ouvert ou maintenu dépasse un plafond annuel. Il lui indique que ce plafond annuel de ressources, fixé

par le décret n° 72-530 du 29 juin 1972 (*Journal officiel*, lois et décrets, du 30 juin 1972, n'a bénéficié depuis cette date d'aucune majoration. Ainsi, chaque année, en raison de l'érosion monétaire qui impose l'augmentation des salaires et traitements, un nombre croissant de familles perdent le bénéfice de l'allocation de salaire unique qui, si modeste soit-elle, constitue une ressource appréciable. Or, dans la plupart des cas, la cessation de versement de l'allocation de salaire unique ne résulte pas d'une modification structurelle des ressources du ménage, mais de l'augmentation des ressources pour maintenir le pouvoir d'achat. On assiste donc le plus souvent, d'une année sur l'autre, à une réelle diminution des revenus du ménage. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans un souci d'équité et de justice sociale, de réviser dans un proche délai le plafond annuel de ressources auquel est subordonné le versement de l'allocation de salaire unique

Réponse. — La loi n° 72-8 du 3 janvier 1972 a transformé les conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer en introduisant une clause de ressources pour l'octroi de ces prestations. Le législateur a voulu rendre ces prestations plus efficaces par un certain nombre de mesures qui ont conduit à supprimer l'allocation de salaire unique ou allocation de la mère au foyer aux familles les plus aisées et, en revanche, à en majorer le montant au profit des ménages ou des personnes de ressources modestes qui ont à leur charge soit au moins quatre enfants et plus, soit un ou plusieurs enfants de moins de trois ans. Compte tenu de l'esprit de la réforme de 1972, il n'a pas paru justifié de procéder à des réévaluations du plafond de ressources fixé pour l'attribution de l'allocation de salaire unique, ce qui aurait eu pour effet de maintenir le *statu quo*, alors que le législateur s'était prononcé nettement en faveur d'une exclusion progressive des bénéficiaires les plus favorisés. C'est pourquoi il a paru opportun d'augmenter le nombre de familles ouvrant droit à la majoration en relevant tous les ans depuis 1972 les plafonds permettant de percevoir cette majoration plutôt que de maintenir le nombre d'allocataires bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer proprement dite. Au surplus, le Gouvernement soucieux de définir une nouvelle politique familiale, inspirée du double souci d'efficacité et de simplification a décidé la mise en œuvre d'une réforme des prestations familiales servies sous condition de ressources. Les allocations de salaire unique et de la mère au foyer complétées par leur majoration et l'allocation pour frais de garde seront fusionnées en une prestation nouvelle appelée « complément familial » répondant à une double préoccupation, la garde du jeune enfant et l'amélioration des conditions de vie des familles les plus défavorisées.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 25 novembre 1976.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'ensemble de l'article 15 du projet de loi de finances pour 1977.

Nombre des votants..... 278
 Nombre des suffrages exprimés..... 244
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 123

Pour l'adoption..... 116
 Contre 128

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Mme Janine	Philippe de Bourgoing	Yvon Coudé
Alexandre-Debray.	Louis Boyer.	du Foresto.
MM.	Jacques Boyer	Louis Courroy.
Hubert d'Andigné.	Andrivet.	Pierre Croze.
Jean de Bagneux.	Paul Caron.	Charles de Cuttoli.
Octave Bajeux.	Charles Cathala	Jacques Descours
René Ballayer.	Jean Cauchon.	Desacres.
Jean-Pierre Blanc.	Michel Chauty.	Jean Desmarests.
Maurice Blin.	Adolphe Chauvin.	François Dubanchet.
André Bohl.	Lionel Cherrier.	Hubert Durand
Roger Boileau.	Auguste Chupin	(Vendée).
Eugène Bonnet.	Jean Cluzel.	Yves Durand
Roland Boscardy	André Colin	(Vendée).
Monsservin.	(Finistère).	Charles Ferrant.
Charles Bosson.	Jean Colin (Essonne).	Jean Fonteneau.
Jean-Marie Bouloux.	Francisque Collomb.	Louis de la Forest.

Jean Francou.
Henri Fréville.
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros
(Yvelines).
Louis Gros (Français
établis hors de
France).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jacques Henriët.
Roger Houdet.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Armand Kientzi.
Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Bernard Lemarié.

Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Marcel Lucotte.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messager.
André Mignot.
Guy Millot.
Claude Mont.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa
Tetuapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagani.
Francis Palmero.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).

André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Ernest Reptin.
Jules Roujon.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle
Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Raoul Vadepied.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Max Monichon.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Perrin.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.

Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Pierre Prost.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Guy Schmaus.

Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
René Touzet.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

Se sont abstenus :

MM.
Jean Amelin.
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Hamadou Barkat
Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jacques Braconnier.
Pierre Carous.
Jacques Coudert.
Hector Dubois.
François Duval.

Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Lucien Gautier.
Maurice Lalloy.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Geoffroy de Monta-
lembert.

Roger Moreau.
Jean Natali.
Sosefo Makape
Papilio.
Georges Repiquet.
Jacques Sanglier.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Bernard Talon.
René Travert.
Amédée Valeau.
Jean-Louis Vigier.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
André Barroux.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Jacques Bordeneuve.
Serge Boucheny.
Pierre Bouneau.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Raymond Brosseau.
Raymond Brun
(Gironde).
Henri Caillavet.
Gabriel Calmels.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.

René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Claudius Delorme.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
Charles Durand
(Cher).
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).

Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Léon-Jean Grégoire.
Raymond Guyot.
Baudouin de Haute-
clocque.
Léopold Heder.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Bernard Legend.
Marcel Lemaire.
Léandre Létouart.
Ladislas du Luart.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
André Méric.
Jean Mézard.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Louis Marré et René Monory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Paul Jargot à M. Roger Gaudon.
Sosefo Makapé Papilio à M. Maurice Bayrou.
André Mignot à M. Léon Jozeau-Marigné.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	122
Pour l'adoption.....	115
Contre	127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.